Quatre-vingt-treizième année. — N° 259. Le Numéro : 0,50 NF Samedi 4 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE FLUIDES NON INFLAMMABLES NI NOCIFS.

Réglementation.

(Arrêté du 13 octobre 1961, publié au *J. O.* du 22 octobre 1961.)

N° 61-187 Prix : **0,15 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris]* à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Information.

Arrêté portant détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 10034).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale de contrôle des elections municipales en Algérie (p. 10034).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant admissions à la retraite (magistrature) (p. 10034).

Décret portant changement de noms (rectificatif) (p. 10035).

Arrêté du 26 octobre 1961 portant application des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, modifié par le décret n° 60-1045 du 24 septembre 1960, à certains enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du ministère de la justice (administration pénitentiaire) (p. 10035).

Arrêté portant désignation du président d'une cour régionale des pensions (p. 10036).

Arrêtés portant nominations, affectation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (officiers publics et ministériels et personnels des services judiciaires) (p. 10036).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 octobre 1961 portant désaffectation d'un édifice cultuel (p. 10034).

Décret du 27 octobre 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique (p. 10034).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 10034).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1193 du 30 octobre 1961 fixant les attributions de l'inspecteur général de l'armée de terre (p. 10036).

Décret n° 61-1194 du 30 octobre 1961 fixant les attributions de l'inspecteur général de l'armée de l'air (p. 10036).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1961 (additif et modificatif) (p. 10037).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 31 octobre 1961 portant approbation du plan régional de développement et d'aménagement de la Franche-Comté (p. 10038). *

Décret portant délégation de signature (p. 10085).

Décret portant nomination d'un directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations (p. 10085).

Arrêté fixant le montant et les conditions d'importation du contingent de graines de lin de semence de la rubrique tarifaire n° 12-01 F la admissible en exemption de droit de douane d'importation (rectificatif) (p. 10085).

Arrêté portant réintégration (inspection générale des finances) (p. 10085).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Citations à l'ordre de la Nation (p. 10038).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1195 du 31 octobre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux (p. 10086). *

Arrêtés portant affectation, mises en disponibilité, acceptation de démissions et réintégrations (administration générale) (p. 10090)

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 17 octobre 1961 portant approbation des statuts d'une société anonyme d'habitations à loyer modéré (p. 10090).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Document budgétaire mis à la disposition. — Convocation de commissions (p. 10090).

Sénat. — Ordre du jour. — Modification aux listes des membres des groupes. — Convocation de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 10091).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 10092).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique (p. 10093).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 10093).

Annonces (p. 10094).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Gerville-Reache, inspecteur central, est placé en position de service détaché auprès du ministre de la coopération pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1960, pour exercer les fonctions de directeur de cabinet ministériel de la République centrafricaine.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie.

Par arrêté du 24 octobre 1961, M. Raymond Luys, conseiller au tribunal administratif de Bordeaux, est nommé secrétaire général de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie, en remplacement de M. Henri Maynier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 octobre 1961 portant désaffectation d'un édifice cultuel.

Par décret en date du 27 octobre 1961, l'église d'Epeluche érigée sur le territoire de la commune de Comberanche-Epeluche (Dordogne) cesse d'être affectée au culte.

Décret du 27 octobre 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 27 octobre 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite Colonie de Saint-Fargeau, dont le siège est à Saint-Fargeau, par Ponthierry (Seine-et-Marne), et qui s'intitulera désormais Fondation Ellen-Poidatz.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Bourgeat (Stanislas), officier de police adjoint de la sûreté nationale de 2e classe, 5e échelon, est placé en la même qualité dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, ambassade de France à Rabat, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1960.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 octobre 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 octobre 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Boulay, vice-président au tribunal de grande instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1961.

M. Boulay est nommé vice-président honoraire au tribunal de grande instance de la Seine.

Décret du 31 octobre 1961 admettant un procureur général à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Maurice Costes, procureur général près la cour d'appel de Poitiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 novembre 1961 (limite d'âge).

M. Maurice Costes est nommé procureur général honoraire près la cour d'appel de Poitiers.

Décret du 31 octobre 1961 admettant un conseiller à la cour de cassation à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 octobre 1961, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Georges Jeanniot, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 novembre 1961 (limite d'âge).

M. Georges Jeanniot est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret portant changement de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1961, page 7940, 1re colonne, 74e ligne :

Au lieu de :

« Au nom de VACHIER celui de VAGUIER... »,

Lire :

« Au nom de VACHIER celui de VAQUIER... »,

Application des dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, modifié par le décret n° 60-1045 du 24 septembre 1960, à certains enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du ministère de la justice (administration pénitentiaire).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du systeme général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, modifié par le décret n° 60-1045 du 24 septembre 1960 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1956 portant application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié à certains enseignements et jurys de concours relevant du ministère de la justice (administration pénitentiaire),

Arrêtent :

Art. 1er. — L'arrêté du 17 septembre 1956 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté fixe les modalités d'application du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié à divers enseignements ou jurys de concours ou d'examens organisés dans le cadre du ministère de la justice (administration pénitentiaire).

Art. 3. — La classification dans les groupes, prévue au titre Ier dudit décret, des enseignements visés à l'article précédent est faite conformément au tableau ci-après :

CATEGORIES DE CYCLES d'en-eignements.	CLASSIFICATION dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu au paragraphe 2 ci-dessous
Stage au centre d'études pénitentiaires effectué par les sous-directeurs	Groupe II.	75 p. 100.
Stages au centre d'études pénitentiaires effectués par les greffiers comptables, des économes et des éducateurs	Groupe III.	
Stage à l'école pénitentiaire de Fresnes effectué par du personnel de surveillance	Groupe V.	

Les indemnités allouées aux personnels enseignants visés au présent article seront fixées pour chaque groupe dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié et sans que la dépense unitaire moyenne puisse excéder celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal au pourcentage du taux maximum tel qu'il figure au tableau ci-dessus.

Art. 4. — Pour l'application des dispositions du titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, les épreuves écrites de certains concours ou examen organisés dans le cadre du ministère de la justice par la direction de l'administration pénitentiaire sont classées dans les groupes et réparties entre les différents taux prévus à l'article 13 dudit décret conformément au tableau ci-annexé.

Art. 5. — Conformement aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 14 du décret du 12 juin 1956 susvisé modifié, les examinateurs appartenant au ministère de la justice appelés à exercer leurs fonctions dans les jurys de concours et d'examens figurant au tableau annexé ne reçoivent aucune indemnité au titre des épreuves orales.

Art. 6. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1961 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1961.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

PIERRE ORVAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

RAYMOND MARTINET.

TABLEAU ANNEXE

(Application du titre III du décret n° 56-585 du 12 juin 1956, modifié par le décret n° 60-1045 du 24 septembre 1960.)

CATEGORIE DE JURY DE CONCOURS OU D'EXAMENS	CLASSEMENT dans les groupes	RÉPARTITION DES ÉPREUVES		
		Taux n° 1.	Taux n° 2.	Taux n° 3.
Jury du concours ouvert pour l'emploi de sous-directeur des établissements pénitentiaires.	Groupe II.	Epreuve de culture générale.	Composition administrative.	
Jury du concours ouvert pour l'emploi d'éducateur d'établissements pénitentiaires	Groupe III.	Epreuve de culture générale.	Epreuve de criminologie.	Epreuve d'un dossier de délinquant.
Jury du concours ouvert pour l'emploi de greffier comptable ou d'économe d'établissements pénitentiaires.	Groupe IV.	Epreuve de culture générale.	Composition administrative.	Epreuve d'arithmétique.
Jury de l'examen professionnel pour l'emploi de surveillant chef adjoint d'établissements pénitentiaires.	Groupe V.	Epreuve de culture générale.	Epreuve d'orthographe.	Epreuve d'arithmétique.
Jury du concours pour l'emploi de surveillant d'établissements pénitentiaires.	Groupe V.	Compte rendu professionnel.	Epreuve d'orthographe.	Epreuve d'arithmétique.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 27 octobre 1961, M. Chevanne, président de chambre à la cour d'appel de Bastia, est désigné pour exercer, jusqu'au 31 décembre 1961, les fonctions de président de la cour régionale des pensions de Bastia, en remplacement de M. Blanc, mis en congé de longue durée.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 26 octobre 1961, sont nommés :

M. Dodu (Paul-Georges-Félix), notaire à Hayange (Moselle), en remplacement de M. Dodu (Lucien-Louis-Emile), atteint par la limite d'âge.

M. Greiner (Bernard-Rodolphe), notaire à Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Siefert (Ernest-Charles), décédé.

M. Rieger (René), notaire à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin), en remplacement de M. Muntzer (Alfred), dont la démission a été acceptée par arrêté du 24 juin 1961.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 27 octobre 1961, Mme Truel (Lucette), secrétaire de parquet au tribunal de grande instance de Tlemcen, est nommée, sur sa demande, en la même qualité à la cour d'appel d'Oran.

Par arrêté du 27 octobre 1961, sont rapportées, sur sa demande, les dispositions de l'arrêté du 7 juillet 1961 par lesquelles M. Bencharif Ahmed, greffier de tribunal d'instance d'Algérie, en disponibilité, a été réintégré au tribunal d'instance de Boghari.

M. Bencharif est maintenu en position de disponibilité pour raison de santé.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-1193 du 30 octobre 1961 fixant les attributions de l'inspecteur général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 61-310 du 5 avril 1961 fixant les attributions du chef d'état-major de l'armée de terre ;

Vu le décret n° 61-326 du 5 avril 1961 fixant les attributions du général inspecteur des troupes de marine,

Décrète :

Art. 1er. — Un officier général de l'armée de terre portant le titre d'inspecteur général de l'armée de terre et relevant directement du ministre des armées est conseiller permanent du ministre des armées pour tout ce qui concerne l'état de préparation des forces terrestres et leur mise en œuvre.

Il est régulièrement informé des projets établis à ce sujet pour qu'en temps voulu il puisse exprimer son avis au ministre.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'armée de terre possède un droit d'inspection général et permanent de toutes les unités des armes et services de l'armée de terre.

Toutefois, il n'entreprend les inspections qui ressortissent normalement aux attributions du général inspecteur des troupes de marine telles qu'elles sont définies par le décret n° 61-326 du 5 avril 1961 que sur ordre du ministre.

Le général inspecteur des troupes de marine tient l'inspecteur général de l'armée de terre informé de son programme d'inspections et lui adresse copie de ses rapports.

Art. 3. — L'inspecteur général de l'armée de terre reçoit du chef d'état-major de l'armée de terre les rapports d'inspection établis par les inspecteurs des armes de l'armée de terre.

Dans le cadre général fixé par le chef d'état-major de l'armée de terre et avec son accord, l'inspecteur général de l'armée de terre peut faire exécuter des inspections par les généraux inspecteurs des armes.

Art. 4. — L'inspecteur général de l'armée de terre est obligatoirement consulté sur toutes les études générales ou de principe faites par l'état-major de l'armée de terre et sur toutes les questions de principe intéressant les officiers généraux de l'armée de terre. Il peut faire toutes propositions au sujet de la répartition de ces officiers dans les commandements et emplois et, d'autre part, formuler tous avis relatifs à l'avancement, aux récompenses et aux punitions concernant le reste du personnel.

Art. 5. — Le décret n° 59-1179 du 16 octobre 1959 est abrogé.

Art. 6. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret n° 61-1194 du 30 octobre 1961 fixant les attributions de l'inspecteur général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 61-312 du 5 avril 1961 fixant les attributions du chef d'état-major de l'armée de l'air,

Décrète :

Art. 1er. — Un officier général de l'armée de l'air exerce les fonctions d'inspecteur général de l'armée de l'air. Il oriente son activité conformément aux directives du ministre des armées, dont il relève.

Toutefois, il reçoit du chef d'état-major de l'armée de l'air les demandes d'inspection que celui-ci juge utiles dans l'intérêt de l'armée de l'air.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'armée de l'air est chargé de vérifier l'exécution des ordres donnés aux états-majors, formations et services, par le ministre.

Il est habilité à proposer toutes mesures propres à améliorer leur rendement.

Son action s'exerce plus particulièrement dans les domaines ci-après :

Etat de préparation de l'armée de l'air à la guerre.

Entraînement et mise en condition des réserves.

Il est consulté sur les propositions d'avancement, de récompenses et de punitions concernant le personnel.

Art. 3. — L'inspecteur général de l'armée de l'air est consulté lors de l'élaboration des règlements militaires fixant la doctrine d'emploi des formations de l'armée de l'air.

Art. 4. — L'inspecteur général de l'armée de l'air n'a pas d'attributions de commandement sur les éléments de l'armée de l'air.

Art. 5. — Dans le cadre des attributions ainsi définies, l'inspecteur général de l'armée de l'air procède par inspections. Il peut également adresser à l'inspection technique de l'armée de l'air, à l'inspection du commissariat de l'armée de l'air et à l'inspection du service de santé de l'air les demandes d'inspection d'ordre général relevant de leur compétence qu'il estime nécessaires.

Il adresse ses rapports d'inspection au ministre. Une copie de ces rapports est adressée au chef d'état-major de l'armée de l'air.

Art. 6. — Les décrets n° 47-1205 du 1er juillet 1947 et n° 55-1250 du 23 septembre 1955 sont abrogés.

Art. 7. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1961.

Additif et modificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1961 :

Page 9650, 1re colonne, V. — Pour servir aux Antilles, après : Coatnoan (Louis), 9e R. M., ajouter :

Embarquement à compter du 15 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Hors budget à compter du jour de leur embarquement pour le groupe Antilles-Guyane (entretien complet, y compris les frais de transport à la charge du budget du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer).

Infanterie de marine.

Capitaine.

Bourcelot (Abel), 10e R. M.

Lieutenant.

Neveur (Edouard), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaines.

Phenix (Guy), 10e R. M.
Vignesoult (Pierre), 9e R. M.
Germain (Jean), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

Conducteurs de travaux.

Capitaine.

Lacomme (Jean), 1re R. M.
Salva (Roger), 9e R. M.
Chereau (Alexandre), 5e R. M.

Lieutenant.

Espuche (Martin), 10e R. M.

Intendance des troupes de marine.

Officiers d'administration.

Capitaine.

Chassagne (François), 3e R. M.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

Filhol (Bernard), 9e R. M.

Service de santé des troupes métropolitaines.

Médecin aspirant de réserve.

Espiand (Yves), 1re R. M.

Même page, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de : « Pharmacien commandant », lire : « Pharmacien capitaine ».

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 9656, après V. — Pour servir aux Antilles, ajouter :

Embarquement à compter du 15 novembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Hors budget, à compter du jour de leur embarquement pour le groupe Antilles-Guyane (entretien complet, y compris les frais de transport, à la charge du budget du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer).

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Gosse (Daniel), 1re R. M., B. S. comptabilité.
Diallo, dit Frédéric (Robert), 9e R. M., B. S. infanterie, B. 1 comptabilité.

Adjudants.

Lespine (Pierre), 9e R. M., B. S. infanterie, B. P., C. A. T. 2 comptabilité.
Corradini (Emile), 6e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Guichard (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 dessinateur d'interprétation photo.
Joseph (Gustave), 3e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Loques (Marcel), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Mourot (André), 1re R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Courtois (Georges), 3e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Sergents-chefs.

Guillou (Eloi), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Miscat (René), 9e R. M., B. C. S. infanterie, 251-193/trans.
Badamie (Clément), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité matériel, C. I. A.
Peiffer (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergents.

Manresa (Camille), 10e R. M., B. C. S., B. 1 551/T./T. A.
Benazet (Guy), 9e R. M., C. A T. 2 infirmier.
Etifier (Damien), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Artillerie de marine.

Adjudant.

Balland (Robert), 1re R. M., B. C. S. artillerie de campagne.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

Constructions.

Adjudants-chefs.

Perez (Charles), 9e R. M., B. E. matériel ouvrier bois (charron).
Savelli (Etienne), 10e R. M., B. E. surveillant de travaux.
Paris (Raymond), 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.
Valleye (Léon), 9e R. M., B. S. conducteur de travaux.

Adjudants.

Bazin (André), 9e R. M., B. C. S., B. 1 matériel chef atelier bois.
Lemassif (André), 1re R. M., B. E. matériel ouvrier bois (charron).
Lerch (Marcel), 10e R. M., B. S. conducteur de travaux.

Maréchal des logis-major.

Baudou (Henri), 1re R. M., B. C. S., B. 1 matériel chef atelier bois.

Maréchaux des logis chefs.

Paugam (Yves), 3e R. M., C. A. T. 2 bois, C. I. A.
Le Tadic (Marius), 6e R. M., C. A. T. 2 bois, C. I. A.
Duveau (Roger), 4e R. M., B. C. S., B. 1 ouvrier bois.
Roussière (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 bois, C. I. A.

Maréchaux des logis

Cuzin (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier tôlier soudeur.
Gardes (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier.
Pepe (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A.
Cottereau (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier, C. I. A.
Giafferi (Ange), 1re R. M., C. A. T. 2 maçon.
Legoasduff (Jean), F. F. A., B. C. S., B. E. surveillant de travaux
Le Gall (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 tôlier soudeur chaudronnier.

Ateliers généraux.

Adjudants-chefs.

Ratet (Marcel), 9e R. M., B. S. mécanique générale.
Grelaud (Robert), 9e R. M., B. C. S., B. E. mécanique générale.

Adjudants.

Sabat (Antoine), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto.
Lemetais (André), 3e R. M., B. S. mécanique générale.
Decombe (Dominique), 7e R. M., B. C. S., B. E. engins mécaniques.
Thomas (André), 10e R. M., B. E. engins mécaniques.

Maréchaux des logis-majors.

Conseil (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien A. L. A. T. (VT).
Desfontaines (Guy), 1re R. M, B S mécanique générale

Maréchaux des logis-chefs.

Tupyczka (Jean), 6e R. M., B. C. S., B. 1 auto E. B.
Triboux (René), 10e R. M., B. C S., B. 1 auto E. B.
Meslay (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 tourneur, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Gravinay (Frédéric), 9e R. M., C. A. T. 2 tôlier soudeur, C. I. A.
Jean-Pierre (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 conducteur engins mécaniques.
Chambord (Maurice), 10e R M., C. A. T. 2 tourneur rectifieur, C. I. A.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudants.

Gondouin (Louis), 6e R. M., B. S. comptabilité.
Vertueux (Joseph), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Basette (Maurice), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Sergents.

Mathieu (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2 charpentier bois (B. T. 1 boulanger), C. I. A.
Laffaure (Pierre), 9e R. M., B. T. 1 boulanger.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Inchelin (Maurice), 9e R. M., B. C. S., B. T. 1 infirmier.

Sergents.

Berthet (Louis), 9e R. M., B. T. 1 infirmier

Même page, même colonne, après : Piustache (Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A., ajouter :

Annulations de désignations.

Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres aux Antilles avec embarquement à partir du 15 novembre 1961, parues au *Journal officiel* de la République française des 25 et 26 septembre 1961 concernant les sous-officiers d'infanterie de marine dont les noms suivent :

Adjudant-chef.

Diallo, dit Frédéric (Robert), 1re R. M., B. S. infanterie, B. 1 comptabilité.

Sergent-chef.

Miscat (René), 9e R. M., B. C. S. infanterie, 251-193/trans.

Sergents.

Benazet (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Etifier (Damien), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 9651, 1re colonne, au lieu de : « Pintot (José) », lire : « Pietot (José) ».

Page 9652, 1re colonne :

Au lieu de :

Clemençon (Jean), B. C. S. infanterie ;
Genay (Marc), B. C. S. infanterie ;
Celicourt (Auguste), C. A. T. 2, 26/tans. ;
Picot (Claude), C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.,

Lire :

Clemençon (Jean), B S. infanterie ;
Genay (Marc), B. S. infanterie ;
Celicourt (Auguste), C. A. T. 2, 26/trans. ;
Picot (Claude), B. C. S. infanterie, B. P.

Page 9653, 1re colonne, en ce qui concerne l'annulation de la désignation outre-mer de l'adjudant-chef d'artillerie de marine Lebrumant (Georges), au lieu de : « (cf. *Journal officiel* du 2 juin 1961) », lire : « (cf. *Journal officiel* du 2 août 1961) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Citations à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports, cite à l'ordre de la Nation :

M. Gambart de Lignières (Jacques), officier mécanicien navigant à la Compagnie nationale Air France. Après une brillante conduite durant l'occupation, est entré à la Compagnie nationale Air France en 1946. Navigant de grande classe, très attaché à son métier, ses qualités l'avaient fait désigner pour représenter sa spécialité dans de nombreux organismes professionnels nationaux et internationaux. A trouvé la mort en service aérien commandé, au cours d'un vol commercial, le 10 mai 1961 à In-Amenas. Totalisait 11.200 heures de vol.

M. Bouchier (Robert), officier pilote instructeur à la Compagnie nationale Air France. Entré à la Compagnie nationale Air France en 1946, a acquis successivement tous les titres de l'officier pilote de l'aviation commerciale. Pilote instructeur remarquable, unanimement estimé pour ses qualités morales, son entrain et son amour du métier. A trouvé la mort en service aérien commandé au cours d'un vol commercial le 10 mai 1961 à In-Amenas. Totalisait 13.037 heures de vol.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 31 octobre 1961 portant approbation du plan régional de développement et d'aménagement de la Franche-Comté.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale ;

Vu la loi n° 57-908 du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958 relatif à l'établissement de plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire ;

Vu les décrets n° 59-171 du 7 janvier 1959 et n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'avis du comité national d'orientation économique ;

Sur proposition du comité des plans régionaux,

Décrète :

Art. 1er. — Le document annexé au présent décret est approuvé comme plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire pour la circonscription « Franche-Comté » (départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et territoire de Belfort).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la construction sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

CIRCONSCRIPTION DE FRANCHE-COMTE

(DÉPARTEMENTS DU DOUBS, DU JURA ET DE LA HAUTE-SAÔNE ET TERRITOIRE DE BELFORT)

Plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire.

SOMMAIRE

	Paragraphes.
Introduction	1 à 5
Cadre du plan	1
Objet du plan	2
Structure du plan	3
Etablissement du plan	4
Exécution du plan	5
Première partie. — SITUATION ET PROBLÈMES	6 à 44
I. — *Les caractéristiques de la Franche-Comté*	6 à 18
Un type de paysage	7 à 12
La montagne jurassienne	8 à 10
Les zones bordières	11
Climat et végétation	12
Un type d'homme	13 à 15
Esprit d'indépendance	14
Disposition à la coopération et sens des réalités	15
Un type d'économie	16 à 18
Une exploitation agricole de caractère sylvo-pastoral	17
Des activités industrielles en milieu rural	18
II. — *Les forces de l'économie franc-comtoise*	19 à 28
Vitalité démographique	20 à 22
L'accroissement naturel de la population	20
La jeunesse de la population	21
Les perspectives de disponibilité de main-d'œuvre	22

	Paragraphes.
Qualités techniques	23 à 25
Une population ouverte au progrès	23
Des structures en cours d'adaptation aux conditions naturelles	24
Des activités en voie de modernisation et d'expansion	25
Situation géographique	26 à 28
Disparition des handicaps résultant pour la Franche-Comté de sa position périphérique dans l'espace français	27
Avantages résultant pour la Franche-Comté de sa position centrale dans le marché européen	28
III. — *Les faiblesses de l'économie franc-comtoise*	29 à 41
Problèmes de conversion	30 à 34
Un affaiblissement de la petite entreprise	30 et 31
Le déclin d'entreprises marginales	32 à 34
Problèmes d'expansion	35 et 36
La désorganisation de la vie rurale et l'inorganisation de la vie urbaine	35
Les dangers de la mono-industrie	36
Problèmes de communications	37 et 38
Problèmes de dévitalisation	39 à 41
Les plaines et plateaux de la Haute-Saône	39 et 40
Les plateaux du Jura	41
IV. — *Bilan de la situation et synthèse des problèmes.*	42 à 44
Comparativement aux autres régions françaises, la Franche-Comté paraît avoir une assez bonne situation	43
Comparativement au Jura suisse, le Jura français pourrait avoir une situation meilleure	44
Deuxième partie. — OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	45 à 87
I. — *Objectif général : renforcer l'équilibre de l'économie franc-comtoise et porter à un niveau plus élevé le parti tiré de ses possibilités*	46 à 48
Insuffisance de l'évolution spontanée	47
Nécessité d'actions dynamiques	48
II. — *Orientations pour le développement économique*	49 à 64
Actions sur les sols	49 à 52
Amélioration de l'équilibre sylvo-pastoral	49
Productions animales et fourragères	50
Production forestière	51
Récupération des terres marécageuses, des friches et des taillis pauvres	52
Actions sur les hommes	53 à 55
Formation professionnelle des agriculteurs	54
Réponse à la vocation technicienne de la main-d'œuvre	55
Actions sur les structures	56 à 60
Organisation des moyens concurrentiels de la petite et moyenne entreprise	56 à 58
Production	57
Commercialisation	58
Implantation de nouvelles activités	59
Développement du secteur tertiaire	60
Actions sur l'infrastructure	61 à 64
Liaisons Nord-Sud	62
Liaisons transversales	63
Liaisons locales	64
III. — *Directives pour l'aménagement du territoire*	65 à 76
L'aménagement rural	65 et 66
Utilité de centres intermédiaires	65
Indications pour le choix de tels centres	66
L'aménagement industriel	67 à 69
Axes du Doubs et du Revermont	68
Axe Belfort-Vesoul et vallée de la Saône	69
L'aménagement urbain	70 à 73
La zone de Montbéliard	71
Belfort	72
Besançon	73
L'aménagement touristique	74 à 76
Tourisme itinérant	75
Tourisme de séjour	76
IV. — *Application aux différentes parties de la région.*	77 à 87
Doubs et territoire de Belfort	78 à 80
Jura	81 à 84
Haute-Saône	85 à 87

	Paragraphes.
Troisième partie. — MESURES ET RECOMMANDATIONS	88 à 207
I. — *Agriculture*	88 à 124
Amélioration de la production	88 à 105
Enseignement, vulgarisation et promotion sociale agricole	88 et 89
Enseignement	88
Vulgarisation	89
Amélioration des productions végétales	90 à 94
Amendements	91 et 92
Travail des sols	93
Emploi de bonnes semences	94
Amélioration des productions animales	95 à 99
Sélection, choix des races, orientation de l'élevage	96
Aviculture	97
Hygiène du bétail et prophylaxie	98
Aliments du bétail	99
Aménagements fonciers	100 à 102
Remembrement	100
Voirie	101
Assainissement	102
Services publics ruraux	103 à 105
Alimentation en eau potable	103
Electrification rurale	104
Aménagement de villages	105
Equipement individuel et collectif	106 à 112
Equipement individuel	106 à 108
Habitat et bâtiments d'exploitation	106
Motorisation et mécanisation	107
Coopératives d'utilisation de matériel agricole	108
Equipement collectif	109 à 112
Coopératives d'approvisionnement et de stockage	109
Abattoirs	110
Coopératives laitières et fromagères	111
Autres coopératives de production	112
Valorisation et commercialisation des produits	113 à 117
Débouchés et tendances générales	113
Organisation des marchés	114 à 117
Produits laitiers	115
Viande, volailles et œufs	116
Marché du bois	117
Forêt, chasse et pêche	118 à 123
Forêt	118 à 121
Chasse	122
Pêche	123
Transformation des structures agraires	124
II. — *Energie et industries*	125 à 153
Energie	125 à 130
Electricité	125 à 127
Production	125
Consommation	126
Transport et distribution	127
Gaz	128
Pétrole	129
Charbon	130
Industries	131 à 150
Industries extractives	131
Industries chimiques	132
Métallurgie, industries mécaniques et électriques	133 à 138
Industries de l'automobile et du cycle	134
Horlogerie	135 à 137
Constructions électriques	138
Industries textiles	139 à 141
Filature et tissage de coton	140
Bonneterie	141
Industries du bois	142
Industries diverses	143 à 150
Tournerie et travail du bois	144
Tabletterie en matière autre que le bois et objets en matière plastique	145
Industrie de la pipe	146
Lapidairerie et taillerie de diamants	147
Lunetterie	148
Industries alimentaires	149
Industrie papetière	150
Mesures générales pour favoriser le développement de l'industrie	151 à 153
Aide de l'Etat	151 et 152
Concours financiers et avantages fiscaux	151
Prime spéciale d'équipement	152
Société de développement régional	153

Paragraphes

III. — *Artisanat et commerce* ..... 154 à 162
Artisanat ..... 154 à 157
Modernisation de l'équipement et des techniques 155
Adaptation et conversion de l'artisanat rural. 156
Formation professionnelle 157
Commerce ..... 158 à 162
Distribution des produits 158
Perfectionnement commercial et information. 159
Groupements et ententes 160
Normalisation des produits et spécialisation.. 161
Modernisation et gestion des magasins 162

IV. — *Transports et communications* ..... 163 à 168
Transports ..... 163 à 166
Chemins de fer 163
Réseau routier 164
Voies navigables 165
Aérodromes et liaisons aériennes 166
Télécommunications ..... 167 et 168
Téléphone et télégraphe 167
Radiodiffusion et télévision 168

V. — *Tourisme* ..... 169 à 179
Connaissance du potentiel touristique 169
Equipement d'hébergement ..... 170 à 174
Hôtellerie ..... 170 et 171
Hôtellerie traditionnelle 170
Formules nouvelles d'organisation hôtelière 171
Autres formes d'accueil ..... 172 à 174
Gîtes ruraux 172
Maisons, villages et colonies de vacances. 173
Terrains de camping et camps de tourisme 174
Equipement collectif ..... 175 à 177
Stations de montagne 175
Autres équipements 176
Routes touristiques 177
Modalités de réalisation ..... 178 et 179
Société d'économie mixte 178
Initiatives publiques et privées 179

VI. — *Logement, urbanisme et équipement des collectivités locales* ..... 180 à 188
Logement ..... 181 et 182
Habitat urbain 181
Habitat rural 182
Urbanisme ..... 183 et 184
Plans d'urbanisme, communaux ou de groupement 183
Zones industrielles 184
Equipement des collectivités locales ..... 185 à 188
Voirie 185
Alimentation en eau 186
Assainissement 187
Sociétés d'équipement 188

VII. — *Equipement universitaire et scolaire et formation professionnelle* ..... 189 à 195
Enseignement supérieur 189
Enseignement du second degré ..... 190 et 191
Enseignements classiques et modernes 190
Enseignements techniques et professionnels... 191
Enseignements élémentaires et complémentaires. 192
Cycle d'observation 193
Formation professionnelle des adultes 194
Promotion supérieure du travail 195

VIII. — *Equipement sanitaire et social* ..... 196 à 206
Equipement sanitaire ..... 196 à 203
Equipement hospitalier public 196
Hôpitaux psychiatriques 197
Lutte contre la tuberculose 198
Lutte contre le cancer 199
Transfusion sanguine 200
Ecoles d'infirmières 201
Protection maternelle et infantile 202
Thermalisme 203
Equipement social ..... 204 à 206
IX. — *Equipement culturel* 207

CONCLUSION : ..... 208 et 209
La trame générale du plan pour la Franche-Comté et ses éléments essentiels 208
Les agents d'exécution du plan et leurs rôles respectifs 209

INTRODUCTION

Cadre du plan.

1. — Confirmant l'arrêté interministériel du 28 novembre 1956, le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 qui vient d'harmoniser les divisions administratives prévoit, sous la dénomination de « Franche-Comté », une circonscription composée des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.

Il s'agit à vrai dire d'une province peu étendue (16.300 kilomètres carrés, soit 3 p. 100 du territoire métropolitain), inégalement peuplée (environ 900.000 habitants, soit 2 p. 100 de la population française) et de densité relativement faible (55 habitants par kilomètre carré contre 80 de moyenne nationale). Aussi a-t-on pu se demander si elle atteignait bien la « dimension régionale », et s'il ne vaudrait pas mieux la grouper avec la Bourgogne pour faire un grand ensemble analogue à celui de « Rhône-Alpes ».

Plusieurs raisons ont cependant conduit à en décider autrement.

Historiques d'abord : si, originairement, la Franche-Comté, dont le nom apparaît pour la première fois en 1366, n'est autre que le comté de Bourgogne par opposition au duché, elle a eu dès le XIe siècle une existence propre. Beaucoup plus que la Bourgogne et presque autant que ses deux autres voisines, la Lorraine et l'Alsace, ce fut dans le passé une marche-frontière longtemps disputée et soumise à de fréquents changements de souveraineté. Avant d'être définitivement réunie à la couronne de France par le traité de Nimègue en 1678, soit deux siècles après la Bourgogne, elle fut notamment un des apanages de la Maison d'Autriche et fit partie de l'Empire de Charles-Quint. D'où l'influence espagnole qui s'y exerça profondément et dont subsistent encore des traces aujourd'hui.

Des raisons géographiques ensuite : si la Saône joue un rôle de charnière entre la Franche-Comté et la Bourgogne, ces deux régions appartiennent toutefois à des ensembles physiques profondément différents. Alors que la première est formée de montagnes jeunes dues à l'influence des plissements alpins, la seconde fait partie du domaine hercynien. La Franche-Comté présente aussi des paysages plus homogènes que ceux de la Bourgogne, et qui l'apparentent davantage à l'Europe centrale. D'autre part, bien que toutes deux soient situées sur l'axe Méditerranée-mer du Nord, celui-ci se scinde en deux branches passant l'une au Sud et à l'Est des Vosges par la Franche-Comté et l'Alsace, l'autre à l'Ouest par la Bourgogne et la Lorraine.

Humainement enfin : si les Francs-Comtois, comme les Bourguignons, sont farouchement attachés à leurs libertés, c'est là sans doute leur seul point commun, car ils s'opposent en fait totalement. Hommes de l'Est, sérieux, voire graves, les Francs-Comtois sont volontiers repliés sur eux-mêmes ; peu communicatifs, ils n'accordent pas de prime abord leur confiance à un inconnu. La difficulté de l'existence sous un climat et sur un sol ingrats en a fait, au cours des siècles, une population énergique, courageuse, aussi capable d'efforts violents que d'application tenace à une besogne délicate. Habitants d'un pays plus ensoleillé, les Bourguignons apparaissent plus gais, plus communicatifs, optimistes parfois jusqu'à l'insouciance ; bons vivants, aimant la vie de société, ils sont plus attirés par le contact des hommes que par le travail de la matière.

Que penser au surplus d'une région qui, étant donné la configuration des départements ainsi réunis, serait allée de Sens, situé presqu'aux confins de la grande banlieue parisienne jusqu'à Belfort, porte de l'Alsace rhénane, et au col de la Faucille d'où l'on aperçoit Genève et le lac Léman ? Trop vaste, étirée d'Ouest en Est, elle eût artificiellement accolé un ensemble de pays non seulement disparates, comme c'est le cas pour d'autres régions, mais réellement orientés dans des directions opposées.

Aussi bien nombre d'administrations ont-elles jugé opportun, dans leur découpage régional, de n'en pas faire une seule circonscription ; les chambres de commerce sont, de la même façon, réparties en deux régions économiques.

Que, dans ces conditions, des plans distincts pour les deux provinces aient été jugés préférables ne signifie pas pour autant qu'ils doivent s'ignorer l'un l'autre : bien au contraire, une parfaite articulation s'impose entre eux à de multiples égards, qu'il s'agisse des axes transversaux de communication qui leur sont communs, des liens étroits existant entre certaines parties du Jura et de la Haute-Saône et les départements bourguignons limitrophes (par exemple la région de Dole et de Gray, vis-à-vis de la Côte-d'Or, et la plaine bressane vis-à-vis de la Saône-et-Loire), et surtout de la coordination nécessaire entre les fonctions des deux capitales : Dijon et Besançon. Bourgogne et Franche-Comté ont au demeurant affirmé leur volonté d'une telle solidarité en se donnant une seule et même société de développement régional : « Centre-Est ».

Ces deux régions, l'une comme l'autre placées entre les grands pôles attractifs de l'agglomération parisienne, du bassin lorrain et de la zone lyonnaise, auront d'autant plus de chances d'épanouir

leurs vocations propres qu'elles entretiendront entre elles les relations les plus étroites et qu'elles développeront le caractère complémentaire de leurs économies.

Des liaisons seront aussi indispensables avec les plans d'autres régions voisines, notamment en fonction des grands axes fluviaux Rhône—Rhin et Moselle—Saône—Rhône. Ces liaisons seront particulièrement nécessaires avec la Lorraine et avec l'Alsace. A la première de ces deux provinces, la Haute-Saône est étroitement unie. En ce qui concerne la seconde, Belfort, dont le « Territoire » assure les communications entre la coupure rhénane et les plateaux calcaires de la Franche-Comté, mais qu'il ne pouvait être question de séparer du complexe de Montbéliard, a en même temps beaucoup de rapports avec Mulhouse, et l'axe Rhône—Rhin passe par la vallée du Doubs. Des liens doivent également exister avec le département de l'Ain, qui prolonge la chaîne du Jura et dont les affinités avec la Franche-Comté sont évidentes (nature des industries artisanales, sports d'hiver et tourisme).

Il n'est pas enfin jusqu'aux Jura souabe et suisse avec lesquels, par dessus les frontières nationales, la similitude des caractères et des problèmes ne recommande à la Franche-Comté des études en commun et de fructueux échanges d'expérience.

Objet du plan.

2. — Le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 avait prescrit l'établissement de programmes d'action régionale destinés à compléter, à la fois dans l'espace et dans le temps, le plan national de modernisation et d'équipement.

S'il appartient à celui-ci de définir les objectifs globaux d'expansion nationale et le cadre général des investissements nécessaires, la mise en valeur de toutes les ressources humaines et matérielles de notre pays implique, en raison de sa diversité, une régionalisation de ces directives d'ensemble et une projection sur la carte des opérations prévues

D'autre part, des considérations politiques et techniques font limiter à quatre ou cinq ans la périodicité des plans nationaux ; l'action régionale au contraire, visant à harmoniser la croisance des différentes régions françaises et à rattraper dans toute la mesure du possible les retards des plus défavorisées, exige du temps et doit s'inscrire dans des perspectives plus longues.

Sur ces entrefaites est intervenue la loi-cadre sur la construction du 7 août 1957, qui a prévu l'établissement de plans d'aménagement régional tendant à favoriser une répartition mieux équilibrée des hommes, des activités et des revenus sur l'ensemble du territoire, et notamment à orienter l'implantation des équipements publics et privés.

Les deux sortes de plans devant partir des mêmes études et se situer dans les mêmes vues d'avenir, il est vite apparu préférable de les fusionner, pour chacune des quelque vingt régions envisagées, en un document unique qui concernerait tout ensemble le développement économique et l'aménagement territorial : c'est ce qu'a décidé le décret n° 58-1459 du 31 décembre 1958.

Instrument de prévision à long terme, de sélection des tâches et de convergence des efforts, chacun de ces plans régionaux doit, compte tenu du plan national d'équipement d'une part, et de la politique générale d'aménagement du territoire de l'autre, servir :

a) A aider la région et, avec elle, le pays tout entier à prendre l'exacte mesure de sa situation, de ses problèmes et de ses possibilités ;

b) En fonction de ce diagnostic, à préciser les objectifs et les orientations qui doivent permettre à la région d'apporter la plus large contribution possible à l'expansion nationale et aux hommes qui l'habitent d'en tirer le plus grand bénéfice ;

c) A coordonner dans cette optique commune les actions des différentes administrations, spécialement les investissements publics et les travaux d'aménagement collectif ;

d) A éclairer et à guider les initiatives privées, celles des collectivités locales et des organisations professionnelles, dans leur recours aux multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à favoriser le plein épanouissement de la vie régionale.

Tel est le quadruple objet du plan régional de développement économique et social et d'aménagement du territoire ci-après formulé pour la Franche-Comté.

Structure du plan.

3. — La structure du document qui suit en résulte logiquement.

Dans une première partie, on trouvera exposée la situation de l'économie franc-comtoise et les problèmes qui se posent à elle.

Une deuxième partie sera consacrée aux objectifs du plan et dégagera les orientations dont il convient de s'inspirer aussi bien pour assurer le développement économique et social de la région que pour en aménager la structure urbaine et rurale.

De cette analyse préalable et des orientations générales ainsi définies découleront de façon concrète les mesures à prendre et les recommandations à formuler : elles constituent la troisième partie du plan. Ce pourront être, selon les cas, de véritables décisions d'exécution de la part des départements ministériels compétents, ou simplement l'énoncé des aides publiques susceptibles d'être éventuellement accordées aux entreprises privées pour des opérations déterminées ; parfois, comme il était accoutumé de le faire dans les précédents programmes d'action régionale, le plan recommandera une étude plus complète des questions encore insuffisamment au point pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. Un court exposé des motifs rappellera, en tant que de besoin, les raisons qui auront conduit à retenir chacune des dispositions adoptées.

Enfin, le plan dans sa nouvelle forme sera complété par une annexe de tableaux et une carte présentant les principales données statistiques et géographiques nécessaires pour préciser les traits de la région et sa place dans l'économie nationale.

Etablissement du plan.

4. — Tel quel, le plan de la région « Franche-Comté » est le résultat d'un dialogue entre les pouvoirs publics et les responsables régionaux : en mettant largement à profit tant les éléments fournis par les administrations centrales et locales que les avis des organismes représentatifs des diverses collectivités et des milieux professionnels et syndicaux, notamment ceux des comités d'expansion et de productivité, il a été établi avec la collaboration de l'inspecteur général de l'économie nationale et de l'urbaniste en chef, en accord avec les préfets des départements intéressés.

Les observations et suggestions formulées lors des consultations réalisées sur place ont fait l'objet d'un examen approfondi du comité des plans régionaux et du comité national d'orientation économique. Sans doute n'a-t-il pas été possible de retenir intégralement les demandes exprimées à cette occasion : la nécessité est en effet évidente d'assurer la compatibilité et la coordination du présent plan à la fois avec le plan national, les plans régionaux déjà publiés et ceux à l'étude pour d'autres régions. Tout n'est pas possible concurremment : des arbitrages s'imposent dans l'intérêt commun, ne serait-ce que pour ne point compromettre la stabilité monétaire indispensable à une expansion saine et continue de l'économie.

Exécution du plan.

5. — Ce plan est donc une œuvre de synthèse, dont la mise au point a fait un large appel à la collaboration des organismes locaux. Sa réalisation ne sera pas non plus le fait des seuls pouvoirs publics. L'une de ses raisons d'être est de stimuler l'esprit d'entreprise : c'est de toute évidence aux initiatives locales, individuelles ou groupées, qu'il appartiendra de tirer parti des perspectives qu'il ouvre et des facilités qu'il fournit.

Ce sera au surplus une création continue. Bien que visant les structures et leurs transformations profondes, les plans régionaux ne peuvent manquer d'être affectés dans leur exécution par les oscillations de la conjoncture. Les ajuster constamment sera par conséquent une nécessité absolue, et la surveillance de leur exécution la base indispensable de ces ajustements. Constamment aussi, il devra être avisé par des mesures appropriées à ce que les réadaptations de structure s'opèrent sans chocs excessifs pour l'économie de la région, de manière à éviter notamment de trop longues périodes d'insécurité pour les classes laborieuses.

Dans l'exécution du plan régional, la réalisation des équipements publics jouera un rôle déterminant d'impulsion et d'entraînement. Encore faudra-t-il que, parmi l'ensemble des investisssements qui ne peuvent être effectués simultanément, un ordre de priorité soit établi. Le plan fera ainsi l'objet d'une exécution progressive, épousant les périodes quadriennales des plans de modernisation et d'équipement ; pour chacune d'entre elles, une « tranche opératoire » sera définie en tenant compte des priorités régionales et des orientations sectorielles du plan national ; les opérations figurant dans la tranche quadriennale seront financées selon une procédure semblable à celle qui s'applique aux opérations des plans nationaux. La conférence interdépartementale et les organismes consultatifs locaux seront étroitement associés à la détermination de ces priorités de sorte que l'exécution du plan régional sera, comme son établissement, le résultat d'un dialogue entre les pouvoirs publics, les autorités et les élites régionales.

Aussi bien, des rapports annuels relateront non seulement les réalisations intervenues et les résultats acquis, mais aussi les difficultés éventuellement rencontrées et les risques ressentis. L'occasion sera ainsi fournie, tout au long de la route, d'apprécier quelles inflexions il pourrait être nécessaire à l'expérience, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et financière, d'apporter au dispositif initialement prévu, tout en restant attaché à ce qu'il y a de fondamental et de permanent dans les objectifs.

***

PREMIERE PARTIE

SITUATION ET PROBLEMES

I. — Les caractéristiques de la Franche-Comté.

6. — La Franche-Comté est une région fortement personnalisée ; quoique dépourvue d'unité naturelle, puisqu'elle comprend aussi bien des chaînes de montagne et des plateaux élevés que des plaines et des dépressions, elle constitue une indéniable entité démographique. Ancienne province longtemps repliée sur elle-même, elle a jalousement gardé de ce passé un individualisme très vivace. Peu de régions françaises présentent aujourd'hui des caractères physiques, humains et économiques aussi accusés.

Un type de paysage

7. — La Franche-Comté ne coïncide pas avec le Jura, dont la pointe Sud (Bugey) lui échappe ; par contre, elle s'étend en direction de la plaine d'Alsace, des Vosges et des plaines de la Saône, dont elle englobe des parties plus ou moins importantes. Cependant, lorsqu'on pense à la Franche-Comté, on pense surtout au Jura et c'est effectivement le paysage jurassien qui donne à la région son aspect le plus typique.

La montagne jurassienne.

8. — Situé entre la plaine de la Saône et le plateau suisse, le Jura a grossièrement la forme d'un croissant dont l'axe serait orienté Nord-Est—Sud-Ouest. Il est formé en majeure partie de terrains secondaires d'âge jurassique. C'est une montagne peu élevée (1.723 mètres au Crêt de la Neige), mais massive et, de ce fait, moins pénétrables que les Alpes. Il est caractérisé par la juxtaposition de chaînes plissées sur les bordures Est et Sud et de plates-formes tabulaires à l'Ouest et au Nord. Des unes aux autres, l'unité morphologique est assurée par la nature calcaire des roches, d'où résultent des modalités topographiques dues surtout à l'érosion normale des eaux courantes dans la zone plissée et à l'érosion souterraine dans la zone tabulaire.

9. — Dans le *Jura plissé* alternent les monts et les vaux. De longues échines montagneuses recouvertes de forêts font obstacle aux communications ; celles-ci demeurent toujours difficiles et les voies de pénétration transversales sont fort rares. Cela s'explique par l'action très atténuée des glaciers de l'époque quaternaire venus buter contre la barrière des hautes chaînes ; par infiltration à travers les passages, ils se sont étalés sur les plateaux et ont eu une action érosive très faible.

Si l'érosion glaciaire a laissé peu d'empreintes sur le modelé, il n'en a pas été de même, en revanche, de l'érosion normale des eaux courantes. Celle-ci a contribué à sculpter des paysages si originaux qu'elle a donné naissance à une toponymie particulière. Ainsi, les monts portent souvent sur leurs flancs des entailles profondes, ou « rus », formées par de petits ruisseaux qui, par érosion régressive, ont parfois mordu sur la voûte ; en évidant les sommets, ils créent alors des « combes » encadrées d'escarpements abrupts ou « crêts ». Quant aux « vaux », ils correspondent généralement aux vallées synclinales et communiquent entre eux par des « cluses », profondes percées des rivières à travers les monts.

10. — Non moins caractéristique, *le Jura tabulaire*, partie la plus ancienne de la chaîne, présente de son côté certaines formes ayant aussi leurs noms locaux. Les plateaux du Jura sont disposés en gradins successifs dont les altitudes s'abaissent généralement de l'Est vers l'Ouest (plateaux d'Ornans, de Nozeroy, de Champagnole et de Lons-le-Saunier). Des bourrelets montagneux les séparent et les compartimentent ; ils se terminent sur les plaines de la Saône par un abrupt échancré de « reculées » qui pénètrent assez profondément à l'intérieur : le Revermont, du débouché de l'Ain au Sud de Lons-le-Saunier, et le Vignoble, de Lons-le-Saunier au débouché de la Loue.

Si les vallées hébergeant des cours d'eau sont rares et traversent les plateaux en canyons profonds ou y dessinent des méandres encaissés, la circulation souterraine des eaux est, par contre, beaucoup plus répandue. Dans ces terrains calcaires, les eaux s'infiltrent plus qu'elles ne ruissellent et l'érosion karstique a eu une influence directe sur la topographie. En effet, on observe partout les formes caractéristiques de ce relief : vallées sèches, dolines et avens nombreux, abîmes naturels ou « emposieux », pertes et résurgences de rivières (par exemple celle de la Loue), bassins fermés surtout, font l'originalité des plateaux jurassiens.

Mais si les vallées sèches sont nombreuses et les cours d'eau assez rares, l'observation directe révèle néanmoins une région verdoyante. La situation septentrionale du Jura, l'abondance de la pluviosité et le caractère imparfait de ce karst ont conservé aux plateaux jurassiens un aspect très différent de ceux des Causses par exemple.

Les zones bordières.

11. — Outre le Jura, la Franche-Comté comprend des zones très différentes sur le pourtour de la montagne.

Au Nord, elle déborde sur la plaine d'Alsace et comprend une partie du Sundgau, plateau argileux et humide. Elle englobe d'autre part le versant Sud des Hautes-Vosges cristallines dont l'altitude dépasse souvent 1.000 mètres (1.240 mètres au Ballon d'Alsace) ; les contreforts s'abaissent rapidement pour s'étaler ensuite en un plateau sillonné de ruisseaux et revêtu de forêts.

La Trouée de Belfort — ou Porte de Bourgogne — est une région déprimée composée de sables, de graviers et d'argiles. Elle a servi de trait d'union à la fin de l'ère tertiaire entre le bassin du Rhône et celui du Rhin. Vallonnée et relativement élevée, les rivières l'ont découpée en collines qui peuvent atteindre près de 600 mètres d'altitude et entre lesquelles s'évasent de larges cuvettes plus ou moins marécageuses, souvent couvertes d'étangs et de belles forêts.

Au Nord-Ouest et à l'Ouest, la Franche-Comté s'étend sur la partie septentrionale des plaines de la Saône qui forment un glacis de terrains calcaires, s'appuyant contre le plateau de Langres, les Vosges et le Jura septentrional. Les phénomènes karstiques y sont nombreux, mais n'ont cependant pas l'ampleur des accidents similaires du Jura tabulaire. Il existe même des dépressions et boutonnières dans les couches argileuses.

Dans leur partie Ouest, ces plateaux sont sensiblement horizontaux, mais parsemés de nombreuses buttes témoins dont l'altitude dépasse souvent 400 mètres.

Par contre, vers l'Est, entre l'Ognon et le Doubs, ils sont plissés et forment les avant-monts du Jura. C'est un pays de collines, fortement accidenté ; si les fonds des vallées n'atteignent pas 250 mètres, les sommets approchent 600 mètres ; le terrain a été, de plus, profondément disloqué par les failles.

Ces plateaux sont limités au Nord et au Sud par deux reliefs caractéristiques, véritables petits châteaux d'eau : la Vôge et la forêt de Serre.

La Vôge, compartiment désarticulé et déprimé de la bordure Sud-Ouest des Vosges, est une région de collines plutôt que de plaines, tantôt gréseuses, tantôt argileuses et fortement ravinées par les rivières. Le caractère accidenté du relief, recouvert en grande partie par la forêt, a encore accentué l'isolement du pays.

Quant à la forêt de Serre, c'est un véritable « horst », formé de gneiss, de granit et de schistes s'avançant en pointe entre la Saône et le Doubs. D'une altitude médiocre, elle contraste fortement avec les plaines voisines. Ce massif est entouré au Nord-Ouest par une dépression périphérique accompagnée de « côtes ».

Enfin, dans sa partie Sud-Ouest, la Franche-Comté comprend un fragment de la plaine bressane. D'une altitude de 200 à 250 mètres, de formation tertiaire, c'est en fait une succession de collines coupées d'une multitude de petits ruisseaux, d'étangs, de prés humides et de bois.

Climat et végétation.

12. — Dans l'ensemble, mais surtout dans sa partie jurassienne, la Franche-Comté est une région très compartimentée dont l'isolement est encore accentué par le climat et par la végétation.

Le climat est en effet humide et froid dans les zones montagneuses, plus tempéré dans les plaines ; malgré l'éloignement de l'Océan, les vents d'Ouest heurtent de plein fouet la barrière montagneuse, ce qui explique une pluviosité exceptionnelle : partout les précipitations dépassent 1.000 mm, bien souvent 1.500. En même temps, les influences continentales se font sentir. Le thermomètre descend fréquemment au-dessous de zéro degré pendant la saison froide et les précipitations tombent une partie de l'année sous forme solide : les hivers sont rudes, longs et enneigés, bloquant les montagnards chez eux.

La forêt accroît encore cet isolement : elle occupe 30 à 50 p. 100 de la superficie, quelquefois même davantage. Elle est toutefois plus aérée que la forêt vosgienne, la prairie jurassienne occupant de très grandes étendues, et plus variée aussi : conifères, hêtres et chênes se succèdent sur le sol calcaire. Elle occupe généralement les zones les plus élevées et s'effrite en prés-bois sur les plateaux.

Ces conditions naturelles difficiles, ce climat rude mais tonique ont profondément marqué, au physique comme au moral, les habitants de la région.

Un type d'homme

13. — Sans doute l'homme de la plaine ou des plateaux apparaît-il plus mince, moins carré et moins vigoureux que le « montagnon » ; mais, malgré ces variantes, il y a entre tous les Francs Comtois des traits communs qui les distinguent nettement des habitants des régions voisines.

L'isolement, qui est le caractère essentiel de la Franche-Comté, a fortement marqué le comportement de sa population : chez elle, il a tout à la fois favorisé l'esprit d'indépendance et nécessité celui de coopération.

Esprit d'indépendance.

14. — Jusqu'à la fin de l'ancien régime, la Comté a toujours réussi à sauvegarder une certaine autonomie de fait à l'égard des pouvoirs dont elle dépendait : elle fut « province réputée étrangère ».

Ce goût marqué de l'indépendance qui caractérise le Franc-Comtois lui interdit de céder aux pressions extérieures ; le vieux dicton populaire est toujours cité avec une nuance de fierté : « Comtois, rends-toi ! Nenni, ma foi ». Aujourd'hui encore, les Francs-Comtois se défient du centralisme parisien et préfèrent régler entre eux leurs problèmes.

Très attachés à leurs libertés, surtout les Jurassiens, ils le sont également à leur petite patrie. Dans les montagnes, ce sentiment va jusqu'à un certain particularisme. Il semble d'ailleurs que les habitants du haut Jura et du haut Doubs s'habituent difficilement à des climats trop différents de celui des sommets. De toute façon, le Franc-Comtois ne s'expatrie pas volontiers, exception faite du Haut-Saônois.

Disposition à la coopération et sens des réalités.

15. — Mais ce particularisme, qui peut mettre pleinement en valeur les qualités et l'intelligence de la main-d'œuvre, aurait pu aussi, en l'isolant dans un monde à part, scléroser l'économie jurassienne à l'heure où la lutte sévère des marchés exige au contraire l'union des industriels comme des paysans. Le producteur jurassien n'a pas attendu pour comprendre cette nécessité l'ouverture du Marché commun.

C'est ainsi que des coopératives de producteurs, soit laitières pour l'agriculture, soit diamantaires pour l'industrie, sont nées dès le siècle dernier et fonctionnent d'une manière remarquable. L'organisation des fruitières notamment est caractéristique de cet état d'esprit : elle résulte d'une association librement consentie entre partenaires dont les apports peuvent être inégaux sans que soit pour autant établi entre eux un rapport de subordination. De même, a-t-on pu parler d'une « école de Saint-Claude », tellement cette capitale de la pipe a développé la production et la commercialisation sous forme coopérative. Plus récemment, de petites entreprises se sont groupées pour prospecter en commun les marchés étrangers.

L'esprit franc-comtois se caractérise en outre par son réalisme. L'intérêt manifesté pour les réalisations tangibles l'emporte en lui sur le goût de la spéculation abstraite. Il réserve son enthousiasme à des projets pratiques. On n'y trouve pas plus trace du mysticisme celte que de l'intellectualisme méditerranéen. Proche de l'Alsacien et du Lorrain par son sérieux et son souci de l'efficacité, le Comtois présente aussi de nombreuses affinités avec les Suisses : goût de la mécanique, indifférence à l'égard des abstractions. En séparant les deux versants du Jura, la frontière a freiné les échanges et affaibli les liens traditionnels ; elle n'a pas fait disparaître une parenté foncière.

Un type d'économie

16. — Ces caractéristiques naturelles et humaines de la Franche-Comté vont expliquer à leur tour le type non moins particulier de son économie.

Parce que les conditions de relief et de climat ne favorisaient pas les cultures, les Francs-Comtois se sont adonnés très tôt à l'industrie, les paysans souvent immobilisés l'hiver par la neige ayant mis leurs loisirs forcés à profit pour exercer des activités artisanales et améliorer ainsi leur niveau de vie. Ensuite, pour limiter l'exode de la population, il a fallu aussi accroître sur place les possibilités d'emploi et seule l'industrie était en mesure de répondre à ce besoin. Le développement des transports, en élargissant les débouchés, a enfin valorisé les ressources forestières et les produits de l'élevage, tout en donnant d'ailleurs une impulsion nouvelle à la petite industrie.

Aussi, la prépondérance d'une exploitation agricole de caractère sylvo-pastoral et d'activités industrielles en milieu rural en est-elle venue à constituer la double originalité de l'économie franc-comtoise.

Une exploitation agricole de caractère sylvo-pastoral.

17. — Les Francs-Comtois se sont remarquablement adaptés aux possibilités de leur région. Sous ce climat pluvieux, ils ont compris que l'exploitation de type sylvo-pastoral était le meilleur mode d'utilisation du sol. Les statistiques concernant la répartition des terres montrent en effet l'importance considérable donnée aux surfaces couvertes par la forêt et par les prairies naturelles ou artificielles : 84 p. 100 de la superficie totale du territoire agricole de la région (plus de 92 p. 100 dans le Doubs), alors que la moyenne nationale n'est pas supérieure à 60 p. 100.

De toutes ces ressources, l'élevage occupe aujourd'hui la première place. La proportion des terres consacrées à cette activité atteint 44 p. 100 de la superficie totale du territoire agricole dans le Jura et 57 p. 100 dans le Doubs, contre 40 p. 100 seulement dans l'ensemble de la France. Orienté essentiellement vers la production laitière, l'élevage franc-comtois est d'excellente qualité. Si le troupeau n'a augmenté que de 20 p. 100 depuis la fin du XIXe siècle dans le Doubs et le Jura, le rendement a doublé et dépasse actuellement 3.000 litres de lait par vache et par an, alors que la moyenne française n'est que de 2.000 litres. En Haute-Saône cependant il n'est que de l'ordre de 2.300 litres ; la proportion de la superficie du territoire consacrée à l'élevage y est d'autre part inférieure à la moyenne nationale.

Très vite, cette exploitation laitière a évolué vers des formes semi-industrielles : la montagne jurassienne est le berceau des « fruitières », associations coopératives formées en vue de la fabrication des fromages de grande taille. Des exemples en apparaissent dès le XIIIe siècle dans le Jura comtois, mais le système s'est répandu au XVIIIe et au XIXe. Appel fut fait alors à des Suisses pour améliorer la qualité du fromage qui ressemblait au gruyère et en prit le nom. Puis, les fonctions de fromager devinrent permanentes et confiées le plus souvent à des Suisses. La production fromagère dépasse aujourd'hui 40.000 tonnes par an et comprend des fromages à pâte molle aussi bien que des fromages à pâte cuite, comme la célèbre crème de gruyère. Ce sont là des produits éminemment marchands.

On peut remarquer d'ailleurs que l'agriculture franc-comtoise a un caractère familial très accentué : les salariés représentent en effet 8 p. 100 de la population active agricole contre 22 p. 100 pour l'ensemble de la France.

De leur côté, les ressources forestières sont considérables : le taux de boisement atteint 38 p. 100 pour l'ensemble de la région (21 p. 100 en France) avec une superficie totale de 580.000 hectares. L'abondance de la pluviosité, qui assure une croissance régulière aux arbres, permet d'effectuer des prélèvements importants sans pour autant attaquer le capital. Cette forêt est d'ailleurs remarquable tant par la quantité des bois disponibles que par leur qualité. Les massifs du haut Jura et du haut Doubs contiennent une très forte proportion de résineux : sapins et épicéas. Ces bois sont utilisés essentiellement sous forme de sciages destinés à la construction, à la parqueterie, à la caisserie, à la menuiserie, à la lutherie même, et aussi à la fabrication de pâte à papier, alimentant ainsi une industrie très vivante.

Des activités industrielles en milieu rural.

18. — La Franche-Comté offre un exemple, rare en France, de régions comprenant d'assez nombreuses zones rurales industrialisées : la proportion de la population active employée dans l'industrie y dépasse 42 p. 100 contre moins de 36 p. 100 pour l'ensemble de la France, alors que la population d'origine rurale atteint 59 p. 100 de la population totale contre 44 p. 100 seulement de moyenne nationale. En effet, s'il y a migration des éléments jeunes de la population agricole vers l'industrie, ce mouvement n'entraîne pas un exode rural de même ampleur ; des tournées de ramassage permettent aux intéressés de demeurer dans leur village tout en allant travailler en usine.

Les départements du Jura et de la Haute-Saône accentuent encore ces caractères. Si la proportion de la population active travaillant dans l'industrie y est essentiellement la même qu'en France, la population rurale y représente respectivement près des deux tiers et des quatre cinquièmes de la population totale.

La variété des industries et le haut degré de qualification qu'elles exigent sont une autre particularité de la Franche-Comté. Le relief cloisonné y a en effet favorisé une spécialisation très différenciée de foyers pourtant proches les uns des autres. Ces foyers, généralement de petites villes, jouent le rôle de centres directeurs de la production pour les innombrables villages et hameaux qui gravitent autour de chacun d'eux. Les spécialités en sont bien connues : pipe, taillerie de diamants et fabrication d'objets en matière plastique à Saint-Claude et dans sa région, jouet à Moirans, lapidairerie à Septmoncel et Lamoura, lunetterie à Morez, carillons à Morbier. On peut cependant considérer, dans la montagne jurassienne, deux grands groupes de petites industries : celles du Nord spécialisées dans l'horlogerie (Morteau, Maîche) et celles du centre dans la tournerie (entre Saint-Claude et Lons-le-Saunier).

En Haute-Saône, la dentelle de Luxeuil et la broderie dans la région d'Aillevillers apportent un salaire d'appoint à de nombreuses ouvrières, tandis que 40.000 cerisiers alimentant une douzaine de distilleries font de Fougerolles un important centre de fabrication du kirsch.

Aussi, la dispersion de la petite industrie constitue-t-elle l'un des traits les plus marquants de l'économie franc-comtoise. Les usines et ateliers se rencontrent non seulement dans de petites villes de montagne, mais aussi dans de petits villages, dans des hameaux, voire des habitations isolées.

La façon de travailler est également caractéristique : on travaille aussi bien à domicile qu'en usine, et s'il n'existe plus aujourd'hui de paysans-ouvriers, on peut parler encore d'ouvriers-paysans ayant conservé un lopin de terre, ce champ constituant aujourd'hui une ressource d'appoint.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater que 59 p. 100 des salariés du Jura travaillaient, en 1954, dans des établissements employant moins de 50 personnes (France 37 p. 100) et 69 p. 100 dans des établissements en occupant moins de 100 (France 47 p. 100). Par contre, 5 p. 100 seulement des salariés travaillaient dans des établissements employant plus de 500 personnes (France 27 p. 100).

En même temps qu'elle offre une forte densité industrielle, cette structure où prédomine le caractère rural n'a pourtant pas été un obstacle au développement de grandes entreprises. Il en est ainsi par exemple des usines chimiques de Tavaux dans le Jura et de l'industrie de construction automobile à Sochaux-Montbéliard dans le Doubs. Cette dernière occupe plus de 22.000 salariés, mais venant de domiciles dispersés dans un rayon de 50 kilomètres. Dans l'agglomération belfortaine (industries électriques et textiles), la main-d'œuvre est au contraire beaucoup plus concentrée.

Quoi qu'il en soit, 38 p. 100 de la main-d'œuvre du département du Doubs et 57 p. 100 de celle du territoire de Belfort étaient, en 1954, employés dans des établissements industriels ayant un effectif de plus de 500 personnes (France 27 p. 100). Quant à la proportion des salariés travaillant dans des établissements employant plus de 5.000 personnes, elle atteignait respectivement 20 et 37 p. 100 contre à peine un peu plus de 4 p. 100 pour l'ensemble de la France.

Mais certaines de ces entreprises conservent un caractère familial et régional : les puissants groupes industriels qu'elles représentent demeurent en effet sous le contrôle de la famille qui s'est attachée à leur expansion ; d'autre part, elles n'ont guère essaimé en dehors de la Franche-Comté.

Dans cet ensemble, il est nécessaire cependant de relever le caractère particulier du Territoire de Belfort : zone de liaison entre le pays de Montbéliard et l'Alsace, la population urbaine y prédomine. Ses nombreuses industries, axées sur les vallées de l'Allaine et de la Savoureuse, dont certaines de première importance, confèrent à cette partie de la région une note assez différente qui appellera certaines particularités dans l'application, au « Territoire », des orientations générales du plan régional.

II. — Les forces de l'économie franc-comtoise.

19. — De ses caractéristiques même, il ressort que la Franche-Comté a des ressources nombreuses et variées. Aussi tient-elle dès maintenant une place honorable dans beaucoup de secteurs de l'activité nationale, que ce soit dans des domaines aussi divers que la production laitière et fromagère, l'exploitation forestière, l'industrie automobile, l'industrie chimique, les constructions électriques ou la mécanique de précision. Mais les virtualités de l'économie franc-comtoise sont peut-être plus grandes encore que ses forces actuelles. Elles se manifesteront d'ici quelques années au moment où les générations montantes arriveront à l'âge actif. Cette région a en effet le privilège de posséder une très forte proportion de jeunes qui, étant données les qualités innées de la main-d'œuvre franc-comtoise, pourront s'orienter vers les industries demandant un personnel hautement qualifié. Elles trouveront encore mieux à se déployer lorsque le Marché commun sera définitivement réalisé, car la position de la France-Comté, au centre de l'Europe occidentale, prendra alors toute sa valeur.

Vitalité démographique

L'accroissement naturel de la population.

20. — Le rythme d'augmentation de la population fut toujours plus rapide en Franche-Comté que dans le reste de la France. Ainsi, pendant les dix premières années du XXe siècle, la proportion des naissances vivantes était dans le Doubs supérieure de 10 p. 100 à la moyenne nationale. De 1931 à 1935, les taux de natalité y ont même dépassé de 13 à 14 p. 100 ceux des autres départements.

Ce mouvement s'est poursuivi depuis la dernière guerre. Alors que la moyenne quinquennale des taux de natalité a été de 209 pour 10.000 habitants dans l'ensemble de la France pendant la période 1946-1950, elle a atteint 230 en Haute-Saône, 232 dans le territoire de Belfort et 239 dans le Doubs, le Jura ayant seul un taux de natalité comparable à la moyenne française.

Si, depuis 1950, on enregistre une baisse générale des naissances, la moyenne quinquennale des taux de natalité pour la période 1951-1955 n'en a pas moins été, dans les départements francs-comtois, toujours supérieure à celle de l'ensemble de la France. Pour le Doubs par exemple, elle ressort à 219 pour 10.000 habitants contre 189 pour l'ensemble de la France. Cette tendance semble d'ailleurs s'accentuer, car en 1958, alors que le taux est tombé à 181 pour l'ensemble de la France, il a progressé dans le territoire de Belfort et le Doubs où il atteignait respectivement 203 et 221 pour 10.000.

L'accroissement de la population est d'autre part plus sensible en valeur relative que la simple comparaison des taux de natalité le laisserait supposer. En effet, la mortalité est plus faible en Franche-Comté que dans l'ensemble de la France ; l'excédent des naissances sur les décès y est ainsi plus important. En 1958, contre une moyenne nationale de 70 pour 10.000 habitants, il atteignait dans le Territoire de Belfort et le Doubs 102 et 125 pour 10.000, soit respectivement 46 et 79 p. 100 de plus que dans l'ensemble de la France.

Ainsi, la population franc-comtoise s'accroît rapidement par simple mouvement naturel.

Si, pour l'ensemble de la région, son rythme d'accroissement n'est guère supérieur à celui de la France (4,9 p. 100 contre 4,8 p. 100 entre le recensement de 1954 et le 31 décembre 1958), il atteint 7,3 p. 100 dans le département du Doubs et 7,6 p. 100 dans le territoire de Belfort, soit 50 à 60 p. 100 de plus que le taux général d'expansion de la population française.

La jeunesse de la population.

21. — Cette vitalité démographique explique la jeunesse de la population franc-comtoise. La pyramide des âges fait apparaître d'une manière particulièrement nette ces caractéristiques essentielles. Tandis que les enfants de moins de dix ans représentent 16,9 p. 100 de la population française, ils en constituent 17,1 p. 100 dans le Jura, 18,2 p. 100 dans le territoire de Belfort, 18,6 p. 100 en Haute-Saône et 19,1 p. 100 dans le Doubs et, tandis que la proportion des jeunes de moins de vingt ans ne dépasse pas 30 p. 100 pour l'ensemble de la France, elle atteint 32 p. 100 dans le Jura, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort et près de 34 p. 100 dans le Doubs.

La structure par âges de la population active et de ses différentes catégories renforce encore ces constatations.

La population active agricole apparaît beaucoup plus jeune dans le Doubs notamment que dans la plupart des autres départements français : près de 25 p. 100 des Francs-Comtois occupés dans l'agriculture ont moins de vingt-cinq ans, alors que la moyenne nationale n'est que de 19 p. 100. Cette proportion est toutefois inférieure dans le Jura et en Haute-Saône où elle n'est que de 18 p. 100.

La population active non agricole est également plus jeune dans la région. Plus de 22 p. 100 des travailleurs de l'industrie en Haute-Saône et près de 21 p. 100 dans le Doubs ont moins de vingt-cinq ans (moyenne nationale 18 p. 100). On pourrait d'ailleurs faire les mêmes remarques en ce qui concerne le groupe de vingt-cinq à trente-quatre ans qui comprend 26 p. 100 des personnes actives dans le Doubs et le Jura, contre 24 p. 100 en France. Quant au Territoire de Belfort, 21 p. 100 des travailleurs constituant l'ensemble des groupes socio-professionnels ont moins de vingt-cinq ans contre 18 p. 100 seulement pour l'ensemble de la France.

La Franche-Comté dispose donc d'un « capital jeunesse » fort appréciable : ce n'est pas l'un des moindres facteurs de sa puissance économique actuelle et future.

Les perspectives de disponibilités de main-d'œuvre.

22. — Il s'ensuit que, de 1960 à 1975, la population active totale de la région va augmenter approximativement de 40.000 personnes.

D'autre part, en dépit des résultats à attendre de certaines dispositions de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, qui prévoit la mise en valeur des terres incultes récupérables et des investissements créateurs d'emplois, il faut s'attendre à une certaine diminution de l'emploi agricole que l'on peut évaluer à 12.000 personnes au cours de cette période.

L'augmentation totale de la population active susceptible d'être employée dans l'industrie et le secteur tertiaire serait ainsi de l'ordre de 50.000 personnes au cours des quinze prochaines années.

Qualités techniques

Une population ouverte au progrès.

23. — La richesse de la Franche-Comté réside bien moins dans les ressources naturelles de la région que dans l'habileté de ses habitants à en tirer parti.

Vigoureux et actifs, les Francs-Comtois sont surtout remarquables par leur esprit d'initiative ; ils n'ont cessé de manifester, dans les domaines les plus divers, une grande faculté d'adaptation à l'évolution technique et économique.

En agriculture, par exemple, ils ont su de bonne heure reconnaître la vocation de la région et ajuster ensuite progressivement l'organisation des « fruitières » aux évolutions techniques.

Dans le secteur commercial, les Francs-Comtois ont manifesté leur intérêt pour les formes les plus nouvelles de la distribution : l'importance des coopératives et des magasins à succursales multiples l'atteste.

Mais c'est surtout dans les activités industrielles que l'imagination pratique de ces populations s'est illustrée. Un don naturel pour les travaux de précision se trouve à l'origine des multiples fabrications effectuées dans les hameaux comme dans les villes comtoises.

Le travail du bois, du fer, puis de toutes sortes de matières plus ou moins précieuses, poursuivi depuis des générations dans de nombreux foyers, a développé à un très haut point cette disposition spontanée.

L'industrie a beau faire moins appel à l'habileté manuelle que ne le faisait le travail artisanal, les tours de main transmis de maître à apprenti ayant désormais moins d'importance que le fonctionnement de l'outillage, cette évolution n'a cependant pas pris au dépourvu les Francs-Comtois : le goût de la mécanique si répandu dans la région a vivement stimulé l'esprit d'invention. Qui, mieux que les artisans de l'horlogerie, pouvait sans cesse améliorer des machines et les convertir à de nouveaux emplois ?

Que certaines branches soient plus ou moins menacées, que d'autres n'aient pu survivre faute de matières premières, n'empêche pas que, de sa tradition industrielle, la région conserve vivante une aptitude au renouvellement qui survit à l'abandon de telle ou telle fabrication. Plus qu'à une structure industrielle donnée, son potentiel est lié au capital humain.

Ici, la jeunesse s'oriente vers les emplois de techniciens plus volontiers que dans le reste de la France où l'échelon intermédiaire entre l'ingénieur et l'ouvrier exerce en général peu d'attrait.

Ce fait présente un intérêt tout particulier pour une nation dont, jusqu'à une date récente, la jeunesse cultivée, attirée surtout par les lettres et les arts, s'orientait plus volontiers vers les professions libérales que vers les emplois techniques.

Des structures en cours d'adaptation aux conditions naturelles.

24. — La structure des exploitations agricoles et industrielles franc-comtoises correspond aux conditions naturelles et humaines propres à la région, mais un gros effort est à faire pour l'adapter aux conditions économiques actuelles.

Etant donné la prépondérance de l'économie pastorale, il est logique que la superficie des exploitations y soit relativement importante. Ainsi, près des trois cinquièmes du nombre total d'exploitations ont plus de 10 hectares, alors que dans l'ensemble de la France la même proportion a moins de 10 hectares : le rapport est pratiquement inversé. D'autre part, plus du quart des exploitations agricoles en Franche-Comté consacrent 10 hectares de terres ou plus aux prairies ; cette proportion atteint même le tiers dans le Doubs et en Haute-Saône contre le dixième seulement pour l'ensemble de la France. Inversement, 3,6 p. 100 des exploitations de la région consacrent plus de 10 hectares de leur superficie aux céréales contre 9,4 p. 100 en France. Encore, cette proportion n'est-elle que de 2,4 p. 100 dans le Jura et de 0,9 p. 100 seulement dans le Doubs.

La mécanisation des exploitations semble, d'autre part, plus développée qu'en France. En 1955 (date du dernier recensement agricole), 16 p. 100 seulement des exploitations françaises possédaient un ou plusieurs tracteurs, tandis que cette proportion atteignait 24 p. 100 en Franche-Comté, le Doubs venant en tête avec 38 p. 100, ce qui lui donnait le septième rang parmi les départements français. Par hectare de terre labourable, il y avait en 1958 un tracteur pour 24 hectares dans la région contre un pour 34 en France. Ce développement de la mécanisation individuelle pèse lourdement dans l'économie agricole étant donné l'effort financier qu'il implique. Quant au nombre de machines à traire, il y en avait une pour 53 vaches laitières dans le Jura contre une pour 79 dans l'ensemble de la France.

Enfin, l'organisation coopérative est particulièrement développée dans l'agriculture franc-comtoise, et cela témoigne d'une remarquable adaptation à ses problèmes agricoles.

La structure industrielle décentralisée est également un atout pour l'économie de la Franche-Comté. En mettant dans de nombreux cas l'usine à proximité immédiate de la main-d'œuvre, cette structure paraît très bien adaptée au caractère foncièrement rural de la région. Aussi, la montagne est-elle aujourd'hui le foyer d'une vie intense : les habitants n'y sont pas tributaires des seules occupations agricoles et les ressources supplémentaires ainsi procurées ont contribué à freiner considérablement l'exode de la population.

Des activités en voie de modernisation et d'expansion.

25. — Certes, toutes les productions franc-comtoises ne connaissent pas le même succès et plusieurs souffrent de déclin ; mais plus nombreuses sont celles en plein essor après avoir fait du reste tout ce qu'il fallait pour cela.

Dans le domaine agricole, les activités pastorales et forestières accusent les progrès les plus rapides. Entre 1900 et 1955, la production laitière du Doubs et du Jura a plus que doublé, ayant augmenté de 130 p. 100 dans le premier de ces départements et de près de 100 p. 100 dans le second. Entre 1955 et 1958, l'augmentation est encore très sensible : elle est supérieure à 10 p. 100 pour l'ensemble des deux départements. Cette augmentation de la production laitière, qui s'explique surtout par l'amélioration des rendements, s'est accompagnée d'une expansion parallèle de la production fromagère.

De même, l'exploitation de la forêt a été de plus en plus intensive. La production de bois d'œuvre a augmenté en effet depuis le début du XXe siècle. L'utilisation du bois s'est également élargie notamment en ce qui concerne la fabrication de la pâte à papier.

Enfin, le vignoble du Jura, qui comporte les vins d'appellation contrôlée d'Arbois, l'Etoile Château-Chalon, Côtes du Jura, est en voie d'expansion. Il s'étend sur plus de 2.700 hectares et a donné en 1960 une récolte d'environ 100.000 hectolitres.

Dans le domaine industriel, quelques entreprises manifestent une très grande activité. Ainsi à Sochaux (Doubs), une société de construction automobile a considérablement augmenté ses effectifs pour répondre à une demande accrue. Au lieu de 13.000 salariés en 1954, on en compte aujourd'hui plus de 22.000.

A Belfort, une certaine réduction des effectifs de l'industrie du gros matériel électrique a été consécutive à l'orientation vers une meilleure productivité. Heureusement, une entreprise appartenant à un secteur très dynamique, celui des machines électro-comptables, attirée par les qualités de la main-d'œuvre régionale, vient de s'installer dans les bâtiments d'une ancienne entreprise de textile. Il y est prévu un effectif de 2.000 salariés à la fin de l'année 1961 et, ultérieurement, un effectif de 5.000 personnes, dont quelque 3.700 ouvriers (2/3 hommes et 1/3 femmes).

Autre ville en expansion : Besançon, où les principaux fabricants de montres ont fait un notable effort de modernisation et de groupement et où se fabrique un nouveau textile synthétique, le tergal.

Il faut aussi mentionner en Haute-Saône la réussite d'implantations récentes d'industries métallurgiques et l'activité croissante d'entreprises traditionnelles qui se sont adaptées aux besoins nouveaux du marché (Lure, Luxeuil, Fougerolles, Vallée de l'Ognon).

Il convient de noter enfin le développement important de l'industrie chimique à Tavaux (Jura) qui, née après la grande guerre de la présence des salines du département et des carrières de pierre à chaux de Damparis, est maintenant l'une des entreprises-pilotes de la Franche-Comté et le principal facteur d'expansion industrielle de la région doloise.

Ce sont là autant d'exemples nombreux et variés qui, pour la région, sont tout ensemble un témoignage, un encouragement et une promesse.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

26. — Périphérique par rapport à la France, mais centrale par rapport à l'Europe, la situation géographique de la Franche-Comté va cesser d'être pour elle un handicap et s'ajouter à ses autres avantages.

Disparition des handicaps résultant pour la Franche-Comté de sa position périphérique dans l'espace français.

27. — Dans la réalité politique et économique des cent cinquante dernières années, la Franche-Comté avait, bien moins gravement certes que la Lorraine et l'Alsace, mais en une assez large mesure cependant, pâti de son caractère de région frontière.

Belfort, en particulier, subit directement les contrecoups en sens divers des événements qui marquèrent au cours de cette période les rapports franco-allemands. D'une façon générale, leur appartenance aux marches de l'Est faisait à l'époque, de presque toutes les localités un peu importantes de Franche-Comté, des places fortes ou des villes de garnison, avec tout ce que cela impliquait de servitudes et de risques contraires à un développement économique normal. Il s'agit là fort heureusement d'un passé maintenant révolu et, quoique dans un premier temps le départ d'une garnison puisse affecter la vie urbaine, ces villes ont désormais devant elles un avenir affranchi de ce handicap.

C'en était aussi un pour la Franche-Comté, quand les distances comptaient encore, d'être éloignée à la fois du marché parisien (la contrepartie ayant été, il est vrai, une attraction moindre qu'ailleurs de la capitale sur les éléments jeunes de la population), des ports maritimes et des bassins houillers et sidérurgiques, sauf ceux de Lorraine après 1919. Mais l'inconvénient devient à présent de

moins en moins sensible avec l'accélération des communications et l'utilisation de nouvelles formes d'énergie. A ce point de vue, la Franche-Comté voit les données de sa situation transformées par l'amenée du gaz de Lacq et le prochain établissement d'un *pipe-line* Lavéra-Strasbourg.

Avantages résultant pour la Franche-Comté de sa position centrale dans le marché européen.

28. — Le fait le plus décisif pour l'avenir de cette région va toutefois être l'unification économique de l'Europe occidentale.

La Franche-Comté est en effet située au croisement de voies de communication naturelles entre la France, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. A la fois sur l'axe Nord-Sud de l'Europe et sur les transversales Est-Ouest, elle sera, dans les prochaines années plus encore qu'aujourd'hui, un des lieux de passage des hommes et des marchandises entre les pays méditerranéens et rhodaniens et ceux de l'Europe centrale et septentrionale.

L'axe innervé par le Rhin et le Rhône est prédestiné à former l'épine dorsale de l'Europe de l'Ouest : pour les transports fluviaux assurément, mais au moins autant pour les transports routiers et ferroviaires, il constitue une grande artère, supérieure aux autres voies de passage Nord-Sud de l'Europe ; car, empruntant le seul couloir de plaines traversant de part en part le relief européen, il évite la chaîne alpine : cela lui donne priorité pour relier le monde méditerranéen et africain aux grands complexes industriels de la France de l'Est, de l'Allemagne de l'Ouest, de la Belgique et des Pays-Bas. Or, les voies de communication de cet axe traversent toutes la Franche-Comté, qu'elles suivent la vallée de la Saône vers la Lorraine, ou la vallée du Doubs vers la trouée de Belfort et l'Alsace.

La Franche-Comté se trouve aussi placée sur les voies transversales reliant l'Europe du Nord-Ouest, la France du Nord et de l'Ouest, la région parisienne à la Suisse, l'Europe centrale et l'Italie. Ces liaisons transversales sont appelées à se développer à l'avenir, en particulier du fait de la construction du tunnel sous le Mont-Blanc et du tunnel du Grand Saint-Bernard.

L'exploitation d'une position aussi favorable doit être bénéfique non seulement à la région mais à la France tout entière. Elle devrait permettre d'augmenter considérablement les exportations régionales à condition que les prix soient compétitifs sur le marché européen. Dans une Europe sans frontières économiques, l'isolement de l'économie franc-comtoise, qui a certainement nui à son expansion dans le passé, est destiné à prendre fin : d'immenses possibilités d'échanges de connaissances aussi bien que de marchandises apparaissent pour elle et vont se développer de plus en plus.

III. — Les faiblesses de l'économie franc-comtoise.

29. — Malgré ses forces réelles, l'économie de la Franche-Comté présente un certain nombre de points faibles qui se répercutent sur le rythme d'activité et le niveau de vie de tout ou partie de la région.

Ils correspondent à quatre ordres de problèmes, auxquels le plan régional aura précisément à porter remède :

— *problèmes de conversion*, tenant à un affaiblissement de l'artisanat (production et commercialisation) et au déclin d'entreprises marginales (certaines entreprises de la fonderie et du textile) ;

— *problèmes d'expansion*, le développement même de la grande industrie ayant créé des déséquilibres et des risques ;

— *problèmes de communications*, consistant moins d'ailleurs dans les lacunes de l'infrastructure que dans l'insuffisance qualitative des différents réseaux ;

— *problèmes de dévitalisation* pour plusieurs parties de la région, notamment en Haute-Saône et sur les plateaux du Jura.

Problèmes de conversion

Un affaiblissement de la petite entreprise.

30. — Si la dimension assez restreinte des entreprises convient aussi bien à la constitution de la région qu'au tempérament des habitants, il est évident que, dans une économie industrielle moderne, ce mode de production ne peut se justifier que pour des fabrications s'accommodant mal de la série.

Or, beaucoup d'entreprises franc-comtoises, dont l'activité se prêterait à un mode d'organisation proprement industriel, restent néanmoins attachées à leur forme traditionnelle. Il leur devient ainsi de plus en plus difficile de rivaliser avec des usines disposant d'un outillage perfectionné et employant des méthodes de travail plus rationnelles.

C'est ainsi que nombre de *scieries* franc-comtoises sont mal équipées pour triompher de leurs grandes concurrentes de la Forêt noire qui traitent jusqu'à 150.000 mètres cubes de bois par an. L'abaissement des barrières douanières qu'entraînera la réalisation progressive du Marché commun fait peser sur elles une menace sérieuse.

De même, dans l'*horlogerie* et la *lunetterie*, de nombreuses entreprises familiales n'ont pas su opérer à temps leur conversion de l'artisanat à l'organisation industrielle.

Enfin, il est des branches, comme l'industrie de la *pipe*, où certaines opérations, le finissage en l'occurrence, conservent un caractère artisanal, tandis que d'autres (la taille des ébauchons dans l'exemple choisi) peuvent être réalisées industriellement. La supériorité de la qualité ne suffira peut-être pas toujours à justifier aux yeux de l'acheteur une différence de prix qui deviendrait trop marquée.

31. — Les activités typiquement artisanales ne supportent pas le même handicap technique, mais, dans leur cas, la *faiblesse commerciale* de la petite entreprise est encore accentuée. Elles souffrent de leur isolement et de leur éloignement par rapport à la clientèle. Il leur est difficile de prospecter les débouchés, de s'adapter rapidement aux changements de la mode dans des pays souvent lointains, d'imposer enfin leurs conditions aux intermédiaires.

L'exemple de l'industrie de la pipe est révélateur. La commercialisation est assurée en grande partie par deux sociétés britanniques qui achètent les pipes aux artisans de Saint-Claude, les font transiter par l'Angleterre où la marque « British made » est apposée sur les articles de meilleure qualité, tandis que les autres conservent l'estampille « Fabrication française ». De même, les artisans des Gras (Doubs) vendent en Suisse des outils destinés à l'horlogerie qui reviennent en France avec l'estampille helvétique.

Aussi ces activités sont-elles aujourd'hui en perte de vitesse. Ce n'est certainement pas sur elles qu'il faut compter pour fournir un grand nombre d'emplois nouveaux, car beaucoup ne paraissent pas susceptibles d'une expansion rapide, telles la tournerie, la tabletterie, la lapidairerie, etc.

Toutefois, leur dispersion et leur diversité même peut constituer une certaine force pour la région. L'ingéniosité dont ont fait preuve les chefs d'entreprise pour tenir compte des modifications de la technique ou de la demande fournit des raisons d'espérer leur adaptation progressive aux conditions nouvelles qui résulteront de la réalisation du Marché commun européen.

Le déclin d'entreprises marginales.

32. — Il n'en est pas de même, par contre, pour certaines activités des *industries métallurgiques* et textiles. Bien que leur déclin, rançon inévitable des progrès techniques, ne constitue pas en lui-même un phénomène malsain, il est évident que leur récession soulève de graves difficultés lorsque l'économie d'une agglomération isolée repose presque exclusivement sur l'une de ces industries.

La structure géographique compartimentée de la Franche-Comté et le développement même dans de petites localités d'activités industrielles spécialisées aggravent les effets de ces bouleversements.

Ainsi, l'exploitation de petits gisements de fer, l'utilisation du bois fourni en abondance par les forêts et celle de la force motrice des rivières ont permis à la Franche-Comté d'être jusqu'au milieu du XIXe siècle une région de forges. Lorsque cette méthode de production est tombée en désuétude, les forges ont dû successivement cesser leur activité devant la concurrence du bassin lorrain, riche en houille et en fer. Nombre d'entre elles tentèrent alors de se convertir en fonderies et y réussirent. Certaines subsistent encore dans leur activité d'origine, mais elles travaillent dans des conditions souvent difficiles. Les *industries de l'acier* ont mieux résisté, notamment certaines entreprises de décolletage, de tréfilerie, de visserie, de clouterie, de boulonnerie, etc. encore nombreuses et prospères dans la région de Delle notamment.

Dans l'ensemble, les conditions qui à l'origine avaient favorisé la création ou le développement de ces industries (notamment leur établissement près d'une chute d'eau) se retournent souvent contre elles, car leur situation à l'écart des chemins de fer et des grands courants de circulation les placent dans des conditions concurrentielles difficiles : approvisionnement en matières premières, recrutement de la main-d'œuvre, etc. Enfin un certain nombre d'entreprises dispersées ne se trouvent, ni au point de vue technique ni au point de vue commercial, dans de bonnes conditions pour rivaliser avec de puissantes sociétés capables de moderniser plus fréquemment leurs équipements.

33. — Dans le *textile*, les filateurs et tisseurs de coton, subissant le sort commun aux producteurs de l'Europe occidentale, ont dû s'adapter à une réduction des débouchés de leurs productions courantes.

Ces industries avaient été implantées dans la région sous-vosgienne au début du XIXe siècle et des techniciens alsaciens avaient collaboré à leur installation. En 1954, elles occupaient environ 12.000 personnes.

Les entreprises les moins bien placées ont dû disparaître : déjà des ateliers de tissage ont fermé leurs portes dans la région sous-vosgienne et notamment dans les cantons de Rougemont-le-Château et de Giromagny. Quelques entreprises ont pu s'orienter vers d'autres secteurs ; mais, dans la majorité des cas, aucune activité nouvelle

n'est venue se substituer à l'industrie cotonnière. Les hommes ont trouvé du travail dans la région de Sochaux ; mais un certain nombre de femmes, qui ne peuvent effectuer chaque jour d'aussi longs déplacements en autocar (plusieurs dizaines de kilomètres), restent sans emploi. L'exode quotidien menace de se transformer en exode définitif le jour où des logements seront disponibles à proximité des lieux de travail.

34. — La disparition progressive de la métallurgie au bois et la crise chronique de l'industrie textile ont porté un coup sérieux à l'activité des régions intéressées. Elles ont entraîné la désertion des *petits centres industriels*, jadis pôles d'attraction pour la population des campagnes environnantes et foyers de vie sociale. Le problème est surtout grave en Haute-Saône où plus de 9.000 personnes travaillaient en 1959 dans la métallurgie et la quincaillerie, ainsi qu'un nombre équivalent dans le textile, soit pour ces deux branches industrielles 57 p. 100 environ de la population active employée dans le secteur secondaire.

Problèmes d'expansion

La désorganisation de la vie rurale et l'inorganisation de la vie urbaine.

35. — La relative prospérité de la Franche-Comté au cours des années postérieures à la dernière guerre est due pour une part au développement d'un petit nombre de grandes entreprises dont les besoins en main-d'œuvre étaient importants. Mais, pour augmenter leur production et s'assurer les effectifs nécessaires, ces entreprises ont dû porter les salaires directs ou indirects de leur personnel à un niveau élevé et drainer la main-d'œuvre qualifiée dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de leurs sièges.

En obligeant l'ensemble de l'industrie à s'aligner peu à peu sur les entreprises les plus prospères, cette politique a contribué à élever le niveau de vie de tous les salariés. De leur côté, pour conserver leur personnel, les autres entreprises ont dû améliorer leur gestion de manière à pouvoir offrir des salaires plus élevés.

Cette pression sur l'emploi et les salaires a toutefois entraîné des déséquilibres qui, pour n'être que transitoires, n'en ont pas moins eu des conséquences graves notamment pour l'agriculture. Dans ce secteur, le départ pour l'usine des éléments jeunes de la population a compromis la modernisation de certaines exploitations, abandonnées en partie, dont la mise en valeur est laissée à des hommes trop âgés pour aller travailler en usine ou aux femmes, et qui ne fournissent plus qu'un revenu d'appoint.

La croissance trop rapide des agglomérations voisines de Montbéliard est un exemple de ces déséquilibres. Elle n'a pas permis à la vie urbaine de s'organiser comme il eût convenu : autour des usines, les constructions nouvelles, élevées sans plan d'ensemble, voisinent avec d'anciennes fermes affectées au logement, au milieu de champs transformés en terrains vagues. Aussi, l'« engorgement » de la région de Montbéliard soulève-t-il des problèmes aigus d'aménagement. L'infrastructure régionale ne correspond plus aux besoins d'une pareille concentration humaine. Une nouvelle croissance des industries se heurterait à de nombreux obstacles physiques : pénurie de logements et insuffisance des services publics, notamment du réseau routier.

Les dangers de la mono-industrie.

36. — Cependant, la prépondérance de l'industrie automobile rend toute la région de Montbéliard tributaire des fluctuations de la demande d'un petit nombre de modèles. Ces variations de la demande sont normalement plus intenses que celles d'une économie plus diversifiée ; elles peuvent avoir des conséquences dangereuses sur le marché de l'emploi : son accroissement aurait inévitablement les inconvénients qui viennent d'être évoqués pour les vies rurale et urbaine ; mais, en ne laissant pas de place aux autres activités, cette extension rendrait plus graves toute stagnation ou même tout fléchissement ultérieurs. C'est pourquoi les développements éventuels de l'industrie automobile ne devraient pas s'effectuer dans cette région. Dans la situation actuelle déjà, une diminution d'activité de ce secteur créerait une situation difficile, les autres industries n'étant pas en mesure d'embaucher des effectifs importants L'hypothèse d'une stabilisation de l'emploi à son niveau actuel n'est d'ailleurs pas invraisemblable, l'augmentation de la productivité dépassant le rythme d'accroissement de la production. Même dans la conjoncture la plus favorable à cette industrie, il est peu probable qu'elle ait à grossir sensiblement ses effectifs au cours des années prochaines.

Dans le territoire de Belfort, un phénomène analogue est constaté dans le secteur de la construction électrique ou mécanique. On peut craindre précisément que la stabilisation de l'emploi dans deux des plus grandes entreprises de la région intervienne au moment où la poussée démographique va commencer à faire sentir ses effets.

Problèmes de communications

37. — Pour la Franche-Comté, l'importance des communications est primordiale : avec l'extérieur, car son économie dépend largement des autres marchés, régionaux ou étrangers, tant pour ses approvisionnements que pour ses débouchés ; à l'intérieur, car des migrations quotidiennes de main-d'œuvre sont indispensables à la bonne marche des entreprises pour une grande part implantées en milieu non urbain.

Or, si le tracé des infrastructures paraît à cet égard relativement satisfaisant par le nombre et l'étendue des relations possibles, il faut reconnaître qu'en plusieurs domaines et sur maints parcours leur qualité laisse à désirer : c'est là pour la région un autre point faible qui s'explique en partie par le relief et le climat, rendant souvent difficiles et onéreux construction et entretien.

En gros, la Franche-Comté comporte trois principaux axes de circulation :

— le premier, Ouest-Est, la longe au Nord : c'est l'axe Paris, Troyes, Chaumont, Langres, Vesoul, Belfort, Bâle ; il est desservi à la fois par le chemin de fer et la route (R. N. 19) ;

— les deux autres traversent entièrement le territoire régional où ils forment une croix de Saint-André : ce sont, Nord-Ouest-Sud-Est, l'axe Paris, Dijon, Dole, Poligny, Genève, et Sud-Ouest-Nord-Est, l'axe Lyon, Bourg, Lons-le-Saunier, Poligny, Besançon, Belfort, Mulhouse. Tous deux sont ferroviaires et surtout routiers (R. N. 5 et R. N. 83), le dernier étant en outre fluvial sur la moitié de son itinéraire (vallée du Doubs et canal du Rhône au Rhin).

Quoique actuellement moins importantes, sont également à signaler pour leur développement futur deux autres liaisons routières Nord-Ouest-Sud-Est : d'une part la R. N. 67, Langres, Gray, Besançon, Pontarlier, Lausanne et la liaison fluviale Nord-Sud constituée par la vallée de la Saône et le canal de l'Est (branche Sud) ; d'autre part, et surtout, l'itinéraire Chalon, Lons-le-Saunier, la Cure, Genève (Mont-Blanc) ou Lausanne (Grand-Saint-Bernard), qui prendra une importance accrue lorsque les autoroutes Paris, Chalon, Lyon et Genève, Lausanne, Grand-Saint-Bernard seront mises en service.

38. — Mais, d'une manière générale, les routes nationales ont une largeur trop faible et donnent souvent des signes d'usure de plus en plus nombreux, tant par suite de leur manque à peu près total de fondations que par la gélivité du sous-sol de certaines sections. Peu de rechargements ont pu être effectués depuis l'apparition de la circulation automobile. Aussi, la réfection totale de ces chaussées s'impose-t-elle le plus rapidement possible. D'autre part, si, en général, les chaussées sont correctement revêtues, un nouveau profilage avec élargissement s'impose sur de grandes longueurs. La situation est très sérieuse, principalement sur les routes à grande circulation et à trafic lourd important où l'on assiste à une désagrégation profonde des chaussées.

L'importance du trafic écoulé dans la région de Montbéliard, en raison de son développement industriel, soulève des difficultés particulièrement ardues. La circulation y est intense et lourde. Le réseau y est totalement inadapté, tant par ses caractéristiques géométriques (routes de moins de sept mètres) que par la constitution des chaussées (fondations insuffisantes). Il serait pourtant indispensable que le réseau permît une communication facile entre les différents éléments du complexe industriel et ses zones d'extension. En particulier, il n'y a actuellement aucune déviation urbaine. D'autre part, l'importance du trafic écoulé, aux heures de pointe notamment, par les artères de dégagement des grandes agglomérations industrielles telles que Besançon, Belfort, Montbéliard, Sochaux, Dole, soulève maintes difficultés, en particulier celle de la circulation des cycles qui justifierait la construction, en bordure et de chaque côté de ces voies de sortie, d'une piste cyclable.

Le réseau de chemins départementaux et vicinaux semble plus satisfaisant dans l'ensemble, sauf dans les régions d'exploitation forestière. Les crédits d'entretien sont d'ailleurs, toutes proportions gardées, plus importants que ceux relatifs au réseau national. Ainsi, parallèlement aux travaux de goudronnage, les crédits permettent-ils l'exécution de travaux d'élargissement, de dégagement, de visibilité, de rectification de tracés et de renforcement de chaussées. La réfection des chemins non encore revêtus est à poursuivre ; des ponts restent à reconstruire.

Les possibilités de navigation sur les rivières et les canaux sont, elles aussi, notoirement insuffisantes. Le tirant d'eau n'excédant pas 1,80 m permet tout juste la navigation de péniches de 230 à 250 tonnes de port en lourd, alors que le matériel actuel pourrait naviguer à l'enfoncement de 2,20 m, ce qui correspondrait à un port en lourd d'environ 350 tonnes. D'autre part, les écluses sont beaucoup trop nombreuses : dans la traversée de la Franche-

Comté, le canal du Rhône au Rhin en compte soixante-dix pour une longueur totale de 180 kilomètres (il en a cent cinquante-deux sur les 320 kilomètres de son parcours), ce qui retarde beaucoup le trafic. Enfin, les ports sont insuffisamment développés et leurs installations rudimentaires ne permettent pas une grande rapidité de manutention.

Seules, les liaisons ferrées sont meilleures, surtout depuis l'électrification de la ligne Dole—Vallorbe avec l'embranchement de Frasne à Pontarlier (ligne Paris—Venise par le Simplon).

Les liaisons aériennes sont inexistantes, sauf pour le Nord-Est de la région : l'aéroport de Bâle-Mulhouse permet en effet certaines liaisons internationales pratiques, notamment avec Londres et Amsterdam.

PROBLÈMES DE DÉVITALISATION

Les plaines et plateaux de la Haute-Saône.

39. — Malgré certaines réalisations récentes, la mise en valeur agricole de la Haute-Saône n'a pas encore rejoint le niveau atteint dans les autres départements francs-comtois.

Alors que l'agriculture est bien orientée vers les exploitations forestière et pastorale dans le reste de la région, le département de la Haute-Saône consacrait, jusqu'à une date récente, une part importante de ses terroirs aux cultures de la pomme de terre et des céréales.

De plus, la proportion du territoire agricole non utilisé y dépasse 10 p. 100 de la superficie totale contre moins de 1 p. 100 dans le Doubs et le Territoire de Belfort.

Quant aux rendements, ils sont généralement moins bons que dans les autres départements francs-comtois. Il en est ainsi, par exemple, des rendements laitiers qui sont inférieurs de 25 à 30 p. 100 à ceux obtenus dans le Doubs et le Jura, malgré un net progrès constaté ces dernières années.

Mais, plus que l'agriculture, l'évolution industrielle semble responsable du sous-développement économique relatif de ces pays. Si la proportion de la population active employée dans ce secteur est la même que pour l'ensemble de la France, la répartition entre les différentes catégories d'activités n'est pas toujours favorable au département.

En effet, si les industries en pleine expansion emploient une faible proportion de travailleurs (29 p. 100 dans les industries mécaniques contre 40 p. 100 dans le Doubs et 1 p. 100 dans les constructions électriques contre 37 p. 100 dans le Territoire de Belfort), les industries textiles, par contre, en emploient 28 p. 100 ; or, il s'agit d'un secteur dans lequel la concurrence est très vive et l'accroissement des débouchés aléatoire.

Les grands établissements sont, d'autre part, assez rares. Ainsi, 7 p. 100 seulement des salariés travaillaient dans des établissements employant plus de cinq cents personnes en Haute-Saône, alors que cette proportion atteignait 38 p. 100 dans le Doubs et 57 p. 100 dans le Territoire de Belfort. La Haute-Saône n'a aucun établissement de plus de 2.000 salariés, alors que le quart de la main-d'œuvre industrielle du Doubs et près de 40 p. 100 de celle du Territoire de Belfort sont employés dans des unités de cette importance.

40. — Ces conditions économiques ne permettent pas à la population haute-saônoise d'avoir un niveau de vie favorable : le revenu par habitant n'y est pas suffisamment élevé.

Malgré toutes les réserves que l'on peut faire à son sujet, l'indice général par habitant, établi par l'I. N. S. E. E. pour 1955-1956 est significatif de cet état de choses. Par rapport à la moyenne nationale, il est inférieur de 23 p. 100 dans ce département. Il en est de même pour l'indice des dépenses, bien que l'écart ne soit que de l'ordre de 6 p. 100 seulement.

Les revenus servant de base à l'établissement de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive donnent des indications analogues : l'indice par habitant n'y est que de 64 ; de même, celui du produit de la taxe locale est de 63.

La concordance de tous ces indices est significative : elle prouve qu'il y a là un phénomène de sous-développement économique se traduisant à la fois dans les ressources et dans le niveau de vie des habitants. Ainsi n'y avait-il, en 1958, qu'une automobile de construction récente pour 24 habitants en Haute-Saône, contre 1 pour 18 habitants en France, et 1 abonné au téléphone pour 40 habitants (moyenne nationale : 22).

Mais c'est surtout dans le domaine du confort ménager que les différences deviennent sensibles. Alors que la consommation en énergie domestique atteignait, en 1957, 447 thermies par habitant en France, les habitants de la Haute-Saône en consommaient chacun moins de la moitié : 212 seulement.

Ces contrastes s'accentuent encore si l'on prend comme base d'étude la population rurale qui constitue près des quatre cinquièmes de la population de la Haute-Saône et qui vit dans des conditions fort inférieures à celles des populations rurales de nombreux départements français.

On comprend donc que l'émigration soit importante. De 1851 à 1946, la population haut-saônoise a diminué constamment. En un siècle, la Haute-Saône a perdu 40 p. 100 de ses habitants. La « pyramide des âges » est donc déséquilibrée et très vieillie : tandis que la proportion des enfants était, en 1954, la même dans tous les départements francs-comtois, celles des personnes âgées de vingt à trente-cinq ans n'était que de 20 p. 100 seulement en Haute-Saône contre 23 à 24 p. 100 dans le Doubs et le Territoire de Belfort. Par contre, plus de 14 p. 100 des habitants avaient plus de soixante-cinq ans, contre 12 p. 100 en France et 10 p. 100 seulement dans le Doubs et le territoire de Belfort.

C'est ainsi que les personnes en âge de travailler quittent le pays : ce sont évidemment les éléments les plus dynamiques. Ils émigrent soit vers la zone industrielle de Belfort-Sochaux-Montbéliard, soit vers Paris, soit encore vers le bassin lorrain.

Pour retenir une partie de cette population sur place, il faudrait lui procurer des emplois dans des activités peu exposées à des crises périodiques en développant certaines activités existantes ou en en créant de nouvelles par essaimage de grandes entreprises ; ces développements auraient en outre l'avantage, au point de vue social, de rapprocher les salariés de leur lieu de travail et de leur rendre ainsi une liberté de plus en plus atteinte par les « ramassages » par cars pour de longues distances.

Les plateaux du Jura.

41. — Si la région des plaines et plateaux de la Haute-Saône correspond assez strictement au département du même nom, les plateaux du Jura, par contre, s'étendent à la fois sur les départements du Doubs et du Jura, mais n'englobent qu'une partie de chacun d'eux. Dans ces conditions, seule une analyse statistique ayant pour base la commune, ou encore le canton, permettrait d'avoir une connaissance précise du sous-développement économique ; mais cela dépasse l'objet du plan régional. Toutefois, si le Jura tabulaire constitue la zone déprimée de la montagne jurassienne, la dévitalisation n'y atteint pas la même ampleur qu'en Haute-Saône.

Malgré l'identité de leur structure et de leur économie, les plateaux du Jura central sont loin d'être uniformes.

A côté des régions de forte densité démographique où les activités économiques atteignent un niveau de productivité élevé, les plateaux du Nord offrent de vastes étendues rocailleuses couvertes de taillis (le Valdahon) ou des dépressions fermées, inondées l'hiver et marécageuses en été, particulièrement nombreuses dans le plateau de Saône. Leur économie est celle des régions attardées : maintien de la polyculture (blé, seigle, orge, avoine), peu de bois, moins du quart de la superficie totale du territoire agricole en prairies. Aussi, la densité, qui atteignait 80 à 90 habitants au kilomètre carré cultivé il y a un siècle, n'est plus aujourd'hui que de 20 à 30.

Seules, les vallées de la Loue et du Lison viennent rompre leur monotonie : le sillon large et profond qu'elles ont tracé abrite une vie de vallée qui contraste avec celle des plateaux : prairies et cultures variées, industrie plus concentrée. Mais les revenus y sont beaucoup moins importants qu'autrefois.

Pour diminuer la vitalité de ces régions, des facteurs psychologiques s'ajoutent à une économie insuffisante : la vie sans loisirs, le travail pénible favorisent le départ des jeunes ; peu à peu, les hameaux éloignés du centre rural se vident de leurs habitants, quand ce n'est pas le centre lui-même, phénomène commun à l'ensemble des plateaux jurassiens.

Les *plateaux du Sud* ont moins d'ampleur, mais sont plus accidentés. Ils sont plus vivants aussi, car une petite industrie rurale a réussi à s'y implanter assez solidement, dans les bourgs de Moirans et de Clairvaux notamment. Mais la diversité des terroirs, qui s'appauvrissent en allant du Nord-Est au Sud-Ouest, se reflète dans leur vitalité démographique, remarquable dans les cantons montagnards proches du Doubs et qui va en s'amenuisant dans les cantons des plateaux et plaines limitrophes du Bugey et de la Bresse. Là se trouvent les zones déprimées du département du Jura où les friches gagnent et où un intense effort de bonification agricole et de reforestation d'ailleurs en cours est nécessaire. C'est la région des cantons d'Arinthod, de Saint-Julien, d'Orgelet et, en partie, des cantons de Moirans, Clairvaux et Saint-Amour.

IV. — Bilan de la situation et synthèse des problèmes.

42. — De la combinaison de ces forces et de ces faiblesses résulte en définitive pour la Franche-Comté une situation qui peut donner lieu à des appréciations différentes suivant qu'on la compare aux autres régions françaises ou aux autres parties jurassiennes des pays voisins.

COMPARATIVEMENT AUX AUTRES RÉGIONS FRANÇAISES
LA FRANCHE-COMTÉ PARAÎT AVOIR UNE ASSEZ BONNE SITUATION

43 — Sur les vingt et une régions de programme, la Franche-Comté occupe en effet le troisième rang pour le produit régional par habitant ; elle n'est dépassée sous ce rapport que par la région parisienne et le Nord et se classe même un peu au-dessus de la Lorraine.

Tel est le fait qui ressort des chiffres publiés en 1955 par l'I. N. S. E. E. dans l'« Espace économique français ».

Malgré les réserves d'usage qu'il convient de faire à l'égard de ces moyennes synthétiques, on pourrait être incité à en tirer des conclusions optimistes.

Cette situation privilégiée est due pour une bonne part à l'implantation dans la zone industrielle du Doubs et du territoire de Belfort des sièges de firmes très importantes. Mais, comparée à la densité de population des régions économiquement fortes, celle de la Franche-Comté est faible. Alors que la région parisienne compte 600 habitants au kilomètre carré, le Nord 270, l'Alsace 146 et la Lorraine 83, la Franche-Comté n'en compte que 55.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que, si la production par tête est relativement forte en Franche-Comté, la production globale de la région reste faible. Sa superficie (16.300 kilomètres carrés) la classe parmi les petites circonscriptions d'action régionale avec l'Alsace, le Nord, la Haute-Normandie et la région parisienne. Quant à sa population (900.000 habitants), elle est en fait, de toutes les circonscriptions, celle qui, après le Limousin, compte le moins d'habitants.

En d'autres termes, il s'agit d'une région où la production est relativement élevée par rapport à la population.

Or la Franche-Comté a un taux de fécondité relativement élevé ; les départements de la Haute-Saône et du Jura sont des départements d'émigration. Est-elle susceptible d'occuper utilement cette population montante et de lui assurer des conditions d'existence satisfaisantes ? Là est la question essentielle.

Il semble que toutes les possibilités de la Franche-Comté soient loin d'avoir été utilisées et surtout qu'elles l'aient été dans une proportion nettement inférieure à celle du versant suisse des monts du Jura.

COMPARATIVEMENT AU JURA SUISSE
LE JURA FRANÇAIS POURRAIT AVOIR UNE SITUATION MEILLEURE

44. — Toute la part nécessaire étant faite aux données différentes des contextes nationaux d'ordre politique, économique et financier, il est certain que malgré l'identité des conditions locales, physiques et humaines la mise en valeur du Jura français n'est pas comparable à celle du Jura suisse, tant au point de vue agricole qu'industriel et touristique. La productivité et les niveaux de vie y sont très inégaux.

L'activité du canton de Neuchâtel, par exemple, fait vivre une population de 141.000 personnes sur un territoire près de vingt fois plus petit ; une telle densité de 177 habitants au kilomètre carré ne peut exister que grâce à l'intensification de la production agricole et au développement d'activités autres qu'agricoles. C'est ainsi que l'industrie hôtelière y emploie 2.700 personnes (près de 4 p. 100 du total de la population active, contre 1,3 p. 100 dans le Doubs et le Jura), les industries mécaniques et métallurgiques 8.000 personnes et l'horlogerie 17.000 ; dans le canton suisse, 60 p. 100 de la population active travaille dans l'industrie au lieu de 47 p. 100 dans le Doubs et de 34 p. 100 dans le Jura. Des progrès paraissent donc être facilement réalisables en Franche-Comté.

Certes, les calculs relatifs à l'évolution de la situation globale entre 1951 et 1957 montrent que l'indice des revenus et l'indice des dépenses y ont progressé moins vite que la moyenne française ; mais il en a été de même pour toutes les régions les plus développées : région parisienne, Nord, Alsace, région lyonnaise, etc.

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'en alarmer dans une région où la proportion élevée de main-d'œuvre qualifiée et la dispersion de l'industrie devraient rendre aisé le développement de celle-ci.

Quant au tourisme, il représente seulement 0,7 p. 100 du nombre de nuitées de la France entière dans les hôtels homologués, ce qui paraît faible pour une région qui est loin d'être dépourvue d'attraits.

En 1957, le nombre total des nuitées a dépassé 220.000 dans le canton de Neuchâtel : par contre, il n'a atteint que 75.000 dans les deux départements français réunis du Doubs et du Jura, alors que la superficie de ces deux départements est beaucoup plus grande.

Enfin, l'agriculture elle-même peut faire des progrès, non seulement en Haute-Saône, mais encore dans les monts du Jura malgré le remarquable niveau dont ceux-ci bénéficient déjà grâce à l'organisation traditionnelle des « fruitières ».

Ces diverses constatations vont tout naturellement dicter les impératifs pour la région et les orientations du plan.

⁂

DEUXIEME PARTIE

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

45. — Le bilan qui précède a montré que la Franche-Comté était parvenue à constituer un ensemble régional digne d'être pris comme modèle d'une économie « à l'échelle humaine », mais que l'équilibre ainsi réalisé, s'il peut paraître assez satisfaisant à qui s'en tient aux données immédiates, s'établit à un niveau nettement insuffisant quand on prend conscience des nécessités et des possibilités de l'avenir.

Tout en sauvegardant cet équilibre et même en le fortifiant, il conviendrait donc d'imprimer à l'économie franc-comtoise un essor plus dynamique permettant d'assurer l'emploi d'une population jeune et en pleine expansion, qui répugne en général à émigrer et qui, d'ailleurs, ne donne le meilleur d'elle-même que sur son propre terroir.

C'est de cet objectif général qu'il sera proposé de s'inspirer pour définir ensuite les orientations à donner au développement économique et social de la région et les directives concernant l'aménagement de son territoire.

Il y aura enfin intérêt à préciser comment ces diverses orientations et directives s'appliqueront et se combineront dans les différentes parties de la région.

⁂

I. — Objectif général.

RENFORCER L'ÉQUILIBRE DE L'ÉCONOMIE FRANC-COMTOISE
ET PORTER A UN NIVEAU PLUS ÉLEVÉ LE PARTI TIRÉ DE SES POSSIBILITÉS

46. — Quelques chiffres suffiront à montrer qu'à s'en tenir à une seule prolongation des tendances qui caractérisent son économie actuelle, la Franche-Comté risquerait à long terme de ne pas bénéficier d'une expansion asurant à sa main-d'œuvre un niveau d'activité suffisant. Des actions spécifiques, prenant appui sur les éléments de force de cette économie, sont donc nécessaires pour permettre à la population franc-comtoise de trouver sur place les débouchés qu'elle désire et à la région de conquérir le rang qui lui revient dans l'économie française et européenne de demain.

INSUFFISANCE DE L'ÉVOLUTION SPONTANÉE

47. — La constatation majeure à laquelle a conduit l'analyse faite dans la première partie du plan est que l'accroissement de la natalité va faire apparaître en Franche-Comté d'importantes disponibilités de main-d'œuvre dans les années à venir.

La population d'âge actif, comprenant à la fois la population active et non employée, âgée de quinze à soixante-quatre ans, est appelée à passer de 540.000 personnes en 1960 à 630.000 en 1970 (+ 16,5 p. 100) et à 730.000 en 1975 (+ 35,2 p. 100) ; la croissance de la tranche la plus jeune de cette population (de quinze à dix-neuf ans) est particulièrement saisissante : de 60.000 en 1960, elle passera à 116.000 en 1970 (+ 93 p. 100) et à 157.000 en 1975 (+ 180 p. 100). C'est à la fois dire l'ampleur de la poussée démographique dans cette région et confirmer la prudence des prévisions faites dans la première partie du plan au sujet des *perspectives de disponibilités de main-d'œuvre* ; mise à part l'évolution prévue en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole (dégagement de 8.000 personnes de 1960 à 1975, dont les trois quarts d'ici à 1970), les prévisions d'augmentation de la demande d'emplois dans les secteurs non agricoles, chiffrées à 27.000 de 1960 à 1970 et à 43.000 de 1960 à 1975, paraissent un minimum au regard de l'accroissement de la population globale d'âge actif.

Ces disponibilités de main-d'œuvre doivent être comparées aux offres futures d'emplois : leur estimation fait actuellement l'objet, comme pour les autres circonscriptions d'action régionale, d'études préliminaires à l'occasion de la préparation du quatrième plan de modernisation et d'équipement ; sans en attendre les conclusions précises, il est permis de saisir, en première estimation, la tendance générale de l'offre d'emplois dans la région franc-comtoise en appliquant aux effectifs constatés actuellement, dans chaque groupe d'activités et dans chaque département, les taux de croissance de l'emploi par branche retenus pour l'ensemble de la France.

Sur ces bases, et en partant d'un effectif de 300.000 personnes environ, le nombre total d'emplois à pourvoir en Franche-Comté serait de 340.000 en 1975 ; les 40.000 emplois nouveaux ainsi offerts ne suffiront donc pas, et de loin, à couvrir l'accroissement de la population active proprement dite des secteurs industriels et tertiaires, sans compter le léger excédent de main-d'œuvre attendu dans le secteur agricole.

Sans doute une telle projection homothétique peut-elle être entachée d'erreurs, car elle ne tient pas compte des différences de dynamisme naturel des divers départements ; il est en effet peu probable que la distribution géographique de chaque branche reste inchangée. En l'état actuel des études, il est cependant difficile de préciser davantage les normes d'évolution et les conditions de croissance ou de récession des diverses branches non agricoles de la région : on notera toutefois que la simple projection homothétique dont il vient d'être fait état ne devrait pas être bien éloignée, pour la Franche-Comté, d'une évaluation corrigée et plus réaliste, si l'on constate que, pour la période de sept années comprises entre 1952 et 1958, et pour l'ensemble du secteur industriel, l'indice de croissance de l'emploi (1958/1952) a été de 103 en Franche-Comté, soit exactement l'indice moyen pour la France entière.

Il convient, dans ces conditions, de prévoir des actions spécifiques, susceptibles de stimuler davantage l'économie régionale : ce sera l'objectif général du plan « Franche-Comté ».

NÉCESSITÉ D'ACTIONS DYNAMIQUES

48. — S'adressant à une population dont l'analyse faite dans la première partie a souligné le réalisme et les qualités techniques, la nécessité ainsi marquée d'imposer à la région un effort exceptionnel pour élever le niveau de l'équilibre économique actuel ne semble pas illusoire : elle est au contraire assurée de multiples chances de réussite.

De nombreux exemples, pris dans les secteurs les plus divers, pourraient être donnés des résultats enregistrés dans le passé, témoignant du dynamisme des animateurs et des élites de la Franche-Comté. Il suffira de rappeler que, confrontés à la redoutable concurrence suisse, l'horlogerie comtoise s'est élevée ces dernières années au niveau qualitatif de sa voisine ; de même, avec 1.400 ouvriers, Morez a réussi en trois ans à doubler le montant de ses exportations, cependant que son chiffre d'affaires total augmentait de 43 p. 100, progression qui traduit le prestige exceptionnel dont jouit la lunetterie française sur les marchés étrangers. Un essor comparable s'est manifesté dans l'industrie automobile locale. C'est à Belfort qu'est construite la locomotive la plus rapide du monde. Les produits laitiers francs-comtois se sont également imposés par une qualité qui les place au niveau le plus élevé dans l'ensemble de ces productions.

Comme l'a montré la première partie de ce plan, la région possède du reste de nombreux atouts pour la réussite d'une politique dynamique d'expansion. Le plus important concerne le facteur humain : la vocation technicienne de cette population, sa faculté de résistance au mirage des grandes cités surpeuplées, sa vitalité démographique elle-même sont autant d'éléments fondamentaux de l'avenir de la région. La chance de la Franche-Comté de pouvoir tirer de son sol les produits agricoles appelés aux débouchés les plus étendus est aussi un facteur très favorable de développement. Enfin, si elle détient, à l'état actuel ou potentiel, les éléments fondamentaux des régions vivantes du pays, avec sa main-d'œuvre, ses animateurs, ses ressources énergétiques, la région est également placée dans une situation géographique qui doit lui assurer dans les prochaines années une position remarquable au centre de la communauté économique européenne.

En réussissant à retenir sur son sol son potentiel humain par un développement harmonieux de l'ensemble des activités économiques, la Franche-Comté sera loin encore d'avoir une densité de population comparable à celle des régions suisses et allemandes qui ont avec elle le plus d'affinités géographiques, climatiques et économiques. En tout cas, la région devrait atteindre prochainement le million d'habitants et affirmer ainsi sa vitalité.

La mise en œuvre des forces régionales sera assurée par l'application des orientations qui vont suivre. Au fur et à mesure de leur réalisation, les actions ainsi entreprises permettront à la Franche-Comté de tirer parti, pour elle-même, de ses propres richesses et conféreront à la France un atout précieux dans le développement économique et social de l'ensemble de la nation.

II. — Orientations pour le développement économique.

ACTIONS SUR LES SOLS

Amélioration de l'équilibre sylvo-pastoral.

49. — L'heureux équilibre entre la forêt, les terres de cultures et les prairies, qui caractérise l'exploitation agricole de la Franche-Comté et qui a fait sa prospérité, doit être maintenu et même renforcé.

Il conviendra à cette fin de réserver au bétail les sols les plus riches, préalablement améliorés et amendés, en permettant ensuite à la forêt de retrouver ses anciennes limites.

Les améliorations pastorales sont, en montagne, tellement liées au reboisement que le fonds forestier national est autorisé à financer, en plus des plantations proprement dites, la mise en valeur de pâturages lorsque ceux-ci font partie d'un ensemble sylvo-pastoral à mettre en valeur. Il appartiendra aux plans d'aménagement rural, qui devront être établis pour chaque région agricole où se posent ces problèmes, de déterminer les zones de boisement et celles à réserver aux pâturages.

Productions animales et fourragères.

50. — L'économie agricole proprement dite restera orientée vers les productions animales et, notamment, vers la production laitière dont une grande partie, transformée en fromages de qualité, constitue une source appréciable de revenus ; l'approvisionnement en lait de consommation des grandes agglomérations sera également un débouché important de cette production.

La priorité ainsi reconnue aux productions animales doit être accentuée dans les années à venir.

Les perspectives actuelles en matière de débouchés font notamment envisager un effort plus important des éleveurs pour la production de viande, de viande de bœuf en particulier.

L'effort de sélection entrepris depuis plusieurs années sur les races autochtones (Montbéliard, Tachetée de l'Est, Pie rouge de l'Est) doit porter sur une amélioration de la conformation de ces animaux en partant d'éléments déjà particulièrement bien constitués. L'augmentation de la production laitière, conséquence d'une sélection persévérante, doit s'accompagner d'un accroissement au moins égal de la production de viande et d'animaux de reproduction.

En fonction de la période de référence 1954-1955, l'augmentation des principaux produits animaux pour 1965 devrait être fondée sur les objectifs suivants :

Lait, 25 p. 100 (objectif presque atteint actuellement) ;
Viande de bœuf, 30 p. 100 ;
Viande de veau, 25 p. 100 ;
Viande de porc, 30 p. 100 ;
Viande de mouton, 30 p. 100 ;
Produits de basse-cour, 30 p. 100

En matière de produits de basse-cour, l'accroissement des rendements ne doit pas faire perdre de vue l'amélioration de la qualité, notamment en ce qui concerne le poulet de chair (Bresse).

Ces objectifs supposent le développement parallèle du potentiel fourrager des exploitations, c'est-à-dire l'augmentation du rendement des prairies, l'accroissement des superficies réservées aux fourrages annuels qui devront être multipliées par 7, sauf dans les zones à gruyère, l'amélioration des méthodes de conservation des fourrages, l'équipement des rations, etc.

En contre-partie, l'exploitant franc-comtois devra envisager la réduction des superficies consacrées aux différentes spéculations végétales : blé, seigle, avoine, pommes de terre, betterave industrielle ; les terres ainsi libérées permettront d'accroître la production de l'orge et du maïs ; cependant, pour cette dernière céréale, le développement des cultures ne devra pas dépasser la capacité d'absorption offerte localement par la consommation animale.

L'amélioration des rendements et de la qualité permettra également d'augmenter la production des betteraves fourragères malgré une légère réduction des surfaces consacrées à cet excellent affouragement d'hiver. Enfin, les surfaces libérées par les pommes de terre dans les zones d'alluvions devront être prises pour les cultures maraîchères, dont la progression est conforme à l'évolution actuelle des besoins des consommateurs et à l'accroissement démographique de la population.

Production forestière.

51. — L'orientation de la production forestière elle-même doit répondre non seulement aux impératifs locaux (répartition équitable du territoire foncier, élévation du niveau de vie de la population rurale, la forêt devenant ainsi une des principales armes contre l'exode rural), mais aussi aux impératifs nationaux.

Il s'agit là, pour la Franche-Comté, d'une source de richesse considérable, puisque la superficie des bois et forêts (565.000 hectares) représente 34 p. 100 de son territoire et que la valeur de ces forêts atteint jusqu'à 10.000 NF l'hectare dans les futaies résineuses des plateaux jurassiens. L'administration des eaux et forêts a entrepris un programme de conversion en futaies et d'enrésinement des forêts soumises au régime forestier ; le reboisement se poursuit également dans les forêts particulières avec l'aide du F. F. N.

Il faudra continuer un effort massif de mise en valeur des forêts existantes et de reboisement afin d'améliorer à la fois le rendement de l'exploitation agricole franc-comtoise et l'approvisionnement national en bois d'œuvre et d'industrie, ainsi qu'en bois de pâte, pour lesquels notre balance des comptes est gravement déficitaire.

Dans les zones de plaines comportant surtout des taillis sous futaie à chênes rouvres et pédonculés, dont une partie est en conversion en futaie de hêtres et de chênes, l'objectif est de poursuivre des conversions en favorisant tantôt le hêtre, tantôt le chêne et en introduisant par bouquet des essences résineuses à croissance rapide.

Entre 400 et 700 mètres sur les premiers plateaux et la petite montagne, se trouve la grosse majorité des forêts, en pleine reconversion en futaie et en bonne voie d'enrésinement. Celui-ci doit être poursuivi, en orientant cependant vers le hêtre les conversions en futaie de la région de Montbéliard, afin de subvenir aux besoins accrus d'une fabrique de chaises de Colombier-Fontaine. Au-dessus de 900 mètres, se rencontrent les riches forêts de sapins, mélangées d'épicéas et de feuillus (hêtre, grand érable, qui assurent une production de bois égale ou supérieure à 10 mètres cubes par hectare) « type forêt de la Joux ».

Aucune modification radicale de la production ne doit donc être envisagée, car l'économie forestière franc-comtoise repose sur des structures économiques et sociales qu'il serait difficile, voire dangereux de modifier brusquement.

L'objectif fondamental est d'obtenir le plus rapidement possible la régénération des futaies résineuses. Des obstacles matériels entravent actuellement sa réalisation : la rareté de la main-d'œuvre, le morcellement des propriétés.

Récupération des terres marécageuses, des friches et des taillis pauvres.

52. — De nombreuses terres sont incultes ou mal utilisées parce qu'elles sont régulièrement inondées. Le département du Jura par exemple a entrepris un important programme de travaux d'assainissement s'étendant sur une superficie de 20.000 hectares. Des opérations du même ordre devraient être envisagées dans tous les cas opportuns.

Ces études permettront d'affecter les terres incultes de Franche-Comté à deux destinations principales :

a) *Le reboisement*, en résineux surtout, et en peupliers dans les vallées, là où le climat n'est pas trop froid : cette action intéresse 47.000 hectares ; elle est fort avancée dans le département du Doubs qui n'a d'ailleurs que 6.000 hectares de friches à reboiser et dont la cadence actuelle est de 1.000 hectares par an, avec l'aide du F. F. N. Le territoire de Belfort a 1.000 hectares de friches à reboiser et le Jura 15.000, situés principalement dans les cantons Sud du département (6.000 hectares dans le vignoble et la petite montagne, 6.000 sur le deuxième plateau et le Haut-Jura, 3.000 dans la vallée de l'Ain). Enfin, il y a 25.000 hectares de friches à reboiser en Haute-Saône, principalement dans la région des plateaux ;

b) *La remise en état de cultures et surtout de pâturages* par la technique des améliorations pastorales, bien mise au point dans les départements francs-comtois. Au moins 50.000 hectares peuvent être ainsi récupérés, dont 1.500 dans le territoire de Belfort, 18.500 dans le Doubs, 15.000 dans le Jura et 15.000 en Haute-Saône (chiffre sans doute faible pour ce département). On estime que la reconversion en pâturages de ces friches permettrait d'augmenter de 20.000 têtes le cheptel bovin (ou le cheptel ovin de 60.000 unités).

Le surplus des terres incultes doit être laissé provisoirement en son état actuel, la récupération étant estimée trop onéreuse.

La récupération des terres marécageuses, des friches et des taillis pauvres ne modifiera pas sensiblement le rapport actuel entre les terres consacrées à la forêt et celles réservées à l'agriculture : elle contribuera au contraire à enrichir l'équilibre sylvo-pastoral de la région. En outre, dans la mesure où la récupération des terres incultes permettrait l'aménagement ou la création d'exploitations nouvelles bien structurées, des courants migratoires devraient être encouragés, de manière à y installer des exploitants dynamiques susceptibles de participer activement au développement et à la modernisation agricole de la région.

ACTION SUR LES HOMMES

53. — Dans une région où le capital humain est la principale richesse, il est normal de faire porter sur la valorisation de ce potentiel une autre des actions-clés de son plan de développement.

Cet impératif s'impose spécialement dans le domaine agricole, mais aussi de façon générale pour répondre à la vocation technicienne de la Franche-Comté qui, bien utilisée, doit permettre d'accroître la productivité des différents secteurs de l'économie régionale et inciter des industries hautement spécialisées à s'y installer.

Formation professionnelle des agriculteurs.

54. — Comme partout en France, l'un des facteurs les plus importants de l'expansion de l'agriculture franc-comtoise réside dans un développement intense de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles. Cette orientation est peut-être plus nécessaire encore dans une région où l'importance relative de l'agriculture et l'orientation des productions à partir de la forêt et de l'herbe entraînent une grande spécialisation des travaux sur une bonne partie du territoire.

Si l'on rencontre un certain nombre d'exploitations remarquablement conduites, principalement dans le Doubs, il reste encore beaucoup à faire pour que tous les agriculteurs reçoivent une formation professionnelle aussi poussée qu'en Suisse, aux Pays-Bas ou au Danemark.

Aucun effort ne devra être négligé pour faire pénétrer dans les mœurs des milieux ruraux le désir et l'habitude de donner une formation professionnelle de base et pour dispenser un enseignement sérieux des techniques à tous les jeunes qu'il sera possible d'orienter vers les métiers de l'agriculture.

Les milieux agricoles francs-comtois ont déjà pris conscience du rôle déterminant de la vulgarisation des techniques et de l'étude de leur meilleure utilisation locale. C'est ainsi que se sont constitués des groupements de vulgarisation du progrès agricole et que 27 centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) fonctionnaient dans la région au 1er juillet 1958.

D'autre part, des études de gestion sont entreprises dans des centres de comptabilité et d'économie rurale ou par les directions des services agricoles. Celui du Jura groupe actuellement 80 exploitants avec 3 zones-témoins ; celui du Doubs est en voie de développement ; en Haute-Saône, la section économique de la direction des services agricoles suit la comptabilité et la gestion d'une cinquantaine d'exploitations réparties dans les diverses régions du département.

Mais ces diverses actions, aujourd'hui bien engagées, n'intéressent encore qu'un nombre trop limité d'agriculteurs ; elles devront être développées grâce à l'aide financière du ministère de l'agriculture et à l'aide technique des services agricoles et des chambres d'agriculture ; cependant, pour parvenir à une vulgarisation généralisée à l'ensemble des exploitants, ce sont les foyers de progrès agricole qu'il importe d'installer rapidement dans chaque petite région naturelle, alors que trois seulement existent actuellement dans la région (Châteaufarine dans le Doubs, Faverney en Haute-Saône et Dole dans le Jura) ; un autre a été créé à Gray (Haute-Saône), mais ne fonctionne pas encore par manque de responsable. En effet, dans tout foyer de progrès agricole, il doit y avoir un ingénieur des travaux agricoles assisté d'un conseiller agricole ; le fonctionnement rapide des F. P. A. se heurte à la difficulté de recrutement de personnel compétent.

Les F. P. A. sont la cheville ouvrière de l'évolution agricole, car leur mission est d'orienter les actions, de coordonner les travaux des organismes professionnels (C. E. T. A. et groupements de vulgarisation), de veiller à ce que des liaisons existent pour que les études des uns puissent servir aux connaissances des autres, de contrôler l'application des programmes prévus et de faire la synthèse des résultats obtenus.

D'où l'un des intérêts du développement des écoles régionales d'agriculture. Au moins dans un premier stade, il ne paraît pas nécessaire de créer de nouveaux établissements ; par contre, il est indispensable de renforcer l'encadrement des établissements existants, d'y introduire l'enseignement de nouvelles sections spécialisées et surtout d'accroître leurs effectifs d'élèves francs-comtois.

Aussi est-il nécessaire de développer les écoles régionales d'agriculture. La législation nouvelle relative à l'enseignement agricole permet d'envisager la création en Franche-Comté de plusieurs collèges agricoles. L'implantation de ceux-ci fera l'objet d'une étude préalable tenant compte en particulier de la densité de la population agricole et de ses prédispositions à certaines productions locales. Le recrutement des élèves sera plus facile dans les années qui viennent et les effectifs scolaires augmenteront.

Il en sera ainsi à l'école nationale d'industrie laitière de Poligny (Jura) qui achève actuellement la construction d'un internat, de l'école d'agriculture de Mamirolle (Doubs), qui comporte une section nationale spécialisée formant de bons ouvriers laitiers, et enfin du collège national technique du bois à Mouchard (Jura), qui projette d'ajouter le baccalauréat technique à sa préparation au brevet de technicien des industries du bois.

Simultanément à l'extension de l'enseignement agricole du deuxième degré, les écoles du premier degré et les cours post-scolaires itinérants devront être développés.

De plus, des centres de promotion professionnelle pourront être créés où les jeunes seront à même de se perfectionner dans l'exercice des métiers agricoles ou, s'ils n'ont pas la possibilité de les poursuivre, d'acquérir la formation indispensable à un changement d'activité.

Toute action tendant à la formation professionnelle des agriculteurs supposant la collaboration étroite des organismes professionnels et syndicaux agricoles, il importe que leurs dirigeants prennent, à tous les échelons, conscience de leurs responsabilités dans ce domaine. La promotion collective en agriculture doit pouvoir les y aider.

Réponse à la vocation technicienne de la main-d'œvre.

55. — Pour tirer le meilleur parti possible des qualités de la population franc-comtoise, notamment dans ses nombreux éléments jeunes désireux de trouver sur place des emplois stables, il faut permettre à ceux-ci d'acquérir une solide formation en leur offrant une variété suffisante d'écoles techniques qui puissent orienter cette main-d'œuvre de valeur vers les métiers dans lesquels ses dispositions trouveront le terrain le plus favorable.

Le grand effort à faire en matière d'enseignement devra donc être fonction principalement des aptitudes naturelles des jeunes, mais aussi de l'extension des industries existantes et de la nature des industries nouvelles à implanter.

En ce qui concerne les industries existantes, la plupart doivent se développer, sauf les industries textiles de la Haute-Saône et de Belfort qui cependant manquent de personnel masculin qualifié et pour lesquels des centres de formation professionnelle seront envisagés. La formation des ouvriers d'entretien peut être assurée dans les centres normaux des métaux et du bâtiment. Les options et conversions nécessaires dans les industries artisanales du Haut-Jura obligeront d'autre part à localiser et à spécialiser avec beaucoup d'attention les centres d'apprentissage et les collèges techniques préparant aux métiers artisanaux. A cet égard, certains problèmes seront particulièrement délicats à résoudre, tel celui des pipiers du Haut-Jura dont les ouvriers qualifiés sont très âgés et pour lesquels il est urgent d'organiser l'apprentissage professionnel des jeunes. De même, les diamantaires souffrent de la rareté de la main-d'œuvre, celle-ci exigeant un long et coûteux apprentissage.

Quant à la nature des industries à installer dans les prochaines années, elle sera généralement complémentaire de celle des industries existantes, celles-ci étant bien adaptées aux possibilités offertes par la région et aux qualités techniciennes du franc-comtois.

Compte tenu de la situation démographique, il sera opportun de créer de nouveaux centres de formation professionnelle et de développer les centres existants, le plus souvent avec ramassage des élèves.

Dans l'état actuel des choses, les collèges d'enseignement technique et les lycées techniques devront offrir principalement l'enseignement des branches suivantes :

— pour Besançon et tout le Haut-Doubs : métiers de la petite mécanique, de la mécanique de précision et de l'horlogerie ; métiers de l'électricité : électronicien et technicien de l'automation ; métiers du textile et de la confection à Besançon, ainsi que dans les régions de Luxeuil et d'Héricourt (Haute-Saône) ;

— dans tout l'arrondissement de Montbéliard ainsi qu'à Belfort : métiers des métaux ;

— dans toute la région de Belfort : électriciens monteurs, bobineurs et mécaniciens ;

— dans le Jura : accroissement ou implantation des centres enseignant les métiers de l'optique, de la lunetterie, de la métrologie, de la taille des diamants, de la tabletterie, de la piperie et de la tournerie de jouets ;

— dans la Haute-Saône : travail des métaux et du bois ; métiers de la mécanique ;

— enfin les centres pour les métiers du bois sont à développer dans les quatre départements, à partir du collège national de Mouchard ainsi que les métiers de la mécanique d'entretien.

Cette formation technique de base de la main-d'œuvre franc-comtoise devra s'appuyer sur un enseignment scientifique supérieur, à développer à partir de l'université de Besançon, déjà bien orientée dans ce domaine.

La Franche-Comté ne doit pas au surplus disposer seulement d'une main-d'œuvre spécialisée ; elle doit être en mesure de fournir les cadres nécessaires à ces entreprises et même des chercheurs à certains laboratoires scientifiques spécialisés qu'il y aura avantage à installer à proximité des entreprises en expansion et qui auront besoin de cet encadrement supérieur pour rester compétitives dans l'Europe du Marché commun.

Il s'agira principalement de l'encadrement des entreprises de mécanique de haute précision, d'électronique et d'optique ; enfin, l'évolution des techniques en ce qui concerne la production de pâte à papier rendra peut-être un jour nécessaire la création d'un centre d'études spécialisé dépendant de l'université.

Il est du plus haut intérêt que ces cadres puissent se trouver parmi les Francs-Comtois eux-mêmes et que, pour éviter les risques d'une émigration des élites vers la métropole parisienne, l'université de Besançon puisse jouer un rôle moteur dans l'expansion intellectuelle de toute la région.

ACTION SUR LES STRUCTURES

Organisation des moyens concurrentiels de la petite et moyenne entreprise.

56. — Si l'on ne peut compter sur les activités industrielles représentées en Franche-Comté sous forme de petites et moyennes entreprises pour fournir un grand nombre d'emplois nouveaux, du moins est-il indispensable, pour renforcer l'équilibre régional, de vivifier ces secteurs si caractéristiques de son économie : à l'exemple des autres régions jurassiennes d'Europe, la Franche-Comté doit demeurer une région rurale fortement industrialisée.

Mais il était inévitable, dans l'économie du XXe siècle, que ces productions fussent pour la plupart affectées par la structure aléatoire des entreprises. Les méthodes de fabrication et de vente en vigueur y maintiennent généralement des prix trop élevés et entravent une souplesse du rytme des productions correspondant aux fluctuations rapides des marchés.

Cependant, la qualité des produits finis, la variété des industries, le degré des qualifications qu'elles exigent de la main-d'œuvre ne peuvent s'accommoder des normes habituelles des grandes unités industrielles et de la production de série. Les difficultés à vaincre posent essentiellement un problème d'organisation, étant d'autre part supposés couronnés de succès les efforts entrepris pour assurer une parfaite préparation de la main-d'œuvre à sa fonction.

Déjà, il est vrai, des réalisations intéressantes ont été entreprises pour faciliter la solution de ce problème.

De même, un constant effort d'innovation répondant aux goûts d'une mode fugace et une prospection soutenue des marchés étrangers ont seuls permis à la lunetterie de Morez qui, dès 1939, fabriquait 90 p. 100 des lunettes françaises, de maintenir sa prééminence.

De même encore, la création d'un centre technique de l'industrie horlogère a suppléé pour une large part à l'absence de bureaux techniques spécialisés au sein des entreprises, en étudiant la création de nouveaux calibres, l'organisation des unités de production, les applications techniques, etc. La vigilance de ce centre, épaulant la valeur professionnelle des chefs d'entreprises, a beaucoup contribué à la renaissance de l'industrie horlogère française.

Ces quelques exemples montrent les orientations à poursuivre pour résoudre le problème d'organisation évoqué ci-dessus ; il s'agit moins d'innover par la recherche de solutions nouvelles que de généraliser des systèmes maintenant connus.

Production.

57. — Une première catégorie d'efforts doit consister à promouvoir un mode d'organisation proprement industriel.

On peut concevoir dans ce sens un *groupement* des unités de production qui écarte l'actuelle dispersion des efforts et des capitaux et qui, notamment, permette l'organisation sur ce plan professionnel de services d'études et un approvisionnement plus satisfaisant en matières brutes.

Dans de nombreux cas, devront être également mises sur pied des opérations de *spécialisation*, permettant de réduire le nombre des modèles de chaque fabricant. En outre, le comité régional d'expansion pourrait envisager la création d'une bourse de sous-traitance qui coordonnerait toutes les possibilités interentreprises.

La combinaison de ces accords de production et de spécialisation améliorera notablement la productivité des entreprises individuelles, en régularisant les commandes passées aux fournisseurs, en réduisant les temps de montage, en abaissant les prix de revient.

Lorsque les débouchés paraîtront insuffisants, il sera nécessaire d'envisager de véritables opérations de *conversion*. La définition des nouvelles activités variera selon la nature de l'industrie et l'évolution de la conjoncture : dans le domaine de la tournerie et du travail du bois par exemple, les fabricants pourront s'orienter vers la production de meubles par éléments ou la fabrication d'objets en matières plastiques, assurés d'un débouché satisfaisant.

Commercialisation.

58. — En même temps que ces efforts relatifs à l'amélioration de la production, il faudra poursuivre la mise en place d'un système commercial chargé de la politique des ventes. Les actions dans ce domaine sont exactement complémentaires des précédentes, du fait de la dépendance de ces secteurs de l'économie franc-comtoise vis-à-vis de l'étranger. C'est ainsi par exemple que si l'horlogerie exporte 20 p. 100 de la production et la lunetterie 25 p. 100, cette proportion atteint 70 p. 100 pour les fabriques de pipes et 80 p. 100 pour l'industrie diamantaire.

Or, la conquête des marchés extérieurs ne peut être fondée sur la seule valeur technique de la production et son adaptation aux goûts de la clientèle : l'intensification de la prospection commer-

ciale impose à ces entreprises très nombreuses une action collective, conçue et réalisée par un organisme professionnel disposant de moyens importants, capable d'entretenir des contacts permanents avec des comptoirs installés à l'étranger.

Il est hors de doute qu'une fois surmontés les obstacles inhérents à l'abandon de certains intérêts particuliers ou au sacrifice d'amours-propres très compréhensibles, l'esprit réaliste et inventif de la population franc-comtoise (surtout celle des régions qui sont plus directement concernées par ces problèmes : Haut-Jura et département du Doubs) saura susciter les mécanismes de fabrication, de publicité et de vente collective, dont le fonctionnement a permis à des pays voisins de connaître un très haut niveau d'activité et de se procurer des devises appréciées.

La réglementation relative aux aides susceptibles d'être apportées à des initiatives de ce genre par les pouvoirs publics trouvera en Franche-Comté un champ d'application particulièrement fructueux.

Implantation de nouvelles activités.

59. — S'il est important d'assurer la vitalité de la petite et moyenne entreprise franc-comtoise pour maintenir à cette province l'une de ses caractéristiques fondamentales et l'une de ses ressources les plus certaines, la réalisation de l'objectif général du plan impose d'autre part l'implantation d'activités nouvelles, seules susceptibles de fournir du travail à la main-d'œuvre de la région : la création de ces nouveaux emplois est en effet indispensable pour reclasser les personnes libérées par le déclin de certaines entreprises marginales ou la réduction de l'emploi agricole et pour prévenir l'arrivée à l'âge actif des générations nées depuis la deuxième guerre mondiale.

Sans doute est-il difficile de définir avec exactitude la nature des activités à implanter dans la région. Aussi est-il indispensable que des études soient entreprises sous l'égide du comité régional d'expansion économique et de l'université de Besançon pour préciser le type d'industries correspondant le mieux aux aptitudes régionales ; ces études devront également porter sur la définition d'un processus de développement industriel qui pourrait, en première approximation, comporter le déroulement de quatre stades successifs : le stade de l'information, au cours duquel un bureau de prospective arrêterait le genre de constructions ayant le plus de chance de réussir ; le stade des études scientifiques, requérant la création d'un laboratoire, la mise au point des techniques de fabrication et la formation du personnel (ingénieurs et techniciens supérieurs) ; le stade des études technologiques, au cours duquel un bureau d'études et un atelier-pilote seraient chargés d'établir les prototypes et les pré-séries · enfin le stade de la fabrication.

Sans préjuger les conclusions de ces diverses études, il semble que deux critères fondamentaux devront présider au choix des activités nouvelles de la région :

— une priorité sera accordée à celles qui s'adapteront le mieux à l'esprit local et à la vocation traditionnelle de la main-d'œuvre franc-comtoise : cette orientation aura pour effet de développer naturellement les industries dont les fabrications sont complémentaires des activités actuelles ; il conviendra notamment que des ateliers de montage et d'assemblage s'installent au voisinage des lieux de fabrication des pièces ; ils répondront à la vocation de la main-d'œuvre locale et à la logique économique ;

— à ce critère technologique s'adjoindra une préoccupation d'aménagement territorial et humain : par leur nature et le lieu de leur implantation, les nouvelles industries devront souvent corriger le caractère mono-industriel d'une activité locale et équilibrer ainsi une profession ou une entreprise dont l'influence, par suite d'une expansion continue et rapide, est devenue prépondérante.

Parmi toutes les activités industrielles, ce sont les *industries mécaniques* et notamment les industries de précision demandant une grande habileté manuelle, qui répondent le mieux au goût et aux aptitudes des habitants de la Franche-Comté. En particulier, au moment où de nombreuses industries mettent en œuvre les progrès récents de l'électronique, la Franche-Comté sera considérée comme une région susceptible de participer à cet essor, notamment dans le domaine des composants électromécaniques. C'est ainsi que la présence de techniciens et d'ouvriers formés aux travaux fins de la mécanique horlogère, comme les applications en cours ou prévisibles de l'électronique à la métrologie, rendent souhaitable une extension, déjà amorcée, en ce qui concerne les composants électromécaniques de très petites dimensions. Ce sont d'ailleurs les activités qui répondent le mieux à la vocation de cette région : elles procurent en effet à la population les plus hauts revenus et assurent un niveau de vie élevé. Le canton suisse de Neuchâtel est particulièrement typique de cet état de choses, puisque la mécanique de précision y occupe plus du tiers de la population active locale.

Les services chargés de la mise en œuvre de la politique d'expansion régionale et de décentralisation industrielle devront ainsi orienter vers la région les activités qui auront été reconnues les plus aptes à assurer son développement industriel.

Une publicité faite par les comités d'expansion, les chambres de commerce, la presse spécialisée, etc... devra exercer son action dans le même sens et s'appuyer sur les efforts des collectivités locales pour offrir aux industriels tentés de s'installer de réels avantages tant fiscaux qu'économiques et culturels. L'implantation de ces nouvelles activités contribuera au rajeunissement souhaitable des activités traditionnelles des pays de montagne.

Mais ces orientations recevront des applications pratiques plus importantes et plus nombreuses au pied des massifs montagneux et le long des axes de communication. Ces créations seront alors favorisées non seulement par la réputation de la valeur de la main-d'œuvre, mais aussi par des considérations techniques (approvisionnement en énergie par exemple) et la situation géographique des axes de communication régionaux.

D'autres industries sont également susceptibles d'expansion. De même que les *salines* de Poligny connaissent un destin florissant depuis un quart de siècle par suite du développement de l'*industrie chimique* implantée à Tavaux, de même la participation de ces produits chimiques de base, notamment du chlorure de polyvinyle, doit faciliter l'installation d'entreprises utilisant ces matières à des fins variées.

Dans un sens analogue, le développement des productions agricoles et forestières devra conduire à une extension des *industries du bois* et des *industries alimentaires*.

Développement du secteur tertiaire.

60. — L'insuffisant développement des activités de services a déjà été noté : avec le Limousin, la Franche-Comté présente le plus faible pourcentage de population active employée dans le secteur tertiaire. Il s'agit là d'une véritable déficience de structure dont la correction est d'autant plus nécessaire qu'elle doit aller en harmonie avec les extensions urbaines à prévoir et qu'elle aura l'avantage de fournir à la main-d'œuvre des emplois nombreux.

Province périphérique, la Franche-Comté a pâti davantage encore que les autres de la centralisation de l'administration et du crédit ; l'urbanisation y est limitée, les moyens de communication parfois insuffisants.

Or, les signes les plus encourageants d'un éveil de ce secteur économique sont déjà enregistrés. L'infrastructure administrative, universitaire, professionnelle et technique est en plein développement ; les problèmes d'urbanisme suscitent dans la région des initiatives de plus en plus nombreuses ; l'importance de l'emprunt émis par la société de développement régional atteste également l'audience des organismes économiques nouveaux dans la région.

Parmi les divers groupes du secteur tertiaire, une mention spéciale doit être faite pour la région de l'*activité touristique*. Il a été rappelé dans la première partie du plan que le nombre de nuitées dans les hôtels homologués de la région ne représentait qu'un pourcentage très faible du total national, hors de proportion en tout cas avec le capital touristique, naturel et artistique de la Franche-Comté.

A l'intersection des grands itinéraires européens, la région doit retenir de nombreux touristes scandinaves, britanniques, allemands et belges qui la traversent pour se diriger vers la Suisse, l'Italie ou le bassin méditerranéen. La région vosgienne et sous-vosgienne constitue en elle-même une zone touristique intéressante mais très inégalement mise en valeur.

Au tourisme itinérant ainsi appelé à se développer dans le « carrefour » franc-comtois, doit s'ajouter le tourisme de séjour auquel les caractéristiques de la montagne jurassienne répondent particulièrement bien.

Chaque année, le prestige grandissant du festival de musique de Besançon et du salon international de l'horlogerie accuse davantage les limites de la capacité d'accueil franc-comtoise, mais fournit un témoignage très net de l'avenir de la région dans ce domaine.

La plus importante des orientations à suivre pour permettre à la Franche-Comté de répondre à cette vocation sera donc de développer une capacité hôtelière manifestement insuffisante aujourd'hui.

ACTIONS SUR L'INFRASTRUCTURE

61. — Une autre ligne d'action enfin doit viser le secteur des communications dont la première partie du plan a souligné l'importance pour le développement économique et social de la Franche-Comté, surtout dans les perspectives du Marché commun. Sans doute, des aménagements d'horaires pourront-ils déjà apporter une certaine amélioration aux relations voyageurs par chemin de fer entre les principales villes de la région et les grands centres nationaux et internationaux, en premier lieu de Besançon et de Lons-le-Saunier avec Paris ; mais ce sont finalement de plus ou moins importants

travaux d'infrastructure qu'il faudra réaliser sur les différentes liaisons de la région et, pour chacune de celles-ci, sur les divers réseaux de transport.

Les courants de circulation de personnes et de marchandises que va développer l'instauration du marché européen intéressent particulièrement la Franche-Comté, située sur l'axe reliant les zones de forte concentration économique de l'Europe du Nord-Ouest avec la région lyonnaise, l'axe rhodanien et les pays africains, entre lesquels les échanges s'intensifieront.

Les actions à entreprendre dans ce secteur doivent permettre d'éviter le détournement de ces trafics par des voies de passage étrangères.

Fondamental pour l'intérêt national, l'accroissement de la capacité de transport en Franche-Comté servira également l'économie propre de la région, tant en matière d'industrialisation, en enrichissant le potentiel des zones intéressées, qu'au point de vue commercial, en servant les productions régionales traditionnellement orientées vers l'exportation, et qu'en ce qui concerne enfin le tourisme, en incitant Français et étrangers à prendre les itinéraires qui traversent la région et à séjourner dans ses sites les plus accueillants.

Liaisons Nord-Sud.

62. — L'amélioration de ces liaisons est particulièrement importante, puisqu'elles intéressent aussi bien le transport des marchandises pondéreuses, grosses clientes de la voie d'eau ou des *pipelines* souterrains, que la circulation rapide des hommes et des marchandises par fer, par route ou par voie aérienne.

L'approfondissement des deux *canaux* du Rhône au Rhin et de l'Est, branche Sud, qui permettra la navigation à l'enfoncement de 2,20 mètres, a été inscrit au troisième plan de modernisation et d'équipement, en même temps qu'il a été décidé de poursuivre la canalisation de la Moselle et les travaux d'aménagement du Rhin et du Rhône. D'après les études faites, l'augmentation de l'enfoncement autorisé permettra d'accroître les charges utiles de 230-260 tonnes à 300-330 tonnes et d'abaisser les frets de 15 à 20 p. 100.

Il convient de souligner l'intérêt tout particulier de l'enfoncement à 2,20 mètres du canal du Rhône au Rhin sur la section Mulhouse-Montbéliard. C'est incontestablement sur cette section de canal que le développement du trafic rendu possible par l'abaissement du prix des transports sera le plus rapide et le plus important. Aussi, y aura-t-il lieu d'encourager la création d'un grand ensemble portuaire qui desservira à la fois Montbéliard et Belfort : cet ensemble comprendra deux installations complémentaires, l'une à Bourogne (territoire de Belfort) l'autre à Etupes (département du Doubs) ayant une gestion unique. Il aura l'avantage de permettre des liaisons commerciales intéressantes avec la Suisse. L'aménagement d'une zone industrielle, auquel prélude la constitution d'un groupement d'urbanisme de la région Sud de Belfort, permettra l'implantation de nouveaux établissements et la création d'emplois nouveaux justifiés par l'exceptionnel accroissement démographique de la région.

L'amélioration de la liaison Lorraine-Méditerranée devra également donner sa chance à la ville de Gray ; le développement du port facilitera l'implantation d'industries nouvelles attirées par l'aménagement d'une zone industrielle directement desservie par la voie d'eau.

De l'aménagement du Rhône au Rhin dépendra enfin le développement des ports de Dole et de Tavaux et surtout l'équipement et l'extension de Besançon, d'Exincourt et de Botans-Belfort.

La Franche-Comté est d'autre part intéressée aux études concernant les voies navigables à réaliser dans les perspectives plus larges de l'aménagement du grand axe européen mer du Nord—Méditerranée sur la base du gabarit de 1.350 tonnes ; pour en déterminer de façon précise les normes et les conditions de réalisation, une commission interministérielle a été chargée d'en étudier les données techniques et l'intérêt économique. Il est prématuré de préjuger les conclusions de telles études : les réalisations auxquelles ces conclusions pourraient conduire ne paraissent devoir être envisagées qu'à échéance assez lointaine. D'ores et déjà cependant, peuvent et doivent être assurées, comme il vient d'être dit, des améliorations aux voies actuelles qui seront développées ultérieurement en application d'un programme à long terme.

La ligne de *chemin de fer* Vintimille—Marseille—Lyon—Strasbourg, qui passe par Lons-le-Saunier, Mouchard, Besançon, Montbéliard et Belfort, assure les relations rapides de la Franche-Comté, d'une part avec Lyon, Marseille et le Sud-Est méditerranéen et, d'autre part avec l'Alsace, l'Allemagne occidentale et le Bénélux. A Mouchard elle croise le Simplon-Orient-Express (Paris—Dijon—Lausanne—la Suisse, l'Italie, la Yougoslavie et la Grèce) ; à Belfort, elle coupe l'Arlberg-Express (Paris—Bâle, la Suisse et les pays de l'Europe centrale). Le trafic déjà important de cette excellente ligne est appelé à se développer encore.

Ce sont surtout les *liaisons routières* entre Strasbourg, Besançon et Lyon qu'il importe d'aménager afin de renforcer la situation de la Franche-Comté dans l'Europe du Marché commun. C'est une grande voie de passage à deux branches reliant la plaine d'Alsace à la vallée du Rhône et à la Côte-d'Azur d'une part, aux stations touristiques des Alpes d'autre part ; sa fonction est donc primordiale pour les liaisons avec l'Allemagne occidentale.

De façon générale, l'amélioration des liaisons Nord-Sud devra permettre une augmentation sensible des trafics et l'organisation de zones de développement à partir des localités les mieux situées. Ainsi valorisée, la position géographique de la Franche-Comté servira l'accroissement de sa force économique.

Liaisons transversales.

63. — Au point de vue *ferroviaire*, il a déjà été fait mention des grandes diagonales qui traversent la Franche-Comté : le Paris-Simplon-Orient-Express et le Paris-Bâle-Arlberg-Express. Cette dernière ligne assure une bonne desserte à Vesoul dont elle devrait faciliter le développement.

La voie ferroviaire est doublée, pendant la traversée de la Haute-Saône, par la *route* Chaumont—Langres—Vesoul—Belfort—Bâle qui devra être améliorée : il s'agit en effet d'une voie intéressante du point de vue touristique, notamment ; les Anglais et les Belges l'empruntent pour gagner l'Alsace, la Suisse et l'Europe centrale, et son trafic pourrait être accru si l'ouvrage (tunnel ou pont) traversant la Manche était réalisé. A partir de Langres également, et pour les mêmes raisons, la liaison routière Gray—Besançon—Pontarlier—Lausanne doit voir son trafic se développer à l'avenir.

Mais la grande transversale routière, qui coupe celle du Revermont, est la route Paris—Genève par Dole et Morez. Cet itinéraire devra être amélioré, en particulier dans la traversée du Haut-Jura : l'accroissement des activités industrielles des petits centres jurassiens sera favorisé par l'amélioration de leurs liaisons avec Genève et son aérodrome. De même, la création de laboratoires de recherches serait rendue possible par des liaisons devenues rapides avec les grands centres universitaires. Surtout, cette « route blanche » est le débouché, dans sa partie franc-comtoise, des grands itinéraires Paris—Lyon par la future autoroute, Lille—Reims—Langres, Metz—Nancy—Dijon, Strasbourg—Chalon, c'est-à-dire la plus « européenne » des routes de la Franche-Comté : il sera nécessaire de l'aménager suivant les caractéristiques des grands itinéraires internationaux.

Parmi ces itinéraires, le plus important emprunte l'axe Est-Ouest, représenté par la R. N. 78 de Nevers à la Suisse : à partir de Chalon-sur-Saône, il reliera la future autoroute Paris—Méditerranée à la « route blanche » et deviendra le moyen de pénétration le plus rapide en Italie à travers les tunnels routiers sous le mont Blanc et le Grand Saint-Bernard ; il devra être aménagé en conséquence.

Liaisons locales.

64. — Pour compléter les orientations du plan régional en ce domaine, les travaux d'infrastructure envisagés devront comporter aussi des mesures de portée plus restreinte.

Parmi les liaisons locales à aménager, les plus importantes sont les dessertes routières de la région de Montbéliard—Belfort, dont le réseau est inadapté au trafic accru par le développement industriel. La R. N. 437 fera également l'objet d'une attention particulière.

Ces aménagements devront notamment tenir compte de l'essor attendu du tourisme, qu'il s'agisse soit d'éviter ou de faciliter la traversée des grosses agglomérations, soit de rendre plus accessibles et plus agréables certaines routes de montagne.

III. — Directives pour l'aménagement du territoire.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

Utilité de centres intermédiaires.

65. — La population franc-comtoise résidant en majeure partie dans les zones rurales de son territoire, les problèmes économiques et sociaux en milieu rural ont une importance primordiale pour l'avenir de la région.

L'aménagement du territoire rural doit s'inspirer d'un principe fondamental : constituer des unités suffisamment peuplées pour être vivantes, organisées autour de centres où viendront se fixer, comme en autant de points d'appui, les structures individuelles et collectives. L'action à entreprendre consistera à équiper certaines communes judicieusement choisies, qui exerceront leur attraction et leur influence sur autant de « pays ».

En Franche-Comté, à l'image de ce qui existe dans le Jura suisse, on orientera les efforts vers l'aménagement de ces *centres intermédiaires* à partir desquels se fortifiera la vie rurale.

La plupart des centres intermédiaires existent actuellement : ce sont soit de petites villes chefs-lieux de canton, soit de simples villages. Leur croissance démographique, leur position géographique de carrefour de circulation ou leur rôle de petit centre administratif et commercial les rendent aptes à exercer une certaine attraction sur la campagne environnante et à être les *relais* entre le pays rural et les « villes maîtresses ».

Mais, pour qu'ils soient à même de jouer ce rôle avec succès, il faut les doter des équipements indispensables, en particulier dans le domaine des services publics, des transports, du commerce et peut-être plus encore de l'enseignement, des distractions et des sports. Alors, seulement, ils pourront retenir la population rurale en lui offrant, à proximité même de ses lieux de travail, les équipements de tous ordres qu'elle ne pouvait jusqu'alors trouver que dans les villes importantes.

Un tel rajeunissement de la vie rurale franc-comtoise à partir des centres intermédiaires doit pouvoir aider à résoudre à la fois les problèmes de consolidation agricole et ceux du développement industriel.

En renforçant ainsi leur infrastructure, les centres intermédiaires choisis attireront davantage les entreprises industrielles dans ces régions qui sont un réservoir de main-d'œuvre jeune. Aussi les centres doivent-ils avoir dans leur zone d'influence un volant suffisant de main-d'œuvre à employer pour satisfaire aux demandes d'emploi industriel sans pour autant amoindrir le potentiel agricole de leur zone. Le développement des activités industrielles se fera, en grande partie, grâce au dynamisme de ces petits pôles de croissance que les centres intermédiaires sont appelés à devenir.

Indications pour le choix de tels centres.

66. — Le choix de ces centres ruraux revêt une grande importance, car il suppose la mise en œuvre sur certains points déterminés de moyens financiers assez massifs, aussi bien de source publique que privée (sociétés d'économie mixte en particulier).

Les études comparées sur la structure rurale en Franche-Comté et dans les Jura suisse et souabe font apparaître que plusieurs communes franc-comtoises présentent déjà un certain nombre des caractéristiques de centre intermédiaire, tel qu'on le trouve en Suisse et en Allemagne. Par contre, d'autres petites villes franc-comtoises, dont l'accroissement démographique ou la situation justifieraient une telle promotion, n'ont pas actuellement les équipements nécessaires pour remplir ce rôle

Enfin, certaines localités qui devraient être les centres intermédiaires de vastes régions agricoles mal structurées actuellement ne peuvent, pour le moment, être retenues en raison de leur faiblesse démographique et de leur manque de dynamisme économique. Certaines, cependant, donnent des signes de relèvement et pourront peut-être y parvenir dans quelques années. Aussi leur évolution devra-t-elle être suivie attentivement en vue de leur accession éventuelle à ce rôle.

C'est parmi les localités de la montagne jurassienne, qui ont à offrir une vitalité démographique remarquable et une main-d'œuvre de haute qualité, qu'il sera plus facile de choisir. En revanche, cette action présentera de réelles difficultés dans certains pays, zones « dévitalisées » souffrant de la pauvreté des sols, d'un climat rude, de morcellements et de parcellements excessifs de la propriété ; le recul démographique y est grave au point que l'on peut craindre d'ici à quelques années l'abandon massif des terres actuellement exploitées. Le choix d'un centre intermédiaire devra permettre à ces zones de conserver au moins leur potentiel agricole, sinon d'y enrayer complètement l'exode rural. Dans l'application du plan régional, les autorités responsables devront décider des études qui permettront de connaître les meilleures orientations et d'établir en définitive, pour chaque pays intéressé, un plan rural d'aménagement ; alors pourront être réalisés, en toute connaissance de cause, les investissements nécessaires à la revitalisation de ces pays : équipements d'intérêt collectif, remembrement et regroupement fonciers, affectation des terres à la culture, au pâturage ou à la forêt, et même, le cas échéant, installation d'unités industrielles adaptées à la nature des lieux.

L'AMÉNAGEMENT INDUSTRIEL

67. — Sans tenir pour négligeables les renforcements et conversions possibles dans les hauts pays, il est certain que les développements industriels de la Franche-Comté auront tendance et avantage à se situer, par essaimage ou création, le long des grandes voies de passage de la région.

Axes du Doubs et du Revermont.

68. — Le principal de ces axes est constitué par la basse et moyenne *vallée du Doubs*, prolongée par la Trouée de Belfort. Large, fertile, pleuplé, il a la chance d'être emprunté à la fois par la route, le rail et la voie d'eau. Dès à présent, il est jalonné par des centres en expansion : Tavaux, Dole, Besançon, Baume-les-Dames, Audincourt, Montbéliard et Belfort.

Quelle que doive être finalement l'ampleur des améliorations à apporter sur le canal du Rhône au Rhin, l'intérêt se concentrera vraisemblablement sur cette future ligne de force de la Franche-Comté.

L'*axe du Revermont*, qui le double en quelque sorte en bordure des premiers plateaux du Jura et le prolonge vers le Sud avec tout un alignement de villes et de bourgs, pourrait également bénéficier d'un développement industriel. A partir de Saint-Amour, en effet, des centres comme Lons-le-Saunier notamment, ainsi que Poligny, Arbois, Salins, Mouchard, Arc-et-Senans sont bien placés pour recevoir des entreprises de taille moyenne, dont les activités s'ajouteraient à une agriculture déjà remarquablement aménagée.

A partir de cette ligne de force Doubs-Revermont, se branchent les liaisons ferroviaires et routières, notamment la « route blanche », qui pénètre dans la montagne en direction de la Suisse et de l'Italie : constituant des antennes de l'axe principal, elles peuvent contribuer à une certaine industrialisation des petits centres de la montagne à forte expansion démographique.

Axe Belfort-Vesoul et vallée de la Saône.

69. — Belfort mis à part, ce second axe est actuellement beaucoup moins industrialisé que le premier. Il est pourtant bien desservi par la voie ferrée Paris-Bâle et la R. N. 19, qui rencontrent entre Port-sur-Saône et Jussey la Saône navigable et le canal de l'Est branche Sud. Aussi bien le desserrement des centres manufacturiers voisins (Belfort, Montbéliard, Mulhouse et Dijon), que des décentralisations ou créations d'usines en vue du Marché européen devraient rapidement se produire en direction de ce carrefour naturel et en faveur de villes comme Vesoul, Lure et Gray, qui, après une période de ralentissement, manifestent maintenant une reprise certaine d'activité. La modernisation des voies d'eau de l'Est contribuera à favoriser le mouvement.

L'AMÉNAGEMENT URBAIN

70. — Tout en étant une région industrialisée, surtout dans sa partie Nord-Est et centrale (territoire de Belfort et vallée du Douds), la Franche-Comté a une texture urbaine très lâche, et le réaménagement de celle-ci s'impose.

Outre les problèmes de circulation posés autour des grands centres usiniers, l'aménagement des villes de la région devra également comporter, principalement pour Belfort, Besançon et Dole, l'étude de la restitution possible au secteur civil de certaines emprises militaires, notamment de casernes désaffectées ; l'application de l'accord de principe intervenu entre les autorités du ministère de la défense nationale et la direction de l'aménagement du territoire permettra, par un système d'échanges compensés, de réaliser les opérations souhaitables.

La zone de Montbéliard.

71. — Parmi les zones urbaines à réorganiser, le cas le plus frappant est celui de Sochaux-Montbéliard : plus de 25.000 personnes y sont employées dans la construction automobile et ce qui dépend d'elle, alors que l'agglomération urbaine ne compte que 30.000 habitants. Il s'ensuit que le rayon de ramassage de la main-d'œuvre s'étend peu à peu. Actuellement, les déplacements atteignent des distances excessives pour les travailleurs (70 kilomètres parfois) et sont sources de déséquilibres économiques pour toute l'aire intéressée qui se vide chaque jour de ses éléments actifs et devient progressivement une zone-dortoir. Il est donc indispensable que des efforts importants soient faits pour construire des logements d'habitation et pour adapter les structures sociales et les équipements au rythme de l'expansion industrielle.

A ce « noyau » de Montbéliard-Sochaux, autour duquel s'agglomèrent une douzaine de communes groupant 38.000 habitants en 1954, s'agglomère le groupe d'Audincourt qui, à la même date, totalisait 34.000 habitants avec dix autres communes. L'ensemble forme une vaste zone ou usines et habitations ont proliféré sans ordre. Le plan d'urbanisme de ce groupement doit en permettre la réorganisation. Il se fera à partir de l'équipement urbain, commercial et culturel des villes de Montbéliard et d'Audincourt, véritables « pôles d'attraction » pour toute la région. Il conviendrait de les remodeler, particulièrement Montbéliard, vieille capitale de la principauté, qui bénéficie de sa situation sur le canal et la ligne de chemin de fer Lyon—Strasbourg. Ses monuments et ses quartiers centraux mériteraient d'être soigneusement préservés. De son côté, Audincourt devrait jouer le même rôle pour toutes les communes situées au Sud et à l'Est jusqu'à Valentigney, Mandeure et Hérimoncourt.

Cet aménagement des agglomérations devrait permettre d'équilibrer le très important complexe industriel de la région de Montbéliard. Pour permettre ultérieurement la diversification souhaitable des activités de cette zone, une procédure de réservation de terrains industriels devra être dès maintenant engagée. Dans l'immédiat, afin de réduire les migrations quotidiennes de la zone de ramassage, les entreprises désireuses de s'implanter dans la région et les extensions des usines existantes pourront être dirigées hors du complexe actuel. Parmi les localités susceptibles de les accueillir, on peut citer Lure, Champagney, Héricourt, Villersexel en Haute-Saône, Colombier-Fontaine, l'Isle-sur-le-Doubs, Clerval, Pont-de-Roide, Hérimoncourt et Saint-Hippolyte dans le Doubs, Giromagny, Beaucourt et Delle dans le territoire de Belfort.

Belfort.

72. — Siège d'une des plus grandes industries mécaniques de France, ayant réussi à relayer les industries textiles qui firent sa prospérité après 1870 par une importante industrie électronique en train de s'installer et un certain nombre d'industries diversifiées, Belfort est une importante cité industrielle.

La proximité de Mulhouse et de l'agglomération belfortaine rend indispensable une orientation conjointe des enseignements techniques et scientifiques dans ces deux grands complexes industriels : la spécialisation de ces enseignements devra y correspondre à la dominante industrielle de chacun.

En matière industrielle proprement dite, il est nécessaire de créer au sein même de l'agglomération belfortaine des activités permettant d'utiliser principalement une main-d'œuvre féminine excédentaire.

D'autre part, la proximité immédiate d'une zone industrielle importante à Bourogne devrait faciliter l'expansion de toute la région belfortaine, par l'implantation d'industries nouvelles largement diversifiées.

En matière d'urbanisme, il importe de conserver à la ville de Belfort son caractère ancien et l'intérêt que présente son cachet de ville fortifiée, notamment pour le tourisme culturel. Tout le quartier de la place d'Armes à la porte de Brisach et l'ensemble des fortifications devront être spécialement protégés. Il faudra également que la rénovation architecturale des anciens quartiers se double d'une rénovation sociale.

D'autre part, l'aménagement général de Belfort et de sa banlieue immédiate (Danjoutin, Bavilliers, Cravanche, Valdoie) devra être étudié, en particulier au point de vue de la circulation : le dégagement routier sera assuré par le contournement Sud reliant entre elles les R. N. 19, 83 et 19 *b* et par la future autoroute qui se reliera au réseau routier actuel à la sortie Sud de Belfort.

Enfin, ces orientations devront permettre de préserver la zone rurale qui subsiste encore assez largement entre l'agglomération belfortaine et la région de Montbéliard-Sochaux ; les deux plus importantes régions industrielles de la Franche-Comté ne doivent pas s'étendre davantage en direction l'une de l'autre, afin de maintenir les espaces verts nécessaires à ces zones de peuplement très dense.

Besançon.

73. — Les fonctions intellectuelles, administratives et financières, industrielles et commerciales de Besançon (85.000 habitants) continuent de se développer normalement et la capitale de la Franche-Comté pourrait devenir bientôt une métropole régionale au véritable sens du terme.

Mais, pour qu'il en soit ainsi, il est indispensable de renforcer le secteur tertiaire en améliorant les liaisons terrestres et en développant les moyens bancaires de la cité. Surtout, l'équipement universitaire, et en particulier l'enseignement technique et scientifique, doivent faire de Besançon la capitale intellectuelle incontestée de toute la région.

Sur le plan touristique, Besançon peut devenir un centre très actif. La valeur de son site dans une boucle du Doubs, la beauté de ses édifices, et en particulier de ses vieux hôtels, le fait qu'elle ait conservé à peu près intacts les remparts dont Vauban l'avait entourée, peuvent en faire l'un des sites archéologiques et artistiques les plus remarquables de France.

La valeur de cet ensemble historique recommande d'établir un véritable plan de protection qui serait une œuvre de préservation et de sauvegarde et en même temps de rénovation des îlots-taudis souvent construits au XIXe siècle. Ce plan de protection serait établi suivant la procédure employée pour sauver le quartier du Marais, à Paris. Ainsi, ce que l'histoire a légué de charme et de beauté à Besançon serait préservé sans pour autant empêcher des solutions neuves pour l'aménagement du « plus grand Besançon ».

C'est en développant harmonieusement la capitale de la Franche-Comté dans le domaine de son expansion intellectuelle, industrielle, commerciale et touristique, aussi bien que dans celui de la construction et de l'équipement urbain, qu'on en fera réellement un pôle de croissance dont l'attraction pourrait déborder la région.

L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

74. — En matière touristique, les actions à entreprendre présentent des caractéristiques différentes selon qu'il s'agit de tourisme itinérant ou de tourisme de séjour.

Tourisme itinérant.

75. — Pour le *tourisme itinérant*, qui est appelé à se développer de plus en plus sur cette terre de passage, l'aménagement des grands axes de circulation routière est primordial, afin de satisfaire le transit rapide, laissant au tourisme lent les routes pittoresques.

L'équipement hôtelier des villes d'étape est également d'une grande importance. Il doit être augmenté et modernisé, principalement dans les grandes villes pour être adapté aux exigences de la clientèle internationale. L'étude de l'équipement hôtelier du Jura suisse pourra sur ce point fournir d'utiles exemples.

La préservation des ensembles architecturaux de valeur et des sites naturels devra être assurée aussi soigneusement que possible en raison du potentiel touristique qu'ils représentent.

Enfin, le camping devra être largement développé, mais à condition de n'être autorisé que sur des terrains aménagés suivant la réglementation en vigueur.

Tourisme de séjour.

76. — Le *tourisme de séjour*, élément important de la consolidation rurale en Franche-Comté, s'appuie sur trois ressources principales : l'eau, la montagne, la forêt.

La Franche-Comté, certes, ne peut prétendre à un tourisme de valeur comparable à celui des Alpes ou de la Côte d'Azur. Elle peut offrir un tourisme de week-end pour les habitants de la région et ceux des régions voisines et un tourisme familial pour les citadins venus de régions diverses et attirés principalement par les effets bénéfiques des montagnes jurassienne et vosgienne, des immenses forêts de sapins, d'épicéas et de feuillus sur la santé des enfants.

Cette particularité en fait la terre d'élection des colonies de vacances, classes de neige et maisons familiales de vacances. Le thermalisme offre également des possibilités, grâce aux eaux de Luxeuil, Salins, Lons et Besançon.

La pleine mise en valeur de ses ressources comportera essentiellement l'exploitation des circuits touristiques appuyés sur une publicité appropriée, l'aménagement de baignades et d'installations sportives sur les cours d'eau et les lacs, le balisage des itinéraires de piétons dans les forêts, l'équipement de quelques stations de montagne qui, à l'image des Rousses et de Villers-le-Lac, cumuleront les deux saisons d'hiver et d'été, enfin la modernisation des installations thermales du Jura et surtout la protection et la conservation des sites et des monuments.

IV. — Application aux différentes parties de la région.

77. — Les orientations définies précédemment en vue d'assurer le développement économique de la région et les directives concernant l'aménagement de son territoire s'appliqueront de façon différente dans les diverses parties de la Franche-Comté. Celle-ci comprend, en effet, comme on l'a vu dans l'introduction descriptive du plan, trois zones de caractères différenciés qui épousent dans une large mesure les limites administratives existantes : le département du Doubs et le territoire de Belfort, axés sur la vallée déjà industrialisée du Doubs et prolongée par la trouée de Belfort, le département du Jura, englobant la partie la plus élevée de la montagne jurassienne, le département de la Haute-Saône, correspondant aux plaines et plateaux largement étendus de part et d'autre de cette rivière.

L'objectif général du plan régional recevra donc des applications différentes dans ces diverses parties du territoire franc-comtois, en assurant cependant dans les meilleures conditions l'avenir humain et économique de chacune d'elles.

DOUBS ET TERRITOIRE DE BELFORT

78. — Il s'agit là du cœur même de la France-Comté. L'*axe Rhône-Rhin par la vallée du Doubs et la trouée de Belfort* est l'artère vitale des deux départements : riche dès à présent de nombreuses activités économiques, il est appelé à devenir un lieu de passage particulièrement important entre l'Europe du Nord et les pays méditerranéens.

L'amélioration des divers moyens de communication qui l'empruntent (route à grande circulation, voie ferrée électrifiée, canal approfondi) sera un puissant stimulant à la réalisation des orientations techniques définies précédemment, qu'il s'agisse de la modernisation de l'agriculture, de l'industrialisation, de l'aménagement des relations commerciales internationales, du développement touristique.

Déjà du reste, cet axe est jalonné par les grands centres de la région : d'une part les deux ensembles industriels les plus importants, d'autre part la capitale régionale.

Les développements prévus en ce qui concerne *Belfort et Montbéliard*, chacun selon sa vocation propre, devront permettre de préserver la zone rurale qui subsiste encore assez largement entre l'agglomération belfortaine et la région de Montbéliard-Sochaux ; on évitera ainsi de constituer une seule agglomération urbaine, comparable, toutes proportions gardées, à l'entassement désordonné de la banlieue parisienne. Il conviendra pour cela d'orienter les entreprises nouvelles hors du « complexe » de Montbéliard proprement dit, au profit d'autres localités : Colombier-Fontaine, l'Isle-sur-le-Doubs, Clerval, Pont-de-Roide, Hérimoncourt, Saint-Hippolyte, voire même vers la Haute-Saône voisine : Villersexel, Lure, Héricourt, ou les localités vosgiennes : Plancher-les-Mines, Giromagny, Rougemont-le-Château. Au point de vue humain, la réalisation de ces objectifs aura en outre l'avantage de réduire les migrations quotidiennes de main-d'œuvre, cause de déséquilibre économique pour toute cette zone de ramassage qui se vide chaque jour de ses éléments actifs et risque de devenir une simple « zone dortoir ».

A Belfort, l'aménagement de la ville devra permettre l'installation d'industries nouvelles de taille moyenne pour employer la main-d'œuvre féminine disponible ; de plus, l'installation d'industries lourdes pourra se faire dans la zone industrielle à prévoir à Bourogne, sur le canal du Rhône au Rhin. En matière d'équipements publics, un gros effort y sera nécessaire du point de vue culturel. A la faveur du développement escompté de l'enseignement technique et scientifique, une fructueuse collaboration peut s'instituer entre l'université et l'industrie.

Enfin, Belfort comme Montbéliard doivent développer et moderniser leurs équipements hôteliers pour les mettre à l'échelle de leurs besoins en ce domaine, compte tenu de leur rôle de gros centres industriels et de leur position de villes d'étape sur l'axe Rhône—Rhin.

A cet égard, une importante réalisation est en cours à Belfort même, où la construction d'un hôtel de classe internationale, au cœur de la ville, vient d'être lancée par la Société anonyme immobilière pour l'équipement hôtelier de Belfort qui, grâce à la participation financière des collectivités publiques et privées, est chargée de la construction de cet établissement destiné à la clientèle industrielle de Belfort et de sa région et au grand tourisme.

L'installation de nouvelles industries est également indispensable pour Giromagny et Rougemont-le-Château, touchés par le déclin du textile. Situé au nord de Belfort sur la route du Ballon d'Alsace, *Giromagny* semble devoir être choisi comme centre intermédiaire de cette région de la montagne vosgienne où une population vieillie exploite des parcelles trop exiguës : une zone dévitalisée de 7.000 hectares devra recevoir un programme d'aménagement rural conçu selon les directives données précédemment. Giromagny a conservé de son passé de centre textile des équipements urbains relativement importants et peut être le centre attractif de cette zone. Au point de vue touristique, la région de Giromagny et de Rougemont, dominée par le Ballon d'Alsace, doit attirer le tourisme de séjour par le charme de ses sites et la salubrité de l'air de la montagne vosgienne.

Du côté opposé, *Delle*, à proximité immédiate de la frontière suisse, reçoit chaque jour de la main-d'œuvre du Doubs et du Haut-Rhin : ses industries sont en expansion ; ses équipements commerciaux et culturels, sa situation lui assurent un développement certain qui la destine à être le centre intermédiaire de cette zone, entre la région suisse de Porrentruy, le Sundgau et la région de Montbéliard.

De son côté, *Besançon* qui bénéficie déjà de nombreux atouts grâce à sa situation, son université, ses richesses historiques et touristiques et son économie bien diversifiée, deviendra un véritable « pôle de croissance » attractif pour la Franche-Comté et même pour l'Europe du Marché commun. Le renforcement envisagé selon les directives du plan doit intéresser tous les domaines d'activité, notamment le secteur tertiaire ; il devra tenir compte des vocations des villes industrielles voisines et de la capitale bourguignonne. Ville-festival dont le rôle ne cesse de croître, elle est tout indiquée pour devenir un gîte d'étape des touristes. Le haut niveau de ses industries sera également un élément capable de développer le tourisme technique. En même temps, sa situation sur un axe de communications qui va devenir l'un des plus passagers de l'Europe occidentale et le développement attendu de son université ne manqueront pas d'y attirer de plus en plus les élites françaises et étrangères. Besançon devra en tenir compte non seulement en améliorant son équipement hôtelier, mais aussi en mettant en valeur ses richesses architecturales et culturelles. Enfin, son expansion industrielle, son rôle de centre commercial régional, le renforcement prochain de son secteur tertiaire mettent au premier plan des préoccupations ses problèmes d'équipement urbain et de construction ; ceux-ci doivent être envisagés dans la prespective, pour Besançon et sa banlieue, d'une population pouvant atteindre 130.000 habitants en 1975.

La *vallée du Doubs* elle-même constitue un capital touristique de grande valeur, depuis sa source jusqu'à Pont-de-Roide, puis de Voujeaucourt jusqu'à Dole. En dehors du tourisme itinérant, elle attire le tourisme de « week-end » et le tourisme de séjour. Les centres de séjour qui la jalonnent méritent donc de voir leur équipement touristique notablement amélioré, en particulier Mouthe, Malbuisson, Montbenoît, Villers-le-Lac et Goumois, sur le Haut-Doubs ; l'Isle-sur-le-Doubs, Clerval et Baume-les-Dames, entre Montbéliard et Besançon.

Baume-les-Dames et *l'Isle-sur-le-Doubs* ont toutes deux vocation à être les centres intermédiaires de leurs « pays » grâce à leur essor démographique actuel et à leur situation sur l'axe principal de la région : la première de ces deux villes devra développer ses équipements afin d'accueillir de nouvelles industries, tout en portant attention à la sauvegarde de son site ; la seconde, bourg industriel aux activités heureusement diversifiées, pourrait fixer l'accroissement de population des nombreux petits villages qui l'entourent, en particulier ceux de la Haute-Saône proche.

79. — *En dehors de l'axe du Doubs*, le développement économique et l'aménagement de l'ensemble du territoire des deux départements ne devront pas être négligés ; conformément aux orientations et aux directives qui précèdent, ils ne modifieront pas leurs caractéristiques fondamentales, mais relèveront le niveau général des activités en corrigeant les causes de faiblesse actuelles.

Les caractéristiques du département du Doubs, occupé en majeure partie par les plateaux jurassiens, l'apparentent au Jura suisse plus fortement que les autres parties de la Franche-Comté. Cette parenté concerne non seulement les activités économiques, mais aussi la structure des centres les plus vivants de la montagne, ce qui incite à les promouvoir au rang de centres intermédiaires dont ils ont déjà en grande partie la physionomie. En complétant leurs équipements, on les rendra mieux à même d'être, comme leurs voisins suisses, de véritables pôles d'attraction pour les régions rurales avoisinantes.

C'est ainsi que les villes de Morteau et de Maîche sont incontestablement les centres intermédiaires de tout le plateau supérieur du Jura, à côté de Pontarlier, ville-maîtresse de toute la région : bien située du point de vue routier et ferroviaire, elle bénéficie d'une expansion industrielle importante. Elle peut recevoir de nouvelles entreprises et doit maintenant renforcer ses équipements commerciaux, culturels et scolaires afin de poursuivre harmonieusement son développement.

Morteau est une agglomération en pleine croissance : située sur la pittoresque vallée du haut Doubs, à quelques kilomètres de la frontière suisse (vers la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel), bien desservie par la route Pontarlier-Montbéliard, elle est le point d'attraction des centres en expansion que sont Villers-le-Lac, Montlebon, les Fins et la Grand-Combe-Châteleu (ainsi que d'une partie du canton de Montbenoît). Région animée par l'industrie horlogère et la mécanique de précision dont Morteau est la cellule-mère avec son centre d'apprentissage mixte, le canton atteint, avec ses 13.000 habitants, une densité de 83 habitants au kilomètre carré. En même temps que le rajeunissement des activités horlogères traditionnelles, la zone d'influence de Morteau, qui dépasse son canton et s'étend sur une partie des cantons de Pierrefontaine et du Russey, soit une région peuplée de 20.000 habitants, bénéficiera de la création d'industries nouvelles diversifiées (mécanique de précision, électronique, etc.), qui trouveront dans toute cette région une main-d'œuvre particulièrement apte à ce genre de métiers ; de même faut-il également prévoir l'accroissement des activités découlant des importantes ressources agricoles de la région, élevage et forêt.

Morteau devra donc recevoir les équipements modernes que comporte le rôle de centre intermédiaire et qui lui permettront d'être, comme sa voisine suisse, le Locle, le pôle de croissance de sa zone d'influence.

Aussi bien, les environs de Morteau sont-ils particulièrement pittoresques. Ainsi, *Villers-le-Lac*, situé sur les bords du lac de Chaillexon, est déjà un centre important de tourisme de séjour ; cette station touristique, située à 850 mètres d'altitude, possède huit hôtels et peut s'agrandir encore grâce à sa situation (6 kilomètres de Morteau, 39 de Neuchâtel et 8 du Locle) ; la valeur de son site et les possibilités de séjour d'été et d'hiver permettent de prévoir une extension certaine au cours des prochaines années.

Le lac de Saint-Point offre également des possibilités touristiques réelles avec des localités telles que Malbuisson, Saint-Point, les Granges-Sainte-Marie et Oye-et-Pallet.

L'équipement sportif de ces deux lacs devra être amélioré pour tirer pleinement parti de leur très grande valeur touristique. Des aménagements comparables à ceux du lac de Chalain, dans le Jura, y seront d'un grand intérêt, car ils ne manqueront pas de développer la clientèle estivale.

Le grand attrait touristique de la Franche-Comté est, en définitive, constitué par la montagne jurassienne. Quelques kilomètres après Salins, la R. N. 72 irrigue la montagne vers la frontière suisse ; c'est à *Pontarlier* qu'elle se croise avec les R. N. 67 et 437 qui constituent les voies de pénétration les plus intéressantes vers les hauts sommets jurassiens. Toute la région au Sud-Est d'une ligne passant par Ornans, Vercel, Pierrefontaine, Pont-de-Roide peut consolider sa vie rurale par l'accroissement de ses fonctions touristiques. A côté de Malbuisson et de Villers-le-Lac, des stations telles que Jougne, les Hôpitaux-Neufs et Gilley sont appelées à développer leurs possibilités d'accueil.

La route Montbéliard-Pontarlier quitte la haute vallée du Doubs à Morteau pour desservir le plateau supérieur du Jura, le long d'un chapelet de centres très spécialisés ; entre le Russey, Maîche, Saint-Hippolyte et Pont-de-Roide, *Maîche* doit être choisi comme deuxième centre intermédiaire de cette région montagneuse, en raison de sa situation géographique à mi-chemin entre Morteau et Pont-de-Roide ; c'est en outre le centre d'une petite agglomération de communes horlogères dont Charquemont et Damprichard sont les localités les plus dynamiques. Maîche peut remplir ce rôle non seulement pour son propre canton (12.000 habitants), mais aussi pour celui de Pont-de-Roide (9.300 habitants), localité qui marque la limite de la zone d'influence de Maîche. L'accroissement du rôle de Maîche comme centre intermédiaire de ces plateaux est d'autant plus opportun qu'il sera mieux à même de faire contrepoids à l'influence de la région de Montbéliard-Audincourt dont l'attirance s'exerce de plus en plus sur les habitants du canton de Pont-de-Roide, nombreux à partir chaque jour travailler à Sochaux ou à Valentigney.

Ainsi, les plateaux supérieurs du Jura, région de forte activité économique et de vitalité démographique, recevront une structure efficace grâce à un maillage urbain rationnel : Pontarlier, ville-maîtresse, Morteau et Maîche, pôles de croissance situés à 30 km les uns des autres.

80. — Entre ces plateaux et Besançon, les territoires arrosés par la Loue et le Lison, qui sont aussi des zones touristiques ainsi que le canton de Vercel, doivent s'organiser autour du centre intermédiaire d'*Ornans :* cette cité, prospère au XIXe siècle, a su se relever de la crise que lui ont infligée la disparition de la métallurgie du bois et la crise phylloxérique ; grâce à la valeur technique de la main-d'œuvre, elle est redevenue un centre actif de fabrications mécaniques avec des entreprises de machines-outils, de décolletage, de tricotage mécanique. D'autres localités de la vallée de la Loue devront recevoir des entreprises industrielles, comme l'ont déjà fait Mouthier et Vuillafans. L'équipement d'Ornans en centre intermédiaire devrait permettre d'enrayer l'exode rural de ces cantons où la densité de peuplement est faible (Ornans : 32 habitants au kilomètre carré, Vercel : 26, Amancey : 21), mais la population très jeune : ainsi Ornans serait encore mieux à même de recevoir de nouvelles entreprises industrielles. Les compléments apportés à l'équipement tertiaire assureront également l'essor touristique d'une région favorisée à cet égard.

Entre Ornans, Baume-les-Dames, Pont-de-Roide et Maîche, s'étend une région dite des *plateaux inférieurs du Jura* qu'aucune localité n'est en mesure actuellement de « polariser ». Elle subit en fait l'influence de Montbéliard, ainsi que d'Ornans et de Baume-les-Dames ; mais son relief compartimenté rendrait nécessaire l'équipement d'un centre intermédiaire dont l'influence serait plus directe.

Une étude particulière des possibilités économiques, des liaisons routières, de l'équipement culturel, social et commercial des communes de cette région permettra de déterminer sur quelle localité un effort d'équipement sera le plus efficace. Pierrefontaine a pour elle d'être chef-lieu de canton, donc de posséder un certain équipement tertiaire ; en outre elle est bien située au point de vue des liaisons routières ; mais elle n'a pas d'activités industrielles, ce qui serait nécessaire pour retenir les excédents de main-d'œuvre logés sur place ou dans les villages environnants et qui risquent actuellement d'émigrer. Par contre, le Valdahon bénéficiant de la proximité de villages vivants comme Mamirolle, Etalans, Orchamps-Vennes dispose déjà d'équipements, notamment de logements ; la commune est bien reliée à Besançon par la route et par le rail, ce qui permet à une partie de sa main-d'œuvre d'aller chaque jour y travailler. Entre ces deux localités, le choix du centre intermédiaire capable d'être le pôle d'entraînement de toute cette petite région ne peut encore être décidé ; les études effectuées à l'occasion de la mise en œuvre du plan régional permettront de le déterminer.

JURA

81. — Des analogies peuvent être aisément observées entre les deux autres départements de la région. Comme la Haute-Saône, le Jura possède une très forte proportion de population active employée dans l'agriculture, et l'exode rural y est important depuis un siècle.

Le département du Jura présente cependant des structures physiques et économiques différentes de celles de son voisin : le rude climat montagnard s'y tempère déjà d'influences plus méridionales, grâce à une insolation bien plus forte que dans les Vosges. Bien desservi en voies de communications routières, ferroviaires et fluviales le long de l'axe du Revermont, le Jura bénéficie de surcroît de bonnes voies de pénétration qui traversent la montagne à partir de Dole en direction de Genève et de Lausanne, de Neuchâtel et de Berne.

La diversité de ses terroirs qui s'appauvrissent en allant du Nord-Est au Sud-Ouest se reflète dans sa vitalité démographique, remarquable dans les cantons montagnards proches du Doubs, mais qui s'amenuise dans les plateaux et les plaines limitrophes du Bugey et de la Bresse.

C'est là que se trouve la région dite de la « petite montagne », 84.000 hectares de terres dévitalisées où gagnent les friches. Ce territoire doit faire l'objet d'un programme de remise en valeur à laquelle pourrait contribuer une légère industrialisation ; elle a surtout besoin d'être animée par un centre dont l'influence soit plus proche que celles des villes de Lons, voire de Saint-Claude. *Saint-Amour,* sur la route du Revermont et la ligne ferroviaire Lyon-Strasbourg, peut aspirer à jouer ce rôle : sa population s'accroît régulièrement (2.200 habitants) et quelques petites industries s'y développent.

82. — Mais la partie la plus vivante du Jura s'est tout naturellement installée le long des axes de communications ; c'est là encore que doivent être enregistrés les développements les plus importants.

Dans la partie où il traverse le département, le grand axe franc-comtois du Doubs a vu la remarquable expansion de la capitale provinciale antérieure à l'incorporation à la France : *Dole,* dont les nouveaux développements sont étroitement liés à l'essor de l'industrie chimique de *Tavaux,* doit à sa situation son activité commerciale et industrielle ; la présence de l'industrie chimique a incité les entreprises de la région à convertir leurs activités et à utiliser les matières chimiques de base à des fins variées, d'autres industries s'implanteront encore dans cette région, attirées notamment par l'importance du nœud de communications que Dole constitue au croisement de l'axe Sud-Ouest/Nord-Est (R. N. 73, canal du Rhône au Rhin) et de la grande voie reliant Dijon à la Suisse (R. N. 5 et voie ferrée de trafic international). On peut prévoir un accroissement de plus de 50 p. 100 de sa population d'ici à 1975 ; c'est dans cette perspective qu'est établi le plan d'urbanisme Du reste, certains bourgs essentiellement ruraux en voie de dépeuplement, comme Sellières, à 35 kilomètres au Nord-Ouest de Dole, gagneraient à recevoir quelques-unes de ces unités industrielles sous-traitantes de l'industrie chimique de Tavaux.

Le grand axe Rhône—Rhin est en quelque sorte doublé et prolongé vers le Sud par *l'axe du Revermont* qui étale sur les premiers contreforts du Jura un véritable chapelet de petits centres, profitant de la proximité des voies de communication de l'artère vitale de la Franche-Comté. Ces centres sont naturellement destinés à recevoir le maximum d'industrialisation compatible avec le caractère propre de la région ; ce sont autant de localités déjà très vivantes et qui possèdent la plupart des éléments leur donnant vocation à jouer le rôle de centres intermédiaires. Certains sont assez proches les uns des autres, mais il ne faut pas oublier qu'ils sont situés dans une région montagneuse, ce qui réduit fortement l'aire géographique de leur zone d'attraction.

Appartiennent à cette région les cantons de Montbarrey, Villers-Farlay, Salins-les-Bains, Arbois, Poligny : charpentée par les collines du Revermont, entre la vallée inférieure de la Loue et les « reculées », cernée par les riches forêts de Chaux, de la Joux, d'Arbois et de Poligny, desservie par d'excellentes voies de communication, cette région est essentiellement la zone d'élection du vignoble ; celui-ci, qui s'étend sur 2.700 hectares, avec une récolte qui a atteint en 1960 100.000 hectolitres, représente une des activités jurassiennes en pleine extension ; les crus d'Arbois, de l'Etoile, de Château-Chalon, sont de plus en plus appréciés et accroissent l'attrait touristique de cette région, à partir des points d'appui de Lons, Dole et Besançon.

Dans cet ensemble vivant, Poligny, Arbois et Salins ont toutes trois vocation à remplir les fonctions de centres intermédiaires, dont elles ont déjà certains équipements. Bien que relativement proches l'une de l'autre, elles ont chacune leur physionomie propre et leur zone d'attraction bien déterminée ; elles sont les centres commerciaux et culturels d'une région d'agriculture riche où prédominent le vignoble, l'élevage, la production fromagère et la production forestière. Leur rôle, héritage d'un long passé, est marqué

actuellement par une proportion de population appartenant au secteur tertiaire beaucoup trop forte par rapport à celle du secteur secondaire. Grâce à leur progression démographique particulièrement importante (Arbois et surtout Salins), les nouvelles entreprises industrielles qui s'installeront dans cette région y trouveront des ressources de main-d'œuvre appréciée. C'est à *Salins* que cet apport est le plus urgent : centre thermal et climatique dans un site extrêmement pittoresque, la ville peut développer encore ses fonctions en renforçant et en rénovant son équipement thermal et surtout son équipement hôtelier ; en devenant un pôle de croissance touristique plus attractif, elle attirera de nouvelles industries.

Le mieux situé de ces centres intermédiaires est *Arbois*, traversé par la route du Revermont (R. N. 83) et la ligne ferroviaire Lyon-Strasbourg, à proximité de la « route blanche » (R. N. 5) et du Simplon-Orient-Express qui passe à Mouchard, distant d'Arbois de 9 kilomètres. Cette ville peut donc accroître ses fonctions touristiques à côté d'un ensemble d'activités très variées, mais principalement liées à son célèbre vignoble.

Poligny enfin, situé sur la R. N. 5, au débouché de la montagne, va profiter du trafic accru de cette route lors de l'ouverture du tunnel sous le Mont-Blanc, tout en développant ses activités actuelles centrées sur les fromageries et le travail du bois.

83. — *Lons-le-Saunier*, préfecture du département, est la ville maîtresse de toute cette région ; son récent et remarquable développement touristique et thermal, sa longue tradition de centre d'industries agricoles, ses fonctions administratives, son site agréable, en font une des villes devant demeurer les plus caractéristiques de la Franche-Comté. Son développement sera facilité par l'amélioration, recherchée actuellement, de ses relations ferroviaires avec Paris. Elle est appelée à une extension économique certaine en raison de ses ressources en main-d'œuvre, de son site qui permet l'installation d'industries moyennes et de ses équipements en matière d'enseignement.

En quittant Poligny, la R. N. 5 pénètre en pleine montagne ; cette route est l'axe de vie de toute cette région de forêts de résineux, d'élevage bovin et d'industries laitières, avec des rendements souvent aussi élevés que ceux du département du Doubs (certains cantons ont jusqu'à 260 bovins pour 100 habitants vivant de l'agriculture, alors que les cantons avoisinants dans le département de l'Ain n'ont plus que 100 bovins pour 100 agriculteurs). C'est également une région de population jeune, à forte natalité ; l'aménagement rural s'appuiera sur les centres intermédiaires situés sur l'axe lui-même.

Champagnole, avec ses 6.600 habitants, est tout indiqué pour recevoir les équipements nécessaires à ce rôle. C'est une ville où domine nettement l'esprit industriel et qui influence toutes les communes des hauts plateaux des cantons de Nozeroy et des Planches-en-Montagne ; ces dernières représentent son réservoir de main-d'œuvre. Elle a le dynamisme nécessaire pour installer de nouvelles entreprises sur son territoire, mais doit renforcer ses équipements, surtout culturels.

Morez, avec ses 5.600 habitants, est le centre incontestable d'un groupe de localités très vivantes, en particulier Morbier et les Rousses, également sur la R. N. 5. A leurs fonctions industrielles particulièrement développées à Morez, capitale de la lunetterie, ces localités ajoutent un rôle touristique important, surtout les Rousses dont le rôle de station de sports d'hiver se développera au cours des prochaines années, grâce aux facilités de relations ferroviaires et aériennes avec les centres urbains (l'aérodrome de Genève-Cointrin est à 30 kilomètres). Morez est aussi le pôle d'attraction des villages de la montagne, axés à la fois sur l'élevage et la production forestière d'une part, et sur l'artisanat d'autre part. Elle est ainsi le centre intermédiaire incontestable d'une région d'environ 16.000 habitants, offrant des possibilités de développement industriel principalement dans la branche de la mécanique de précision, à laquelle elle est particulièrement vouée (l'école nationale d'optique et de mécanique de précision a son siège à Morez).

Toute cette partie du département est influencée par sa ville-maîtresse, *Saint-Claude*, avec Champagnole et Morez pour points d'appui. Mais le relief et les difficultés de communication qui en résultent en hiver limitent forcément le rôle de ces trois villes.

Aussi, importe-t-il de mentionner deux autres localités de la montagne, qui ne peuvent probablement pas, pour l'instant, prétendre au rôle de centre intermédiaire, mais qui n'en sont pas moins déjà mieux que des centres ruraux pour leur petite région. *Saint-Laurent-du-Jura* n'a que 1.000 habitants, mais c'est un bourg en plein essor et un centre important de colonies de vacances : il peut profiter de sa situation sur la R. N. 5, à l'intersection des routes venant de Lons et de Clairvaux, de Saint-Claude et Pontarlier. *Moirans-en-Montagne* (1.550 habitants) pourra aussi probablement prétendre à ce rôle ; commune très riche grâce à ses forêts, Moirans a déjà en partie la vitalité de certaines communes du Jura suisse qui sont des exemples à suivre pour la montagne franc-comtoise. De plus, Moirans, vieux centre important de la tournerie, est maintenant la capitale du jouet et s'apparente nettement aux villages de la Forêt-Noire. Elle peut servir de point d'appui à cette petite région du deuxième plateau au relief tourmenté.

84. — Enfin, l'importance du *développement du tourisme* pour l'avenir économique et social du département du Jura, ne saurait être trop soulignée ; ces activités touristiques trouvent leur point d'appui essentiel sur la montagne, rendue plus attrayante encore grâce aux forêts, aux lacs et aux rivières.

Sur la haute vallée de l'Ain, l'aménagement envisagé du barrage de Vouglans-Menouille (le lac de retenue doit avoir 35 kilomètres de longueur sur 500 mètres de largeur) donnera un attrait nouveau à une région déjà très appréciée. Les communes montagnardes peuvent également développer leur fonction de centres de séjour d'été, notamment celles de la région de Saint-Claude (Molinges, la Pesse, Septmoncel, Lajoux-et-Mijoux), Bois-d'Amont (forêt du Risoux), Foncine-le-Haut, Chaux-des-Crotenay et la vieille et curieuse cité de Nozeroy, entourée des forêts de la Joux et de la haute Joux.

La région des lacs (Chalain, Clairvaux, Bonlieu, etc.) est une zone dont le grand rayonnement touristique peut aussi, à coup sûr, s'accroître considérablement autour des stations de séjour que sont ou seront Clairvaux, Bonlieu, la Chaux-du-Dombief, Ménétrux, Doucier, le Frasnois, Marigny, etc. La réalisation du domaine départemental du lac de Chalain mérite à cet égard d'être citée en exemple : 30 hectares de prairie, 50 hectares de bois et un lac de 230 hectares ont servi de cadre à la création d'un camp de tourisme qui a reçu, au cours de l'été 1959, 25.000 véhicules et 45.000 occupants ; ce camp sera complété par l'installation d'un centre nautique (voile) dont les travaux sont en cours d'exécution.

Les grandes voies de circulation de la montagne jurassienne faciliteront ce développement du tourisme. Ainsi la « route blanche » (R. N. 5), qui pénètre dans la montagne à Poligny, a déjà permis le développement des Rousses, station d'altitude dont l'amélioration des équipements sportifs est actuellement en cours. La R. N. 78 la retrouve à Saint-Laurent après avoir desservi Lons et la région des lacs.

La R. N. 72, avant de pénétrer dans le département du Doubs, dessert Salins-les-Bains, cité thermale et centre de séjour, qui doit devenir un gîte d'étape pour le grand tourisme.

La route du Revermont (R. N. 83) enfin dessert le chef-lieu, Lons-le-Saunier, le site remarquable de Baume-les-Messieurs, ainsi qu'Arbois et Poligny, au cœur du vignoble jurassien.

Dole et Saint-Claude doivent elles aussi renforcer notamment leur équipement pour répondre à l'accroissement du tourisme de passage.

HAUTE-SAÔNE

85. — Les plaines et plateaux de Haute-Saône forment la partie la moins riche de la Franche-Comté, celle par conséquent où les actions en faveur des zones dévitalisées revêtiront le plus d'ampleur, surtout pour la récupération des friches. C'est également dans ce département que le problème de conversion des entreprises marginales (industries textiles essentiellement) se pose avec le plus d'acuité.

La Haute-Saône n'est cependant pas sans posséder des atouts. Le plus important sans doute réside dans son avenir démographique. De 1960 à 1975, un grand nombre de jeunes accroîtront son potentiel humain : si la population d'âge actif, de vingt à soixante-quatre ans, croît moins rapidement que dans les autres départements de la région, le nombre des jeunes de quatorze à dix-neuf ans va passer de 6.300 en 1960 à 13.600 en 1970 et plus de 20.000 en 1975. Le problème n'est pas ici d'assurer un peuplement et d'importer de la main-d'œuvre, mais de réunir les données d'une politique dynamique de l'emploi.

Le département n'est pas isolé non plus des courants de circulation qui facilitent le développement des richesses : l'axe ferroviaire Paris—Bâle le traverse dans sa partie septentrionale et doit aider des villes comme Vesoul, Lure, Champagney, à renforcer leur activité industrielle ; de même la ligne Saône—Canal de l'Est (branche Sud) vers la Lorraine, la Moselle canalisée et le Rhin, doit permettre l'expansion de localités comme Port-sur-Saône, Jussey et surtout Gray.

L'agriculture, sur bien des points, est en net progrès technique, et si, dans tout le Nord-Ouest du département (vaste quadrilatère entre Vesoul, Gray, Langres en Haute-Marne et Neufchâteau dans les Vosges), la population continue à décroître, des signes encourageants se sont manifestés : l'amplitude de l'exode semble diminuer et le rythme du dépeuplement s'y est ralenti.

Enfin, bien que la Haute-Saône manque encore de centres secondaires dynamiques, capables de retenir sa main-d'œuvre et d'animer la vie économique, quatre villes peuvent constituer l'armature d'un maillage urbain efficace : *Vesoul*, tout d'abord, centre commercial vivant, appelé à accroître et diversifier ses industries et à augmenter son potentiel touristique (avec la cité nouvelle des Rêpes et la banlieue, le chef-lieu de la Haute-Saône devrait atteindre prochainement 25.000 habitants) ; *Lure*, qui a conservé son rang de sous-

préfecture et bénéficie de ce fait d'une certaine activité administrative ; *Gray*, dont la fonction commerciale s'est développée et qui s'efforce, avec la commune voisine d'Arc, d'amplifier un effort industriel déjà amorcé ; *Luxeuil*, où se juxtaposent sans se mêler une vieille cité touristique, riche de souvenirs et de beaux monuments, une station thermale fréquentée et bien organisée, une agglomération industrieuse et prospère constituant un point d'appui pour les petits centres qui l'entourent.

86. — En dehors de ces quatre centres, le choix d'*Héricourt* comme centre intermédiaire s'impose. Au centre de la région de la « porte de Bourgogne », Héricourt est appelé à jouer un rôle majeur dans l'aménagement rationnel de tout le territoire actuellement soumis à l'influence des grandes cités industrielles de la région ; de même que pour Maîche dans le Doubs, le développement d'Héricourt constituera un « contre-feu » nécessaire à Belfort et à Montbéliard dont l'emprise a désorganisé la vie rurale avoisinante. Possédant déjà, grâce à son passé citadin, des équipements nombreux, bien desservie par la ligne Lyon—Strasbourg, plus peuplée avec ses 7.000 habitants que Gray et Lure, cette ville jouera parfaitement le rôle de centre secondaire qui lui est assigné à la condition que de nouvelles industries, axées sur les métiers des métaux et de l'électricité, viennent y relayer les anciennes entreprises textiles.

Dans la même région, à l'entrée de la « porte de Bourgogne », la réanimation d'une zone assez déprimée devrait être assurée en prenant appui sur le développement de *Villersexel :* cette localité, qui paraît recevoir un accroissement démographique régulier, est bien située dans la vallée de l'Ognon, dont elle devrait constituer le centre touristique ; de même que la Loue et le Lison, cette rivière, depuis sa naissance dans les Vosges jusqu'à son confluent avec le Doubs, forme une zone de tourisme très attrayante : entre Villersexel et Pesmes, de nombreuses richesses architecturales ajoutent à son charme ; l'équipement touristique de cette région doit permettre un important développement du tourisme de week-end et de séjour.

Saint-Loup-sur-Semouse, centre régional du meuble, comptant plus de 2.300 habitants et formant avec Corbenay et Aillevillers un centre rural actif et vivant pour tout son canton (14.000 habitants en 1954), doit être retenu comme centre intermédiaire : il est doté d'un bon équipement administratif et collectif ; à côté de l'industrie du bois, la métallurgie et le textile y sont également représentés.

87. — Restent, dans le département, les deux régions posant les problèmes les plus difficiles de réanimation rurale et de conversion.

C'est tout d'abord le vaste plateau du Nord-Ouest. Pour y organiser la vie rurale, le choix d'un centre intermédiaire à doter des équipements les plus modernes s'avère indispensable. Pour remplir ce rôle, il semble qu'à Combeaufontaine, Port-sur-Saône, Amance, Faverney, Vauvillers et Vitrey, il faille préférer l'agglomération de *Jussey*, en raison de sa situation sur le canal de l'Est et la ligne Paris—Bâle et surtout de son long passé de gros marché agricole pour tout le terroir environnant ; Jussey doit à ces atouts de posséder déjà un équipement commercial et tertiaire plus important que son chiffre de population actuel (2.250 habitants) le laisserait supposer ; à condition d'y installer les équipements urbains nécessaires en même temps que des établissements industriels, soit le long du canal de l'Est, soit à proximité de la voie ferrée, Jussey peut devenir un point d'appui attractif pour toute cette vaste zone et éviter ainsi les très nombreux déplacements journaliers d'une main-d'œuvre contrainte d'aller très loin, parfois jusqu'à Sochaux. En outre, la proximité de l'école d'agriculture d'hiver de Faverney, qui doit s'équiper pour recevoir tous les jeunes agriculteurs de la région, consolidera la vocation de centre agricole qui est incontestablement la vocation primordiale de Jussey. L'influence du centre s'exercera ainsi pour intensifier l'effort de vulgarisation et de modernisation agricole et pour hâter la remise en état des friches, également indispensable à cette région.

Plancher-les-Mines, petit centre industriel actif de 1.900 habitants, au débouché de la haute vallée du Rahin, devra développer son actuel effort en matière de construction de logements et d'accueil touristique ; sur ce dernier point, il conviendra de le relier le plus tôt possible au mouvement de tourisme que suscite le Ballon d'Alsace. Aussi bien, cette partie montagneuse est-elle la principale région touristique de la Haute-Saône. La région de Servance et de Plancher, dominée par le Ballon de Servance, doit pouvoir attirer le tourisme de séjour grâce surtout à l'organisation de circuits touristiques très pittoresques vers l'Alsace et les Vosges.

D'autre part, l'aménagement de cette région de la montagne vosgienne sera aidé par la proximité des villes de *Lure* et de *Luxeuil*, qui en sont les points d'appui, Luxeuil notamment dont les installations thermales connaissent une grande extension. A partir de ces deux villes, *Champagney* peut être retenu comme centre intermédiaire de cette région qui comprend une zone dévitalisée d'environ 50.000 hectares dont l'aménagement devra être étudié en corrélation avec le programme de remise en valeur de la montagne vosgienne dans le Territoire de Belfort. Champagney forme avec Ronchamp un ensemble industriel de 6.000 habitants environ dans lequel un apport d'industries nouvelles est souhaitable ; une partie de leur main-d'œuvre doit en effet actuellement aller travailler à Belfort, Sochaux-Montbéliard et Héricourt. Champagney doit également se fixer pour objectif la mise en valeur de son bassin de retenue d'eau qui peut devenir l'une des meilleures bases régionales de nautisme, à proximité de Belfort.

Au point de vue touristique, il faut enfin souligner l'intérêt des diverses vallées. Toute la vallée de l'Ognon, depuis sa source dans les Vosges jusqu'à son confluent avec la Saône, ajoute à son charme quelques très beaux châteaux entre Villersexel et Pesmes. Certaines des localités qui la jalonnent sont déjà de petits centres de séjour familiaux et de « week-end » ; ils doivent accroître cette fonction qui aidera à la consolidation rurale de cette région. De même, la vallée de la Saône, entre Port-sur-Saône et Gray, celle du Salon, à Dampierre et à Champlitte, celles enfin de la Semouse, de l'Augrogne, de la Combeauté, du Breuchin et du Rahin doivent constituer des lignes de développement touristique dans ce département.

⁂

TROISIEME PARTIE

MESURES ET RECOMMANDATIONS

I. — Agriculture.

AMÉLIORATION DE LA PRODUCTION

Enseignement, vulgarisation et promotion sociale agricole.

Enseignement.

88. — L'enseignement agricole en Franche-Comté se caractérise :

— par une diffusion insuffisante sur le territoire de la région (écoles du premier degré, cours post-scolaires agricoles) ;

— par un nombre également trop faible d'établissements du second degré.

Les foyers de progrès, dont le rôle en matière professionnelle ne doit pas être négligé, devront être rapidement installés.

L'enseignement post-scolaire agricole sera étendu à l'ensemble de la région et s'appliquera à la fois à la formation professionnelle des jeunes gens et des jeunes filles. La formule itinérante est sans doute la meilleure, en ce qu'elle permet le recrutement de maîtres spécialisés. Toutefois, il est indispensable de forcer la fréquentation scolaire qui laisse bien souvent à désirer.

Dans chacun des départements de la région, un plan des lycées et collèges, conforme aux dispositions du décret n° 61-632 du 20 juin 1961 portant aplication de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnels agricoles, sera arrêté dans le plus bref délai.

L'implantation des écoles fixes soit d'agriculture d'hiver, soit d'enseignement ménager agricole, relevant du ministère de l'agriculture, ne semble pas devoir se faire au chef-lieu lui-même, mais dans sa banlieue immédiate, afin de permettre un enseignement non seulement théorique mais pratique.

Pour être menées à bonne fin, les tâches d'enseignement comme celles de vulgarisation dont le contrôle incombe aux directions des services agricoles supposent une augmentation sensible du corps des ingénieurs des services agricoles et des assistants techniques de la profession.

En dehors des foyers de progrès pour lesquels ont été prévus deux ingénieurs des travaux et deux ou plusieurs conseillers agricoles, il importe que, dans chaque direction des services agricoles, quatre ingénieurs des services et quatre ingénieurs des travaux soient affectés à plein temps aux tâches d'enseignement et de vulgarisation. Des ingénieurs spécialisés, pouvant intervenir dans l'ensemble de la région, devraient être affectés en Franche-Comté, pour l'étude des problèmes fourragers et l'exploitation des animaux.

Vulgarisation.

89. — La vulgarisation des techniques nouvelles en agriculture constitue l'un des leviers les plus puissants pour agir sur le rendement et la productivité des exploitations agricoles. L'équipement de l'agriculture risquerait de manquer d'efficacité si un effort de formation et d'information n'était accompli en même temps en faveur des agriculteurs.

L'extension de la vulgarisation est subordonnée à la coordination des actions présentes ou envisagées, ainsi qu'à la mise à la disposition des organismes de vulgarisation de moyens beaucoup plus importants.

Mais les C. E. T. A. ne permettent de toucher qu'un nombre restreint de cultivateurs déjà ouverts aux progrès techniques. Il y aurait lieu de créer des groupements de vulgarisation polyvalents ou spécialisés touchant d'autres couches d'agriculteurs non attirés par la formule « C. E. T. A. ».

Encore est-il nécessaire que ces organismes possèdent une activité suffisante et que les animateurs, coordonnateurs et contrôleurs de leurs décisions, les ingénieurs des services agricoles et les conseillers agricoles professionnels soient assez nombreux et disposent des moyens suffisants.

Le décret programme du 20 mai 1955 a prévu la création et l'organisation de *foyers de progrès* dans chaque petite région naturelle, c'est-à-dire l'implantation pour l'ensemble du territoire national de 500 foyers de progrès.

En dehors des cinq « foyers » existants de Châteaufarine, Dole, Faverney, Gray, l'Isle-sur-le-Doubs, les petites régions suivantes seront dotées avant le 31 décembre 1962 d'un « foyer » :

— Vercel et Pontarlier (Doubs) ;
— Saint-Laurent et Orgelet (Jura) ;
— Champagnole et Chaumergy (Jura) ;
— Faucogney et Jussey (Haute-Saône) ;
— Montagne vosgienne, trouée de Belfort et Nord du Sundgau ;
— Territoire de Belfort : un foyer.

Il est très souhaitable également que s'installent des structures de plus faible importance territoriale groupant quelques dizaines ou tout au plus quelques centaines d'exploitants désireux d'étudier en commun leurs problèmes. La formule des C. E. T. A. semble donner satisfaction et a déjà permis à de nombreux agriculteurs d'acquérir à la fois des connaissances et une meilleure maîtrise de leur exploitation.

De même, les groupements de productivité du type de la « zone-témoin » utilisée dans le département du Jura ont donné des résultats intéressants sous le double aspect de la productivité et de l'orientation des productions.

Dans la mesure où pourront être réunis le personnel qualifié et des moyens matériels suffisants, on devra multiplier des réalisations de ce type ; elles peuvent se concevoir auprès des coopératives, des mutuelles et du syndicalisme agricole.

La loi du 31 juillet 1959 prévoit que les exploitants, travailleurs familiaux et salariés auront la possibilité d'acquérir une spécialisation ou de se perfectionner dans l'exercice de leur profession.

La création de centres de promotion professionnelle devra être encouragée pour perfectionner les connaissances des agriculteurs et former les ouvriers agricoles spécialisés, notamment les vachers-fromagers.

Amélioration des productions végétales.

90. — Les mesures à prendre pour améliorer les productions végétales en Franche-Comté portent essentiellement sur l'emploi des amendements et engrais, le travail des sols et l'emploi de bonnes semences.

Amendements.

91. — Malgré leur origine, de nombreux sols de la région présentent des caractères d'acidité qui nuisent considérablement au rendement et à la qualité des récoltes. Il s'agit plus particulièrement des sols d'alluvions des vallées des principaux cours d'eau, ainsi que ceux des régions Nord et Nord-Est du territoire de Belfort et de la Haute-Saône. Dans le département du Doubs, on estime que 20.000 hectares sont à reconstituer chaque année en raison de la décalcification superficielle de la majorité des sols des prairies du Doubs. En Haute-Saône et dans le territoire de Belfort, la plupart des terrains sont également justiciables d'une recalcification régulière et suffisante.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les besoins annuels (estimés en carbonate de chaux pour chacun des départements) :

DÉPARTEMENTS	NOMBRE d'hectares à recalcifier chaque année.	TONNAGE moyen à l'hectare.	TONNAGE global à apporter en carbonate de chaux.
Doubs	20.000	3	60.000
Jura	20.000	2	40.000
Haute-Saône	40.000	2,5	100.000
Territoire de Belfort	21.000	3	63.000

L'importance des applications d'amendements calcaires au sol de la région suppose qu'un effort d'équipement collectif soit accompli pour faciliter l'extraction, le broyage et l'épandage du calcaire. La profession doit jouer un rôle déterminant dans la réalisation de cette indispensable opération foncière.

92. — L'intensification des productions fourragères impose le développement de l'emploi des engrais. Depuis une dizaine d'années, grâce aux actions de vulgarisation accomplies dans la région, la consommation des engrais phosphatés a doublé, celle des engrais azotés et potassiques a décuplé.

Compte tenu des objectifs de production, de la nature des terrains et des assolements, les tonnages d'engrais vers lesquels il conviendrait de s'orienter peuvent être évalués à :

DÉPARTEMENTS	CONSOMMATION annuelle (en unités).			CONSOMMATION annuelle souhaitable en 1965.		
	Azote.	Acide phosph.	Potasse.	Azote.	Acide phosph.	Potasse.
Doubs	500	3.200	1.000	1.400	6.000	1.800
Jura	503	1.618	622	2.500	8.000	2.800
Haute-Saône	886	3.255	1.011	2.500	7.000	2.800
Territoire de Belfort	70	330	140	200	750	300

Il faut souligner, pour le département du Jura, l'insuffisance du contingent annuel de scories Thomas qui devrait être immédiatement augmenté de 50 p. 100 pour satisfaire les besoins. Cet engrais, en effet, convient particulièrement à la région pour des raisons techniques et économiques.

L'importance de la mise de fonds que représente de nos jours la fertilisation des sols exige des connaissances et une habileté professionnelles qui ne s'acquièrent que par l'expérience et l'observation. Afin d'éviter des gaspillages d'engrais et d'équilibrer les fumures, l'étude des sols (analyse chimique et comportement biologique) est indispensable.

C'est aux stations de recherches de l'I. N. R. A., aux directions des services agricoles et aux laboratoires professionnels qu'il appartient de procéder à ces études et d'en instruire les agriculteurs. Pour chaque petite région naturelle et pour chaque catégorie de production, ces services devront mettre au point un barème des fumures adaptées à la région et aux productions.

Travail des sols.

93. — La prairie naturelle occupe dans la région une place prépondérante tandis que se développe la prairie temporaire.

La rénovation des prairies par le retournement est une méthode relativement récente, très préconisée depuis quelques années et connue sous la terminologie de « révolution fourragère ».

Il convient d'appliquer cette méthode avec discernement et modération partout où la prairie naturelle peut être améliorée directement sans être retournée par un ou plusieurs scarifiages du sol (régénération) et les assainissements nécessaires. Il ne sert à rien de retourner une prairie si l'on ne supprime pas, par la même occasion, les causes de sa dégradation rapide. Pour des raisons de carence constatées sur les animaux (phénomènes dont les origines sont encore mal connues), il semble intéressant de ne pas appliquer à l'ensemble des prairies naturelles la révolution fourragère. Par contre, il est indispensable que la prairie temporaire occupe davantage de place dans l'assolement de la France-Comté. Enfin, pour les inconvénients qu'elle présente du point de vue de la productivité, la vaine pâture doit être supprimée.

Emploi de bonnes semences.

94. — Il n'est pas de bonne récolte produite à partir de mauvaises semences. Si des progrès très sensibles ont été accomplis pour les céréales, la production fourragère n'a pas encore bénéficié des apports des nouvelles techniques et en particulier de l'emploi des meilleures semences.

C'est un des secteurs sur lesquels les services de la vulgarisation devront porter plus particulièrement leurs efforts. Comme pour les engrais et au fur et à mesure de l'expérience acquise, ces services devront conseiller des formules de mélanges fourragers (deux ou trois espèces ou variétés) à utiliser en fonction des caractères agrologiques de chaque petite région.

Amélioration des productions animales.

95. — L'élevage et les productions animales, la production bovine en particulier, constituent les ressources dominantes de l'agriculture franc-comtoise.

Sélection, choix des races, orientation de l'élevage.

96. — En ce qui concerne la *production bovine*, les efforts des éleveurs francs-comtois sont orientés vers la fixation d'un type faisant la synthèse des qualités laitières existant dans les races « Montbéliard » et « Tachetée de l'Est » : ces efforts ont déjà permis d'obtenir en Franche-Comté des rendements laitiers comptant parmi les plus élevés de nos meilleures races laitières. L'objectif recherché est d'ajouter aux avantages de ces races une qualité beurrière supérieure à celle de l'ensemble actuel. Dans certaines parties du Jura, d'autres races sont représentées : race vosgienne dans la partie septentrionale, « Brune des Alpes » et Charolaise en Haute-Saône et sur la bordure occidentale du Jura.

En ce qui concerne la « Montbéliard » et la « Tachetée de l'Est », les efforts déjà accomplis devront être poursuivis, notamment pour la tenue du livre généalogique, l'amélioration du contrôle laitier, la surveillance rigoureuse de la monte publique et le développement de l'insémination artificielle. Pour la race vosgienne, cependant assez bien adaptée au secteur géographique où elle est représentée, il ne semble pas que la faiblesse des effectifs permette d'escompter une amélioration notable de la race.

La production laitière peut encore être augmentée, en même temps que sera améliorée la qualité suivie des fabrications fromagères principales (gruyère de Comté, Emmental et Beaufort).

Les aptitudes beurrières et la production de la viande seront perfectionnées par une sélection rigoureuse ; le contrôle laitier-beurrier et le contrôle de la précocité et des aptitudes à l'engraissement devront être intensifiés.

Aux ressources traditionnelles que sont le lait et le fromage s'ajoute, avec une importance croissante, la production des veaux d'élevage, de jeunes reproducteurs et de vaches laitières. Il convient en effet de faire face aux demandes provenant de l'intérieur de la région et de l'extérieur.

Par contre il faudra renoncer à l'abatage précoce des veaux de boucherie, opération préjudiciable non seulement aux intérêts de l'éleveur, mais à ceux de l'élevage et finalement à l'intérêt général.

Le *troupeau ovin* est constitué en majeure partie par des moutons du type « Ile de France » plus ou moins pur, beaucoup ayant à l'origine une souche de mouton de pays croisée avec des moutons provenant de troupeaux Ile de France. A noter que l'utilisation de béliers inscrits au Flock Book Ile de France se généralise.

Des croisements plus ou moins inconsidérés avec des brebis de races diverses comme Southdown, wurtembourgeoise, charmoise, berrichonne, sont également fréquents. En outre, se constate depuis ces derniers temps, notamment en Haute-Saône, l'implantation progressive de la race du mouton à tête noire ; cette orientation est rationnelle dans beaucoup d'élevages, car cette race est plus rustique que d'autres et donne, lorsque le troupeau est bien conduit, d'intéressants résultats pour le rendement en viande.

L'élevage ovin semble en expansion, sauf dans le Doubs : il est cependant encore freiné le plus souvent par les difficultés de gardiennage ainsi que par l'opposition des possesseurs de bovins (exploitation des pâtures communales).

Cette expansion doit cependant être favorisée : elle permet d'exploiter des terrains pauvres dans la zone de la « petite montagne » (Jura), ou dans les friches et landes de Haute-Saône et de concourir à l'accroissement souhaitable de la production de viande de mouton.

Le problème du gardiennage pourrait être réglé par le groupage des troupeaux.

L'*élevage porcin* est soit un élevage fermier, soit un élevage annexé aux fromageries pour l'utilisation du sérum. En Haute-Saône, les effectifs sont constitués à raison de 10 p. 100 d'animaux de race Large White pure et 90 p. 100 de croisements. Dans le Jura, par contre, 70 p. 100 du cheptel porcin appartiennent à la race Large White, grâce à l'action d'un syndicat dynamique et à la présence de quelques très bonnes étables.

Les éleveurs s'efforceront d'améliorer la technique de ces croisements en partant de géniteurs sélectionnés. L'extension des syndicats d'élevage porcin est à organiser.

L'*élevage chevalin :* la consommation nationale de viande de cheval s'accroît et souffre d'une pénurie d'animaux de travail ; les cours de ces derniers sont en hausse constante. Le cheval de Franche-Conté, qu'il soit petit ardennais ou comtois, correspond exactement aux besoins actuels par son format, son intelligence alliée à sa docilité, la vivacité de ses allures et sa rusticité.

Il convient donc de lui réserver une place dans l'élevage de la région afin de satisfaire les besoins locaux et ceux des régions de petites exploitations où le cheval résistera longtemps encore à la concurrence de la traction mécanique.

Aviculture.

97. — La production de la basse-cour est assez peu développée dans la région. L'effort devra porter sur :

— l'amélioration du logement et de l'alimentation des volailles ;

— le développement de l'utilisation du poussin d'un jour en élevage fermier ;

— le contrôle sanitaire systématique des élevages spécialisés dans la production des œufs à couver et des poussins d'un jour ;

— le développement de l'élevage au sol ;

— l'organisation de la normalisation et de la collecte des produits avicoles, indispensables à l'augmentation de la production.

La production de volailles de Bresse, favorisée par une réputation aujourd'hui mondiale, sera maintenue dans sa structure traditionnelle sans négliger toutes mesures susceptibles d'améliorer encore la qualité des produits. Une discipline plus grande dans le rythme de production sera avantageusement obtenue par la multiplication des contrats pratiqués par les syndicats d'éleveurs.

Hygiène du bétail et prophylaxie.

98. — L'hygiène du logement des animaux s'est nettement améliorée depuis quelques années par la pratique aujourd'hui généralisée du blanchiment des étables : il reste cependant beaucoup à faire pour améliorer le logement, l'aération et l'éclairement.

La stabulation libre est certainement le meilleur moyen de modifier rapidement les conditions de logement et par là même l'hygiène des animaux de l'espèce bovine.

Il est d'autre part nécessaire de s'attaquer aux maladies qui ont des répercussions directes sur la rentabilité des femelles (tuberculose, brucellose, mammites, fièvre aphteuse). S'il paraît difficile de réduire simultanément les trois affections, il est possible d'instituer la prophylaxie de la tuberculose et des mammites.

Aliments du bétail.

99. — Une exploitation rationnelle des meilleures prairies suppose leur cloisonnement. Un effort particulier sera entrepris en vue de tirer un meilleur parti d'une production d'herbe accrue par un emploi judicieux des amendements et des engrais. Dans le Doubs, la vulgarisation en cette matière est orientée particulièrement vers les analyses de fourrages et les conseils d'alimentation animale basés sur les résultats annuels.

Le développement de l'élevage ovin de plein air est souhaitable partout où l'établissement d'enclos est possible.

L'alimentation à l'auge ou à la bergerie laisse souvent à désirer. C'est dans ce domaine que restent à réaliser les plus grands progrès. La vulgarisation de rations équilibrées et rentables est un problème délicat Les directions des services agricoles et les services de vulgarisation s'efforceront de mettre au point des « recettes alimentaires » établies en fonction des ressources fourragères de la région, faciles à interpréter et à appliquer par les éleveurs. Il importe de prévoir dans ces rations une place particulière aux aliments concentrés complémentaires (vitamines et minéraux).

Aménagements fonciers.

Remembrement.

100. — Les opérations de remembrement dans la région ont une origine récente et sont toutes postérieures à 1942 ; le remembrement est cependant nécessaire, car la viabilité des petites exploitations et la remise en valeur des friches en dépendent.

Afin de favoriser et de hâter les opérations de remembrement, les problèmes humains et géographiques (topographiques) feront l'objet d'études permettant de fixer les priorités.

Il est difficile actuellement de prévoir l'accomplissement et plus encore la localisation d'un programme à long terme, voire à moyen terme Il est nécessaire cependant d'assurer chaque année la réalisation d'un programme qui doit s'étendre progressivement.

Un effort particulier doit être entrepris pour accroître les moyens en personnel (géomètres) et en crédits.

Un effort analogue doit être fait en matière forestière pour promouvoir la constitution de groupements forestiers en vue du reboisement et du regroupement des petites forêts

Voirie.

101. — Pour l'ensemble de la région, les travaux de voirie sont liés le plus souvent à la réalisation du remembrement ; l'inexistence ou le très mauvais état des chemins d'exploitation est une raison supplémentaire pour en hâter la réalisation.

Sur la base d'un programme annuel de dix communes remembrées, en tout ou partie, par département, les travaux de voirie représenteront un volume d'investissement de l'ordre de 40 millions d'anciens francs.

Le programme de voirie doit s'étendre aussi aux chemins forestiers et la conception d'ensemble du réseau ainsi que la cadence d'exécution devront être coordonnées avec l'ensemble des travaux de voirie rurale.

La mise au point de revêtements adaptés aux véhicules agricoles et la généralisation du pneu agraire devraient permettre un entretien facile et peu coûteux des chemins nouveaux.

Il pourra toutefois se révéler avantageux de créer des syndicats intercommunaux chargés de l'entretien, de la remise en état des chemins ruraux et des traversées de villages.

Assainissement.

102. — La solution des problèmes d'assainissement doit être recherchée :

1° Par l'aménagement des bassins.

Des travaux doivent être effectués :

— sur le Doubs, en remettant simplement en état le réseau ancien de défenses et en stabilisant le lit par des défenses de berges assez nombreuses ;

— sur la Loue et sur la Clauge, pour activer l'écoulement des inondations en redressant le cours et en donnant une section constante au lit mineur ;

— sur l'Orain, afin de dégager le profil en travers convenable et de procéder au redressement d'un certain nombre de sections.

2° Par des travaux d'assainissement agricoles proprement dits : depuis plusieurs décades, les travaux d'entretien des fossés et petits émissaires ont été négligés.

Il convient aujourd'hui de les reprendre dans toute la région afin de drainer les parties les plus basses et les plus marécageuses. Ces travaux seront souvent connexes à la réorganisation foncière, comme la voirie elle-même. Dès que les premiers auront été réalisés et qu'on pourra en apprécier les résultats au point de vue économique, une publicité appropriée sera très opoprtune.

Dans le Doubs, les zones prioritaires sont les régions de Mouthe, du Russey, de Frasne, la plaine du Drugeon, la région de Pontarlier. Dans le Jura, la plaine de la Thoraigne à Beffia, l'assainissement du Dayon à Blye, les assainissements à Pagney et à Vitreux, la vallée de l'Angillon, les marais d'Andelot-en-Montagne. Dans la Haute-Saône, les assainissements des vallées de la Morte et du Durgeon, de la Saône et de ses affluents (Ognon, la Lanterne, le Salon et la Mante). Dans le territoire de Belfort, les zones prioritaires à assainir sont les vallées de la Bourbeuse, de la Saint-Nicolas et de leurs affluents.

Pour faciliter ces travaux de curage, il conviendra de créer et d'organiser des coopératives de gros matériels possédant débroussailleuses et pelles, en faisant appel au concours des collectivités locales et des chambres d'agriculture.

Un syndicat mixte d'hydraulique agricole de la Haute-Saône groupant, d'une manière originale, le conseil général et la chambre d'agriculture est maintenant constitué et possède un parc de matériel qui fonctionne à la satisfaction des usagers. Dans le territoire de Belfort, le parc est mis à la disposition de la C. U. M. A. départementale qui en assure la gestion.

Services publics ruraux.

Alimentation en eau potable.

103. — Bien que la région soit assez correctement pourvue en dessertes d'eau, un travail considéable reste encore à réaliser. Pour le seul département du Jura, au 1er janvier 1958, le programme portait sur 9 milliards d'anciens francs. Pour le territoire de Belfort, le programme porte sur les 75 communes restantes, dont 65 d'entre elles sont groupées en 10 syndicats alimentés par 6 points d'eau ; les 10 autres communes ne sont pour l'instant rattachées à aucun groupement.

La distribution d'eau devra être conçue en tenant compte de l'alternative suivante :

— ou la recherche de grosses résurgences, nécessitant un traitement sérieux des eaux et, de ce fait, des installations et surtout un personnel qualifié ;

— ou le recours à des puits dans les alluvions, en créant des syndicats qui donnent à ces distributions une importance suffisante, compte tenu des travaux onéreux de captage et d'élévation de l'eau.

Electrification rurale.

104. — Le réseau de surface est très avancé dans la région. Avec quelques écarts dispersés sur le territoire de Belfort, le Jura et le Doubs, il reste surtout à électrifier en Haute-Saône.

L'importance de cette dernière tranche de travaux desservira 3.000 ruraux.

Le programme de renforcement des lignes est beaucoup plus important. Son établissement est fondé sur des critères qui tiennent compte de l'âge du réseau ainsi que de l'évolution des besoins. Il porte sur les chiffres suivants :

Pour le département du Doubs : 1.450 km de lignes antérieures à 1935 ;

Pour le département du Jura : 76 p. 100 des lignes antérieures à 1935 ;

Pour le département de la Haute-Saône : 400 km de lignes antérieures à 1935 ;

Pour le Territoire de Belfort : 225 km de lignes antérieures à 1935.

Au rythme des crédits accordés actuellement, le renforcement de ces lignes sera long et ne résoudra pas le probleme de l'équipement intérieur des exploitations avant vingt ans au moins. Le syndicat intercommunal d'électricité a élaboré un programme tenant compte des situations prioritaires.

Aménagement de villages.

105. — Les réseaux d'évacuation des eaux usées devront être réalisés en même temps que l'alimentation en eau potable. La pollution des eaux par les usines crée dans certains cas des difficultés pour la sauvegarde de la salubrité et de la pêche : il est indispensable d'appliquer dans toute leur rigueur les mesures préventives et répressives.

Il convient également de créer des réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie et d'aménager des locaux sanitaires collectifs (bains-douches) et des salles de réunion de foyers ruraux.

ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Equipement individuel.

Habitat et bâtiments d'exploitation.

106. — Souvent vétuste et insalubre, la ferme franc-comtoise se prête mal aux transformations. Cependant, des réformes heureuses ont été apportées depuis une vingtaine d'années à l'habitat de l'homme et à celui des animaux. L'équipement en eau est en progrès et les installations sanitaires généralement imposées à l'occasion des projets d'aménagement se multiplient.

Il est souhaitable que les locaux agricoles soient désenclavés : un véritable remembrement des villages est à entreprendre ; c'est ainsi que les installations des immeubles ruraux ne doivent plus être compromises par des ruines souvent sans propriétaire.

En matière d'habitation, les travaux à entreprendre devront permettre de créer davantage de chambres et d'en améliorer l'hygiène (ouvertures, sols, plafonds, etc.). Ils seront complétés, à la suite du développement de l'alimentation en eau, par la construction de salles d'eau ; l'aménagement de W. C. sera imposé. Dans la mesure du possible, des logements distincts pour les jeunes ménages seront créés.

En matière de logement des animaux (bovins), la salubrité de la stabulation sera améliorée : stalles courtes, bon éclairage, ventilation, qualité des sols, évacuation des purins. Les communications directes, si fréquentes entre les étables et les pièces d'habitation, seront supprimées. La stabulation libre sera encouragée.

La construction de fumières et de fosses à purin sera accélérée ; 10 à 15 p. 100 des exploitations seulement sont pourvues d'installations satisfaisantes : le principal obstacle réside dans la difficulté de trouver un emplacement convenable, compte tenu de l'obligation qui est faite d'écarter ces fumières de la voie publique.

Le logement des récoltes pose des problèmes moins urgents. Cependant, pour le maïs, on développera des cribs de séchage dans les régions de production (Sud du Jura).

Les difficultés de l'action à entreprendre sont techniques et financières. Les moyens de réalisation restent en effet insuffisants ; les artisans et les entrepreneurs ne répondent pas toujours à la demande. La réduction des coûts de construction est contrecarrée par l'éparpillement des chantiers, la nature des travaux (amélioration de bâtiments anciens, etc.).

L'aspect financier de cette rénovation est essentiel. L'augmentation du rythme de rénovation de l'habitat rural dépendra en partie de l'importance des crédits d'Etat qui pourront être accordés à cet objet chaque année.

Motorisation et mécanisation.

107. — Dans un pays où les hivers sont longs, les productions animales obligent l'exploitant à répartir ses investissements entre les installations intérieures et l'achat de machines et instruments aratoires. D'autre part, les terres cultivées n'occupent qu'une surface relativement faible, sauf en certaines régions de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.

Il y a lieu de limiter les acquisitions de machines coûteuses utilisées périodiquement (tracteur, moissonneuse-batteuse) ; par contre, pour rendre plus facile la régénération des prairies, il est important d'investir en équipement pour la manipulation des récoltes et fourrages engrangés pour l'hiver. De même, la traite mécanique, les abreuvoirs automatiques, etc., doivent faire l'objet d'une vulgarisation et de conseils attentifs.

Coopératives d'utilisation de matériel agricole.

108. — Le développement du machinisme agricole est des plus importants. On ne peut cependant se réjouir complètement de l'état de choses actuel qui trahit parfois un suréquipement. La coopération en ce domaine peut pallier les excès que l'on rencontre de plus en plus et qui risquent de compromettre l'avenir de nombreuses petites exploitations. La réduction à quatre du nombre de personnes susceptibles de s'associer en C. U. M. A. doit faciliter l'institution et le fonctionnement de celles-ci. Les avantages financiers consentis par l'Etat devraient également faciliter l'orientation des agriculteurs vers cette formule lorsqu'il s'agit de l'utilisation de matériels coûteux : tracteurs puissants, moissonneuses-batteuses, épandeurs de fumier, presse-ramasseuse, pulvérisateurs polyvalents, etc.

Une autre forme de C. U. M. A. est celle qui consiste à grouper les utilisateurs de tracteurs et de machines pour la création d'un service de dépannage, de réparation et d'entretien ; un tel groupement a été réalisé à Fondremant (Haute-Saône).

Il appartient aux services du génie rural et de la direction des services agricoles d'éclairer les agriculteurs sur les dangers d'un suréquipement et sur l'intérêt que présente en contrepartie la C. U M. A.

Equipement collectif.

Coopératives d'approvisionnement et de stockage.

109. — Les coopératives d'approvisionnement, pour la plupart déjà anciennes, répondent bien à leur but initial. Il conviendrait cependant d'organiser le travail et le fonctionnement administratif pour réduire les frais généraux.

Il serait opportun également de perfectionner les connaissances techniques des magasiniers de dépôts qui pourraient être des conseillers auprès des agriculteurs et des agents de propagande mieux éclairés.

La capacité des magasins coopératifs de stockage est dans l'ensemble suffisante pour les récoltes de céréales et d'oléagineux, mais leur équipement laisse à désirer.

Un plan quinquennal d'équipement et d'aménagement sera établi dans chaque département.

Abattoirs.

110. — En règle générale, l'équipement de la région en abattoirs doit être amélioré au double point de vue de l'hygiène publique et de la productivité.

Il y a lieu de prévoir, pour l'ensemble de la région, un plan d'abattoirs tenant compte :

— de la nécessité de faire disparaître dans des délais aussi rapprochés que possible les tueries particulières ;

— des installations existantes et de leur aménagement (annexe frigorifique, chaîne d'abatage pour les porcs, éventuellement abatage des volailles) ;

— des possibilités d'exportation de viande abattue : si en effet la production et la consommation locale de viande sont telles que les excédents exportables sont faibles, il conviendrait cependant de spécialiser un ou deux abattoirs dans l'expédition ;

— de l'intérêt que présente pour l'industrie pharmaceutique la récupération du plasma sanguin et des glandes à usage opothérapique.

Coopératives laitières et fromagères.

111. — La progression constante de la production laitière et l'âge moyen de ces coopératives créent d'importants besoins de réaménagement et d'équipement, revêtant presque toujours un caractère d'urgence très net.

La nécessité de maintenir la qualité des fromages de Franche-Comté impose la modernisation de la plupart des fromageries coopératives de fabrication. Chaque fois qu'un programme de modernisation sera étudié, il y aura lieu de rechercher si des solutions de regroupement sont possibles. Toutefois, la concentration devra avoir pour objectif de réaliser l'optimum économique en prenant en considération les dépenses d'investissement à engager, la densité laitière, les frais de ramassage, les frais de fabrication.

Il faut donc soit construire des fromageries neuves, soit moderniser plus ou moins complètement des fromageries existantes. Dans tous les cas, il convient :

— d'agrandir les locaux de travail ;

— de moderniser les moyens de chauffage et de rendre systématique le chauffage à la vapeur ;

— d'installer le froid.

Chaque fois que cela sera possible, il faudra également que les coopératives fassent construire des porcheries annexes pour l'utilisation du sérum de fromagerie.

La situation financière des coopératives ne leur permet pas de supporter seules de tels aménagements. Elles devront avoir recours au Crédit agricole et aux aides de l'Etat.

Un programme d'équipement laitier et fromager, fixant un ordre d'urgence, sera établi dans chaque département.

Ce programme d'équipement devra tenir compte d'un plan de réorganisation de la collecte, inspiré par le souci d'améliorer la qualité de la fabrication des fromages et la productivité des coopératives laitières.

Autres coopératives de production.

112. — L'expansion de la production des œufs devrait être suivie d'une réorganisation du système de collecte.

Dans le département du Doubs, il serait souhaitable de créer une coopérative de fruits et de légumes pour régulariser les marchés et améliorer la présentation et la qualité des produits.

VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Débouchés et tendances générales.

113. — L'étude approfondie du marché intérieur, des marchés de la zone franc et des pays du Marché commun a permis d'observer qu'il existait des débouchés pour une production accrue dans certains secteurs qui intéressent presque tous l'agriculture de la région.

Il s'agit particulièrement de la viande de bœuf et de porc, des produits laitiers et des volailles.

Il est très important, à la fois pour l'économie locale et pour la balance des échanges de produits alimentaires, d'atteindre les objectifs de production fixés par le plan.

Pour éviter des importations coûteuses en devises, il conviendra également d'entreprendre la conversion de certaines zones forestières et le boisement des landes et des friches.

Organisation des marchés.

114. — Sur le plan régional et local, les marchés les plus importants intéressent les produits laitiers (plus particulièrement le fromage), les animaux d'élevage et le bois.

Produits laitiers.

115. — La région a une vocation naturelle incontestable à une production laitière de cru. La discipline de livraison des laits, ses usages et son équipement pour les fabrications et la commercialisation du gruyère de Comté et de l'Emmental justifient le maintien d'un système de mise en valeur éprouvé qui demeure aujourd'hui le plus indiqué, grâce à l'action commerciale effectuée par les producteurs eux-mêmes groupés en unions de coopératives. Le maintien de ces activités, leur expérience, leurs traditions, leur notoriété constituent un patrimoine régional d'un prix inappréciable.

Pour assurer l'avenir de ces formules bien adaptées à la région, il faudra continuer à jumeler les améliorations de la production et les efforts de commercialisation et faire coïncider leurs objectifs respectifs.

La réputation du gruyère de Comté et de l'Emmental de la région doit faire l'objet des soins les plus attentifs. L'appellation d'origine obtenue pour le Comté devrait l'être également pour l' « Emmental de montagne » ; l'amélioration de la qualité marchande doit donc rester au premier plan des préoccupations des producteurs et des fabricants.

Mais l'action commerciale appuyée sur tous les moyens de droit et sur des formules de publicité doit s'employer à rehausser la notoriété et à élargir la faveur que les fromages régionaux trouvent dans la clientèle.

Ces observations prennent une valeur toute particulière du fait de l'ouverture du Marché commun européen ; c'est pourquoi il convient d'agir sur tous les facteurs favorables à l'évolution de la production fromagère et à sa commercialisation :

— développement de l'enseignement et de la formation professionnelle ;

— équipement et aménagement encore améliorés des écoles régionales de laiterie, aide au recrutement des élèves par la propagande et l'augmentation du nombre des bourses ;

— perfectionnement de l'équipement technique des producteurs, des fromageries, des caves, impliquant un mécanisme de crédit venant compléter l'auto-financement ;

— protection et défense des appellations d'origine et dénominations de notoriété ;

— application d'une politique commerciale et d'un système de ventes qui demeurent entre les mains des producteurs, sous l'égide de leurs organisations professionnelles et avec l'aide de groupements corporatifs ou d'agents commerciaux qualifiés ;

— établissement de rapports étroits entre cette action commerciale et les impulsions à la production et à la fabrication, et inversement.

Viande, volailles et œufs.

116. — Malgré la vocation particulière de la région pour les productions animales, le marché de la viande est essentiellement un marché de consommation.

Sur 39.000 tonnes de viande produites en Franche-Comté, 4.500 seulement, soit guère plus de 10 p. 100, sont expédiées dans les régions voisines, et notamment vers la région parisienne.

L'augmentation progressive du cheptel laitier prévu dans les objectifs régionaux doit conduire à un léger accroissement de ce tonnage.

Le tonnage de viande expédié hors de la région est constitué presque exclusivement par des animaux sur pied. La modernisation et le développement de certains abattoirs devront permettre l'exploitation de la viande sur place, la vente et l'expédition en carcasses.

Pour la volaille et les œufs, le marché de la région est déficitaire. L'effort de production prévu doit assurer progressivement l'approvisionnement des besoins locaux en produits avicoles de qualité.

Marché du bois.

117. — Le potentiel forestier déjà important de la région doit prendre plus d'ampleur encore au cours des prochaines années du fait de la conversion des taillis sous futaie et du reboisement des terres incultes. Il faut prévoir en même temps un développement des industries du bois autres que les scieries afin de traiter sur place le maximum de produits ligneux (bois d'œuvre, matériaux de construction tels que panneaux, bois de papeterie, etc.).

Les grumes vendues sur pied ou après exploitation par les communes devront alimenter de préférence les scieries locales. Il convient en effet d'assurer le plein rendement de ces scieries avant d'envisager la vente directe des grumes feuillues.

La crise existant depuis plusieurs années déjà en matière de bois de chauffage trouvera une solution partielle dans l'exploitation de ce bois pour la pâte à papier ou l'industrie des panneaux en aggloméré.

Il conviendra d'organiser l'utilisation locale de ces produits dont la valeur marchande est faible en favorisant l'exportation du bois de feu vers le marché italien qui en est demandeur et en implantant une ou plusieurs fabriques de panneaux de particules dans la région (notamment dans la vallée de la Saône).

Les structures industrielles ou artisanales existantes s'orienteront vers deux réformes indispensables :

— regroupement progressif des nombreuses scieries artisanales en scieries industrielles, selon des modalités telles que les intérêts particuliers ne soient pas lésés, ni les amours-propres heurtés ;

— recherche d'une meilleure productivité de ces nouvelles unités.

Le marché du bois doit être en outre régularisé pour que l'anarchie de la demande ne favorise pas la montée des prix à des niveaux trop élevés, gênant la commercialisation des produits finis ou semi-finis.

FORÊT, CHASSE ET PÊCHE

Forêt.

118. — Le *hêtre* parmi les feuillus, le *sapin pectiné* et l'*épicéa* parmi les résineux, sont les essences fondamentales à maintenir et à développer.

En plaine, deux méthodes sont à utiliser, selon les situations, pour l'amélioration des taillis sous futaies : la rénovation et surtout la conversion en futaie partout où cela est possible ; dans la région, cette dernière méthode tend à favoriser le hêtre. Les forêts thermophiles ne subiront pas de modifications profondes tant que la révolution du taillis sera augmentée jusqu'à quarante et même soixante ans et que l'enrichissement en pin noir d'Autriche, sapin de Nordman, sapin de Douglas, et éventuellement cèdre selon les stations, devra se poursuivre.

En montagne, sur les premier et second plateaux, l'amélioration des forêts feuillues nécessitera leur conversion en futaies mélangées de sapins, hêtres et feuillus divers, par la méthode classique des coupes d'abri et par les plantations de sapins pectinés et de hêtres. Dans un délai de cinquante ans, la production de bois d'œuvre de ces forêts converties doit facilement doubler.

L'augmentation de la production des sapinières sera recherchée :

Quantitativement :

— par leur extension territoriale, réalisable en basse et moyenne altitude, au moyen de plantations artificielles ;

— par une gestion plus intensive en accélérant notamment les régénérations par des regarnis complémentaires suivis de nettoiements ;

Qualitativement :

— par l'éducation de peuplements mélangés : hêtres et grands érables ;

— par l'intensification des éclaircies sélectives. Ce sont surtout les futaies mélangées (sapin-épicéa) du deuxième plateau qui sont justiciables d'une telle amélioration.

Pour l'ensemble des forêts soumises, on peut compter sur une augmentation du rendement matière de 1,50 p. 100 en moyenne par an.

L'enrésinement des landes et friches (terrains nus) sera poursuivi et portera, pour l'ensemble de la région, sur un programme annuel global de 4.400 hectares dont :

— 1.000 hectares pour le Doubs ;
— 2.000 hectares pour la Haute-Saône ;
— 1.000 hectares pour le Jura ;
— 400 hectares pour le territoire de Belfort.

119. — Les principaux obstacles à vaincre pour favoriser la cadence des réalisations prévues sont les suivants :

— le manque de conviction et l'inertie des principaux intéressés, collectivités et particuliers ; il faut y remédier par une action psychologique de propagande (conférences, articles de presse, brochures, enseignements, concours, etc.) ;

— le morcellement des parcelles : quand les terres incultes ont une surface suffisante (c'est souvent le cas des propriétés communales), l'application des principes de l'aménagement foncier et la cadence des réalisations sont relativement satisfaisantes, en cas d'accord des conseils municipaux ; il n'en est pas de même lorsque les parcelles à améliorer sont très petites (un cas typique est présenté par les anciennes vignes) et appartiennent à des particuliers ;

— la complexité des procédures en matière de constitution et étude des dossiers.

Il convient d'envisager :

— soit le remembrement préalable à l'exécution des travaux : cette opération se heurte à des obstacles financiers ; il serait désirable que l'administration prît entièrement à sa charge les frais afférents à ce remembrement dans les cas de terres de faible valeur ;

— soit l'accord amiable (ou semi-autoritaire) des intéressés : dans le cas des terres à reboiser par l'intervention des groupements forestiers, dans le cas des pâtures, par la constitution de syndicats ou de coopérative ; la réalisation de tels travaux, dans le cas des terrains à utilisation mixte (forêt et pâturage) serait facilitée par la constitution de « groupements sylvo-pastoraux » ; les conditions de création de ces groupements seront fixées par de nouvelles dispositions de caractère législatif ou réglementaire actuellement à l'étude.

Les moyens en personnel (études préalables) et en matériel (crédits, plants forestiers, etc.) se révèlent souvent encore très insuffisants et obligent les services locaux à des études sommaires ou à des réalisations échelonnées de façon trop exagérée dans le temps.

Un effort particulier devra être accompli dans ce domaine si l'on désire que la remise en état de production, par le boisement ou le pâturage, des terres actuellement incultes se déroule à un rythme convenable.

120. — Il convient d'envisager des moyens supplémentaires en voies d'accès pour permettre une vidange plus facile et plus économique d'une production forestière en extension.

Pour l'ensemble de la région, le programme annuel de voies nouvelles portera sur 45 km avec l'ordre d'urgence ci-après :

1 Desserte des massifs d'importance suffisante situés en montagne ;
2 Desserte des grands massifs de plaine ;
3 Desserte des autres massifs.

121. — Une mention particulière doit être réservée pour le peuplier qui, dans les vallées du Doubs et de la Loue notamment, occupe une place déjà importante.

Un effort nouveau sera accompli en vue du reboisement des zones inondables des rivières.

Chasse.

122. — Le potentiel cynégétique de la Franche-Comté est loin d'être entièrement exploité.

L'effort d'enrichissement en petit gibier doit être poursuivi et développé, en particulier par l'amplification de l'élevage du faisan, soit sous forme artisanale, soit sous forme d'élevages importants et spécialisés.

Le repeuplement en grand gibier (cerf, chevreuil), ainsi que les conditions de leur chasse, doivent être grandement améliorés. La réinstallation du cerf dans les forêts de plaine ou de basse montagne, déjà bien réussie, peut être complétée. Le repeuplement en chevreuil des parties les plus hautes et les plus sèches de la Franche-Comté est nécessaire et peut réussir, à condition d'aménager les points d'eau

indispensables. Dans les parties plus basses et plus humides, l'équilibre entre les exigences de la sylviculture et celles de la cynégétique doit être maintenu ou rétabli par l'application de plans de chasse.

Toutes ces améliorations de la chasse doivent être préparées ou complétées par une augmentation de la garderie.

Pêche.

123. — La Franche-Comté se prête cependant mieux à la pêche : cette activité augmente le revenu propre de l'exploitation de nombreux petits lacs ou étangs ; en tant que sport d'agrément, elle enrichit l'attrait touristique de la région.

Les étangs, ceux de la Bresse jurassienne, de la Haute-Saône et du Haut-Doubs notamment, produisent essentiellement de la carpe et du brochet.

Leur exploitation, qui donne déjà des revenus non négligeables, devra être améliorée par des assolements et une fertilisation appropriée.

Les cours d'eau de première catégorie sont nombreux dans la région et comptent parmi les meilleurs de France pour la truite et l'ombre commun (Loue, Ain, Bienne, etc.).

Il conviendra d'entretenir et si possible d'améliorer encore leur richesse en salmonidés, menacés par les projets de construction de barrages. Un effort comparable sera consenti en faveur des cours d'eau de deuxième catégorie, en particulier pour leur repeuplement en brochets.

Enfin, la région doit être un lieu de multiplication et d'élevage du poisson destiné à la satisfaction des besoins des sociétés de pêche : alevins de brochets et de truites communes. La Franche-Comté doit contribuer largement, par l'augmentation des établissements de pisciculture publics et privés, à la restauration des ressources piscicoles de nombreuses rivières de France que l'extension de la pêche, la pollution et l'amélioration des moyens de capture ont sérieusement réduites.

TRANSFORMATION DES STRUCTURES AGRAIRES

124. — Depuis 1942, les structures agraires ont subi des transformations très marquées dans toute la région : on a assisté à une concentration naturelle des exploitations par l'abandon des petites au profit d'exploitations plus importantes.

Cette transformation résulte surtout de deux catégories de facteurs dont les effets s'additionnent :

— d'une part, l'amenuisement du revenu agricole ;

— d'autre part, l'attraction de l'industrie et des emplois publics.

L'amenuisement du revenu agricole a des aspects particulièrement sévères dans certaines régions. A moins d'admettre qu'au lieu de territoires cultivés s'installeront demain des déserts ou d'immenses territoires plus ou moins boisés, accentuant un déséquilibre déjà trop apparent entre certaines concentrations urbaines et la campagne dépeuplée, il paraît nécessaire d'intervenir très particulièrement et en toute priorité en faveur de l'économie de ces zones agricoles. En Franche-Comté, ces zones occupent un territoire évalué approximativement à 150.000 hectares.

Il est souhaitable d'entreprendre des études précises pour déterminer :

— les vocations essentielles de ces zones et l'orientation des productions qui devraient s'y implanter ;

— la surface minimale de l'exploitation normalement viable, compte tenu de l'orientation nouvelle qui sera conseillée ;

— l'importance et la nature des moyens à mettre en œuvre en matière d'enseignement, de vulgarisation et d'équipement ;

— la nature et l'étendue de l'aide financière spéciale qui devra être apportée aux entreprises groupées en associations de propriétaires et de fermiers.

Parmi ces aides financières, l'avance faite aux jeunes, jusqu'à ce jour trop limitée, mérite une attention particulière. La suppression de toute avance budgétaire aux caisses de crédit agricole laisse à ces organismes le soin et la responsabilité de faire face aux prêts aux jeunes avec les seules ressources de l'emprunt ; elle soulève des difficultés qui pourraient faire l'objet d'un nouvel examen. Pour le seul département du Doubs, sur 572 demandes à satisfaire (pour un montant de 394 millions d'anciens francs en 1958), 425 seulement ont pu être satisfaites pour 292 millions : 147 jeunes exploitants n'ayant pu obtenir l'aide attendue peuvent se trouver dans la pénible alternative d'abandonner ou de végéter.

D'une façon générale, l'installation des jeunes agriculteurs devrait être facilitée par l'assouplissement du crédit agricole mutuel :

1° Par l'application de l'ordonnance du 27 décembre 1958 sur les cumuls d'exploitations agricoles, qui devrait permettre de remédier aux cumuls abusifs qui se manifestaient dans les régions d'embouche ;

2° Par la mise en œuvre des dispositions de la loi du 31 juillet 1959 sur la promotion sociale agricole ;

3° Par l'intervention des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural : une fois créées, ces sociétés devraient permettre la reprise d'exploitations qui ne sauraient tenter des exploitants en l'état actuel.

On estime que, de 1960 à 1975, le nombre des exploitations agricoles en Franche-Comté devrait passer de 49.100 à 41.000 environ, soit une perte de 8.000 exploitations : la surface moyenne de l'exploitation serait portée de 15,5 hectares à 18,3. Le département de la Haute-Saône, dans lequel le mouvement est le moins net, perdrait au cours de cette période 1.100 exploitations sur les 15.000 actuelles.

⁂

II. — Energie et industrie.

ENERGIE

Electricité.

Production.

125. — La production d'énergie électrique en Franche-Comté est presque totalement localisée dans le Doubs et le Jura. Elle a atteint 715 millions de kWh en 1958, dont 565 millions d'origine hydraulique.

L'énergie produite par le secteur autonome est assez importante (un quart environ) : elle provient de quelques centrales privées (dont celle de l'usine de produits chimiques de Tavaux) et de nombreuses petites usines hydro-électriques installées sur les rivières du Jura et de la Haute-Saône.

La production régionale atteint environ les deux tiers des besoins ; la Franche-Comté se trouve reliée, grâce au réseau d'interconnexion, aux centrales hydrauliques des Alpes et du Rhin et aux centrales thermiques de la région parisienne et de la Lorraine.

Les possibilités d'aménagement des grandes rivières de la région, abondantes et de pente importante, ne sont pas encore totalement exploitées.

Electricité de France étudie en particulier l'aménagement d'ensemble de l'Ain qui pourrait fournir, dans le département du Jura, 300 millions de kWh en année moyenne. L'ouvrage principal en serait le barrage de Vouglans-Menouille (220 millions de kWh) qui servirait non seulement à la production d'énergie électrique, mais aussi à atténuer les crues de l'Ain. Cet aménagement, qui doit permettre également d'améliorer la navigation en période d'étiage sur le Rhône, est d'un intérêt certain. Il doit normalement trouver place dans un prochain programme d'Electricité de France.

Le Doubs, dans la région où il forme frontière avec le canton de Berne, pourrait apporter encore 200 millions de kWh (opération Le Refrain-Orgeans) ; cet équipement ne pourra être décidé qu'en accord avec la Suisse.

Consommation.

126. — Depuis 1946, la consommation d'électricité de la région a augmenté à la cadence du doublement en sept ans qui, comparable à celle de la région Nord-Est, traduit une activité industrielle en net développement. Elle a été de 1.125 millions de kWh en 1958.

Le Doubs et le Jura consomment plus des trois quarts de cette énergie, la Haute-Saône un peu plus que le Territoire de Belfort.

Les consommateurs les plus importants sont l'usine de produits chimiques de Tavaux, deux établissements de Belfort, la société de construction d'automobiles de Sochaux et la S. N. C. F. avec la voie électrifiée de Dole—Frasne—Vallorbe.

Il est difficile de prévoir de façon précise le développement futur de la consommation, mais la présence d'industries dynamiques incline à penser qu'il restera important.

Aussi, malgré la réalisation de nouveaux équipements hydrauliques, faut-il s'attendre à voir diminuer dans la consommation la part de la production régionale qui devrait descendre au-dessous de la moitié de celle-ci ; les importations d'énergie venant de régions plus grosses productrices devront donc augmenter.

Transport et distribution.

127. — La région est traversée par une ligne 225 kV qui relie les Alpes à l'Alsace et aux régions de l'Est (ligne Génissiat—Etupes—Kembs) et par une ligne 225 kV qui relie l'Alsace à la région parisienne (ligne Kembs—Etupes—Villevaudé). Son alimentation s'effectue à la fois par le poste 225/150 kV d'Etupes et par l'intermédiaire d'un réseau 150 kV conjugué avec celui desservant l'Alsace, la région industrielle du Creusot et la Suisse par les postes de Ronchamp, Etupes, Palente, Champvans.

Ultérieurement, la zone industrielle de Dole sera reliée directement à l'axe 225 kV les Alpes—Paris par une ligne 225 kV Génissiat—Champvans—Vieilmoulin et le poste de Champvans sera renforcé.

Comme l'ossature du réseau de transport correspond à la situation actuelle, son extension est à prévoir pour satisfaire dans l'avenir une plus forte demande de puissance sur le réseau d'interconnexion ; cette extension se fera en fonction de la réalisation des projets d'aménagement sur l'Ain, notamment à Vouglans.

D'autre part, les réseaux de répartition et de distribution seront renforcés et étoffés, ces derniers devant, dans la majorité des cas, passer à 220/380 kV.

Dans l'immédiat, sont prévus de nouvelles lignes et de nouveaux postes de répartition à 63 kV dans les régions de Morez, l'Isle-sur-le-Doubs, Plombières et à Saint-Vit.

Un effort croissant sera ensuite à accomplir en corrélation avec l'augmentation probable des besoins.

Gaz.

128. — L'adduction du *gaz de Lacq* ouvre des perspectives nouvelles à l'économie franc-comtoise.

Elle a permis d'abandonner les installations qui fournissaient du gaz à partir de la houille. Le raccordement du réseau de gaz naturel à la conduite Dijon—Besançon a été réalisé aux environs de Dole.

L'intérêt du gaz de Lacq ne réside pas seulement dans son prix avantageux et ses qualités techniques (haut pouvoir calorique, constance de la température, souplesse et automatisme de la distribution) ; la possibilité pour les industries de synthèse d'utiliser les constituants du gaz pourra faciliter la création de nouvelles activités dans la région.

La distance à laquelle la Franche-Comté se trouve de la source impliquera néanmoins que, pour toute nouvelle industrie à raccorder, on puisse prévoir une consommation importante et surtout très régulière.

L'amenée du gaz de Lacq jusqu'à Belfort reste, pour le présent, plus aléatoire. Malgré l'importance de l'industrie de traitement des métaux dans la région de Montbéliard et de Belfort qu'intéresserait probablement la mise à sa disposition de gaz naturel, l'absence d'industries utilisatrices entre Besançon et Montbéliard constitue un obstacle sérieux.

D'autre part, il existe une grosse cokerie à Strasbourg et bientôt des raffineries qui fourniront éventuellement du gaz. Le projet d'alimentation par feeder de la région de Belfort et de Montbéliard, envisagée à l'origine à partir de la cokerie de Strasbourg dont la production est aujourd'hui absorbée en totalité par les distributions déjà raccordées, pourra être repris si les gaz résiduaires sont en quantité suffisante et d'un prix intéressant. Mais ces deux points essentiels dépendent de facteurs techniques (tels que l'origine et la composition des pétroles bruts traités) et économiques (tels que l'évolution de la position concurrentielle des différents combustibles sur le marché de l'énergie) qui ne permettent pas de prendre dès maintenant une décision sur la construction de ce feeder.

Cependant, la situation pourra se modifier dans quelques années, si la production propre de Lacq devait se développer et surtout si du gaz naturel d'autres sources parvenait dans la région. Ainsi, en cas de commercialisation en Europe du gaz naturel saharien, le passage envisagé d'une conduite de gros débit alimentant les grandes régions industrielles européennes modifierait profondément les données dans ce secteur.

Pétrole.

129. — La circonscription d'action régionale est partiellement couverte de permis de recherche de pétrole au profit de la Régie autonome des pétroles, de la Compagnie des pétroles France-Afrique, de la Société de prospection et d'exploitation pétrolières en Alsace et de la Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières.

A part une très faible accumulation de gaz naturel à proximité de Lons-le-Saunier, exploitée par un puits unique relié au réseau de distribution de la ville, aucune découverte n'a été effectuée. Toutefois, les quelques indices découverts jusqu'à présent encouragent la poursuite des recherches.

La région sera traversée par la canalisation de transport de pétrole brut allant de Lavéra à Strasbourg et Carlsruhe.

Charbon.

130. — Le sous-sol de la Franche-Comté recèle deux gisements charbonniers connus, celui de Ronchamp dans la Haute-Saône, et le bassin houiller du Jura, à proximité et sous la ville de Lons-le-Saunier. Cependant, les perspectives de l'industrie charbonnière dans cette région ne sont pas favorables.

En effet, l'exploitation du premier de ces gisements, déficitaire depuis de longues années et qui n'avait été prolongée aussi longtemps que pour des raisons d'ordre social, a été arrêtée définitivement en mai 1958. Le gisement voisin de Saint-Germain, étudié notamment lorsqu'il s'était agi de déterminer les possibilités de survie de l'exploitation de Ronchamp, s'est révélé plus inexploitable encore que ce dernier gisement.

Le gisement du Jura comporte au total des réserves probables de l'ordre de 260 Mt, dont 50 sous la ville de Lons-le-Saunier. La partie la plus intéressante, le gisement Nord, qui seul avait fait l'objet d'un projet d'exploitation, en forme sensiblement la moitié. Il paraît dans l'ensemble d'une homogénéité satisfaisante et comporte essentiellement un charbon gras, susceptible d'être cokéfié suivant des formules restant à déterminer.

L'ensemble des études techniques et économiques préliminaires avaient permis en première analyse de considérer possible la mise en exploitation du gisement dans la mesure où elle apparaîtrait justifiée par les données d'ensemble du problème énergétique.

Or, un examen plus précis de ces données, caractérisées quand une décision a dû être prise par une concurrence accrue des hydrocarbures liquides et gazeux et par une incertitude importante sur les développements possibles des besoins en coke de la sidérurgie, a conduit à renoncer à la mise en exploitation dans les conditions actuelles.

INDUSTRIES

Industries extractives.

131. — Sous ce titre, on peut dénombrer dans la région les activités suivantes :

a) Uranium : Les indices relevés dans les régions de Serres et de Moissey (Jura) ont provoqué des recherches plus sporadiques que systématiques ; elles n'ont pas abouti à des résultats intéressants ;

b) Métaux non ferreux : Il est encore trop tôt pour se prononcer sur la valeur des indices qui ont suscité une certaine activité de recherches dans le Jura. D'autres recherches concernant les anciennes mines de plomb, zinc, argent et cuivre de la région de Giromagny (territoire de Belfort et partie orientale de la Haute-Saône) sont actuellement en cours ;

c) Salines : Le groupe des salines de Franche-Comté (Châtillon-le-Duc, Miserey, Montmorot) occupait en 1959 avec 140.000 tonnes une place importante (34,50 p. 100) dans la production française de sel ignigène qui représentait elle-même un peu moins du tiers de l'industrie salinière métropolitaine.

Malgré une légère expansion de la consommation au cours des précédentes années, les perspectives du marché ne permettent pas d'envisager un développement notable de ces exploitations. Il conviendra d'examiner au contraire si ces perspectives ne posent pas à terme des problèmes de concentration et de reconversion des installations existantes.

Par contre, l'exploitation de Poligny (Jura) qui livre annuellement environ 600.000 tonnes de sel en dissolution (soit le tiers de la production métropolitaine de sel commercialisé sous cette forme) a un avenir solidement assuré du fait qu'elle alimente l'usine de produits chimiques de Tavaux (Jura) ;

d) Matériaux de construction : Bien qu'elle possède quelques usines (cimenteries et briqueteries), la région est en partie alimentée par d'importants centres périphériques : cimenteries lorraines et savoyardes, usines de produits rouges de la vallée de la Saône qui bénéficient de meilleures conditions. Le Jura dispose à Champagnole d'une cimenterie dont la production (200.000 tonnes/an) assure 80 p. 100 de la consommation de ce département et 50 p. 100 de celle du Doubs. En Haute-Saône, une entreprise installée près de Lure fournit du gypse, du plâtre et des panneaux isolants dont la qualité est appréciée (10 p. 100 de la production sont vendus à l'étranger). Dans le territoire de Belfort enfin, ce sont les tuileries de Froidefontaine et de Foussemagne qui alimentent la région.

L'usine de plâtre de Grozon (Jura), dont une partie de la production est utilisée pour la confection d'éléments préfabriqués, doit accroître sa production qui doit atteindre 75.000 tonnes/an.

Industries chimiques.

132. — La grande industrie chimique est représentée en Franche-Comté ; elle emploie actuellement à Tavaux (Jura) plus de 2.000 ouvriers et 400 cadres. Dotée d'un excellent équipement, elle développe et diversifie continuellement ses productions, notamment dans le domaine des matières plastiques. C'est ainsi qu'à la fabrication de carbonate de soude, de chlore et de leurs dérivés s'est ajoutée dès 1953 la fabrication du chlorure de polyvinyle, matière de base pour l'industrie des matières plastiques, dont près de 40 p. 100 de la production française proviennent de Tavaux. A une date récente, s'est ajoutée la fabrication de chlorométhane (1958), de l'eau oxygénée, du perborate de soude (1959) et de la glycérine synthétique (1960).

Tavaux consacre annuellement 15 p. 100 de son chiffre d'affaires aux investissements. Au cours des prochaines années, les extensions prévues conduisent à envisager un accroissement des effectifs de plus d'une centaine d'ouvriers spécialisés par an.

En dehors de Tavaux, la petite industrie chimique est assez dispersée. Aucun facteur important ne paraît suceptible dans les conditions actuelles d'amener un développement notable de cette industrie dans la région.

Il convient également de mentionner l'industrie du verre représentée par la verrerie de Passavant-la-Rochère, près de Vauvillers en Haute-Saône. Actuellement en voie de développement, elle exporte une partie de sa production en briques de verre et gobeleterie.

Métallurgie, industries mécaniques et électriques.

133. — Par le nombre des salariés occupés et par le chiffre d'affaires réalisé, les industries métallurgiques représentent la principale activité industrielle de la région. Elles sont très difficiles à considérer dans leur ensemble en raison de leur grande diversité et de leur éparpillement.

a) Elles sont en général *disséminées* sur l'ensemble du territoire régional, mais présentent cependant un certain nombre de points de concentration, certains d'entre eux très importants comme Belfort, Montbéliard-Sochaux, Audincourt et la vallée du Doubs, d'autres d'une importance moyenne comme Besançon, Delle, Gray.

b) Leurs *dimensions* sont très diverses : elles vont de l'entreprise artisanale de un ou deux ouvriers, à la grande usine d'importance internationale en employant plus de 20.000.

c) Leurs *fabrications* sont de la plus grande variété. Certaines de ces activités sont communes à l'ensemble de la région ; c'est notamment le cas de la fonderie, de la fabrication d'outillage à main, du découpage, du décolletage, de la boulonnerie et visserie, etc.

Mais en dehors de ces fabrications, certaines branches sont plus spécialement représentées dans tel ou tel département :

— appareillage électrique et électronique, fabrication de montures métalliques pour lunettes médicales et solaires, fabrication de carillons, tréfileries, fabrication d'accessoires pour fumeurs, rasoirs électriques, ressorts à matelas dans le Jura ;

— mécanique de précision, usines produisant des éléments pour compteurs de liquides, gaz et électricité, pour appareils de mesure électrique, pour télécommande et télémesure, fabriques d'articles de ménage (appareils électro-ménagers, machines à laver, réfrigérateurs), construction d'automobiles, construction de cycles et motocycles dans le Doubs ;

— tréfileries, articles de ménage et de pêche métalliques, machines agricoles, appareils de chauffage, feuillards, charpentes métalliques, balances, éléments de carrosserie automobile, fonderies de bronze, décolletages, boulonneries, visseries, robinetteries, machines pour la fabrication d'appareils en plastique, articles de ménage en aluminium, volets roulants métalliques en Haute-Saône ;

— grosse chaudronnerie, fabrique de moteurs mécaniques et pompes, grosse construction mécanique et électrique, traction électrique, dans le territoire de Belfort.

Les difficultés de ces branches sont communes à la grande majorité des entreprises ; elles sont dues surtout à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Outre l'effort à accomplir pour en perfectionner la qualité technique, il sera nécessaire de combler le plus rapidement possible le déficit en logements, condition essentielle pour faciliter le recrutement.

D'autre part, l'existence de très grandes entreprises, avec les espoirs de promotion qu'elles offrent au personnel et les salaires relativement élevés qu'elles paient, place quelquefois les entreprises de dimensions moyennes ou petites dans une situation difficile. D'où la décision prise (dans quelques rares entreprises d'ailleurs) d'abandonner la région Belfort-Montbéliard pour aller s'établir dans des zones géographiques jugées par elles plus favorables, notamment la Haute-Saône.

Enfin, certaines difficultés sont particulières à quelques catégories d'industries. Elles ont pour origine la structure des petites entreprises, dont les dirigeants sont jalousement attachés à leur tradition. En métallurgie, par exemple, elles fabriquent un très grand nombre de produits semblables dont l'écoulement est difficile.

Dans les conditions actuelles, favorables à la production de série, il est souhaitable que la fabrication de produits métallurgiques ne soit plus répartie entre une multitude d'établissements créant les mêmes objets de forme et de qualité sensiblement égales, en quantités nettement insuffisantes pour alimenter le marché national et, a fortiori, le marché européen.

Des ententes interentreprises relatives à la limitation des types de produits, la spécialisation, la commercialisation et l'approvisionnement en matières premières devront être conclues pour permettre d'augmenter les séries, d'abaisser les prix de revient et de prospecter les marchés étrangers avec plus de chances de succès.

Une bourse de sous-traitance régionale sera organisée.

Le financement des programmes de modernisation et de conversion devra être facilité.

Industries de l'automobile et du cycle.

134. — Les industries de l'automobile et du cycle, qui occupent environ 25.000 personnes, sont situées pour plus de 90 p. 100 de cet effectif dans le département du Doubs.

Une grande entreprise, qui occupe le quatrième rang en France pour la construction automobile, emploie la presque totalité de cet effectif dans ses établissements de Sochaux-Montbéliard, en même temps qu'une des plus importantes entreprises de construction de cycles et motocycles, installée à quelques kilomètres, emploie 2.700 personnes dans ses usines de Beaulieu-Valentigney. Ces entreprises sont en outre, par sous-traitance, l'employeur indirect dans la seule région de Montbéliard d'environ 4.000 personnes réparties entre une quinzaine d'entreprises fabriquant des équipements pour automobiles, motocycles et cycles.

Au cours des cinq dernières années, l'industrie automobile franc-comtoise a régulièrement développé son activité et créé en moyenne un millier d'emplois nouveaux par an.

Pour satisfaire les besoins croissants en main-d'œuvre d'un centre industriel aussi important, il a fallu construire de nouveaux logements et organiser le transport chaque jour sur de longues distances des ouvriers qui n'ont pu trouver place dans les agglomérations.

C'est pourquoi, si des développements importants devaient être réalisés à l'avenir, ceux-ci ne devraient pas s'effectuer au lieu d'implantation actuelle des ateliers.

Horlogerie.

135. — L'industrie horlogère de *petit volume* en Franche-Comté (fabrication de montres) exerce ses activités dans le département du Doubs. 54 p. 100 des ébauches françaises sont produites par deux entreprises de Villers-le-Lac et deux entreprises de Maîche. Trois sur cinq fabriques de rouages que compte la France, 21 sur 36 établissements de décolletage, 3 sur 8 manufactures de ressorts, 20 sur 24 fabriques de boîtes, 10 sur 17 fabriques de cadrans, 3 sur 6 fabricants d'aiguilles, 6 sur 11 fabriques de verres, 209 sur 299 fabricants établisseurs, les 7 manufactures, etc., sont situés dans le Doubs

Sauf quelques exceptions, il s'agit de petites ou même de très petites entreprises : 75 à 80 p. 100 emploient moins de 10 personnes. En 1960, la production française de montres et mouvements s'est élevée à 5.750.000 pièces, dont 10 p. 100 sur ébauches suisses. 80 p. 100 de ces pièces étaient à échappement « ancre » et 20 p. 100 étaient à échappement roskopf ou ancre à chevilles. La proportion des montres et mouvements roskopf et ancres à chevilles (dites bon marché) fabriqués en France est beaucoup plus faible que dans les autres pays producteurs de l'Europe de l'Ouest. En effet, elle atteint 40 p. 100 en Suisse et elle est certainement supérieure à 50 p. 100 en Allemagne. 1.300.000 montres et mouvements ont été exportés vers les pays étrangers pour une valeur de 25.630.000 NF.

De plus, l'industrie française de la montre a continué à développer ses ventes de pièces détachées, qui ont atteint 18.734.740 NF en 1960. La Suisse a produit un peu plus de 43 millions de montres et mouvements en 1960 et l'Allemagne un peu plus de 8.000.000 de pièces.

L'horlogerie de *gros volume* intéresse 25 entreprises industrielles et artisanales. Elle a déjà opéré une conversion partielle, imposée par la mévente des carillons sur certains marchés.

Du fait de leur taille, peu d'entreprises peuvent employer ne serait-ce qu'un seul ingénieur.

Le recrutement et la formation des ingénieurs sont aisément assurés par l'institut de chronométrie et de micromécanique. Les techniciens sont formés par l'école nationale d'horlogerie de Besançon et celle de Cluse, la petite maîtrise et les ouvriers qualifiés par les collèges techniques de Besançon et de Montbéliard et l'institution Saint-Joseph. Leur nombre est insuffisant.

136. — Depuis 1945, les *fabricants d'ébauches* ont fait dans l'ensemble de gros efforts d'investissements qui leur ont permis de développer leur capacité de production. Ils sont d'autre part tributaires de leurs fournisseurs de décolletage (pignons et visserie en particulier) qui ont peine à suivre le rythme de fabrication des ébauches : 80 p. 100 de leurs commandes ne sont pas programmées parce qu'elles sont passées par de petits fabricants travaillant sur d'innombrables calibres.

Comme pour les pignons, les *fabriques d'assortiments* suivent difficilement le rythme des livraisons demandées par les établissements et les manufactures ; ces difficultés proviennent, pour une large part, de la faiblesse du parc à machines à tailler nécessaires à la production des roues d'échappement et des livraisons déficitaires de pignons.

En ce qui concerne les *pierres*, malgré un potentiel de production important, la fabrication française ne suit pas exactement la demande, car le marché intérieur est déréglé par les exportations directes de ces pièces. De même pour certains types de boîtes, modèles spéciaux et plaqués or.

Les rouages, les ressorts, les spiraux, les aiguilles, les cadrans et les verres n'enregistrent pas de déficit pour le moment.

Bien que suréquipées, les *manufactures*, entreprises d'un certain degré d'intégration, augmentent difficilement leur production parce qu'elles demeurent tributaires de certains fabricants de pièces détachées.

Les *fabricants établisseurs* assurent 90 p. 100 de la production, mais près de 80 p. 100 ont moins de 11 ouvriers. Un service commercial convenable est interdit à la plupart ; les marchés d'exportation leur sont pratiquement fermés, parce que les commandes sont trop importantes pour eux et exigent des délais de livraison qu'ils ne peuvent respecter. Les séries trop petites font échec à la productivité et grèvent les prix de revient. Les entreprises de moins de 10 ouvriers et mal équipées sont assez vulnérables ; les entreprises de 10 à 50 ouvriers en sont pour l'instant préservées ; mais, seules, ont une situation stable et un avenir assuré, à condition toutefois de réformes de structures assez profondes, les entreprises de plus de 50 personnes, soit seulement 6 p. 100 des établissements.

Par leurs prix et la qualité de leur production, les fabricants de montres français tiennent une place excellente dans la compétition internationale. Les exportations se sont d'ailleurs régulièrement développées depuis 1953. Toutefois, elles sont encore insuffisantes et sur 100 montres vendues par la Suisse, l'Allemagne et la France en dehors de leurs frontières, trois seulement sont françaises (compte tenu des ventes dans les pays de la zone franc). En effet, si les fabricants français ont su améliorer la qualité de leur fabrication qui est maintenant indiscutée, s'ils ont pu également abaisser leurs prix de revient grâce à une très forte amélioration de leur productivité, ils n'ont pas parallèlement amélioré leur système de distribution. Les réseaux de représentants, d'agents et de concessionnaires à l'étranger sont encore à créer pour la plupart d'entre eux. Les difficultés à vaincre sont de deux ordres : à celles qui proviennent de la concurrence des maisons déjà installées, s'ajoutent celles dues au préjugé qui existe dans le monde entier en faveur de la montre suisse. Ce préjugé justifié il y a quelques dizaines d'années par le quasi monopole que détenait la Suisse dans la production de montres de qualité est entretenu maintenant par une propagande collective intense largement financée par les organisations professionelles suisses.

137. — Un des facteurs de réduction des prix de revient est certes l'augmentation de la production. Cependant la structure actuelle des entreprises ne permet pas une production de série ; les méthodes de fabrication encore en vigueur maintiennent des prix trop élevés et sclérosent la souplesse de fabrication qui permettrait de répondre à une brusque demande pour un marché déterminé, en particulier pour l'étranger.

Les entreprises qui emploient moins de 50 ouvriers devront se grouper pour former des unités de production plus cohérentes. Ce groupement peut se réaliser en matière administrative et commerciale afin d'éviter l'actuelle dispersion des efforts et des capitaux ; il entraînera ensuite un regroupement sur le plan technique. Au lieu de fabriquer 20 modèles différents pour chacun des 10 calibres qu'elle exploite (200 fabrications différentes pour généralement moins de 1.000 pièces par mois), une entreprise se spécialiserait dans un ou deux calibres déterminés et l'organisme commercial passerait les commandes aux entreprises groupées, en fonction de leur spécialisation. Cette méthode amorcera un travail de série ; les temps de montage en seraient améliorés ; les commandes aux fournisseurs de pièces détachées devriendront plus régulières ; les prix de revient seront abaissés ; le potentiel des entreprises augmentera considérablement sans qu'il ait été obligé de faire appel à des capitaux extérieurs.

Les entreprises plus importantes, qui n'ont pas toujours intérêt à se regrouper, auront souvent avantage à rationaliser leurs méthodes de montage en redistribuant les postes de travail et de contrôle afin que les opérations se fassent en continu. Cette réforme exige une production forte, un nombre très restreint de calibres et de modèles dont la différenciation serait limitée à la boîte, aux cadrans et aux aiguilles.

Les sept fabricants d'ébauches envisageront des ententes orientés vers la rationalisation et la spécialisation de leurs fabrications ; la chance de réalisation de ces ententes est favorisée par l'exploitation possible de nouveaux calibres inconnus encore dans la gamme offerte actuellement en France.

Des investissements devront être consacrés à l'acquisition de machines horlogères spéciales, fabriquées seulement en Suisse ou à la réalisation en France d'équipement automatiques. Un effort de reconversion est également souhaitable pour supprimer de nombreux modèles démodés ou inadaptables à une production intensive et pour adopter certains calibres dont le succès commercial est assuré, comme les calibres 6 3/4-8, les très petits calibres de dames, le calibre homme extra-plat.

Le succès de ces efforts est subordonné en partie à l'accroissement des moyens financiers et du personnel du Centre technique de l'industrie horlogère *lui permettant de remplir pleinement son rôle de bureau technique : création de nouveaux calibres, automatisation, organisation des unités de production, poursuite de la qualité dans les fabrications, normalisation, applications techniques, recherches scientifiques, etc.*

L'industrie de la montre poursuivra en même temps son effort de conquête des marchés extérieurs, qui peuvent lui ouvrir de très vastes débouchés. Elle continuera à rechercher les améliorations techniques permettant des baisses de prix, s'attachera au respect des délais de commande. La prospection commerciale sera intensifiée. Ces efforts ne seront possibles que moyennant une action collective, conçue, dirigée et réalisée par un organisme professionnel centralisé, riche et puissant, se plaçant au-dessus de la multiplicité des syndicats ; son appellation et sa forme juridique seront à déterminer par la profession. L'institution du financement obligatoire d'un fonds de propagande collective, susceptible de remplir le rôle joué en Suisse par une procédure de ce genre, sera examinée.

Constructions électriques.

138. — Les industries de la construction électrique sont surtout représentées dans le territoire de Belfort où elles comptaient jusqu'à une époque récente 7.000 personnes, dont environ 5.000 sont occupées dans une seule entreprise à la construction de gros matériel notamment pour la traction ferroviaire.

En dehors de cette grande entreprise (qui affecte également 1.300 ouvriers à la fabrication de turbines et de chaudières), le territoire de Belfort comptait trois entreprises moyennes (entre 400 et 500 ouvriers) : l'une à Beaucourt fabrique des moteurs électriques de moyenne puissance, les deux autres à Delle fabriquent, l'une des fils et câbles électriques, l'autre des isolants.

Cependant, les effectifs employés à Belfort sont sur le point de s'accroître d'environ 2.000 personnes du fait de la récente installation d'une grande entreprise de machines électro-comptables.

Dans le Doubs, 1.500 personnes se répartissent principalement entre trois entreprises moyennes : une usine de machines tournantes à Ornans, une usine de compteurs et appareils de mesure à Pontarlier et une fabrique d'appareils électro-domestiques à Audincourt.

Le Jura compte 700 personnes employées dans cette branche, dont 150 environ dans deux entreprises de pièces détachées de radio à Dole, et plus de 200 dans une fabrique de pièces pour rasoirs électriques à Dampierre.

La Franche-Comté paraît bien placée pour profiter de l'augmentation d'activité attendue dans ce domaine au cours des prochaines années. Tenant compte de la présence d'une main-d'œuvre habile, d'une densité assez grande d'industries de micro-mécanique et de moyens d'enseignement accrus, on peut envisager favorablement l'implantation en Franche-Comté d'activités de construction de composants électro-mécaniques de petites dimension pour les communications et l'électronique : la miniaturisation de l'appareillage électronique rapproche en fait celui-ci de la mécanique horlogère, traditionnelle dans la région.

Industries textiles.

139. — L'industrie textile est localisée à Besançon, où sont installées deux importantes entreprises (l'une de nylon et de tergal, l'autre de confection), à Pontarlier, dans la région sous-vosgienne et prévosgienne de la Haute-Saône et surtout dans l'ensemble formé par la région de Giromagny, Belfort, Héricourt et Audincourt. Elle occupe environ 4.300 salariés dans diverses activités : filatures, retordage et tissage de coton, industries particulières (feutres), bonneterie.

Filatures et tissage de coton.

140. — Cette activité est prédominante dans la région de Belfort-Montbéliard. Neuf établissements intégrés, quatre tisseurs-acheteurs et un établissement de dévidage de filés sont d'importance très inégale, mais sont homogènes dans leurs fabrications : ils travaillent presque exclusivement le coton d'Amérique de soies moyennes ; les fibres artificielles sont employées en mélange, les filés synthétiques ne sont utilisés qu'en très faible quantité. Les numéros de fils produits dans la région entrent tous dans la même gamme (numéro métrique moyen 40) ; la région ne produit pas de numéros fins.

Les tissus fabriqués par les tissages sont des articles classiques (cretonnes, calicot, satin, popeline, très peu de linge de table et de maison). Une part non négligeable de cette production est vendue en écru à des fabricants transformateurs qui les teignent et les impriment. Il est cependant à remarquer que de nombreuses firmes cotonnières, par l'intermédiaire de groupements commerciaux dont elles sont les filiales ou par les filiales commerciales qu'elles possè-

dent, touchent directement le consommateur métropolitain, la clientèle de la Communauté française et les grands marchés d'exportation.

Il y a lieu de citer quelques spécialités propres à la Haute-Saône : toile tailleur à base de poil de chèvre (Scey-sur-Saône, Vesoul et Lure), gants de crin fabriqués à domicile et exportés en Amérique (Rupt-sur-Saône), broderies et dentelles célèbres d'Aillevillers, Luxeuil et Vesoul à domicile également, tissus ignifuges (Vesoul, Faucogney, Clairegoutte).

La filature et le tissage de coton utilisent 63 p. 100 de main-d'œuvre féminine, au lieu de 57 p. 100 pour l'ensemble de l'industrie cotonnière française. Si, dans la région de Giromagny, il est encore relativement facile de trouver du personnel masculin (maîtrise, service d'entretien et manœuvres), à Belfort et surtout à Montbéliard-Audincourt ce recrutement est difficile.

Les ingénieurs et les techniciens ont été généralement formés dans les écoles textiles de Mulhouse et d'Epinal et dans des centres de perfectionnement textiles comme celui d'Epinal par exemple. La maîtrise a été formée sur place. Le problème de la formation du personnel de production n'a pas trouvé dans la région de solution satisfaisante : en effet, si certaines entreprises ont créé des centres d'apprentissage aux divers C. A. P. textiles, il n'existe pas encore de centre régional pour la formation aux métiers textiles : à la sortie de l'école primaire, les jeunes s'orientent plus volontiers vers la métallurgie.

Il serait souhaitable qu'un centre régional pour la formation aux métiers textiles soit créé, disposant de la même aide et du même soutien administratif que les centres métallurgiques régionaux.

D'autre part, le pourcentage élevé du personnel féminin entraîne des à-coups inhérents à cette nature de main-d'œuvre ; il faut cependant reconnaître que l'industrie textile est un facteur de stabilité sociale non négligeable pour plusieurs raisons et en particulier :

1° Cette industrie occupe de la main-d'œuvre féminine dont les ressources constituent un appoint sérieux dans les ménages ouvriers et peut permettre, comme l'expérience l'a montré, d'amortir l'effet de certaines crises intervenant dans d'autres industries ;

2° Installée depuis très longtemps dans la région, elle a fait bien avant les autres industries un effort de logements considérable ; c'est souvent grâce à elle que l'industrie métallurgique environnante a pu accroître ses effectifs de main-d'œuvre masculine en modifiant des logements disponibles dans des proportions souvent loin d'être négligeables.

Malgré ces difficultés, qui se sont traduites au cours de ces dernières années par la fermeture d'un certain nombre d'usines et même par la disparition de quelques établissements, l'activité de cette industrie régionale reste importante puisqu'elle représente 4 p. 100 de l'ensemble de l'industrie cotonnière française. Toutes les entreprises devront poursuivre les efforts déjà accomplis pour moderniser leur matériel de production et leurs méthodes de gestion. Un nombre important d'entre elles qui n'ont pas encore entrepris cette modernisation devront transformer leurs méthodes commerciales afin de toucher de plus près les consommateurs, de mieux connaître leurs goûts, d'adapter les fabrications aux fluctuations de la mode et des besoins, de manière à éviter les causes de crise inhérentes à des structures archaïques (stockage intempestif pouvant provoquer du chômage, des chutes de cours, etc.).

Bonneterie.

141. — Dans le Nord de la région, deux entreprises l'une dans le Doubs, l'autre à Belfort, totalisent plus de 93 p. 100 des effectifs de cette branche. Il faut cependant mentionner également les fabriques de bonneterie de Lure, Champagney, Plancher-Bas et Aillevillers, dans la Haute-Saône.

Ces diverses entreprises, industrielles ou artisanales, fabriquent des survêtements, des sous-vêtements, des chaussettes de qualités courantes ou de demi-luxe. Les matières travaillées sont le coton, la laine, la soie, le nylon, l'orlon, le rhovylon, etc. Presque toutes exportent soit à l'étranger (Belgique, Hollande, U. S. A., Sarre), soit dans les pays d'outre-mer (Maroc, Algérie, Tunisie et Congo).

Les petits ateliers travaillent dans des conditions souvent très difficiles, du fait notamment des efforts de modernisation indispensables dans cette branche et nécessitant une trésorerie importante.

De plus, à l'inverse des tisseurs, les bonnetiers touchent directement une importante clientèle de détaillants qui n'achètent souvent que par très petites quantités ; cette organisation de la vente implique un important réseau de représentants en France, à l'étranger et dans les pays d'outre-mer.

Ces difficultés ont entraîné la fermeture d'un certain nombre d'ateliers depuis une dizaine d'années.

L'industrie de la bonneterie devra s'attacher à améliorer les conditions de recrutement et la formation du personnel pour éviter d'avoir à rechercher la main-d'œuvre (mécaniciens de métier) à l'étranger et à l'envoyer en stage à l'intérieur ; elle devra s'efforcer également de donner à l'ensemble du personnel plus de stabilité.

Industries du bois.

142. — Les industries du bois et de l'ameublement sont relativement importantes en Franche-Comté où elles occupent près de 4 p. 100 de la main-d'œuvre consacrée à cette activité en France. Elles emploient un effectif de 4.900 personnes, sans compter les entreprises artisanales.

Ces industries (scieries, fabriques de parquets, de caisses, de jouets, tourneries, fabriques de meubles, etc.) ont trouvé là un terrain d'élection en raison de l'abondance des matières premières : un million de mètres cubes de bois d'œuvre dont 650.000 en résineux, 43.000 mètres cubes de bois de papeterie dont 37.000 en résineux, 1.300.000 stères de bois de chauffage.

Parmi les principales productions, il faut citer les poteaux et traverses injectées (18 p. 100 de l'effectif national) et les panneaux de fibres (15 p. 100 de l'effectif national) ; l'importance de cette dernière fabrication est la conséquence de la mise en route d'une usine à Pontarlier (Doubs). Le Jura est spécialisé dans l'ébénisterie horlogère et radio, le jouet en bois et l'emballage léger.

Toutes ces entreprises sont de petites dimensions. Certaines d'entre elles se sont cependant groupées, surtout dans le secteur de la fabrication de l'emballage léger.

L'*industrie du meuble* s'est développée dans le Jura, dans le Doubs et en Haute-Saône (Saint-Loup) où elle est parvenue à substituer la fabrication industrielle aux méthodes artisanales. Une entreprise du Doubs par exemple emploie environ 500 personnes et s'est spécialisée dans la fabrication des sièges.

La production a intérêt à s'orienter vers les meubles en série pour jeunes ménages et les meubles en contreplaqué. L'évolution des structures professionnelles, substituant aux méthodes artisanales la fabrication industrielle, devra s'étendre à l'ensemble de la région.

La Franche-Comté compte 753 *scieries*, dont 239 dans le Jura, 280 dans le Doubs, 234 en Haute-Saône et dans le territoire de Belfort, ces dernières en majorité transformant les feuillus. Ce sont surtout de petites entreprises où le patron assure la presque totalité des fonctions de direction et d'administration : ce caractère artisanal marque l'équipement qui reste hétérogène en raison du manque de moyens financiers, les bâtiments vieux et mal distribués, les machines peu productives parce que l'approvisionnement et la manutention ne sont pas assurés rationnellement. On peut toutefois citer en exception les scieries de Jussey, de Scey-sur-Saône, de Lavoncourt et de Corre en Haute-Saône, parfaitement équipées et organisées.

Presque toujours, les scieries sont installées au cœur des massifs forestiers, dans les vallées où elles utilisaient autrefois la force motrice hydraulique. Bien que certaines aient intérêt à être regroupées aux environs de nœuds ferroviaires et routiers, les lieux d'implantation de la plupart restent justifiés. Mais la multiplicité de petites unités de type artisanal interdit toute amélioration décisive de productivité ; 72 p. 100 des scieries artisanales n'assurent le sciage que de 38 p. 100 de la production, alors que 28 p. 100 des scieries industrielles assurent le sciage de 62 p. 100 de la production.

La grande disproportion entre la production ligneuse et le nombre et la capacité de production des scieries engendre un dangereux gonflement des cours des bois dont, par voie de conséquence, l'emploi tend à disparaître dans la construction. En raison de leur nombre excessif, malgré un équipement parfois désuet et des méthodes souvent artisanales, les scieries pourraient traiter chaque année deux à trois fois le volume de bois mis en vente dans les conservations.

La profession devra opérer un regroupement de nombreuses scieries artisanales en quelques scieries industrielles selon des modalités à prévoir pour que les intérêts particuliers ne soient pas lésés ni les amours-propres heurtés ; un effort de productivité sera nécessaire à l'intérieur de ces nouvelles unités. Ainsi, des scieurs débitant chacun 2.000 mètres cubes par an pourront monter en société anonyme une seule scierie industrielle pouvant traiter 30.000 mètres cubes ; chacun y aurait des emplois différents, les uns s'occupant plus particulièrement de l'exploitation forestière, des débardages, des transports, d'autres de la technique de la fabrication, d'autres encore des services commerciaux, etc.

Il convient d'adapter la production forestière, qui est lente, aux besoins accrus de bois d'œuvre et de bois d'industrie en abrégeant le cycle de la révolution des futaies et en réalisant une conversion raisonnée des taillis.

Industries diverses.

143. — L'importance économique de ces activités est loin d'être négligeable. Saint-Claude par exemple fut longtemps le centre mondial de la pipe. La part des ventes à l'étranger représente :

80 p. 100 de la production pour l'industrie diamantaire ;
70 p. 100 de la production de pipes :
25 p. 100 de la production de lunetterie ;
8 p. 100 pour les matières plastiques et la tournerie sur bois.

Tournerie et travail du bois.

144. — Plus de 800 tourneurs, environ soixante fabricants de jouets, neuf fabricants de skis et de nombreux ébénistes effectuent sur le bois des travaux spécialisés.

La survivance de cette industrie suppose :

— la spécialisation des fabrications pour éviter la dispersion des efforts ;

— la conversion d'un certain nombre d'entreprises dont la fabrication ne trouve plus de débouchés. Certains fabricants s'orientent vers la fabrication de meubles par éléments et meubles pour la télévision. La fabrication d'objets en plastique constitue également une bonne solution, à condition de choisir des objets qui ont encore un débouché normal et qui sont peu concurrencés (articles de bâtiment, par exemple) ;

— l'organisation sur le plan professionnel de services d'études et une organisation interne de l'entreprise (productivité) ;

— la prospection par des groupements d'acheteurs des marchés étrangers.

Tabletterie en matière autre que le bois et objets en matières plastiques.

145. — Ces activités intéressent plus de 180 entreprises artisanales et industrielles.

Les efforts à entreprendre devront s'orienter vers :

— la conversion des entreprises de tabletterie en os, corne ou ivoire, en raison de la restriction des débouchés ;

— la spécialisation des fabricants de produits en matières plastiques ; on constate actuellement un effort désordonné de production. Des objets sont fabriqués alors que le marché ne sera pas susceptible d'absorber longtemps cette production ; la rentabilité des entreprises s'en ressentira à plus ou moins brève échéance. Les applications du bâtiment offrent les débouchés les plus importants ;

— la création et la constitution d'un groupement d'achats en commun ;

— l'accroissement des exportations par la réalisation de groupements d'exportateurs.

Industrie de la pipe.

146. — Plus de 100 entreprises industrielles et artisanales se consacrent à cette activité traditionnelle.

L'industrie de la pipe assure le plein emploi de sa main-d'œuvre, les commandes arrivant normalement. Deux essais de groupement : une organisation de ventes à l'exportation (U. M. P. A. C.) et un comptoir d'achats en commun (C. O. P. R. O. P. I.) ont été entrepris il y a quelques années.

Deux obstacles s'opposent actuellement à l'expansion de cette industrie : moyenne d'âge très élevée des ouvriers et difficultés de recrutement des jeunes gens. La création d'une école d'apprentissage est actuellement à l'étude. L'approvisionnement des ébauchons de bruyère, principale matière première, est devenu très difficile par suite des événements d'Algérie.

Lapidairerie et taillerie de diamants.

147. — Le nombre des entreprises de ce secteur atteint 72 unités, de forme artisanale ou industrielle.

Malgré les efforts déjà réalisés, la mécanisation des opérations de préparation doit être poussée davantage dans la petite entreprise.

L'exportation tient une place importante et les petites entreprises auront intérêt à envisager la constitution de groupements.

La taillerie de diamants intéresse 30 entreprises artisanales et industrielles ; elle traverse de sérieuses difficultés. En effet, les fabricants sont tributaires de l'importation des diamants bruts et le syndicat des diamants bruts de Londres dispose d'un quasi monopole. En outre, la main-d'œuvre est rare, car l'apprentissage est très long, peu rémunéré en raison de son coût élevé.

Il serait regrettable de voir disparaître cette industrie nationale qui occupe près de 500 salariés.

En dehors des mesures spéciales qui pourront être prises par les pouvoirs publics, l'organisation professionnelle pourrait être améliorée en constituant un groupement d'achat de diamants bruts et en créant un groupement pour la formation professionnelle qui pourrait recevoir plus facilement une aide.

Lunetterie.

148. — Il existe dans le Haut-Jura environ 160 lunetteries artisanales et industrielles.

La lunetterie peut encore poursuivre son expansion surtout avec l'ouverture du Marché commun européen.

On s'attachera à résoudre les difficultés de logement de la main-d'œuvre, particulièrement délicates en raison de la situation géographique de Morez.

L'exportation peut encore se développer : des comptoirs de vente à l'étranger devront être organisés par des groupements d'exportateurs.

La nécessité d'exporter imposera d'agir sur les prix de revient en suscitant des accords de spécialisation qui permettront de réduire le nombre des modèles de chaque fabricant. Le groupement des achats facilitera l'acquisition des matières premières dans des délais limités et dans de bonnes conditions.

Industries alimentaires.

149. — A l'exception de la meunerie, des distilleries d'eaux-de-vie et des fromageries, il ne semble pas que les industries alimentaires occupent la place qui devrait leur revenir dans la région.

Il faut toutefois citer comme unités importantes et de bonne rentabilité, une fabrique de pain d'épice (Besançon) qui s'est groupée avec trois autres fabricants français pour manufacturer 70 à 75 p. 100 de la production française ; une fabrique de bonbons (Besançon), une usine de confiserie chocolatée (Pontarlier), des chocolateries (Morteau), des biscuiteries ; des entreprises de salaisons ; des conserveries diverses : escargots (Haute-Saône), cancoillotte (Baume-les-Dames), etc.

Il est souhaitable de développer dans la région les activités de transformation de produits agricoles.

Industrie papetière.

150. — Il existe dans la région neuf usines de *papiers et cartons*, dont une intégrée à une fabrique de pâte chimique au bisulfite. Ces usines sont surtout installées dans le Doubs, à savoir :

Doubs : cinq usines, 33.021 tonnes (et 9.600 de pâte) ;
Haute-Saône : deux usines, 5.327 tonnes
Jura : deux usines, 4.581 tonnes.

Le tonnage de pâte blanchie et écrue, uniquement à base de bois feuillus, représente 11,4 p. 100 des quantités produites en France dans les mêmes qualités.

Le tonnage de papiers et cartons (43.000 tonnes) entre pour 1,64 p. 100 dans la production globale française et se décompose comme suit :

Emballages : 18.500 tonnes, soit 2 p. 100 ;
Impression écriture : 18.800 tonnes, soit 1,6 p. 100 ;
Cartons : 4.600 tonnes, soit 1,2 p. 100 ;
Minces et spéciaux : 1.100 tonnes, soit 0,7 p. 100.

Les effectifs sont de 1.080 ouvriers et 180 cadres, agents de maîtrise et employés (dont 426 dans l'usine intégrée de pâte et papiers).

Comme dans les autres régions, des actions de modernisation et de spécialisation ont été entreprises, permettant une augmentation de production de 15 p. 100 entre 1958 et 1960.

Les spécialisations, notamment, ont porté sur les sortes suivantes :

Papiers simili sulfurisés, ingraissables ou non ;
Celluloses frictionnées ;
Cartons pour l'industrie électrique et automobile.

Ces diverses actions devront être poursuivies. Il est notamment souhaitable que l'usine de pâte utilisant les ressources locales puisse se développer.

D'autre part, la région compte dix-neuf *transformateurs*, dont dix dans le Jura. Douze fabriquent des cartonnages d'emballage de qualités diverses et transforment annuellement en moyenne 1.400 tonnes dont 500 tonnes chez l'un d'entre eux. Parmi les sept autres ateliers, deux seulement ont une activité importante :

Busettes de filature : 14 p. 100 de la branche ;
Articles scolaires : 8 p. 100 de la branche, en extension.

Ces deux derniers ateliers sont annexés à des fabriques de papier.

Dans ce secteur, c'est essentiellement dans la mesure où se développeront ou s'implanteront des industries locales utilisatrices qu'on peut espérer une certaine expansion. Les fabrications d'articles scolaires ont de fortes chances de prendre une importance croissante.

MESURES GÉNÉRALES
POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

Aide de l'Etat.

Concours financiers et avantages fiscaux.

151. — Bien que l'initiative privée doive jouer un rôle déterminant dans l'expansion industrielle de la région, l'action directe et indirecte des pouvoirs publics peut également concourir à la réalisation de cet objectif du plan régional.

Les mesures prévues aux chapitres suivants (amélioration des transports, aménagements de zones industrielles, développement de l'en-

seignement technique et de la formation professionnelle) contribueront aussi à cette expansion. Mais, à cette aide indirecte, pourront s'ajouter les concours financiers et les avantages fiscaux prévus par les textes en vigueur, notamment ceux du 30 juin 1955 qui permettent d'accorder :

— la *garantie* de l'Etat et des *bonifications d'intérêt* aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874) ;

— sur les ressources du fonds de développement économique et social, des *prêts à taux réduits* consentis aux entreprises réalisant des opérations de conversion, de décentralisation ou de productivité (décret n° 55-875) ;

— des dégrèvements fiscaux et une garantie de dividende minimum aux *sociétés de développement régional* (décret n° 55-876) ;

— divers avantages aux *groupements professionnels* agréés (décret n° 55-877) ;

— des dégrèvements fiscaux en faveur des *acquisitions immobilières* réalisées en vue d'un regroupement ou d'une conversion d'entreprises industrielles ou commerciales, d'une décentralisation industrielle ou de la création d'une activité nouvelle (article 722 du code général des impôts) ;

— des dégrèvements fiscaux en faveur des sociétés qui se constituent ou procèdent à des *augmentations de capital* (décret n° 57-967 du 29 août 1957) ;

— des *réductions de patente* en faveur des entreprises procédant à une création, un transfert ou une extension (article 1473 *bis* du code géneral des impôts).

L'octroi de l'un ou de plusieurs de ces avantages sera envisagé favorablement quand il s'agira d'entreprises qui, conformément aux recommandations du plan régional, décideront la création, l'extension ou le transfert d'activités industrielles dans la région, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions économiques et financières d'usage.

Enfin, l'ordonnance n° 59-248 du 4 février 1960 accorde des avantages fiscaux aux entreprises industrielles, commerciales ou agricoles qui créent un *organisme commun* sous forme de société commerciale, en vue de poursuivre une politique commerciale commune et de spécialiser leur production. Ces groupements ont pour objet de pallier les difficultés résultant, pour les entreprises petites et moyennes, de leurs dimensions insuffisantes en leur permettant en particulier de s'adapter aux conditions de la concurrence créée par l'institution de la Communauté européenne.

La création d'organismes de ce type peut être envisagée dans certains secteurs où prédomine la petite ou moyenne entreprise.

Prime spéciale d'équipement.

152. — Le décret n° 60-370 du 15 avril 1960, qui a modifié la réglementation antérieure relative à l'attribution de la prime spéciale d'équipement, prévoit que celle-ci pourra être accordée, d'une part, dans les localités où existe ou risque d'apparaître à bref délai un chômage total ou partiel d'importance exceptionnelle et, d'autre part, dans les régions qui comportent de façon durable un excédent particulièrement fort de main-d'œuvre d'origine rurale.

Le champ d'application de cette réglementation a été étendu puisque la prime peut être attribuée désormais non seulement aux entreprises industrielles et commerciales comme il était prévu auparavant, mais aussi à celles qui transforment les produits agricoles et alimentaires ou fournissent des prestations de services (hôtels, banques, assurances, etc.).

Toutefois, seuls peuvent faire l'objet d'une demande d'attribution de prime spéciale d'équipement les projets qui permettent la création d'au moins 20 emplois. Le montant de la prime qui, par l'arrêté du 15 avril 1960, ne pouvait excéder 5.000 NF par emploi créé s'il s'agissait de l'extension ou de la conversion partielle d'établissements existants et 7.500 NF s'il s'agissait de la création d'une entreprise ou de la conversion totale des activités existantes, peut maintenant atteindre, en application de l'arrêté du 5 juin 1961, 7.500 NF dans le premier cas et 10.000 NF dans le second

Cette réglementation nouvelle a entraîné la suppression des anciennes zones critiques et zones spéciales de conversion ; aucune localité de la Franche-Comté n'avait du reste été comprise dans les listes énonciatives de ces zones. La réforme évoquée ci-dessus définit dans quelles conditions les investissements effectués dans la région pourraient bénéficier des dispositions désormais en vigueur sur la prime spéciale d'équipement si certaines localités venaient à entrer dans le champ d'application du décret précité.

Société de développement régional.

153. — En application des dispositions du décret n° 55-876 ci-dessus rappelé, s'est créée le 25 juin 1958 une société de développement régional, dénommée « CENTREST », dont le champ d'action s'étend à la Franche-Comté en même temps qu'à la circonscription de « Bourgogne ».

De 250 millions d'anciens francs à l'origine, le capital a atteint en 1959 5 millions de nouveaux francs ; une nouvelle augmentation le portera en 1961 à 7,5 millions de nouveaux francs.

A ces capitaux propres, vient s'ajouter le produit d'emprunts obligataires groupés émis en 1959 et 1960 et s'élevant respectivement à 16,15 millions de nouveaux francs (1959) et 14,635 millions de nouveaux francs (1960).

L'ensemble de ces sommes, investies dans les régions bourguignonne et franc-comtoise, ont permis de nombreuses opérations de décentralisation, de reconversion, de création et d'extension.

Pour la Franche-Comté seulement, le total des sommes investies s'est élevé à 1.322.367.000 anciens francs, répartis par département de la manière suivante :

Doubs	780.645.000
Haute-Saône	232.500.000
Territoire de Belfort	202.000.000
Jura	107.222.000

La société de développement régional pourra, par des prises de participation, par des prêts et par le lancement d'emprunts obligataires groupés, apporter une contribution efficace à la réalisation des investissements conformes aux orientations du plan régional envisagés par les chefs d'entreprise.

***

III. — Artisanat et commerce.

Artisanat

154. — L'artisanat exerce dans la région une fonction économique et sociale dont l'importance est parfois méconnue. Il réunit 20.103 entreprises dont 6.463 dans le Jura, 6.200 dans le Doubs, 5.415 en Haute-Saône et 2.025 dans le Territoire de Belfort ; 3.638 travaillent dans l'alimentation dont 1.205 en Haute-Saône ; 4.238 pour le bâtiment ; 2.921 pour le bois dont 1.568 dans le Jura (tournerie, tabletterie, ébénisterie), 2.428 pour les métaux (dont 1.200 dans le Doubs). Les branches les plus actives sont ensuite en ordre décroissant : le textile, l'automobile et le cycle, le cuir, la coiffure, etc.

Modernisation de l'équipement et des techniques.

155. — Bien que de nombreux artisans aient déjà saisi la nécessité urgente de moderniser leurs ateliers, il existe encore beaucoup d'entreprises dont les locaux, exigus et mal éclairés, l'outillage trop ancien, ne répondent plus aux normes actuelles.

Un effort d'équipement a été accompli dans certaines branches comme l'alimentation (boulangerie) et le bâtiment ; mais il reste insuffisant ou inexistant dans d'autres comme la mécanique, l'horlogerie, le vêtement. Or, la mécanique artisanale pourrait être un précieux auxiliaire pour l'industrie des métaux si ses possibilités de précision et ses cadences de production étaient plus grandes ; le rendement et la qualité des produits des ateliers de remontage et de fabrication de la montre pourraient être accrus ; des machines appropriées abrégeraient les temps de fabrication de la couturière et du tailleur ; la coiffure augmenterait sa clientèle si elle pouvait moderniser des boutiques souvent vétustes et sans hygiène, etc.

La constitution d'associations en participation de petits groupes d'artisans facilitera l'achat en commun de matériel ; ces groupements rattachés administrativement à leur chambre des métiers départementale recevront de celle-ci l'appui nécessaire. Ainsi, les appareils pour la fabrication et le contrôle des montres pourraient être utilisés par plusieurs ateliers artisanaux groupés en coopérative.

D'autre part, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le bâtiment où la création du Centre artisanal d'études et de techniques (C. A. D. E. T.) a permis aux artisans de réaliser en commun des constructions selon les plans et les prix homologués, la productivité dans les entreprises artisanales peut être améliorée par des ententes, des groupements, des associations qu'une aide financière devra encourager.

Pour les articles en bois, dont les fabricants sont fortement concurrencés par la matière plastique, il conviendrait de spécialiser les productions et de grouper les commandes. Un comptoir artisanal de vente a été créé à Saint-Claude pour faciliter l'écoulement de la production ; ses résultats sont satisfaisants, mais le nombre des artisans participants devra se développer.

Les métiers d'art (tels que les poteries céramiques de Magny-d'Anigon et de Boult en Haute-Saône qui ont plus de quatre cents ans d'existence), devant porter le renom de la France à l'étranger, auraient à créer un groupement d'exportation qui étudiera les débou-

chés extérieurs et garantira le paiement des commandes. Il existe en Haute-Saône une coopérative artisanale qui pourrait donner toute satisfaction en ce qui concerne l'écoulement de la production de l'ensemble des artisans, en réorganisant cette dernière sous la forme d'un comptoir de vente.

Adaptation et conversion de l'artisanat rural.

156. — L'essor de la motorisation agricole, la multiplication de petits appareils de ferme (concasseurs, broyeurs, meules) équipés de moteurs électriques, l'utilisation d'appareils électro-ménagers dans les campagnes entraînent la conversion de certains artisanats (maréchal-ferrant, charron, bourrelier-sellier) et l'adaptation des autres aux techniques nouvelles. L'artisan électricien par exemple ne peut plus être seulement un installateur, mais il doit pouvoir entretenir et réparer ; il doit donc posséder de plus amples connaissances en matière d'électricité et disposer d'appareils de contrôle.

Qu'il s'agisse d'un tracteur qui sera fabriqué à Vierzon ou d'un réfrigérateur des usines de Lille par exemple, il est indispensable que les matériels utilisés par les ruraux puissent être réparés dans les ateliers artisanaux des campagnes. Tout centre rural de quelque importance devra donc avoir un mécanicien spécialisé.

Formation professionnelle.

157. — La formation professionnelle des artisans doit être développée, que ce soit pour en faire des auxiliaires de l'industrie, pour utiliser des machines ou des matières nouvelles, pour s'adapter à la modernisation de l'agriculture, pour améliorer la qualité de leurs produits ou augmenter leur rythme de fabrication.

L'artisanat forme non seulement sa propre main-d'œuvre, mais une grande partie des apprentis qui se dirigent ensuite vers l'industrie ; il convient donc que son enseignement soit adapté aux techniques nouvelles, en particulier lorsqu'il est donné chez le maître artisan. Ces techniques ne sont pas uniquement celles de la fabrication, mais aussi celles de la commercialisation : prix de revient, amortissements, rotation des stocks. Des cours professionnels devront compléter l'apprentissage pratique.

En outre, l'artisan installé doit pouvoir profiter d'un enseignement qui le perfectionnera dans son métier et lui révélera les techniques nouvelles ; des cours de promotion du travail seront organisés. Pour les métiers ruraux, un camion-atelier circulant dans la région pourra démontrer sur place l'intérêt de matériaux et de méthodes peu utilisés.

Un effort important a déjà été accompli et actuellement, pour l'ensemble de la Franche-Comté, près de 2.800 apprentis bénéficient de cours professionnels oraux ou par correspondance.

Les moyens financiers du Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat (C. N. E. T. E. A.) et les subventions allouées aux chambres de métiers pour la formation professionnelle et la promotion sociale devront être sensiblement augmentés dans les prochaines années.

En effet, la formation professionnelle de l'artisan s'effectue souvent à l'aide des revues techniques et des notes de documentation remises par les constructeurs de matériels ; cette documentation pourrait être diffusée par les centres départementaux d'études techniques et économiques de l'artisanat.

La formation des artisans à la gestion des entreprises, à l'étude des prix de revient, à l'étude des bilans des petites entreprises, etc., est actuellement en cours de réalisation par le C. N. E. T. E. A.

En revanche, la formation professionnelle des apprentis semble satisfaisante puisque les résultats obtenus par les candidats de l'artisanat dans les examens officiels sont comparables à ceux obtenus par les autres centres et cours d'apprentissage.

COMMERCE

Distribution des produits.

158. — La structure de l'appareil commercial de la région diffère peu de celle de l'ensemble français ; elle se caractérise par une dispersion marquée des points de vente au détail.

On doit remarquer cependant l'importance dans la région des entreprises d'alimentation générale de caractère succursaliste ou coopératif. La densité commerciale de ce type de magasins est parmi les plus fortes constatées en France.

Le commerçant est mal préparé pour accomplir les efforts financiers, comptables, d'information et de perfectionnement que réclament de lui le renouvellement des produits et l'évolution des techniques commerciales. Il faudra dans un très proche avenir accueillir les productions extérieures qui s'introduiront en France par le Marché commun européen, entrer en relations avec les vendeurs étrangers ou leurs représentants.

L'accroissement démographique, l'implantation d'industries nouvelles et l'extension des industries existantes susciteront de nouvelles agglomérations où l'installation de points de vente devra être étudiée en genre et en qualité.

Par une mise en œuvre raisonnée de ses méthodes, le commerçant doit savoir se rendre complémentaire et non plus adversaire des grands magasins, dans son intérêt comme dans celui du consommateur que la disparition du commerce de quartier et des commerces ruraux obligerait à de longs déplacements. De plus, l'emprise de grands magasins intégrés risquerait d'aboutir à un commerce de monopole sans modération concurrentielle.

Enfin, le commerçant souffre d'une façon générale de la structure de l'entreprise à capital personnel qui le défavorise en matière fiscale et de crédit ; il souffre également d'un isolement qui l'écarte des sources d'information et rend plus difficile sa formation professionnelle aussi bien que celle de ses employés.

Les moyens à mettre en œuvre pour remédier à ces difficultés devront être utilisés simultanément, selon les directives ci-après.

Perfectionnement commercial et information.

159. — Le commerce est devenu un métier technique difficile : l'achat, la vente, la gestion des stocks, la comptabilité, l'étude du marché soulèvent des difficultés complexes.

Les chambres de commerce développeront l'action du service interconsulaire du commerce et de la distribution. Elles diffuseront les cours de perfectionnement général et spécialisé (tissus, habillement, alimentation, cuirs, etc.), ainsi que les feuillets d'information technique. Elles organiseront des cours de formation professionnelle et des sessions de perfectionnement pour les vendeurs et les étalagistes ; elles veilleront à ce que les jeunes gens qui se destinent aux professions commerciales puissent passer l'examen du C. A. P.

Dans les établissements d'enseignement technique, des cours de commerce devront être donnés, car la formation professionnelle est une nécessité primordiale.

Des efforts devraient être poursuivis pour que les chambres de commerce et les divers groupements au sein desquels se trouvent associés les commerçants centralisent et diffusent toute la documentation relative aux produits agricoles ou industriels de consommation, tant en matière de prix que de qualité. Cette action devrait être étendue également aux produits étrangers susceptibles d'être vendus en France du fait du développement du Marché commun.

Groupements et ententes.

160. — Les commerçants encore isolés, grossistes ou détaillants, auront intérêt à rechercher des formules d'association leur permettant de centraliser leurs achats, d'organiser une publicité collective, d'améliorer les techniques de vente, de procéder à des études de marché communes, de régulariser l'écoulement des produits, principalement en provenance de la région, d'abaisser les frais de transport, de simplifier tout en l'améliorant la tenue des comptabilités, d'intensifier la formation et l'information professionnelles.

Avant toute création de groupement nouveau, on étudiera la possibilité d'adhérer à des chaînes volontaires ou groupements coopératifs de commerçants existants. Ainsi les commerçants indépendants pourront-ils, dans leur intérêt et dans celui des consommateurs, obtenir des conditions plus avantageuses des fournisseurs.

Normalisation des produits et spécialisation.

161. — La multiplicité des types de produits alourdit les stocks et augmente le nombre des invendus.

Un autre avantage que les commerçants retireront de leur association sera de mieux faire connaître aux producteurs les goûts de la clientèle, de les orienter vers une réduction du nombre de modèles et de types de produits et, par là, vers l'allongement des séries et l'abaissement corrélatif des prix de revient.

Dans les grands centres, le commerçant recherchera, au besoin en accord avec ses confrères, une plus grande spécialisation lui permettant d'améliorer le service à la clientèle.

Dans les agglomérations rurales, on s'efforcera par contre d'adjoindre aux services actuels des rayons ou des services nouveaux qui, en satisfaisant mieux les besoins des consommateurs, éviteront l'évasion vers les villes d'une fraction importante des achats des populations rurales.

Il conviendrait également, sans compromettre l'indispensable concurrence, d'éviter par la mise au point de programmes concertés la superposition des tournées de camions-magasins.

Modernisation et gestion des magasins.

162. — L'insuffisante utilisation des crédits, le taux relativement élevé de ceux-ci, les difficultés d'auto-financement freinent la modernisation des magasins.

Tous les secteurs d'activité sont actuellement couverts par une société de caution mutuelle : les chambres de commerce et les organisations professionnelles s'efforceront d'aider les commerçants à accéder aux crédits d'équipement et de modernisation, notamment en les informant mieux des mécanismes de crédit professionnel et des procédures à suivre, voire en les guidant dans leurs démarches.

Une modernisation des méthodes de gestion s'imposera également et pourra être obtenue par les sessions d'information du service interconsulaire du commerce et de la distribution, par la diffusion de ses feuillets d'information technique, par les conseils d'assistants technique du commerce dont l'aire d'activité ne devra pas être trop étendue, par les études spécialisées du centre d'études du commerce.

Chaque fois que la construction d'un groupe d'habitations nouvelles sera envisagée ou en voie de réalisation, il est souhaitable que les chambres de commerce participent aux études préalables relatives à l'équipement commercial. Elles s'efforceront dans ce cas d'assumer la direction des opérations d'implantation de centres commerciaux et à cette occasion de veiller à la sauvegarde d'un équilibre indispensable entre les diverses formes de la distribution.

IV. — Transports et communications.

Transports

Chemins de fer.

163. — La région a bénéficié depuis la guerre de l'électrification de la ligne Paris—Dijon—Dole—Vallorbe—Simplon—Orient Express ; la mise en service de la traction électrique sur la fraction Dole—Frasne—Vallorbe est intervenue récemment.

Une première amélioration a déjà été apportée en octobre 1960 par une relation Paris—Lons-le-Saunier, via Dijon et Mouchard, avec départ de Paris, à 18 h 23, et arrivée à Lons-le-Saunier à 22 h 48.

L'électrification du tronçon Mulhouse—Belfort—Besançon—Dole est envisagée, en raison notamment de l'importance de son trafic et de l'intérêt du raccordement de l'artère Thionville—Strasbourg—Bâle à la ligne Dole—Vallorbe, toutes deux électrifiées en 25.000 volts. Cette relation revêt un intérêt particulier puisque, par elle, le Nord-Est de la France, l'Allemagne occidentale et le Benelux sont reliés au Sud-Est et à la Méditerranée.

Cet équipement permettrait une diminution sensible des temps de parcours sur cette liaison dont le trafic devrait prendre une nouvelle extension.

Les conditions d'exploitation de quelques autres lignes sont actuellement étudiées. Il n'apparaît cependant pas possible de prévoir l'électrification de la ligne Belfort—Delle, étant donné son faible trafic.

L'artère Paris—Vesoul—Belfort—Bâle doit être équipée en traction diesel.

D'autre part, la reconstruction de la gare de Besançon est commencée depuis septembre 1960, et les travaux doivent être terminés courant 1962.

Enfin, l'intérêt de l'aménagement de meilleurs horaires dans les liaisons entre la Franche-Comté et Paris (relation Paris—Dijon—Lons-le-Saunier et vice versa en particulier) a déjà été souligné. Sur cette artère, le trafic voyageurs est en partie absorbé par les transports routiers locaux, dont le réseau est très dense.

L'amélioration des liaisons entre Lons et Besançon et surtout Lons et Dijon (vers Paris) doit être recherchée par l'aménagement des horaires assurant des correspondances rapides.

Une amélioration semblable doit être recherchée entre Mulhouse, Belfort et Dijon, relations qui sont insuffisantes pour le moment et dont les horaires sont mal adaptés aux besoins des usagers. Il faut souligner l'intérêt d'une recherche d'amélioration du trafic ferré entre le bassin lorrain—Besançon—Lons-le-Saunier, qui sont tributaires d'un itinéraire via Dijon ou Belfort, d'où les liaisons avec Nancy et Metz ne sont pas adaptées aux besoins à prévoir.

Réseau routier.

164. — Les mesures à prendre en matière de circulation routière sont particulièrement importantes pour la région. Elles contribueront en effet à l'intégrer plus étroitement au système européen des grandes liaisons continentales ; elles amélioreront en outre de façon sensible les relations à l'intérieur même de la Franche-Comté, notamment entre les quatre chef-lieux de département.

a) *La construction prévue de l'autoroute Paris—Marseille, qui figure dans son ensemble au programme défini par la décision interministérielle du 10 décembre 1955, notamment celle des sections allant de Chalon-sur-Saône à Lyon et à Dijon, améliorera considérablement les relations de la Franche-Comté avec la région parisienne et la région lyonnaise.*

Simultanément, sur le territoire de la région elle-même, la grande voie interrégionale et même internationale (itinéraire E.45) qu'est la R. N. 5, sera aménagée avec les caractéristiques prévues pour les grands itinéraires (tracé en plan, profil en long, largeur des chaussées), de Dijon à Mont-sous-Vaudrey (point de départ de la R. N. 72 vers Salins et Pontarlier) ; de Mont-sous-Vaudrey à la Cure, à Gex et à Ferney-Voltaire par le col de la Faucille, elle sera aménagée par calibrage, suppression des goulots et points dangereux de manière à assurer des liaisons homogènes et sûres

Cette voie se raccordera au réseau autoroutier suisse, soit à la Cure, par l'intermédiaire d'une route suisse, améliorée vers Saint-Cergue et Nyon, soit à Ferney-Voltaire aux abords de l'aérodrome de Genève-Cointrin.

Elle permettra ainsi un acheminement plus rapide non seulement vers Lausanne et Genève, mais aussi vers les tunnels du Mont-Blanc et du Grand-Saint-Bernard.

L'idée d'un tunnel sous la Faucille a été émise, mais la décision doit être pour le moment réservée en raison de son coût très élevé.

Il convient d'autre part de rappeler la création d'une « conférence permanente » chargée de l'étude des questions intéressant les tunnels du Mont-Blanc et du Grand-Saint-Bernard. La Franche-Comté y est directement intéressée, puisque c'est par les R. N. 5, 72 et 78 que devra s'écouler une partie du trafic en direction ou en provenance des grands tunnels alpins. La R. N. 5 sera en effet dans sa partie franc-comtoise le débouché non seulement de l'autoroute Paris—Dijon, mais aussi des itinéraires Nancy—Langres—Dijon (R. N. 74, autoroute à l'étude entre Chalon-sur-Saône et Langres) et Strasbourg—Belfort—Besançon—Dole (R. N. 73), c'est-à-dire pour les liaisons avec l'Angleterre et le Nord du Marché commun.

b) *Presque perpendiculairement à la R. N. 5, une grande liaison de direction Nord-Est/Sud-Ouest, se raccordant d'une part à Mulhouse à l'autoroute Strasbourg—Bâle, d'autre part à Chalon à l'autoroute Paris—Lyon—Marseille, comportera une autoroute de Mulhouse à Montbéliard, puis une route aménagée avec traversées de circulation, de Montbéliard à Chalon par Besançon et Dole (R. N. 463, 83, 73) ; compte tenu de l'importance au point de vue national et régional du tronçon d'autoroute Mulhouse—Montbéliard par rapport à son coût relativement modéré, et bien que sa construction n'ait pas été retenue dans le plan directeur comme autoroute de première urgence, il conviendra d'examiner sa réalisation dans des délais relativement moins éloignés si les moyens de financement le permettent.*

Cette liaison évitera en effet le danger d'un détournement systématique du trafic intereuropéen par les autoroutes allemandes et suisses ; elle doit être éminemment profitable à la Franche-Comté puisqu'il s'agit de la voie routière qui dessert la zone déjà fortement industrialisée de Belfort et de Montbéliard, la basse vallée du Doubs, et notamment Besançon.

Avec l'aménagement de cette voie, on peut penser que dans l'avenir une fraction notable du trafic Lyon—Besançon—Belfort passera par Chalon-sur-Saône et empruntera les R. N. 83 bis et 73, au lieu de la R. N. 83.

c) *La R. N. 83 restera cependant une voie très importante pour les relations locales. Prolongé par la R. N. 57, cet itinéraire Nord—Sud, presque rectiligne, reliera Remiremont à Lyon en desservant les villes de Luxeuil, Vesoul, Besançon, Poligny, Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse. Il sera aménagé par calibrage et suppression des points dangereux.*

d) *La liaison Mont-sous-Vaudrey—Salins—Pontarlier par la R. N. 72 doit également être signalée. Cette artère desservira la région des lacs et son aménagement améliorera les relations de la région avec Neuchâtel, Lausanne, Berné et la Chaux-de-Fonds. Elle présente également un grand intérêt pour le développement touristique de la montagne jurassienne, puisqu'elle donnera l'accès direct vers la région parisienne par l'autoroute Paris—Lyon—Dijon et la R. N. 5.*

e) *Enfin, en dehors des grandes voies de circulation précitées, il reste un certain nombre de routes dont l'importance n'est pas niable et qui continueront à recevoir les aménagements nécessaires dans la limite des crédits inscrits à cet effet au fonds spécial d'investissement routier.*

Ainsi en est-il de la R. N. 78 (Chalon-sur-Saône, Lons-le-Saunier, Saint-Laurent-du-Jura, point où elle se raccorde avec la R. N. 5) pour relier la région de Lausanne à l'autoroute de Paris—Lyon de préférence au passage par Vallorbe et Pontarlier car, en hiver, elle est exempte de verglas. Sa circulation augmentera considérablement quand les autoroutes Paris—Chalon—Lyon et Genève—Lausanne seront en service : en effet, de Lausanne à Avallon, il y aura par Pontarlier 302 kilomètres, dont 21 kilomètres d'autoroute et par Chalon 319 kilomètres, dont 162 kilomètres d'autoroute.

De même, la R. N. 19 qui prolonge dans la région la liaison Paris—Troyes—Chaumont—Langres vers Vesoul, Belfort et Bâle,

présente un intérêt de premier ordre. Des améliorations sont prévues sur cet itinéraire au programme du fonds spécial d'investissement routier, ainsi qu'en ce qui concerne le complexe routier de Montbéliard. Les opérations seront réalisées dès que les ressources du fonds le permettront.

Voies navigables.

165. — La mise à 2,20 mètres du canal du Rhône au Rhin et du canal de l'Est (branche Sud) pourra revêtir un intérêt particulier pour les régions traversées, en abaissant le coût des transports et en améliorant grandement les conditions de navigation.

Sur le canal du Rhône au Rhin, il conviendra d'améliorer les installations des ports de Dole, Tavaux et Besançon.

Des études sont en voie d'achèvement concernant l'installation d'un port de transit international Belfort-Montbéliard avec implantation à Bourogne-Etupes sur le canal du Rhône au Rhin : ce projet intéresse au plus haut point la région suisse de l'Ajoie ; le port sera appelé à devenir le « port méditerranéen » de la Suisse. Cela pourrait peut-être justifier une participation internationale au financement des installations portuaires. Une zone industrielle y sera aménagée.

Sur la Saône, le port de Gray devra être développé en fonction de l'implantation d'industries nouvelles. L'approfondissement du canal de l'Est (branche Sud) améliorerait le transport vers le Midi et l'Afrique des produits pondéreux de la sidérurgie lorraine et provoquerait l'éveil de tout l'Ouest de la Haute-Saône, donc de la Franche-Comté, de Corre à Gray, où sont d'ores et déjà prévus la création de zones industrielles et des travaux de génie rural susceptibles d'accroître la valeur agricole des terres traversées.

Certes, ainsi que le plan régional l'a déjà noté, la réalisation du projet de liaison fluviale Rhône-Rhin par un canal à grand gabarit serait de nature à ranimer l'activité économique des régions traversées et à fixer la main-d'œuvre excédentaire attendue pour les prochaines années. Il s'agit là d'une décision qui ne peut être prise que sur le plan national.

Aérodromes et liaisons aériennes.

166. — Le territoire de la région comporte un certain nombre d'aérodromes militaires (dont celui de Luxeuil qui est particulièrement important) auxquels s'ajoutent quelques aérodromes de tourisme. Si la Franche-Comte ne possède pas de grand aérodrome commercial, elle est située à proximité des aérodromes internationaux de Bâle-Mulhouse et de Genève-Cointrin. Des liaisons rapides, par fer et par route, sont relativement aisées entre les principales villes de la région et ces deux aérodromes.

On peut prévoir que, dès que l'usage régulier de l'hélicoptère sera rendu possible par l'abaissement des tarifs d'un prix trop élevé en l'état actuel de la technique, ce moyen de communication sera particulièrement apte à assurer la liaison, par le truchement de ces aérodromes, des villes franc-comtoises et des grands centres d'affaires internationaux. La desserte estivale des villes thermales de la région en serait également facilitée.

La région est également très bien située pour participer au développement du trafic de l'aérodrome de Lyon-Bron qui paraît appelé à être l'un des points d'éclatement principaux du trafic intérieur français.

Dans un avenir plus lointain, cette desserte pourrait également être assurée par Dijon-Longvic, important aérodrome militaire qui possède quelques installations civiles sommaires, mais dont le trafic ne s'est pas développé pour le moment.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Téléphone et télégraphe.

167. — La région occupe actuellement une place assez moyenne quant à l'équipement général des télécommunications.

En ce qui concerne le téléphone, un quart des abonnés y sont desservis en automatique intégral.

Des quatre départements qui la composent, seul le territoire de Belfort est entièrement équipé en automatique rural qui permet d'assurer à ses abonnés le service téléphonique permanent.

De nombreuses liaisons interurbaines automatiques sont en service, soit à l'intérieur de la région, soit avec d'autres régions. On peut citer dans le premier cas, les relations entre Belfort et Besançon ; dans le second, les relations entre Besançon d'une part, Paris et Lyon d'autre part, entre Belfort d'une part, Dijon et Mulhouse d'autre part, de Dijon vers Besançon, de Belfort vers Colmar.

La modernisation du télégraphe se manifeste par l'accroissement du nombre des abonnés « Telex » bien que ce nombre soit encore faible en valeur absolue : 14 dont 7 à Besançon fin juin 1960, contre plus de 2.500 pour l'ensemble du territoire. L'autocommutateur de Dijon sur lequel ils sont dorénavant rattachés a été mis en service fin septembre 1959.

De nombreux câbles souterrains maillent la région, traversée en outre par les grands câbles modernes installés sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest et passant l'un par Luxeuil, Vesoul, Besançon, Dole, Lons-le-Saunier et Saint-Amour, l'autre venant de Dijon et se dirigeant vers la Suisse par Besançon et Morteau. Les réalisations les plus récentes en matière de réseau sont les câbles la Vèze, Ornans, Lons, Montbéliard, Audincourt et Belfort-Hérimoncourt, avec embranchement Delle-Beaucourt. D'autres réalisations interviendront au fur et à mesure de l'accroissement du trafic.

En matière de commutation, l'effort d'équipement et de modernisation sera poursuivi systématiquement dans la limite des possibilités de financement. Un nouveau central automatique est commandé pour remplacer les installations manuelles de Lons-le-Saunier. Une extension du central automatique de Besançon a également fait l'objet d'un marché.

L'équipement automatique rural des trois départements non entièrement équipés sera poursuivi conformément au programme d'automatisation des zones rurales.

Radiodiffusion et télévision.

168. — Les conditions de réception des trois chaînes françaises de radiodiffusion dans la région sont très inégales. Si France I est reçu correctement sur ondes longues, France II et France III doivent être relayés par des émetteurs régionaux souvent éloignés.

Pour pallier ces inconvénients, six émetteurs de moyenne puissance à modulation de fréquence seront prochainement installés. Trois d'entre eux, desservant la partie Nord de la région, seront installés sur un sommet des montagnes du Lomont, de cote 835, à 10 kilomètres au Sud de l'Isle-sur-le-Doubs et à 45 kilomètres au Nord-Est de Besançon. Les trois autres, desservant la partie Sud, seront installés au col de la Faucille, au lieudit Le Mont-Rond.

La région est encore extrêmement mal desservie au point de vue de la télévision. Seul, le Nord reçoit, et dans des conditions assez difficiles, les émissions diffusées par l'émetteur de Mulhouse. Des émetteurs locaux de faible puissance ont été installés à Besançon et, très récemment, à Lons-le-Saunier et à Salins.

Pour desservir correctement l'ensemble de la Franche-Comté, deux émetteurs devront être installés aux points retenus pour les émetteurs à modulation de fréquence et logés dans les mêmes bâtiments, c'est-à-dire dans les montagnes du Lomont pour le Nord, au col de la Faucille pour le Sud.

L'émetteur de Besançon-Lomont a été mis en service expérimental le 15 décembre 1960. L'émetteur du Mont-Rond, au-dessus du col de la Faucille, fonctionnera à l'automne 1961. Quelques relais satellites desserviront les vallées restées dans l'ombre.

***

V. — Tourisme.

CONNAISSANCE DU POTENTIEL TOURISTIQUE

169. — Avec le massif du Jura et la portion des Vosges située dans le département de la Haute-Saône et le territoire de Belfort, la Franche-Comté possède une zone touristique déjà assez bien développée, quoiqu'encore très insuffisamment mise en valeur. Par sa position géographique qui la place sur le grand axe de circulation Rhin-Méditerranée, la région peut également exploiter largement le tourisme de passage.

Les possibilités d'expansion en ce domaine peuvent être considérablement développées pour répondre aux besoins d'une clientèle de séjours familiaux et de colonies de vacances, de tourisme social, de thermalisme, sans omettre la clientèle internationale ; la Franche-Comté est riche du reste en monuments architecturaux, en œuvres d'art et en cités des plus pittoresques.

Les principales zones touristiques à développer ont été décrites dans la deuxième partie du plan. Les mesures à prendre en ce domaine sont très diverses et font appel à l'initiative privée, aussi bien qu'à celle des collectivités locales, des instances départementales ou régionales ; suivant les formules envisagées, les pouvoirs publics apporteront, comme il sera indiqué ci-après, une aide technique ou financière.

On ne saurait trop insister, pour la mise en valeur des ressources touristiques de la Franche-Comté, sur la publicité qu'il y a lieu de développer considérablement, à l'image de ce qui se fait dans les pays voisins ; elle doit atteindre non seulement les populations de la région et de la France entière, mais aussi des pays étrangers, trop souvent peu informés les uns et les autres des possibilités de la région, tant au point de vue de son équipement d'accueil (hôtels et autres formes d'hébergement, restaurants, camping, villas à louer, etc.) que de ses trésors artistiques et de ses manifestations culturelles.

Le commissariat général au tourisme s'efforce de donner l'impulsion nécessaire à des formules modernes de publicité, surtout

à l'étranger. Les organismes spécialisés, tels les syndicats d'initiative, les chambres de commerce, les unions départementales des hôteliers, devront organiser d'une façon beaucoup plus complète leur propagande, en particulier par une très forte diffusion de brochures, de dépliants, de cartes routières, etc., en France et à l'étranger. D'autre part, un fichier renseignant exactement sur les tarifs et les éléments de confort devra être mis au point et tenu à jour, ainsi qu'un recensement des résidences secondaires à louer, des maisons familiales de vacances et des gîtes ruraux.

Un office du tourisme sera installé à Besançon pour toute la circonscription d'action régionale.

EQUIPEMENT D'HÉBERGEMENT

Hôtellerie.

Hôtellerie traditionnelle.

170. — Au cours des dernières années, l'équipement hôtelier ne s'est guère accru en Franche-Comté et semble d'une insuffisance marquée, tant au point de vue de la quantité que de la qualité des chambres mises à la disposition des visiteurs, surtout dans les grandes villes de la région.

Celle-ci ne dispose actuellement que de 150 hôtels homologués comprenant 4.200 chambres et de 277 hôtels non homologués, comprenant 3.000 chambres.

Il est souhaitable pour les prochaines années d'obtenir, par la création de nouveaux hôtels ou l'extension d'établissements existants, 500 chambres nouvelles et 500 chambres modernisées. Elles se répartiraient principalement :

— à Besançon, gîte d'étape et centre de tourisme, ville de festival et d'expositions et centre économique de la région (150 chambres) ;

— à Belfort et à Montbéliard, carrefour de grandes artères interrégionales et complexe industriel de première importance dont la capacité d'hébergement est insuffisante pour le tourisme de passage et le tourisme technique ;

— à Dole, Lons-le-Saunier et Saint-Claude, où les mêmes problèmes se posent dans une proportion plus faible ;

— dans les stations thermales : Luxeuil, Lons, Salins.

Il faut de même accroître en capacité et en qualité l'équipement hôtelier des stations de sports d'hiver et de séjours d'été que sont les Rousses, Villers-le-Lac, Jougne et les divers petits centres touristiques du Doubs, du Jura, des Vosges et de la Haute-Saône.

Formules nouvelles d'organisation hôtelière.

171. — Dans les diverses parties de la région où le développement des activités touristiques est souhaitable, des formules d'organisation hôtelière telles que celle des Logis de France pourraient contribuer à l'extension du tourisme. Pour la région, il est nécessaire que se créent surtout des hôtels de moyenne et petite catégorie offrant un aspect et un confort modernes à des prix raisonnables.

Il existe actuellement 31 « Logis comtois » ; il serait intéressant d'en accroître le nombre (environ une centaine) en des points bien choisis : cette chaîne de qualité devrait concourir heureusement à l'augmentation de la capacité d'accueil.

Le commissariat général au tourisme vient également de créer un type nouveau d'accueil, dit « logis de pêche », qui paraît particulièrement bien adapté à la Franche-Comté où abondent les cours d'eau riches en truites, les lacs jurassiens et les étangs qui attirent de très nombreux pêcheurs.

La formule des auberges de campagne est également très intéressante pour le tourisme franc-comtois. Elle consiste dans la modernisation des petites auberges qui ne sont pas susceptibles, même après travaux, de remplir les conditions de classement en hôtels de tourisme, mais dont les prix pratiqués en font une formule de tourisme social. Une charte analogue à celle des Logis de France, mais dont les conditions sont moins sévères, permet le recours à l'aide des collectivités départementales pour garantir les prêts et en bonifier l'intérêt.

A côté de ces formules, il serait intéressant d'étudier la possibilité de réaliser en Franche-Comté un ou deux « motels » sur les grands axes routiers qui la traversent. Cette formule d'accueil répondrait à un réel besoin à condition que leur implantation soit bien étudiée et choisie après un arbitrage éventuel entre plusieurs circonscriptions d'action régionale.

Autres formes d'accueil.

Gîtes ruraux.

172. — La formule des gîtes ruraux, qui comprend les gîtes ruraux proprement dits, les gîtes communaux et les gîtes touristiques aménagés par des propriétaires non exploitants, permet, à relativement peu de frais, d'accueillir des touristes correctement tout en facilitant la rénovation de l'habitat rural. Cette formule est bien adaptée aux zones situées en dehors des grands courants touristiques, particulièrement s'il y existe des maisons abandonnées.

On dénombre actuellement plus de 500 logements de vacances dans la région : leur accroissement paraît très souhaitable, afin de satisfaire aux exigences d'une clientèle touristique modeste, attirée par la salubrité du climat jurassien ou les plaisirs de la pêche.

Le développement des gîtes ruraux serait extrêmement souhaitable dans le territoire de Belfort, en particulier dans les régions sous-vosgiennes (cantons de Giromagny et de Rougemont-le-Château) dont la vocation touristique est incontestable et où il n'en existe actuellement aucun.

Il faut signaler également l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie de Lons-le-Saunier, en collaboration avec la fédération des syndicats d'initiative du Jura, de recenser, contrôler et classer en catégories les meublés touristiques du département. Plus de 600 meublés sont ainsi affectés et signalés aux touristes dans ce département.

Cette initiative mérite d'être développée.

Maisons, villages et colonies de vacances.

173. — Les maisons familiales de vacances sont une formule très appréciée. En 1959, on en comptait dix-sept pour la Franche-Comté tout entière (deux en Haute-Saône, neuf dans le Doubs et six dans le Jura), d'une capacité totale d'accueil de 900 personnes environ. Les réalisations actuelles sont insuffisantes, car la formule semble bien adaptée à la région à laquelle elle apporterait un complément de ressources appréciable.

Les villages de vacances (constructions légères à préférer aux villages de toile plus adaptés au soleil méditerranéen) et les auberges de jeunesse (huit seulement, totalisant 280 places) devront continuer à se développer.

Pour les enfants, il faut mentionner l'importance du nombre de colonies de vacances ; ce développement est pleinement justifié par la salubrité de l'air et en particulier par les cures thermales qui peuvent se conjuguer avec la cure d'air dans les régions de Lons, de Salins, de Luxeuil et de Besançon.

Il faut signaler également l'intérêt et l'avenir de la formule des classes de neige, en plein développement dans le Jura.

Une autre formule est actuellement à l'étude en Haute-Saône, celle du « jumelage-vacances ». Sous l'égide du comité d'expansion du département, des maires de communes rurales entreraient en contact avec des maires de communes de la région parisienne et leur proposeraient la location, pour les vacances, des maisons rurales inhabitées. L'originalité du système préconisé résulte, d'une part, de ce que les critères imposés pour l'équipement intérieur des maisons inhabitées seront moins sévères que s'il s'agissait de gîtes ruraux et, d'autre part, de ce que le séjour à la campagne des familles urbaines sera préparé par les contacts préalables que les maires de leur ville pourront avoir avec leurs collègues ruraux.

Une telle opération, dont l'intérêt social est certain, procurera aux ruraux un complément de ressources qui proviendra tout à la fois de la location des locaux et des achats qui seront faits sur place par les familles en vacances.

Terrains de camping et camps de tourisme.

174. — On doit enfin souligner l'intérêt des terrains de camping. On compte actuellement dans la région onze camps homologués par la fédération française du camping et du caravaning ; ce sont :

— deux camps à Belfort, dont un privé, pour le Territoire ;
— un camp à Gray (Haute-Saône) ;
— un camp à Luxeuil (Haute-Saône) ;
— un camp à Besançon (Doubs) ;
— six camps dans le Jura : Saint-Claude, Doucier (camp de Chalain), Arbois, Saint-Germain-les-Arlay (à quelques kilomètres de Lons-le-Saunier), Saint-Laurent-du-Jura et Saint-Amour.

A côté de ces camps spécialement bien aménagés, existent soixante-dix autres camps homologués et soixante-douze non homologués, dont beaucoup sont la propriété de particuliers.

Le commissariat général au tourisme agrée en camps de tourisme les camps aménagés susceptibles d'être recommandés en raison de la qualité de leurs installations. Une propagande spéciale est prévue en faveur de ces camps, en particulier à l'étranger. Etant donné le succès du camping auprès des touristes étrangers de passage, il serait particulièrement intéressant pour la région d'être mieux pourvue encore en camps de cette qualité.

EQUIPEMENT COLLECTIF

Stations de montagne.

175. — Pour les stations de montagne, un gros effort est en cours et les études d'aménagement se poursuivent pour les Rousses, Villers-le-Lac, Lamoura, Prémanon, ainsi que pour le massif du Ballon d'Alsace qui est la station la plus proche de Paris.

Les régions du haut-Jura et du haut-Doubs, les pentes du Ballon d'Alsace sont favorables à la pratique des sports d'hiver ;

ils peuvent, surtout pour le « week-end », attirer les citadins de la région, les Suisses voisins de la station des Rousses, et quelques Parisiens et Dijonnais, plus proches des stations du Jura et des Vosges que de celles des Alpes.

Sans pouvoir rivaliser avec les hautes stations alpines pour la pratique du ski, les stations franc-comtoises pourront attirer les skieurs de week-end et les enfants. Ce sera un complément appréciable aux ressources provenant des séjours d'été. La réalisation de cet objectif suppose un équipement rationnel, destiné à satisfaire les besoins de la double saison : il comprendra donc, à côté des téléskis et de pistes balisées, des patinoires, des « courts » de tennis, voire des parcours de golf.

Enfin, les principales stations devront également disposer d'un équipement plus diversifié : salons de thé, dancings, cinémas, ping-pong, etc.

Autres équipements.

176. — Un grand effort d'aménagement de plans d'eau, de piscines (particulièrement à Belfort et à Besançon, où il est nécessaire de construire une piscine couverte), est à entreprendre en raison de l'intérêt incontestable que présentent ces réalisations pour les touristes, ainsi du reste que pour les habitants de la région. Des efforts ont été déjà accomplis par la ville et le syndicat d'initiative de Gray pour aménager sur la Saône une plage-camping où l'on pratique tous les sports nautiques et de plein air et que fréquentent déjà, bien qu'elle ne soit pas encore terminée, un grand nombre de visiteurs des départements voisins.

Des aménagements permettant la pratique des sports nautiques devront être réalisés sur les nombreux et charmants lacs du Jura, ceux de Malbuisson et de Villers (Doubs), sur le futur lac artificiel de Vouglans-Menouille (Jura), sur le bassin de Champagney (Haute-Saône). Au cœur d'une région fortement industrialisée, le bassin de Champagney attire, pendant la saison des hautes eaux, la population de toute la région ; on ne saurait donc trop souligner l'intérêt que son aménagement présente pour les habitants de la Haute-Saône, du Doubs et du Territoire de Belfort.

Une mention particulière doit être faite du lac de Saint-Point. Ce plan d'eau est, par sa surface, le cinquième de France. L'orographie de ses pourtours fait qu'il est reconnu par les spécialistes comme particulièrement favorable au sport de la voile.

Malbuisson, qui possède un club nautique, pourrait devenir un centre très important ; sa proximité des lacs suisses et des lacs du Jura permettra des échanges dans ce domaine et l'organisation de compétitions. La station possède de nombreux hôtels dont une fréquentation plus étalée permettrait d'améliorer l'équipement. L'aménagement du bord du lac, voire même la construction d'un bassin de natation servant de patinoire en hiver, devront être envisagés. Malbuisson, situé à 75 minutes de Besançon, bénéficierait immédiatement de la venue de la population de cette ville. Cette facile amorce régionale créerait une activité touristique et sportive qui accroîtrait le tourisme de séjour. Station estivale par son lac, ses ressources halieutiques, ses promenades réputées et sa proximité de la Suisse, Malbuisson, situé à dix minutes des pistes de ski de Jougne et du Mont d'Or, peut recevoir en hiver les sportifs que les hôtels de ces stations ne sauraient abriter en périodes de pointes.

Enfin, le projet d'aménagement du « groupement d'urbanisme du Mont d'Or » est actuellement à l'étude et devrait aboutir rapidement, assez libéral pour permettre la construction de villas de séjour dans des lieux proches du lac, assez précis pour exiger de ces villas une apparence séduisante et un minimum de terrain, assez sévère pour préserver le site sans le rendre désert.

La navigation de plaisance sur le Doubs, la Saône et les basses vallées de la Loue et de l'Ognon pourrait également faire l'objet d'intéressantes réalisations.

Routes touristiques.

177. — De nombreux itinéraires présentent dans la région un grand intérêt pour le tourisme et doivent à ce titre retenir l'attention. Sur certaines routes, particulièrement intéressantes, devraient être aménagés des belvédères ou postes d'observation avec parcs d'automobiles.

L'entretien et le balisage des chemins de piétons et des routes forestières, l'aménagement de sentiers de grande randonnée seraient très souhaitables en certains endroits : par exemple, la montée de Giromagny au Ballon d'Alsace, celle du Ballon de Servance et les itinéraires des vallées pittoresques : haute vallée du Doubs par la R. N. 437, vallées de la Loue, du Lison et du Dessoubre, hautes vallées de l'Ain, du Hérisson et de la Valserine, promontoires jurassiens dominant des sites extraordinaires tels que ceux de Baume-les-Messieurs et d'Ornans, itinéraires de la région des lacs : le bassin de Champagney, la route des lacs de Mélisey à Faucogney, les vallées du Breuchin et de l'Ognon, etc.

Il conviendra de poursuivre l'amélioration des routes et chemins existants. Le développement des aménagements touristiques dépendra des possibilités de financement, notamment par le fonds spécial d'investissement routier.

MODALITÉS DE RÉALISATION

Société d'économie mixte.

178. — Ainsi qu'il a été exposé dans les première et seconde partie du plan régional, la mise en valeur du potentiel touristique de la Franche-Comté doit être accélérée. L'effort d'équipement correspondant exige la réunion de moyens d'investissement puissants et coordonnés.

Il a été créé dans le département du Jura une régie départementale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui sera chargée dans le Haut-Jura :

— d'urbaniser les terrains et de les revendre ;
— de transporter les skieurs entre les hôtels et les téléskis ;
— de construire et d'exploiter les téléskis.

En outre, cette régie pourra prendre des participations dans des affaires connexes telles que les hôtels.

Pour le Doubs, il est envisagé que la société mixte d'équipement du département du Doubs procède à une étude sur les projets d'aménagement de son équipement touristique.

Initiatives publiques et privées.

179. — Pour stimuler les initiatives susceptibles de doter la région des équipements qui lui font actuellement défaut, divers mécanismes de financement sont à la disposition des particuliers et des collectivités publiques. On peut ainsi augmenter la capacité d'accueil en recourant à des prêts du crédit hôtelier, dont le montant, le taux d'intérêt et la durée varient en fonction de l'opération envisagée et du classement de l'établissement.

Des subventions, bonifications et garanties pour les emprunts contractés peuvent être accordées par les départements aux Logis de France et Auberges de campagne. L'aménagement de « meublés » chez l'habitant peut également faire l'objet d'un crédit spécialisé.

La caisse des dépôts et consignations a en outre mis sur pied des formules d'hébergement rationnel à usage familial pour les périodes d'été (gîtes familiaux, villages de vacances) ; le financement de ces constructions neuves est assuré pour partie par la caisse des dépôts, les collectivités publiques ou privées prenant l'autre partie à leur charge.

En ce qui concerne l'équipement de l'infrastructure touristique, il y a lieu de rappeler que certains ministères peuvent faire bénéficier les collectivités intéressées de subventions spécifiques ou faire intervenir les différents « fonds » spécialisés à cet effet : fonds forestier, fonds d'investissement routier, etc.

Il est rappelé enfin que des prêts et des primes peuvent être accordés, sous certaines conditions techniques et économiques, par le fonds de développement économique et social.

***

VI — Logement, urbanisme et équipement des collectivités locales.

180. — L'action à entreprendre en matière de logement et d'urbanisme constitue l'une des parties les plus importantes du plan régional. Elle relève de l'initiative d'un grand nombre de maîtres d'œuvre : Etat, départements, communes ou syndicats de communes, constructeurs publics, semi-publics ou privés, organismes financiers, sociétés d'équipement, services techniques.

Il est indispensable, notamment dans les grandes agglomérations ou dans les zones d'occupation dense, et sans que soit mise en cause l'autonomie des uns et des autres, que l'action entreprise revête un aspect coordonné et rationnel, étant donnée la corrélation qui apparaît de la manière la plus nette entre les investissements, publics ou privés, concernant la création d'emplois, la construction de logements et d'équipements, l'aménagement de voies de circulation, l'implantation d'écoles nouvelles etc.

L'élaboration de tels programmes est confiée aux préfets qui disposent du concours des administrations compétentes et qui agissent en étroite liaison avec les maires des municipalités intéressées.

LOGEMENT

Habitat urbain.

181. — Les enquêtes menées depuis plusieurs années ont montré l'insuffisance quantitative et qualitative de l'habitat, en particulier dans les grandes villes du département du Doubs et du territoire de Belfort.

De notables améliorations ont cependant été réalisées. L'effort de construction a été particulièrement important dans le Doubs

puisque le nombre des logements construits de 1945 à 1959 y est de 17.951 (pour une population d'environ 351.000 habitants en 1959) ; dans le Jura, pour une population d'environ 225.000 habitants en 1959, 5.947 logements ont été édifiés ; dans la Haute-Saône, pour une population qui atteint 215.000 habitants en 1959, 4.543 logements ont été édifiés ; enfin le territoire de Belfort, avec 107.000 habitants en 1959, a construit 5.748 logements, soit pour l'ensemble de la région, 34.189 logements construits.

L'étude des besoins en logements des communes urbaines des quatre départements pour la période 1960-1965 tient compte de cet effort. Ces besoins représentent l'effort de construction nécessaire pour entreprendre le renouvellement du patrimoine immobilier et la rénovation des quartiers défectueux, en tenant compte de l'évolution démographique prévisible dans les cinq années à venir et du surpeuplement constaté dans un certain nombre d'habitations.

Il est évident que les chiffres ci-dessous sont susceptibles de modifications pour les localités dans lesquelles des établissements industriels, nécessitant un apport important de main-d'œuvre nouvelle, s'installeraient.

Dans le département du *Doubs*, les plus nombreuses demandes de logements sont faites pour Besançon et davantage encore pour l'agglomération de Montbéliard. La cadence de construction semble correspondre aux demandes avec toutefois un léger décalage en ce qui concerne les logements terminés. De grandes opérations sont en cours, avec un pourcentage important de logements primés, à Besançon, Pontarlier et dans la région de Montbéliard (sur les communes de Montbéliard, Grand-Charmont, Béthoncourt, Valentigney, Audincourt, Etupes et Sochaux).

Besançon, qui comptait 73.400 habitants en 1954, disposant de 21.260 logements, a atteint 85.000 habitants actuellement. Les besoins en logements n'y proviennent pas seulement de ce surpeuplement et de la vétusté d'un grand nombre d'immeubles, mais surtout des prévisions démographiques et économiques de la ville.

Pour l'ensemble des communes urbaines du Doubs, on évalue à 15.000 logements environ les besoins pour la période 1960-1965.

Le département de la *Haute-Saône* est l'un de ceux où l'âge moyen des immeubles est le plus élevé ; 49 p. 100 des logements ont été construits avant 1850, alors que ce pourcentage est de 27 p. 100 pour la France entière.

Malgré l'effort de construction déjà entrepris, la progression constante de la population de l'agglomération de Vesoul (25 p. 100 depuis 1954) a augmenté le nombre de logements surpeuplés parmi les 5.200 logements dénombrés actuellement. Aux besoins en logements qui résultent de cet état de choses, il faut ajouter ceux qui sont dus à la nécessité de rénover les îlots insalubres.

Héricourt, Lure, Gray et Plancher-les-Mines ont également des besoins, dus aussi au nombre de leurs logements surpeuplés ou insalubres.

Au total, compte tenu de l'effort déjà réalisé, il sera souhaitable de construire environ 5.000 logements urbains dans le département pendant la période 1960-1965.

Dans le département du *Jura*, les mêmes difficultés se présentent pour les villes de Dole, Morez, Lons-le-Saunier, Champagnole et Saint-Claude.

Pour la période de 1960 à 1965, on estime, en tenant compte de l'expansion industrielle (notamment dans la région de Dole-Tavaux), des programmes de rénovation urbaine (principalement dans les villes de Salins-les-Bains, Dole et Lons-le-Saunier) et des migrations intérieures, que les besoins du département dans le secteur urbain peuvent être évalués à 6.000 logements environ.

Il y a lieu de souligner que le département du Jura, sans présenter de grandes concentrations industrielles, comporte de nombreux petits centres où l'activité industrielle est prédominante et où le problème du logement conditionne le développement de ces activités.

Pour le *territoire de Belfort*, les réalisations en cours ou à l'étude rejoignent approximativement le chiffre des besoins exprimés en logements urbains, qui est de l'ordre de 3.500 pour la même période.

La procédure prévue par le décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958 relatif aux zones à urbaniser par priorité a d'ores et déjà été appliquée pour la ville de Belfort : la zone, dite « Les Résidences », a fait l'objet d'un arrêté de délimitation le 29 octobre 1959 (nombre de logements prévus : 3.030).

Habitat rural.

182. — L'habitat rural est, en Franche-Comté, plus vieilli encore que l'habitat urbain. Une enquête menée en 1942 sur la propriété bâtie avait révélé que le pourcentage d'immeubles de plus de cent ans atteignait 87 p. 100 dans la région de Vesoul, 85 p. 100 dans la région des plateaux (Doubs), environ 75 p. 100 dans le Jura, 73 p. 100 dans la région des hauts plateaux du Doubs et du Jura, 73 p. 100 également dans le pays de Montbéliard et la région de Belfort.

Les logements ruraux étaient, en outre, à cette date, souvent dépourvus de tout confort. En Haute-Saône notamment, 11 p. 100 seulement des logements étaient dotés d'eau et d'électricité. Depuis dix ans, de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine. L'équipement en eau est beaucoup mieux assuré et les habitations rurales sont pourvues de l'électricité, sauf 3.000 ruraux en Haute-Saône pour lesquels les travaux de desserte sont prévus. Les améliorations acquises par l'équipement collectif (réseaux d'électricité, celle-ci aujourd'hui largement dispensée dans les hameaux les plus reculés, réseaux d'eau potable, aménagements de villages) ont eu une influence salutaire sur l'équipement des fermes.

Le fait, si caractéristique de la région, de la présence d'un artisanat nombreux, de petites entreprises et d'ateliers industriels dans les villages de la montagne, l'existence d'ouvriers travaillant à domicile et continuant à vivre dans leurs fermes ont contribué à l'équipement des habitations rurales de nombreuses communes de la montagne. En effet, les entreprises industrielles et artisanales avaient besoin de l'électricité et souvent de l'eau, ce qui a facilité l'installation de réseaux pour l'ensemble du territoire communal. De plus, les salaires des ouvriers s'ajoutant au revenu de certaines exploitations agricoles ont permis la modernisation et l'équipement de bien des logements ruraux.

Cependant, il reste en général beaucoup à faire : les installations sanitaires sont encore assez rares, les bâtiments d'habitation trop souvent exigus.

De plus, il serait nécessaire de prévoir des habitations d'un certain standing pour les cadres appelés à demeurer au voisinage d'usines dispersées ou dans les petites villes et chefs-lieux de canton.

Aussi est-il important que les différents concours qui peuvent aider à l'amélioration de l'habitat rural et qui paraissent souvent mal connus des habitants fassent l'objet d'une très large publicité.

Ces concours sont les suivants :

— prêts et subventions du ministère de l'agriculture, consentis en application des lois de 1940-1941 en faveur de l'amélioration des logements et bâtiments d'exploitation ;

— prime de 4 p. 100 pour l'amélioration et la modernisation des bâtiments d'habitat rural (décret n° 55-227 du 19 septembre 1955) ;

— dispositions de la loi-cadre du 7 août 1957 (titre Ier, art. 2 [4°]), qui stipule que les opérations d'accession à la propriété dans les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficieront chaque année, jusqu'au 1er septembre, dans le cadre du plan quadriennal de construction 1957-1961, d'un droit de priorité à concurrence d'un montant de crédits fixé par le texte de loi ;

— subventions en vue de l'aménagement des « gîtes ruraux », qui bénéficient de l'aide du ministère de l'agriculture (direction générale du génie rural), du commissariat général au tourisme, de la caisse nationale de crédit agricole, de la caisse centrale de crédit hôtelier. Comme il a été précisé précédemment, ces gîtes permettant d'apporter un revenu supplémentaire aux agriculteurs devraient se développer de plus en plus dans les années à venir, particulièrement dans les zones montagneuses de la région.

URBANISME

Plans d'urbanisme, communaux ou de groupement.

183. — Les plans d'urbanisme ont pour objet de tracer pour l'avenir et d'une façon concrète le développement des villes. Chaque fois qu'il est nécessaire, des plans sont établis sous forme de groupements englobant non seulement la ville principale, mais également les communes voisines dont les intérêts sont solidaires du centre de l'agglomération.

Dans le *Doubs*, le plan d'urbanisme approuvé pour Besançon tient largement compte de l'expansion culturelle et industrielle de la ville et de l'important accroissement démographique, aussi bien du département (9,6 p. 100 d'augmentation entre 1901 et 1954) que de la ville elle-même (passée de 65.000 habitants en 1936 à 73.000 en 1954 et 85.000 en 1959) ; on a également considéré le fait que plus de 4.000 salariés viennent chaque jour, parfois d'assez loin, travailler en ville.

Aussi, le plan est-il conçu pour un « grand Besançon » d'environ 130.000 habitants en 1975. Une zone d'extension possible existe à l'Ouest de la ville où des terrains pourraient être réservés pour la création d'un grand ensemble résidentiel. Le groupement d'urbanisme comprenant 23 communes a été constitué le 6 décembre 1960.

Enfin, en ce qui concerne la rénovation des îlots défectueux, des études sont en cours dans le quartier Battant et dans l'îlot de la rue de la Préfecture prolongée. Etant donnée la haute valeur architecturale et historique du vieux Besançon qu'il importe de sauvegarder, ces opérations de rénovation urbaine doivent être traitées très soigneusement.

Le groupement d'urbanisme de Montbéliard en cours d'approbation comprend 32 communes. Il est conçu pour abriter une population d'environ 130.000 personnes en 1975.

Des études d'urbanisme sont en cours pour l'aménagement d'un vaste secteur au Sud de l'agglomération montbéliardaise; dans ce secteur, la zone de la Petite-Hollande, d'une superficie d'environ 70 hectares, serait probablement susceptible de satisfaire les besoins en logements nouveaux de l'agglomération et pourrait ultérieurement être proposée comme zone à urbaniser en priorité.

Enfin, une étude d'aménagement touristique est envisagée pour l'ensemble de Villers-le-Lac et Morteau, en bordure du Doubs et jusqu'à la frontière suisse. Il s'agit, en particulier, d'orienter les implantations d'hôtels et de résidences secondaires afin de sauvegarder un site remarquable à proximité immédiate du saut du Doubs.

Dans le *Jura*, un certain nombre de plans d'urbanisme sont d'ores et déjà approuvés; d'autres sont en cours d'établissement, parmi lesquels celui de Dole. Ce plan, déjà pris en considération, se propose de satisfaire aux besoins d'une population d'environ 35.000 habitants en 1975 (la population actuelle est de 24.000 habitants).

Etant donnée l'expansion industrielle qu'on peut attendre dans les prochaines années à Dole et dans les communes proches de Tavaux et Damparis, des études ont été entreprises pour réserver des terrains propres à l'aménagement de zones industrielles en bordure du canal du Rhône au Rhin.

Un groupement d'urbanisme vient d'être constitué à Lons-le-Saunier, chef-lieu du département du Jura. Grâce à ce groupement avec les communes limitrophes, la création d'une zone industrielle permettant d'accueillir des établissements de moyenne importance pourra être envisagée. A Saint-Claude, chef-lieu d'arrondissement du haut-Jura, l'extension est prévue conformément au plan d'aménagement pris en considération sur le terrain dit « du Plan d'acier » D'autres études d'urbanisme sont en cours principalement à Champagnole, Morez, Salins.

D'autres études, fondées sur des préoccupations touristiques, sont en cours pour les communes des Rousses, Lamoura-Prémanon, dans le haut-Jura, où l'installation de classes de neige est envisagée.

Le plan en cours d'étude de la station touristique des Rousses prévoit le développement de cette station. L'équipement en station d'hiver et d'été de la Cure, à proximité des Rousses, fait l'objet d'une étude. Les liaisons avec les installations suisses de Saint-Cergue y seront notamment examinées.

Enfin, le département du Jura a été choisi pour être le lieu d'expérience d'une étude d'aménagement linéaire des abords des routes nationales, en fonction de leur développement futur. La procédure des groupements d'urbanisme a été retenue pour cette opération dont l'instruction réglementaire sera poursuivie sous la tutelle conjointe du ministre de la construction et du ministre des travaux publics.

Dans le département de la *Haute-Saône*, le groupement d'urbanisme de Vesoul qui groupe huit communes a été étudié pour une population d'environ 25.000 habitants en 1975.

Le plan est terminé et sera soumis à la consultation des collectivités intéressées dès que le règlement d'urbanisme qui y est joint sera élaboré.

Luxeuil, station thermale qui a reçu plus de 3.000 curistes en 1958, est dotée également d'un plan d'urbanisme, actuellement soumis à l'enquête publique.

Le groupement d'urbanisme de Gray, comprenant trois communes, fait l'objet d'un plan en cours d'étude. Il prévoit deux zones industrielles à proximité de la Saône, en amont et en aval de Gray.

Le plan de la commune d'Héricourt, approuvé en 1949, est actuellement en cours de revision.

Des zones industrielles peuvent être construites à Lure et à Luxeuil. La large vallée de la Saône se prête aussi à l'aménagement de nouvelles zones pour l'installation de moyens et gros équipements.

Le groupement d'urbanisme de Belfort, qui comprend huit communes, a été conçu pour une population d'environ 70.000 habitants en 1975, du fait de l'expansion industrielle prévue dans cette zone.

Un programme de rénovation de l'îlot insalubre situé au pied de la Citadelle est à l'étude.

Enfin, le groupement d'urbanisme de la région Sud du Territoire de Belfort vient d'être constitué, groupant toutes les communes situées entre le canal du Rhône au Rhin et la frontière suisse.

Zones industrielles.

184. — Indépendamment des zones existantes dont la plupart doivent encore s'étendre, certaines collectivités locales ont prévu des zones industrielles, incluses dans les plans d'urbanisme. L'aménagement de ces zones a notamment pour objet de faciliter la réalisation des objectifs de développement industriel définis dans le plan régional.

L'aide du fonds national d'aménagement du territoire pourra être accordée aux collectivités locales qui entreprendront et poursuivront l'aménagement des zones industrielles prévues aux plans d'urbanisme approuvés ou publiés ou, à défaut de tels plans, dans les zones spécialement déterminées par arrêtés conjoints du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil supérieur de la construction.

EQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Voirie.

185. — Les décrets n°s 59-604 et 59-605 du 24 avril 1959 ont fixé la liste des travaux d'amélioration des réseaux routiers départementaux et urbains à réaliser avec l'aide du fonds spécial d'investissement routier.

Ces travaux sont essentiellement destinés à améliorer l'écoulement de la circulation sur les routes départementales ou à l'intérieur des agglomérations urbaines; les collectivités locales pourront ainsi mettre à exécution des projets importants par leur objet, leur nombre ou leur montant: ouverture de voies nouvelles, reconstruction et aménagements de ponts ou de passages, rectifications, élargissements, modernisation des chaussées, etc.

Pour les quatre départements de la région, soixante-douze opérations inscrites aux plans bénéficieront ainsi d'un concours financier du fonds routier dans un proche avenir; certaines même se trouvent déjà engagées. Il faut également noter qu'au plan d'aménagement de la ville de Besançon, a été prévue la réalisation d'une importante opération, le boulevard Nord: le récent développement de la ville, l'accroissement continu de sa population et les besoins nouveaux de son industrialisation imposent en effet l'ouverture de cette voie qui reliera en particulier les zones d'habitation existantes et futures au Nord de la ville avec la grande zone industrielle en cours d'équipement et l'ensemble résidentiel prévu à l'Ouest de la ville.

A Lons-le-Saunier, la réalisation d'une « bretelle » entre la R. N. 78, côté Suisse, et la R. N. 83, côté Besançon, est à l'étude sous forme d'une voie express desservant la future zone industrielle.

Il faut mentionner également la voie de détournement du Grand-Charmont, le projet de dégagement de l'agglomération d'Audincourt par une liaison directe à partir de Valentigney en direction de Montbéliard et Sochaux dans le département du Doubs, le raccordement du col de la Bataille à Bouvantes, l'amélioration de certains itinéraires touristiques (C. D. 25, 29, 39, 70 et 283) dans celui du Jura.

Alimentation en eau.

186. — L'alimentation en eau de Belfort étant insuffisante, la ville a envisagé de procéder, en participation avec la ville de Montbéliard, à un prélèvement par pompage des eaux du Doubs et à leur traitement avant refoulement à un réservoir d'où serait assurée la desserte.

Une première tranche de travaux a été subventionnée en 1960.

La ville de Montbéliard, de son côté, bénéficie de subventions pour l'achèvement de son programme d'alimentation en eau potable.

Dans le Jura, l'alimentation en eau de Dole et celle de Salins-les-Bains sont également en cours de réalisation avec l'aide de subventions en capital.

Assainissement.

187. — Dans le domaine de l'assainissement, les subventions en capital aux collectivités locales portent sur les opérations suivantes en cours de réalisation dans la région:

— Besançon;
— Lons-le-Saunier;
— Salins-les-Bains;
— Belfort, Giromagny, Valdoie, Châtenois-les-Forges, Danjoutin et Delle (territoire de Belfort).

Le district urbain du pays de Montbéliard créé par arrêté préfectoral du 1er juillet 1959 et qui groupe 24 communes, bénéficie également du concours financier de l'Etat pour la construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères dont la réalisation permettra de résoudre un des problèmes posés pour les besoins collectifs de cette agglomération en plein essor démographique et industriel.

D'une manière plus générale, le district entend faire étudier et réaliser le plus rapidement possible un projet général d'assainissement par le moyen de réseaux d'évacuation des eaux pluviales et usées et des stations de traitement.

La réelle unité de cette agglomération, dont l'économie et la structure sont profondément transformées, devrait assurer la vitalité de ce district urbain.

Sociétés d'équipement.

188. — Il existe deux sociétés d'équipement dans la région : l'une dans le département du Doubs, l'autre dans le territoire de Belfort.

Constituées initialement sous forme de sociétés d'études, elles ont pour objet de procéder dans le département et dans le territoire aux études techniques, administratives et financières d'opérations d'équipement foncier, économique et social tendant notamment à :

— la constitution et l'équipement de réserves foncières en vue de l'implantation de groupes d'habitation ;

— l'équipement de zones industrielles ;

— la reconversion d'îlots insalubres.

La Société d'équipement du département du Doubs commence la réalisation à Besançon de la zone industrielle et du boulevard Nord ; elle poursuit ses études pour la réalisation de la cité de Planoise et pour la rénovation des îlots insalubres Battant, Bersot et Gare-d'Eau. Elle interviendra vraisemblablement à Montbéliard, lorsque les données du problème de l'équipement de cette zone auront pu être précisées.

La Société pour l'équipement du territoire de Belfort, qui dispose d'un organe d'études commun avec la Société d'équipement du département du Doubs, réalise actuellement l'étude pour l'implantation d'une zone industrielle à Belfort, lieudit Les Perches.

Il pourra sembler opportun, compte tenu des circonstances locales, d'étudier l'éventualité de la création d'une « société interdépartementale d'équipement de la Franche-Comté » qui pourrait s'intéresser aux problèmes d'équipement des quatre départements de la région et entreprendrait les études envisagées par le plan régional en matière d'aménagement foncier, forestier et rural.

⁂

VII. — Equipement universitaire et scolaire et formation professionnelle.

Enseignement supérieur

189. — L'université de Besançon, dont l'origine remonte au XVe siècle, constitue l'une des plus anciennes universités françaises. Ne disposant cependant que d'un ressort académique peu étendu, enserrée entre les universités voisines de Dijon, Nancy et surtout Lyon et Strasbourg, elle est, par ses effectifs, la plus petite université de France (2.165 étudiants en 1958-1959). Elle a cependant fait l'objet d'un très gros effort de modernisation de ses bâtiments et d'accroissement de ses enseignements au cours des dernières années. Son rôle sera très important dans l'expansion de la région, puisque c'est elle qui forme les cadres moyens et supérieurs de la Franche-Comté, tant pour le corps enseignant que pour les cadres industriels et administratifs et les professions libérales. Elle doit être de plus en plus le centre de la vie intellectuelle de toute la région et un élément essentiel de lutte contre l'émigration des élites vers la région parisienne. Enfin, la poussée démographique actuelle, particulièrement importante dans le Doubs et le territoire de Belfort, aura pour conséquence d'entraîner un doublement des effectifs de l'université dans les dix prochaines années.

Il est intéressant de noter qu'un peu plus de la moitié des étudiants originaires de Franche-Comté sont inscrits à l'université de Besançon ; les autres font leurs études à Paris, Nancy ou Dijon. En revanche, le quart des étudiants de l'université de Besançon sont domiciliés en dehors de l'académie. Pour le territoire de Belfort, un tiers seulement des étudiants font leurs études à Besançon (125 sur 374) ; par contre, si l'on en trouve 45 à Paris, 40 à Nancy et 30 seulement à Dijon, 97 d'entre eux sont inscrits à Strasbourg. Cette remarque souligne la situation spéciale du territoire de Belfort en tant que zone de passage subissant des attractions diverses.

La *faculté des lettres et sciences humaines* (719 étudiants) a été entièrement rénovée et agrandie grâce à l'acquisition de deux hôtels anciens où sont installés des instituts spécialisés : l'institut de géographie et l'institut d'études comtoises et jurassiennes, qui jouent dès maintenant un rôle important dans l'expansion régionale ; il s'y ajoute un institut de langue et civilisation françaises qui attire chaque été à Besançon 800 étrangers, professeurs, étudiants et techniciens ; de plus, 100 étudiants y sont formés en permanence et 600 stagiaires par an s'y relaient tous les deux mois par groupe de cent.

Cet institut devra être largement développé, d'une part dans son objet initial d'enseignement rapide de la langue française aux étrangers, d'autre part dans l'enseignement rapide des langues étrangères, notamment les langues des pays du Marché commun européen, aux techniciens et commerçants français. Son efficacité sera accrue à condition que son enseignement puisse être donné à plein temps dans des locaux résidentiels et pédagogiques spécialement aménagés : l'utilisation à cet effet des bâtiments des anciennes salines d'Arc-et-Senans est envisagée.

L'accroissement rapide du nombre des enseignements de cette faculté (passés de 15 à 36 en dix ans) et l'importance prévue du nombre des étudiants soulèvent dès maintenant le problème de l'extension des locaux.

La faculté des sciences *a reçu, en* 1958-1959, 1.328 *étudiants. Elle est installée également en grande partie dans des locaux récents, notamment l'institut d'histoire naturelle. De nouveaux services doivent être implantés, prochainement, sur les terrains de l'observatoire. A cet effet, un crédit d'un milliard d'anciens francs est inscrit à la loi-programme (500 millions en 1960, 500 en 1961). La faculté dispose de deux instituts spécialisés : l'institut de chimie et celui de la chronométrie et micromécanique. Ce dernier va être agrandi : ses conditions de fonctionnement lui permettront de recevoir davantage d'étudiants. Les instituts spécialisés existants seront peu à peu transformés en écoles nationales supérieures d'ingénieurs. En ce qui concerne l'institut de chronométrie, dont le niveau a été officiellement reconnu équivalent à celui des E. N. S. I., cette transformation est à l'étude et doit aboutir rapidement. Elle lui permettra de réaliser comme premier objectif le triplement du nombre de ses étudiants.*

L'essor de l'université de Besançon, répondant à la vocation technique de la population franc-comtoise, est orienté principalement vers le développement de l'enseignement supérieur scientifique. Aussi est-il prévu que la faculté des sciences se développera par une spécialisation des enseignements au niveau du 3e cycle, métrologie, optique et géologie, et des instituts de chronométrie et de chimie.

La reconstruction de l'école nationale de médecine et de pharmacie, qui comprenait en 1958-1959 119 *étudiants, dont* 101 *en médecine, a été décidée. L'établissement pourra recevoir environ* 500 *étudiants en médecine. La recherche d'un terrain convenant à cette installation est faite avec le souci de le construire aussi proche que possible de l'hôpital. Besançon doit devenir en effet centre hospitalier universitaire selon la nouvelle législation sur les études médicales.*

La transformation de la *faculté libre de droit et des sciences économiques* en une faculté d'Etat est un des buts majeurs poursuivis par l'université de Besançon. Cette université est la seule en effet en France à n'en point posséder ; cependant, la formation aux disciplines économiques, assurée dans ces facultés parallèlement à la formation strictement juridique, revêt pour la Franche-Comté une importance particulière : en effet, les succès obtenus dans la région en matière de techniques industrielles ne sont pas suffisamment exploités du fait d'une organisation commerciale que le défaut de cadres supérieurs dans ce domaine rend assez déficiente. L'absence de cet établissement d'Etat nuit aussi au plein développement de la faculté des lettres et sciences humaines.

La réalisation à Besançon d'un établissement public d'enseignement du droit et des sciences économiques doit intervenir à bref délai. Cet établissement prendra la nature soit d'un institut d'études juridiques, soit d'un collège juridique s'il est décidé de créer cette institution, comme ce fut le cas dans les domaines littéraires et scientifiques au cours des dernières années. La transformation de l'institut ou du collège de Besançon en faculté sera décidée quand l'effectif des étudiants inscrits le rendra nécessaire.

Pour développer l'université, un gros effort doit être consenti pour le logement des étudiants. *Depuis* 1956, *des travaux ont été entrepris pour l'extension de la cité universitaire (garçons :* 220 *places) et du foyer des étudiantes* (120 *places) et celle du restaurant universitaire. Poursuivant son effort, l'université envisage la construction d'une nouvelle cité universitaire de* 500 *places, avec restaurant.*

Enfin, l'éventualité de la création, au sein du complexe de *Belfort et Montbéliard*, d'un ensemble technique universitaire et d'un collège scientifique a été examinée au cours des travaux préparatoires du plan régional. Compte tenu de la construction décidée à Besançon d'une faculté des sciences entièrement neuve susceptible d'accueillir près de 4.000 étudiants et de la nécessité de concentrer sur des réalisations reconnues prioritaires les moyens financiers et le personnel enseignant disponibles, cette éventualité n'a pu être retenue pour l'instant.

Il conviendra toutefois de suivre avec attention l'évolution de la scolarisation au niveau du second degré et de la croissance des effectifs scientifiques. Dès que les besoins exprimés exigeront l'implantation d'établissements de nature scientifique dans cette partie de la région, les études nécessaires seront entreprises pour déterminer les moyens de les satisfaire.

Enseignement du second degré

190. — Les effectifs de l'enseignement au niveau du second degré dans les établissements publics et privés s'élevaient en 1958-1959 à 41.000 élèves, ce qui, rapporté au nombre d'enfants de 11 à 17 ans, correspond à un « taux de scolarisation » de 39 p. 100, très voisin de celui de la France entière (39,2 p. 100). L'enseignement public recevait à lui seul 32.200 élèves. Il en accueille 40.317 en 1960-1961, ce qui représente, en deux ans, une augmentation supérieure à 25 p. 100. Ces élèves se répartissent de la façon suivante :

Situation au 5 octobre 1960.

DÉPARTEMENTS	L. CL. M.	C. E. G.	L. T. et assimilés.	C. E. T.	TOTAL
Doubs	5.683	3.671	2.806	2.957	15.117
Jura	4.938	2.971	1.550	2.429	11.888
Haute-Saône	2.217	4.028	»	2.161	8.406
Territoire de Belfort	2.344	1.355	696	511	4.906
	15.182	12.025	5.052	8.058	40.317

Etant donné l'accroissement très important de la population scolaire à prévoir dans les prochaines années (accroissement consécutif à la poussée démographique et à la réforme de l'enseignement), de nombreuses créations et extensions d'établissements devront être réalisées, dont les principales sont indiquées ci-après :

Enseignements classiques et modernes.

Dans le Doubs :

Baume-les-Dames : construction d'un lycée mixte de premier cycle.
Besançon :
Construction du nouveau lycée de Palente.
Extension du lycée de jeunes filles Lumière.
Montbéliard : construction d'un lycée mixte.
Morteau : construction d'un lycée mixte de premier cycle.
Pontarlier : extension du lycée mixte nationalisé.

Dans le Jura :

Champagnole : extension du lycée municipal.
Dole :
Extension du lycée nationalisé de jeunes filles.
Extension du lycée municipal de garçons (aménagements).
Lons-le-Saunier :
Extension du lycée d'Etat de garçons.
Construction d'un nouveau lycée de jeunes filles.
Poligny : extension du lycée mixte.
Saint-Claude : extension des lycées municipaux.
Salins-les-Bains : construction d'un lycée municipal mixte.

Dans la Haute-Saône :

Gray : extension du lycée municipal mixte.
Jussey : création d'un lycée municipal.
Luxeuil : extension du lycée municipal mixte.
Vesoul : extension du lycée Gérôme.

Dans le territoire de Belfort :

Belfort :
Achèvement du lycée de jeunes filles.
Extension du lycée d'Etat de garçons.

Enseignements techniques et professionnels.

191. — Le nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement technique, qui était de 11.700 en 1959-1960, est passé à 13.110 en 1960-1961, dont 5.052 dans l'enseignement technique long et 8.058 dans les collèges d'enseignement technique.

Certains des établissements de cette région ont un recrutement s'étendant à l'ensemble du pays.

En raison des besoins de la Franche-Comté et de l'ensemble de la nation en techniciens et ouvriers qualifiés, il importe de poursuivre au cours des années à venir l'effort entrepris pour développer ces enseignements, et notamment certaines spécialités telles que la mécanique, la micromécanique et les métiers de l'électricité, qui tiennent compte de la vocation traditionnelle de la main-d'œuvre et de l'économie particulière de ces départements.

A cet effet, les principales opérations envisagées sont les suivantes :

Dans le Doubs :

Audincourt : achèvement de l'extension du collège d'enseignement technique féminin.
Baume-les-Dames : création d'un collège d'enseignement technique mixte.
Besançon : extension de l'internat du lycée technique d'Etat. Construction du lycée technique industriel féminin et commercial mixte de Palente. Création d'un lycée technique des métiers du bâtiment. Création d'un collège d'enseignement technique féminin.
Montbéliard : réinstallation et aménagement du lycée technique féminin.
Morteau : achèvement du collège d'enseignement technique mixte de mécanique.
Pontarlier : création d'un lycée technique.
Ornans : création d'un collège d'enseignement technique de garçons.

Dans le Jura :

Champagnole : création d'un collège d'enseignement technique industriel de jeunes filles et commercial mixte.
Dole : reconstruction du lycée technique municipal.
Lons-le-Saunier : création éventuelle d'un lycée technique mixte.
Morez : extension du lycée technique.
Saint-Claude : extension du lycée technique. Création d'un collège d'enseignement technique industriel de garçons et d'un collège d'enseignement technique de jeunes filles.
Arbois, Dole, Lons-le-Saunier, Moirans, Morez, Poligny, Saint-Amour : extension des collèges d'enseignement technique existants.
Poligny : extension du lycée technique.

Dans la Haute-Saône :

Gray :
Création d'un lycée technique.
Création d'un collège d'enseignement technique.
Héricourt : création d'un collège d'enseignement technique.
Jussey : ouverture d'une section technique de lycée.
Luxeuil : création d'un lycée technique.
Vesoul : achèvement du lycée technique. Construction d'un collège d'enseignement technique féminin.
Lure, Luxeuil, Vesoul : achèvement ou extension des collèges d'enseignement technique.

Dans le territoire de Belfort :

Belfort : extension du lycée technique et des collèges d'enseignement technique existants. Des dispositions sont notamment prévues pour créer très rapidement auprès de ce lycée technique des sections de techniciens supérieurs, dans les spécialités correspondant plus particulièrement aux aptitudes de la main-d'œuvre locale de la région de Belfort et de Montbéliard.

Enseignements élémentaires et complémentaires

192. — C'est seulement pour mémoire qu'est évoqué l'enseignement primaire élémentaire. Cet enseignement étant obligatoire, les programmes de constructions scolaires sont directement liés aux besoins résultant de l'augmentation de la natalité et des déplacements de population. Il conviendra d'associer étroitement la programmation des ensembles de logements et celle des groupes scolaires.

Au niveau supérieur, un effort considérable a été fait ces dernières années en faveur des collèges d'enseignement général (ouverture et construction de nouveaux établissements). Cette action doit se poursuivre notamment dans les centres ruraux.

En ce qui concerne la formation des maîtres, la construction de l'école normale mixte de la Haute-Saône vient d'être achevée ; son extension par adjonction d'un deuxième bâtiment est à l'étude.

La reconstruction de l'école normale de garçons de Besançon est en cours. L'extension de l'école normale de jeunes filles de Besançon et des écoles normales de garçons et de jeunes filles de Lons-le-Saunier est prévue.

Cycle d'observation

193. — L'application de la réforme de l'enseignement nécessitera l'ouverture de nombreuses classes d'observation (6e et 5e). Si, dans les villes, cette réforme est facilitée par la conversion des classes de fin d'études des écoles primaires, dans les régions rurales, il faudra construire des classes nouvelles dans les chefs-lieux de canton et généraliser le ramassage des écoliers.

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

194. — Il existe actuellement dans la région quatre centres collectifs de formation professionnelle des adultes :

Métiers du bâtiment :

— Besançon (11 sections) ;
— Vesoul-Navenne (Haute-Saône) (10 sections) ;
— Belfort (5 sections détachées de Vesoul) ;
— Saint-Claude (2 sections détachées du centre de Bourg-en-Bresse [Ain]).

Métiers des métaux et divers :

— Vesoul (2 sections).

La création à Belfort d'un centre de formation professionnelle accélérée bâtiment-métaux devra être étudiée.

Du fait de la souplesse de leur structure, ces centres sont susceptibles d'adaptation rapide : leur capacité pourra être accrue et les spécialités enseignées éventuellement diversifiées.

En outre, indépendamment de la formation donnée dans des établissements relevant de l'Etat, les entreprises qui, par suite de conversion ou spécialisation de leurs établissements, doivent recourir à une formation de leur personnel pour des tâches nouvelles, peuvent obtenir une aide financière spéciale du fonds de développement économique et social.

En ce qui concerne la formation du second degré, la création en 1960 d'un stage à plein temps pour la formation de chefs d'équipe du bâtiment à Vesoul et celle d'un cours de perfectionnement d'ouvriers plombiers-zingueurs à Besançon ont été autorisées par le ministère du travail. L'organisation de ces stages et cours de perfectionnement est conçue de façon à répondre aux besoins locaux et régionaux à mesure qu'ils se manifestent. Le choix des spécialités est donc susceptible de varier en fonction des besoins, autant qu'il sera nécessaire.

Il convient de mentionner en outre la promotion professionnelle du premier et du second degré qui, au siège de l'académie, a été organisée pour perfectionner les ouvriers, employés et cadres moyens des entreprises.

PROMOTION SUPÉRIEURE DU TRAVAIL

195. — Le décret du 20 juin 1960 a approuvé les statuts de l'institut de promotion supérieure du travail de l'université de Besançon créé par décret du 1er décembre 1959. Les cours de cet institut fonctionnent normalement depuis avril 1960 ; leur développement doit être encouragé.

Un centre associé du Conservatoire national des arts et métiers fonctionne depuis octobre 1959 à Belfort-Montbéliard avec la collaboration de l'université de Besançon.

Les inscriptions ont été les suivantes :

	Saison 1959/1960	Saison 1960/1961
Cours préparatoires	281	156
Cours scientifiques généraux	285	295
Cours techniques	»	21
Total des inscriptions	566	472
représentant un nombre d'auditeurs de	225	226

Il est particulièrement souhaitable que cette formule d'instruction des élites techniciennes de la région se développe dans les années à venir.

***

VIII. — Equipement sanitaire et social.

EQUIPEMENT SANITAIRE

Equipement hospitalier public.

196. — Répondant au classement des diverses catégories d'établissements hospitaliers et des hospices, fixé par l'arrêté du 20 février 1957, les établissements hospitaliers de la région se répartissent de la manière suivante :

— un centre hospitalier régional situé à Besançon, ville de facultés : capacité : 1.045 lits.

— deux centres hospitaliers :

Belfort	423 lits.
Lons-le-Saunier (Jura)	300 —

— onze hôpitaux :

Deux dans le Doubs :

Montbéliard	313 lits.
Pontarlier	234 —

Cinq dans le Jura :

Champagnole	98 lits.
Dole	202 —
Morez	60 —
Salins-les-Bains	180 —
Saint-Claude	262 —

Quatre dans la Haute-Saône :

Vesoul	508 lits.
Gray	280 —
Lure	82 —
Luxeuil-les-Bains	110 —

— sept hospices, autorisés à titre provisoire à fonctionner comme hôpitaux pour certains services (trois dans le Doubs, quatre dans le Jura).

— seize hospices :

Un dans le territoire de Belfort.
Six dans le Doubs.
Cinq dans le Jura.
Quatre dans la Haute-Saône.

Le développement du centre hospitalier régional de Besançon, appelé depuis la création des centres hospitaliers universitaires à jouer un rôle fondamental en matière d'enseignement médical, mérite une mention particulière. Des formules sont actuellement à l'étude pour la réalisation de la réforme prévue.

Afin de tenir compte des besoins croissants des deux grands centres industriels de Montbéliard et de Belfort, la loi-programme du 31 juillet 1959 d'équipement sanitaire et social a prévu la réalisation d'importants travaux de construction d'un bloc hospitalier complet de 360 lits à Montbéliard et la construction d'un bloc chirurgical (services de chirurgie et maternité) de 200 lits au centre hospitalier de Belfort.

Hôpitaux psychiatriques.

197. — Comme celui d'autres régions de France, le sous-équipement de la région en ce domaine est certain. Trois départements dépourvus d'établissements publics dirigent leurs malades mentaux sur d'autres circonscriptions :

— le territoire de Belfort sur l'hôpital de Rouffach, dans le Haut-Rhin ;
— le Doubs sur l'hôpital de Saint-Ylie, dans le Jura ;
— la Haute-Saône sur l'hôpital de Ravenel (Vosges) pour les femmes, et sur celui de Nancy (Meurthe-et-Moselle) pour les hommes.

La Haute-Saône est pourvue d'un important établissement privé à Saint-Rémy, qui reçoit surtout des malades de la région parisienne, elle-même surchargée.

Seul, le Jura dispose d'un établissement psychiatrique public, d'une capacité d'ailleurs insuffisante puisqu'il doit satisfaire aux besoins du Jura et du Doubs.

La création d'un établissement neuf de 500 lits à Novillars à proximité de Besançon, opération inscrite à la loi-programme, permettra de doter le département du Doubs d'un équipement moderne et allègera l'hôpital de Saint-Ylie ; la première tranche des travaux (200 lits) doit être entreprise en 1961 et la seconde en 1962 (300 lits). L'établissement de Novillars sera insuffisant et il y aura lieu d'envisager pour l'avenir un « secteur d'hospitalisation » dans la région de Montbéliard.

Le conseil général du territoire de Belfort a décidé la création d'un établissement psychiatrique de 250 lits à Bavilliers (territoire de Belfort).

Lutte contre la tuberculose.

198. — Il n'est fait mention que des seuls établissement de dépistage à l'exclusion des établissements de soins (sana, préventoria, hôtels de cure) qui contribuent par leur présence à la mise en valeur de la région, mais ne peuvent pas être considérés comme répondant aux besoins régionaux.

Il existe actuellement :

— quatre dispensaires en Haute-Saône (soit 1 pour 52.500 habitants) ;
— un dans le territoire de Belfort (soit 1 pour 99.000 habitants) ;
— neuf dans le Doubs (soit 1 pour 41.000 habitants) ;
— dix dans le Jura (soit 1 pour 22.000 habitants).

Lutte contre le cancer.

199. — La loi-programme a prévu la construction à partir de 1962 d'un centre anticancéreux à Dijon (première tranche de 70 lits). La région disposera donc d'un équipement de base assez proche.

Transfusion sanguine.

200. — Le territoire de Belfort et le Doubs disposent actuellement d'un centre de transfusion sanguine ; celui du Doubs dessert également la Haute-Saône et le Jura.

L'équipement dans ce secteur devra être développé.

La création d'un poste de transfusion sanguine est envisagée à l'hôpital de Montbéliard.

Ecoles d'infirmières.

201. — Chaque département de la région dispose d'une école qui fonctionne en liaison étroite avec les hôpitaux voisins, celle de Vesoul appartenant à la Croix-Rouge. Au total, ces établissements délivrent un enseignement à 200 élèves qui trouvent facilement un emploi sur place ou en dehors de la région en raison de la pénurie d'infirmières.

L'école d'infirmières de Besançon est rattachée au centre hospitalier régional.

Protection maternelle et infantile.

202. — L'organisation d'une protection maternelle et infantile efficace dépend à la fois du personnel et des équipements.

En ce qui concerne le personnel, il n'est tenu compte ci-dessous que des assistantes sociales concourant à la P. M. I. bien que le nombre et la qualité des médecins soient en réalité décisifs ; il est difficile de dénombrer l'action des médecins, car le plus grand nombre d'entre eux ne s'occupent de P. M. I. qu'à temps partiel ; il serait cependant nécessaire, dans ce secteur particulier, de disposer d'une statistique et d'une carte faisant apparaître l'implantation du corps médical pour chaque département.

On dénombrait au 1er janvier 1957 :

— vingt et une assistantes sociales, soit une pour 9.966 habitants dans la Haute-Saône ;

— cinquante assistantes sociales, soit une pour 6.958 habitants dans le Doubs ;

— vingt-neuf assistantes sociales, soit une pour 7.593 habitants dans le Jura ;

— vingt et une assistantes sociales, soit une pour 4.733 habitants dans le territoire de Belfort.

L'équipement de protection comprend des consultations pré et post-natales et des consultations de nourrissons.

Le nombre de services de consultations pré et post-natales au 1er janvier 1957 était de (moyenne nationale : un pour 55.000 habitants) :

— quatre dans le Doubs (un pour 81.700 habitants) ;
— quatre dans le Jura (un pour 55.050 habitants) ;
— deux en Haute-Saône (un pour 104.500 habitants) ;
— un dans le territoire de Belfort (un pour 99.000 habitants),

et celui des services de consultations de nourrissons (moyenne nationale : un pour 4.700 habitants) :

— cent six dans le Doubs (un pour 3.400 habitants) ;
— quarante-neuf dans la Haute-Saône (un pour 4.271 habitants) ;
— cinquante-cinq dans le Jura (un pour 4.000 habitants) ;
— vingt-trois dans le territoire de Belfort (un pour 4.321 habitants).

La mortalité infantile dans les quatre départements de la région est proche de la moyenne nationale (trente et un pour 1.000 naissances vivantes en 1957). Le territoire de Belfort, après avoir eu un taux très au-dessus de cette moyenne en 1955-1956, a maintenant un taux situé en dessous.

De façon générale, l'équipement semble satisfaisant. Toutefois, le nombre de consultations pré et post-natales devrait être augmenté dans le territoire de Belfort et la Haute-Saône.

Thermalisme.

203. — Trois stations de la région doivent occuper une place importante dans l'équipement thermal du pays : Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), Lons-le-Saunier et Salins-les-Bains (Jura).

Il convient de rappeler l'importance qu'avait autrefois l'établissement thermal de la Mouillère à Besançon ; il faudrait envisager le réveil de son activité. En effet, faute d'aménagements importants dans l'établissement thermal et de création d'accueil hôtelier suffisant, le thermalisme à Besançon serait voué à disparaître.

La plus importante des *stations*, celle de *Luxeuil-les-Bains*, fonctionne dans de bonnes conditions, grâce aux importants travaux d'équipement réalisés ces dernières années.

L'activité de la station de *Lons-le-Saunier*, spécialisée dans le traitement de l'anémie et du lymphatisme des enfants, est en plein essor actuellement grâce aux réalisations entreprises depuis 1949 par l'association pour le développement du thermalisme à Lons-le-Saunier avec l'appui de l'institut d'hydrologie et de climatologie de la faculté de médecine de Nancy.

Les procédés thérapeutiques en vigueur utilisent systématiquement la formule de postcure qui succède à la cure proprement dite. Des conventions sont passées avec de nombreuses maisons d'enfants situées dans les villages du plateau jurassien.

L'exemple de Lons-le-Saunier pourrait, dans une certaine mesure, être utilisé dans l'action qu'il semble nécessaire d'entreprendre pour la station actuellement sous-équipée de Salins-les-Bains, spécialisée elle aussi dans le traitement des anémies infantiles.

EQUIPEMENT SOCIAL

204. — Les besoins en équipement social de la région sont déterminés par ses caractéristiques essentielles, tant sur le plan démographique qu'économique.

La population possède une vitalité démographique supérieure à la moyenne nationale, assez dense pour que les phénomènes migratoires inévitables n'y provoquent pas de vides dangereux.

L'existence d'une activité artisanale, à laquelle est venue s'adjoindre à la fin du siècle dernier un important réseau d'entreprises industrielles, a permis de maintenir sur place certains contingents de *jeunes ruraux* qui auraient pu émigrer vers Paris ou Lyon. Le développement du tourisme auquel se prête l'ensemble de la région doit permettre d'apporter aux localités rurales un complément de ressources substantielles.

L'équipement actuel en maisons familiales de vacances, *ainsi qu'il a été indiqué précédemment, devrait être accru en quantité et en qualité, grâce aux initiatives des associations privées soutenues par un effort financier accru des pouvoirs publics. Le département du Jura devrait en particulier développer son équipement dans ce secteur.*

Dans les agglomérations industrielles en extension, comme Belfort, Montbéliard, Sochaux, Audincourt, l'effort doit essentiellement porter sur la création de *centres sociaux* qui facilitent l'adaptation sociologique et favorisent le développement de la vie sociale dans les nouveaux quartiers, et sur celle de foyers de jeunes travailleurs célibataires.

Cet effort doit être accompli d'urgence dans les nouvelles cités de Besançon dont le sous-équipement social et culturel est flagrant.

Un centre social est actuellement en cours de réalisation à Belfort dans le quartier de la Pépinière ; un autre à Montbéliard, dans le quartier de la Chiffogne, fonctionne depuis plusieurs mois, et plusieurs sont en cours de réalisation à Béthoncourt, Grand-Charmont et la ferme des Buis.

205 — La création d'établissements chargés de l'*adaptation des enfants déficients*, s'avère également indispensable en raison de l'accroissement des besoins consécutifs à la poussée démographique et des conditions de vie urbaine qui favorisent l'apparition de certains phénomènes d'inadaptation sociale.

Un certain nombre de réalisations sont intervenues ces dernières années : institut médico-pédagogique de Giromagny et de Chaux (territoire de Belfort) et de Villeneuve-d'Amont (Doubs), foyers de semi-liberté de Besançon et de Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône).

L'association de placement de l'enfance de Montbéliard bénéficiera en 1961 de l'aide des pouvoirs publics pour les travaux concernant un foyer de semi-liberté à Grange-la-Dame. Cet effort devrait s'amplifier dans les années à venir.

206. — *Dans les centres ruraux les plus importants, il sera indispensable de prévoir un équipement social, sportif, éducatif, artistique, culturel, permettant de maintenir la population de ces centres et d'y attirer les ruraux. Les foyers ruraux constituent un des types les plus caractéristiques de cet équipement.*

⁂

IX. — Equipement culturel.

207. — Héritière d'une ancienne tradition, la Franche-Comté possède un patrimoine artistique de grande valeur. Ses villes contiennent de remarquables ensembles monumentaux. Ses musées recèlent les richesses les plus variées.

Il importe de mettre en valeur ce patrimoine encore trop peu connu. Comme dans le reste de la France, de nombreux chefs-d'œuvre de l'architecture et de la sculpture disparaissent sous une épaisse couche de poussière. Nettoyés, illuminés en certaines occasions, ils s'imposeraient bien davantage à l'attention de la population comme à celle des touristes ; la leçon qu'ils donnent d'un goût très sûr ne serait pas perdue.

Une présentation plus attrayante, à l'occasion notamment d'expositions temporaires consacrées à des sujets particuliers, pourrait faire prendre au grand public l'habitude de fréquenter les musées.

Quelle que soit leur valeur exemplaire, ces témoignages d'une activité artistique passée ne suffisent pas à combler les aspirations du public. La population d'origine rurale transplantée dans les centres industriels, la jeunesse ont besoin d'une formation culturelle vivante qui fasse appel à leurs aspirations à participer à une création.

A cet égard, l'équipement culturel de la Franche-Comté s'avère gravement insuffisant. Sa répartition géographique ignore les nouvelles agglomérations industrielles. Il importe de fournir aux habitants des cités ouvrières et des villages les moyens de développer leur sens artistique et leur goût pour la vie de l'esprit.

Cette œuvre de longue haleine doit éviter toute improvisation qui risquerait d'être suivie de graves déceptions. Les sociétés littéraires, artistiques ou scientifiques déjà existantes, les groupes d'amateurs, les foyers ruraux, les associations sportives peuvent fournir un cadre éprouvé à l'action culturelle des pouvoirs publics. Ils constituent une infrastructure indispensable qu'il importe de renforcer et de compléter en évitant les doubles emplois.

Pour orienter vers les activités culturelles des organisations dont les objectifs ont un caractère différent, la création de maisons de la culture *s'impose. Elles doivent constituer les foyers dont le rayonnement animera l'activité culturelle trop souvent languissante d'organisations locales repliées sur elles-mêmes, faute de contacts avec l'extérieur. En plaçant à leur disposition des livres, des disques, des films éducatifs, elles permettront aux habitants des petites villes et des villages de sortir de l'isolement où les maintiennent le morcellement du relief jurassien et l'enneignement pendant les longs hivers.*

Une maison de la culture devra être créée au chef-lieu des quatre départements francs-comtois, ainsi que dans les centres industriels de Sochaux et Montbéliard, Dole et Delle ; Saint-Claude, Luxeuil, Gray et Lure viendront en deuxième urgence.

D'autre part, le théâtre est un moyen privilégié de formation culturelle. Manifestation sociale en même temps qu'artistique, la représentation théâtrale oriente vers la vie culturelle un public animé avant tout par le désir de se distraire. Il permet de l'élever peu à peu jusqu'à la connaissance des plus grandes œuvres de la littérature mondiale.

La création d'un centre théâtral en Franche-Comté est très souhaitable. La reconstruction du théâtre de Besançon, la création d'un théâtre à Vesoul sont indispensables pour fournir un cadre à cette activité.

Ces investissements relativement coûteux seront d'autant plus productifs que des animateurs pénétrés du sens de leur mission prendront la responsabilité de les mettre en valeur. Le succès du festival international de musique et d'art dramatique de Besançon permet de penser qu'ils pourront être aisément trouvés dans la région.

⁂

Résumé et conclusions.

LA TRAME GÉNÉRALE DU PLAN POUR LA FRANCHE-COMTÉ ET SES ÉLÉMENTS ESSENTIELS

208. — Les mesures et recommandations qui viennent d'être énumérées doivent permettre à la Franche-Comté, non seulement de sauvegarder son équilibre actuel, mais de le porter dans les années à venir au niveau plus élevé qu'autorise et requiert tout ensemble son fort potentiel démographique.

Quel que soit le secteur d'activité et de responsabilité dont elles relèvent, toutes s'inspirent du souci de conserver à cette région sa personnalité particulière et de tirer le plus large parti possible des caractères physiques, humains et économiques qui lui sont propres.

Caractères physiques, d'abord :

C'est conformément à la vocation naturelle de ses différents terroirs que le plan y maintient l'orientation de l'agriculture vers la *production laitière*. La transformation du lait en fromages de type Comté, Beaufort, ou Emmental le valorise, en même temps qu'elle favorise son écoulement : à l'étranger comme en France, des débouchés plus étendus s'ouvriront à ces produits dont les prix de revient seront réduits et les qualités améliorées. Pour cela, la modernisation des techniques fromagères sera généralisée, la production fourragère intensifiée, la valeur du cheptel attentivement sauvegardée, cependant qu'un effort accru de formation professionnelle des agriculteurs et de vulgarisation des méthodes nouvelles sera poursuivi sans relâche. Cet effort technique serait du reste insuffisant s'il n'était accompagné, du point de vue commercial, d'une réforme de certaines méthodes tendant par exemple à mieux adapter ces productions aux besoins de la distribution moderne, aux désirs d'un consommateur plus exigeant et aux prescriptions des réglementations sanitaires étrangères.

De même, la mise en valeur de l'exceptionnelle *richesse forestière* franc-comtoise laisse-t-elle encore, dans son état présent, une marge très importante pour une exploitation plus complète : de nombreuses friches seront avantageusement boisées ; la conversion de taillis pauvres en futaies de résineux sera accélérée. Dans les scieries les prix de revient devront être abaissés grâce à un effort de modernisation et de rationalisation. Enfin il faudra développer la transformation des bois au-delà du sciage, qu'il s'agisse par exemple de menuiserie industrielle, du bâtiment ou du meuble d'équipement.

Quant à l'*équipement touristique* prévu dans le plan, il est justifié par l'intérêt des paysages et des sites jurassiens et sous-vosgiens et par l'insuffisance de développement qu'y ont pris jusqu'ici le tourisme familial et le tourisme social. La comparaison des succès hôteliers de leurs voisins suisses donne aux Francs-Comtois la mesure des progrès qui peuvent être accomplis dans leur région en ce domaine.

Caractères humains, ensuite :

Dès ses premières pages, le plan a insisté sur l'excellence de la main-d'œuvre franc-comtoise, soulignant par la suite en de multiples passages sa vocation technicienne, son aptitude aux travaux de précision, son ouverture aux progrès. Mais s'il y a là des qualités innées et traditionnelles, encore faut-il faciliter à la population de la région une *formation professionnelle* qui soit fondée non plus seulement sur l'apprentissage des techniques ancestrales mais aussi sur un enseignement diversifié de haute qualité ; et, allant encore plus loin, faut-il au-delà d'une formation purement technique lui ouvrir les portes de la culture. C'est pourquoi, une aussi grande place est faite à *l'équipement intellectuel* de tous ordres et de tous échelons, que ce soit pour fournir à l'industrie régionale des ingénieurs et techniciens hautement qualifiés et spécialisés, mais aussi pour encourager le développement d'une élite avertie des questions économiques, car le défaut qu'on en constate est une des raisons expliquant que, jusqu'à présent, la Franche-Comté n'a pu, autant qu'elle l'aurait dû, exploiter sur le plan des relations d'affaires tous les succès techniques de ses producteurs.

Caractères économiques, enfin :

Une dernière caractéristique mais non la moindre, et de loin, que met en lumière la partie descriptive du plan est la *structure industrielle décentralisée* de la Franche-Comté. Tout en voyant pour elle un atout dans ce genre d'économie qui, bien adapté à la vie des pays de moyenne montagne, ne laisse pas d'assurer la prospérité des autres régions européennes de même nature, on avait lieu de se demander si, à l'époque des grands pôles de développement et des noyaux industriels importants, il convenait de laisser en place une telle structure : fallait-il la renforcer, ou au contraire la désagréger ? On remarquera que le plan lui-même a inscrit au nombre des faiblesses et des problèmes de cette économie d'une part l'affaiblissement de l'artisanat et le déclin d'entreprises marginales, d'autre part les déséquilibres et les risques résultant de mono-industries locales.

Cette contradiction, cependant, il est apparu tout compte fait nécessaire de l'admettre, mais pour la dépasser. Autrement dit, cette structure industrielle décentralisée, loin d'en tenter la désagrégation, il importe de la maintenir parce qu'elle permet la solution de problèmes à taille humaine ; mais il est non moins indispensable de l'aménager parce qu'elle pourrait prendre autrement une signification anti-économique.

C'est pour concilier cette double préoccupation et répondre à ces conditions également impératives que le plan comporte simultanément des *actions de productivité* mettant les entreprises de dimensions petites ou moyennes à même de soutenir la concurrence nationale et étrangère (regroupement des unités de production, système d'achats ou de ventes en commun, spécialisation et, à la limite, conversions), et une « *structuration* » *nouvelle du milieu rural* de texture trop lâche où sont implantées les industries franc-comtoises (effort de logement et d'urbanisme visant notamment à épargner aux travailleurs d'excessifs déplacements quotidiens).

Du point de vue technique, la *diversification* à réaliser par la création d'activités nouvelles est suggérée avant tout sous la forme de fabrications mécaniques et électriques, y compris celles de composants électroniques, qui bénéficieront d'une main-d'œuvre de choix. La construction de machines-outils, dont le développement est si souhaitable en France, sera orientée de préférence vers les zones que les traditions horlogères prédisposent au travail de précision. D'autre part, la transformation des matières plastiques à partir des produits de base, fournis notamment par les usines en constante expansion de Tavaux, pourra occuper dans le Jura plissé un personnel plus nombreux.

Du point de vue géographique, le plan indique les *centres* sur lesquels devra porter, en commençant par les plus importants, l'effort prioritaire d'implantations industrielles et d'équipement urbain. La Franche-Comté est en effet une région trop peu urbanisée et l'aménagement de ses villes est un impératif majeur. Dans la région de Montbéliard en particulier, l'organisation urbaine permettra d'assurer à la population de cet important complexe indus-

triel de meilleures conditions de travail, ainsi que les agréments d'une vie plus équilibrée et plus saine. De même, à Belfort, le développement économique, lié à l'aménagement de la ville et de son environnement, facilitera l'épanouissement d'une agglomération vouée, par son implantation à la porte de Bourgogne, à un rôle éminent de pôle d'expansion et de contact. Bien que mieux disposée actuellement à remplir ses multiples fonctions, la ville de Besançon elle-même devra bénéficier encore d'importants travaux d'urbanisme et d'aménagement ; les compléments qui vont être apportés à son équipement tertiaire lui permettront de remplir pleinement sa vocation de capitale régionale en matière intellectuelle, administrative, commerciale et financière ; ils favoriseront aussi son essor industriel. En résumé, développer et aménager sont, pour toute la Franche-Comté et plus que dans toute autre région, deux actions liées : il faut les mener de pair, en même temps qu'éviter de donner aux centres choisis un caractère par trop mono-industriel.

Ces directives localisées sur la carte en des points plus précis n'ont pas fait négliger les impératifs d'ensemble : située à un carrefour européen, la Franche-Comté est appelée à profiter de la mise en œuvre progressive du Marché commun. La modernisation de son *système de communications*, spécialement de ses canaux et de ses routes après l'électrification d'une bonne part de ses lignes ferroviaires, lui permettra de surmonter les handicaps actuels, d'intensifier ses échanges avec les régions et les pays voisins et de diversifier ses activités.

Echelonnée sur un espace de temps suffisamment long, la réalisation des tâches qui s'imposent à la Franche-Comté n'excède pas ses possibilités : elle fait appel aux qualités d'imagination et de ténacité qui ont jusqu'ici permis à ses habitants de s'adapter avec succès à l'évolution des techniques et de l'économie. L'énergie dont les Francs-Comtois continuent à faire preuve légitime pour l'avenir les plus brillants espoirs.

Les agents d'exécution du plan et leurs rôles respectifs.

209. — De fait, l'exécution du plan repose sur l'active adhésion et les efforts convergents de tous ceux qui, avant d'en devenir les bénéficiaires, doivent en être les artisans.

Certes, c'est à l'*Etat* et aux *sociétés nationales* qu'il appartiendra d'assurer, tels qu'ils sont indiqués dans le plan régional, l'équipement scolaire, universitaire et culturel, l'infrastructure de transports et de communications, l'équipement sanitaire et social, qui conditionnent tout l'essor économique et social de la Franche-Comté. Mais, pour une partie plus grande encore des actions prévues, l'initiative incombera aux collectivités locales et aux entreprises privées.

Aussi est-il capital que le plan ne soit pas seulement connu d'un nombre restreint de spécialistes, mais que l'*ensemble de l'opinion publique* y trouve l'expression de ses aspirations ; il doit servir à associer dans une information mutuelle et une volonté commune les multiples organismes susceptibles de contribuer ou de s'intéresser au développement et à l'équipement de la région Ainsi, les conseils généraux, les municipalités des principales villes, les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et de métiers, les organisations syndicales de travailleurs les comités départementaux ou locaux de mise en valeur, la société de développement régional, les sociétés d'économie mixte, etc., ont tous et chacun leur pierre à apporter à la construction de l'édifice commun. C'est au sein du *comité régional d'expansion*, constitué et agréé conformément à la circulaire interministérielle du 20 janvier 1961, que pourront et devront s'effectuer le rassemblement et la coopération des personnalités les plus dynamiques de la région en vue de son expansion et de son aménagement.

Mais le plan régional ne fait que tracer des orientations à long terme : en général, les mesures qu'il énonce ne comportent pas d'échéancier ni de financement. Il restera donc à coordonner sa mise en œuvre, et notamment à déterminer la cadence de son exécution par la fixation de tranches opératoires correspondant aussi bien au plan national quadriennal qu'aux budgets annuels. Ce sera l'un des principaux rôles de la *conférence interdépartementale* que de faire à ce sujet, sur la base des éléments fournis par les différentes commissions départementales d'investissements, toutes propositions utiles, en associant à ces travaux l'organisme directeur du comité régional d'expansion économique de façon à maintenir la nécessaire cohérence entre le rythme de l'action publique et le développement des initiatives privées.

Enfin, pour permettre de suivre régulièrement l'avancement du plan, de le compléter ou corriger éventuellement et d'en mesurer les effets sur l'économie régionale dans le contexte national et international, il est souhaitable que soit créé à Besançon, par collaboration entre les services statistiques, l'université et les divers organismes administratifs, professionnels et syndicaux, un *institut d'observation et de comptabilité économique régionale*. Le cas échéant, cet organisme pourrait demeurer commun à la Franche-Comté et à la Bourgogne, à condition de faire dans ses recherches et ses publications une place séparée à chacune des deux provinces.

D'autre part, des organismes constitués dans le cadre de la région se sont déjà donné pour tâche de procéder à des études particulières sur l'économie franc-comtoise : ainsi, l'institut d'études comtoises et jurassiennes, dépendant de la faculté des lettres de Besançon, et l'institut de géographie de la même faculté ont pu apporter leur concours à l'élaboration du présent plan régional. Il serait souhaitable de voir ces initiatives étendues et coordonnées de manière, d'une part, à associer aux membres de l'Université les personnalites compétentes des milieux économiques et, d'autre part, à assurer la coopération avec les régions suisses et allemandes de caractéristiques semblables.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 13 janvier 1960 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu les décrets des 29 janvier et 3 décembre 1960 portant délégation de signature,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roussellier, chef de service de l'expansion économique à l'étranger, M. Klein, conseiller commercial, est habilité à signer toutes décisions, toutes ordonnances de délégation, de paiement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes concernant le service de l'expansion économique à l'étranger, ainsi que toutes décisions d'allocations d'avances sur frais de voyage ou de transport de mobilier intéressant ce service.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Décret du 2 novembre 1961 portant nomination d'un directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 2 novembre 1961, M. Trocme (Marcel-Victor-Fénelon), sous-directeur, est nommé directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, à compter du 1er août 1961.

Montant et conditions d'importation du contingent de graines de lin de semence, de la rubrique tarifaire n° 12-01 F I a, admissible en exemption de droit de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1961, page 9983, 1re colonne, Annexe (recto) :

Au lieu de :

« La présente autorisation ne dispense pas de la présentation d'un certificat phytosanitaire ni de l'accomplissement des conditions fixées par l'arrêté du 15 juillet 1960 relatif au commerce des semences de plantes oléagineuses ainsi que de lin, de chanvre et de soja »,

Lire :

« La présente autorisation ne dispense pas de l'accomplissement des conditions fixées par l'arrêté du 15 juillet 1960 relatif au commerce des semences de plantes oléagineuses ainsi que de lin, de chanvre et de soja ».

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 2 novembre 1961, M. Hoppenot (Marie-Georges-Roger), inspecteur général des finances, en disponibilité, a été réintégré dans les cadres de l'inspection générale des finances à compter du 1er juillet 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1195 du 31 octobre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de la construction, du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie, du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 2 mai 1930 sur les sites et monuments naturels, modifiée par la loi du 1er juillet 1957 ;

Vu la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, affiches et enseignes ;

Vu le décret du 27 novembre 1946 relatif au conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme ;

Vu le décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le code de l'administration communale ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal, article R. 25 ;

Vu la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création de parcs nationaux, et notamment ses articles 3, 4 et 8, aux termes desquels :

« *Art.* 3. — Dans ces zones périphériques, la publicité sera strictement limitée dans les conditions qui seront précisées dans le règlement d'administration publique prévu à l'article 8 ;

« *Art.* 4. — L'aménagement et la gestion des parcs nationaux, confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités intéressées, ont lieu dans les conditions fixées par règlement d'administration publique. Le décret détermine, sous réserve des règles générales établies par ce règlement, les attributions et les pouvoirs de cet organisme. Certaines attributions des collectivités locales, notamment en ce qui concerne la gestion du domaine privé, la voirie et la police pourront lui être par règlement d'administration publique transférées, dans la mesure nécessaire à l'application de l'article 2 » ;

« *Art.* 8. — Un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'application de la présente loi » ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Comité interministériel des parcs nationaux.

Article 1er.

Il est institué, auprès du Premier ministre, un comité interministériel des parcs nationaux, présidé par un représentant du Premier ministre et composé d'un représentant permanent de chacun des ministres de l'agriculture, de la construction, des affaires culturelles, de la justice, de l'intérieur, des armées, des finances et des affaires économiques, de l'éducation nationale, des travaux publics et des transports, de l'industrie, du travail, de la santé publique et de la population.

Le fonctionnement du comité est assuré dans les conditions déterminées par arrêté du Premier ministre ; son secrétariat est tenu par la direction générale des eaux et forêts du ministère de l'agriculture.

Article 2.

Le comité interministériel est consulté sur les projets concernant la réglementation générale et la création des parcs nationaux et de leurs éventuelles zones périphériques ainsi que sur l'aménagement de celles-ci.

Il peut être également consulté par l'un des ministres intéressés sur toute question se rapportant à ces parcs et zones périphériques, notamment sur la répartition entre les différents parcs nationaux et zones périphériques des crédits budgétaires spécialement affectés.

CHAPITRE II

Procédure de création d'un parc national et d'une zone périphérique autour de ce parc.

Article 3.

Le ministre de l'agriculture est chargé de faire, en liaison avec les autres ministres intéressés et, en particulier, avec le ministre de la construction, les études concernant la création des parcs nationaux et de leurs zones périphériques. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des départements de l'agriculture et de la construction.

Article 4.

Au cours des études préliminaires à la création d'un parc et, éventuellement, à celle d'une zone périphérique autour de celui-ci, les conseils municipaux des communes dont le territoire pourrait être inclus dans le parc ou la zone périphérique, les conseils généraux, les chambres d'agriculture et les chambres de commerce et d'industrie des départements en cause sont invités à faire connaître leur avis sur le principe de ces créations.

Il en est de même du conseil national de la protection de la nature et du comité interministériel des parcs nationaux qui donnent, en outre, leurs avis sur les modalités de ces créations.

Le ministre de l'agriculture en liaison, le cas échéant, avec le ministre de la construction soumet, accompagné de ces avis, le projet au Premier ministre qui décide s'il convient de le prendre en considération.

Article 5.

Si le projet est pris en considération, le ministre de l'agriculture en poursuit la réalisation et constitue à cet effet un dossier qu'il adresse au préfet afin que celui-ci le soumette à une enquête publique.

Ce dossier comprend obligatoirement :

1° Une note indiquant l'objet, les motifs et la portée de l'opération ;

2° La liste des communes incluses, en totalité ou en partie, dans la zone du parc avec, par commune, l'indication des sections cadastrales correspondantes ; s'il y a lieu, toutes précisions sur les limites de la zone périphérique ;

3° Une carte du tracé de ces zones ;

4° L'énumération des sujétions et interdictions qui seront imposées par le décret créant le parc.

Article 6.

Le préfet prend un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête sur le projet au vu du dossier défini à l'article précédent.

Cet arrêté précise :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne pourra être inférieure à quinze jours ;

2° Les heures et les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler les observations sur un registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

L'arrêté est publié par voie d'affiches, et, éventuellement, par tous autres procédés dans chacune des communes incluses dans la zone projetée pour le parc et dans toutes autres communes désignées par le préfet. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire.

L'arrêté est, en outre, inséré en caractères apparents dans deux des journaux publiés dans le département.

Article 7.

Les opérations de l'enquête ont lieu dans la ou les sous-préfectures ou à la préfecture pour l'arrondissement siège du chef-lieu du département ; toutefois un registre complémentaire sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, et un dossier sommaire d'enquête sont déposés dans chacune des mairies des communes où l'arrêté préfectoral a été publié.

Article 8.

Pendant le délai fixé par le préfet, les observations sur le dossier soumis à l'enquête peuvent être consignées sur les registres d'enquête par toute personne ou collectivité intéressée.

Elles peuvent également être adressées par écrit, selon le lieu du dépôt, au préfet ou au sous-préfet qui les annexe au registre déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Article 9.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'observations sont clos et signés, selon le lieu du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou le maire.

Les registres déposés dans les mairies sont dans les huit jours adressés par chacun des maires selon les lieux au préfet ou au sous-préfet.

Le sous-préfet transmet ensuite au préfet, avec son avis, l'ensemble des registres déposés dans les mairies et à la sous-préfecture.

Article 10.

Lorsque le parc national ou sa zone périphérique s'étend sur le territoire de plusieurs départements, l'enquête s'ouvre séparément dans chaque département selon la procédure prévue aux articles 6 à 9 et l'un des préfets est désigné comme préfet centralisateur.

Article 11.

Le ou les préfets intéressés formulent leur avis sur le projet de création du parc national et éventuellement d'une zone périphérique à celui-ci. Les dossiers et registres d'enquête sont transmis au ministre de l'agriculture, par le préfet intéressé ou, si la zone du parc ou la zone périphérique s'étend sur plusieurs départements, par le préfet centralisateur à qui ses collègues auront dû les avoir envoyés.

Article 12.

Le décret en Conseil d'Etat classant un territoire en « parc national » et créant le parc et éventuellement une zone périphérique est pris sur le rapport des ministres intéressés, au vu des résultats de l'enquête ; il est publié et affiché dans chacune des communes dont le territoire est totalement ou partiellement inclus dans le parc et sa zone périphérique ; une copie du plan du parc national et, s'il y a lieu, de sa zone périphérique est déposée à la mairie de chacune d'elles.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire qui adresse à cette fin un bulletin d'affichage et de dépôt à la préfecture.

En outre, à la diligence du préfet, le texte du décret est inséré en caractères apparents dans deux des journaux publiés dans chacun des départements intéressés.

CHAPITRE III

Aménagement, réglementation et gestion des parcs nationaux.

Article 13.

Le décret créant un parc national en confie l'aménagement, la gestion et la réglementation à un établissement public national dont il détermine, sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement, les modalités de contrôle économique, financier, administratif et technique. Le contrôle administratif et technique est exercé par le ministre de l'agriculture.

Article 14.

Le fonctionnement de l'établissement est assuré par un conseil d'administration et un directeur.

Le conseil définit les principes de l'aménagement, de la gestion et de la réglementation du parc que le directeur doit observer. Il prend les décisions qui sont de sa compétence en vertu du décret de classement. Il contrôle la gestion du directeur, vote le budget ou les prévisions de dépenses ou de recettes. Il a qualité pour émettre un avis sur toutes autres questions relatives au parc.

Le directeur est chargé de l'administration courante et de l'exécution des décisions du conseil d'administration ; il dirige les services, il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et en justice ; il exerce les pouvoirs de police confiés à l'établissement.

Article 15.

Le conseil, dont les membres sont nommés par le ministre de l'agriculture, conformément au décret en Conseil d'Etat créant le parc, est composé de représentants des administrations intéressées, de représentants des collectivités locales et de personnalités.

Le préfet du département dans lequel se trouve situé le parc national est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement. Il peut être assisté d'un commissaire adjoint qui le supplée. Lorsque le parc s'étend sur le territoire de plusieurs départements, le ministre de l'intérieur désigne un commissaire du Gouvernement parmi les préfets de ces départements.

Le président et le ou, le cas échéant, les vice-présidents sont élus par les membres du conseil. Ces élections sont soumises à l'approbation du ministre de l'agriculture.

En cas de partage la voix du président de séance est prépondérante.

Le président peut inviter à siéger, avec voix consultative, pour une affaire déterminée, toute personne qu'il estime utile d'entendre.

Le commissaire du Gouvernement, le cas échéant, son adjoint, et le contrôleur financier ou le contrôleur d'Etat assistent aux séances avec voix consultative.

Le conseil est convoqué par son président, il se réunit au moins deux fois par an.

Le conseil peut créer une commission permanente qui doit comprendre des représentants des trois catégories définies au premier alinéa du présent article.

Il peut déléguer à cette commission et au directeur certaines de ses attributions.

Article 16.

Le directeur de l'établissement, qui peut être un fonctionnaire éventuellement placé en position de détachement, est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture après avis du conseil.

Article 17.

Les agents de l'établissement, assermentés et commissionnés par application des dispositions du premier alinéa de l'article 7 de la loi susvisée du 22 juillet 1960, sont recrutés, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire, conformément à un contrat type approuvé par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques.

Article 18.

L'établissement dresse, en accord avec les administrations intéressées, un programme d'aménagement du parc.

Ce programme qui prévoit notamment les travaux d'équipement et de mise en valeur à réaliser est approuvé par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques.

Article 19.

Les difficultés résultant ou susceptibles de résulter de mesures ou de travaux de nature à altérer le caractère du parc national peuvent être portées devant le ministre de l'agriculture par un autre ministre, par l'établissement ou par le commissaire du Gouvernement ; le ministre de l'agriculture en saisit, le cas échéant, le comité interministériel en vue d'une évocation par le Premier ministre.

Le préfet peut, après avis de l'établissement, ordonner la suspension des mesures et travaux dont le ministre de l'agriculture a ainsi à connaître et qui sont contraires à la réglementation du parc et de nature à altérer gravement son caractère.

Article 20.

Les pouvoirs conférés au directeur de l'établissement par le présent article ne peuvent être exercés que pour assurer la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général du milieu naturel du parc, pour préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution ; ils ne peuvent l'être que dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'établissement, conformément aux dispositions du décret en Conseil d'Etat créant le parc et dans les limites déterminées par ce décret, conformément également aux principes posés par le conseil d'administration.

Le directeur prend par arrêté les mesures nécessaires à l'application des sujétions, interdictions et réglementations édictées par la loi susvisée du 22 juillet 1960, le présent règlement (art. 36, 37, 38, 39, 40 notamment) et le décret créant le parc ; il accorde, dans le cadre de ces textes, toutes autorisations. Les arrêtés qu'il prend en ce qui concerne la police municipale et rurale le sont dans les

conditions déterminées par ce décret. Il réglemente, notamment, l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux sur les voies départementales ou communales et sur les chemins ruraux ; les attributions des maires prévues aux articles 75-9° du code de l'administration communale et 111, 213 et 394 du code rural lui sont transférées.

Les maires ne peuvent délivrer les permis, permissions, alignements, autorisations prévues à l'article 99 du code de l'administration communale qu'avec l'accord du directeur, dans le cadre des instructions générales données par celui-ci et approuvées par le préfet. Les droits que les communes tiennent de cet article ne font pas obstacle à la perception éventuelle des droits et redevances prévus au 2° de l'article 23 ci-dessous.

Sauf cas d'urgence, les arrêtés réglementaires du directeur doivent avoir été communiqués, huit jours au moins avant leur intervention, aux maires des communes intéressées ; ceux-ci sont de même tenus d'informer le directeur des arrêtés qu'ils se proposent de prendre.

Les dispositions de l'article 82 du code de l'administration communale sont applicables aux arrêtés ainsi pris par le directeur ; toutefois l'établissement peut, dans un délai d'un mois, porter devant le ministre de l'agriculture, qui statue après avis du ministre de l'intérieur, les annulations, suspensions, refus d'approbation qui lui sont opposés ; il peut également, dans le même délai, déférer au ministre de l'intérieur, qui statue après avis du ministre de l'agriculture, les arrêtés municipaux que le préfet n'a pas annulés ou dont il a autorisé l'exécution et que l'établissement estime inopportuns.

Une ampliation des arrêtés de police pris par le directeur et devenus exécutoires est conservée dans les mairies ; ces arrêtés doivent être portés à la connaissance du public par un affichage permanent.

Article 21.

En l'absence d'accords entre les collectivités et établissements publics locaux et l'établissement, celui-ci ne peut user des pouvoirs définis au présent article que dans la mesure où l'exercice de ces pouvoirs est nécessaire à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er de la loi susvisée du 22 juillet 1960, objet rappelé à l'alinéa 1 de l'article précédent.

L'établissement peut gérer, en même temps que les immeubles bâtis nécessaires à leur exploitation, certains fonds non bâtis, incultes ou à destination agricole ou pastorale, appartenant aux collectivités et établissements publics locaux ; cette gestion a lieu pour leur compte ; ces collectivités et établissements continuent à bénéficier des recettes et à supporter, en tout ou en partie, les dépenses afférentes à ces fonds et immeubles.

L'établissement, lorsqu'il estime cette gestion nécessaire, délimite ces fonds. Il détermine, en accord avec l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement local intéressé, les conséquences de cette gestion pour la collectivité ou l'établissement local ; en l'absence d'accord, cette détermination est faite par le préfet.

L'établissement peut ne pas gérer lui-même les fonds et immeubles définis ci-dessus, mais se borner à conclure, avec les collectivités et établissements locaux ou des groupements constitués par eux, une convention soumettant ces fonds à un régime déterminé et prévoyant, le cas échéant, certaines interventions de sa part.

L'établissement peut, s'il n'obtient pas les modifications jugées par lui nécessaires des conditions auxquelles est subordonnée la jouissance des biens communaux, édicter une nouvelle réglementation de cette jouissance. Cette réglementation devient exécutoire dans les conditions précisées ci-dessus.

L'établissement peut exécuter certains travaux publics afférents au domaine public ou privé des collectivités et établissements locaux et, notamment, procéder à la construction de voies communales ou de chemins ruraux, à condition d'avoir obtenu l'accord des assemblées des collectivités et établissements intéressés ou, si cet accord n'a pu être obtenu, d'y avoir été autorisé par le préfet.

Les dépenses afférentes à l'exécution et à l'entretien des ouvrages incombent à la collectivité ou à l'établissement local et à l'établissement national dans la proportion fixée par accord ou par la décision d'autorisation.

Les décisions prises par le préfet par application du présent article peuvent être déférées soit par l'établissement, soit par la commune au ministre de l'intérieur qui statue par arrêté concerté avec le ministre de l'agriculture.

Article 22.

Les projets concernant l'aménagement des bois et forêts soumis au régime forestier prévus à l'article 15 du code forestier sont adressés, pour avis, à l'établissement avant d'être arrêtés par le ministre de l'agriculture.

Article 23.

Les ressources de l'établissement doivent permettre à celui-ci de faire face à l'ensemble de ses charges d'équipement et d'exploitation.

Ces ressources comprennent notamment :

1° Des participations et subventions de l'Etat et, éventuellement, d'autres collectivités publiques ; le ministre de l'agriculture reçoit, au titre des participations de l'Etat, des crédits spécialement affectés ;

2° Les droits et redevances que l'établissement aura été autorisé à percevoir et celles afférentes à l'utilisation des biens meubles ou immeubles lui appartenant ou dont il a la gestion ;

3° Les sommes versées en rémunération de toutes activités auxquelles l'établissement se livre et de tous services rendus par lui ;

4° Le produit des dons et legs ;

5° Le produit des emprunts et les disponibilités provenant des excédents annuels et des amortissements ;

6° Les revenus du portefeuille et des participations autorisées ;

7° Le revenu des biens immobiliers ;

8° Le produit des réparations civiles, recettes d'ordre, produits divers et, de manière générale, de toutes autres ressources dont il peut légalement disposer.

Article 24.

Le commissaire du Gouvernement reçoit communication des procès-verbaux des séances du conseil de l'établissement. Il est tenu informé par le directeur de toutes les questions essentielles intéressant l'aménagement et la gestion du parc. Le directeur doit lui adresser les décisions réglementaires et celles énumérées, le cas échéant, par le décret classant le parc.

Le commissaire du Gouvernement peut faire opposition aux délibérations ayant un caractère exécutoire et aux décisions susénoncées du directeur dans un délai d'un mois, après qu'il en a reçu communication. L'opposition du commissaire du Gouvernement peut être déférée au ministre de l'agriculture dans un délai de deux mois.

Au cas d'urgence, l'établissement peut demander au commissaire du Gouvernement de se prononcer immédiatement sur certaines délibérations ou décisions.

CHAPITRE IV

Réserves intégrales.

Article 25.

Les « réserves intégrales » prévues aux alinéas 3 et 4 de l'article 2 de la loi susvisée du 22 juillet 1960 sont créées, après les avis et consultations déterminés aux alinéas suivants, par décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, du ministre de l'éducation nationale, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et éventuellement des autres ministres mentionnés à l'article 1er qui pourraient être intéressés.

En cas de consentement écrit des propriétaires sur la nature et l'assiette des sujétions particulières envisagées, et éventuellement sur leur indemnisation, l'avis préalable du conseil national de la protection de la nature doit seul être obligatoirement recueilli.

A défaut de ce consentement, les observations des propriétaires et des municipalités sur le territoire desquelles sont situés les terrains en cause, ainsi que l'avis du comité interministériel des parcs nationaux, doivent également être sollicités.

Article 26.

L'application de la réglementation édictée par le décret créant les « réserves intégrales » est faite par l'établissement investi des attributions et pouvoirs nécessaires par ce même décret.

CHAPITRE V

Mise en valeur des zones périphériques.

Article 27.

Le programme des réalisations et améliorations d'ordre social, économique et culturel à effectuer dans la zone périphérique est élaboré, sous la responsabilité du ministre de la construction et sous la direction du préfet, par les administrations intéressées en liaison avec l'établissement et après consultation des collectivités locales intéressées. Il comprend, pour chaque département ministériel, des projets de travaux d'investissements, échelonnés dans le temps, ainsi que l'évaluation de leur coût.

Le programme de mise en valeur de la zone périphérique est soumis pour avis au comité interministériel des parcs nationaux ; il est approuvé par le conseil de direction du fonds de développement économique et social et arrêté par les ministres intéressés.

Son exécution incombe aux administrations intéressées avec le concours, le cas échéant, de l'établissement.

Les difficultés qui peuvent se présenter pour la réalisation du programme peuvent être portées par l'un des ministres intéressés devant le comité interministériel des parcs nationaux, en vue d'une évocation par le Premier ministre.

Article 28.

Les territoires situés à l'intérieur de la zone périphérique doivent faire l'objet de plans d'urbanisme.

Article 29.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 7 de la loi n° 217 du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et enseignes sont applicables dans les localités de la zone périphérique non mentionnées à l'alinéa 1 de cet article.

CHAPITRE VI

Indemnités.

Article 30.

Les indemnités éventuellement dues en raison des mesures prises en application de l'article 2 de la loi susvisée du 22 juillet 1960 sont à la charge de l'établissement.

Article 31.

Les propriétaires peuvent exiger de l'établissement l'acquisition de leur propriété lorsque les mesures prises pour l'aménagement et la gestion du parc ont diminué de plus de moitié les avantages de toute nature qu'ils retiraient normalement auparavant de celle-ci.

Article 32.

Les demandes d'indemnités ainsi que les demandes d'acquisition prévues à l'article 31 sont adressées au directeur de l'établissement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles précisent les sommes demandées et comportent les justifications dont l'intéressé entend faire état.

Elles comportent l'indication des autres titulaires de droits réels ou de droits personnels sur les immeubles dont il s'agit.

L'établissement doit répondre dans un délai de quatre mois à dater de la réception de la demande ; cette réponse est motivée et précise les sommes offertes.

Article 33.

A défaut d'accord amiable dans les six mois de la réception de la demande, ou si l'organisme n'a pas répondu dans le délai fixé au dernier alinéa de l'article précédent, l'intéressé peut saisir le juge de l'expropriation dans le ressort duquel sont situés les biens par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat dudit juge.

Le juge statue sur les indemnités, sur le droit du demandeur d'exiger l'acquisition de ses biens par l'organisme et éventuellement sur le prix de la cession.

Article 34.

Sous réserve qu'aux termes « expropriant », « exproprié » et « ordonnance d'expropriation » soient substitués, selon les cas, les termes « établissement chargé du parc », « demandeur » et « décret de classement », sont applicables aux demandes d'indemnité ainsi qu'aux demandes tendant à l'acquisition d'immeubles par l'organisme :

a) Les articles 14 à 18, 20 à 24, 26, 31, 33 à 38 et 53 de l'ordonnance susvisée n° 58-997 du 23 octobre 1958 ;

b) Les articles 26 à 45 et 54 à 62 du décret susvisé n° 59-1335 du 20 novembre 1959.

Toutefois, le quatrième alinéa de l'article 21 de l'ordonnance et l'article 30 du décret susvisés ne sont applicables qu'aux demandes tendant à l'acquisition d'immeubles par l'organisme.

CHAPITRE VII

Dispositions pénales.

Article 35.

Seront punis d'une amende de 3 à 20 NF ceux qui auront contrevenu aux décisions réglementaires légalement édictées par le directeur de l'établissement.

Article 36.

Seront punis d'une amende de 20 à 40 NF ceux qui, en infraction à la réglementation du parc :

1° Auront abandonné, déposé ou jeté en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou détritus de quelque nature que ce soit ;

2° Auront utilisé un appareil récepteur radiophonique, un phonographe ou tout autre instrument dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Article 37.

Seront punis d'une amende de 40 à 60 NF :

1° Ceux dont les véhicules, animaux de charge ou de monture, seront trouvés, en infraction à la réglementation du parc, hors des routes et chemins ouverts à la circulation publique ;

2° Ceux qui auront bivouaqué, campé ou stationné dans une remorque habitable ou tout autre abri de camping, en infraction à la réglementation du parc.

Article 38.

Seront punis d'une amende de 60 à 400 NF et pourront l'être, en outre, d'un emprisonnement de un à huit jours ceux qui, en infraction à la réglementation du parc :

1° Auront, sans autorisation, détruit, coupé, mutilé, arraché, enlevé des végétaux non cultivés ou leur fructifications, ou qui, à l'intérieur ou en dehors du parc national dont ils proviennent, les auront sciemment transportés, colportés, mis en vente, vendus ou achetés ;

2° Auront apporté ou introduit, sans autorisation, dans un but non agricole, à l'intérieur du parc national, des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques ;

3° Auront apporté ou introduit, sans autorisation, à l'intérieur du parc national, des œufs d'animaux non domestiques ou ces animaux eux-mêmes ;

4° Auront allumé du feu, sauf par les moyens et dans les lieux autorisés ;

5° Auront, sans autorisation, par quelque procédé que ce soit, fait des inscriptions, des signes ou des dessins sur des pierres, arbres ou tout autre bien, meuble ou immeuble ;

6° Auront sciemment troublé ou dérangé des animaux par des cris ou bruits, des projections de pierres ou chutes de pierres provoquées ou de toute autre manière ;

7° Auront amené ou introduit des chiens en un lieu interdit à ceux-ci.

Article 39.

Seront punis d'une amende de 400 à 1.000 NF et d'un emprisonnement de dix jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, en infraction à la réglementation du parc :

1° Auront, sans autorisation, détruit ou enlevé des œufs ou des nids, blessé, tué ou enlevé des animaux non domestiques ou qui, à l'intérieur ou en dehors du parc national dont ils proviennent, les auront, vivants ou morts, transportés, colportés, mis en vente, vendus ou achetés sciemment ;

2° Seront trouvés porteurs, détenteurs ou receleurs d'une arme à feu ;

3° Se livreront à une activité agricole, pastorale, forestière ou de pêche maritime interdite ;

4° Erigeront des constructions nouvelles, modifieront des bâtiments existants ou effectueront des travaux de construction quelconque même dispensés du permis de construire ;

5° Sans autorisation extrairont, emporteront ou apporteront des matériaux, détourneront des eaux, ouvriront de nouvelles voies de communication ou implanteront des équipements mécaniques ;

6° Se livreront, sans autorisation, à une activité industrielle ou commerciale ;

7° Feront une publicité par quelque moyen que ce soit ;

8° Utiliseront, sans autorisation, à des fins publicitaires, la dénomination « parc national », à l'intérieur ou en dehors du parc ;

9° Se livreront à des activités cinématographique, radiophonique ou de télévision ;

10° Sans autorisation, survoleront le parc à une hauteur moindre de 1.000 mètres.

Article 40.

Seront également punis des peines prévues à l'article précédent :

1° Ceux dont les bestiaux seront trouvés en contravention à la réglementation du parc ; en cas de récidive, ces peines pourront être portées contre le gardien du troupeau s'il est le même ;

2° Ceux qui se seront opposés à la visite de leurs véhicules, sacs, poches à gibier, boîtes à herboriser par les agents habilités à constater les infractions prévues par le présent décret ;

3° Ceux qui auront dans la zone périphérique fait de la publicité en infraction aux obligations résultant de l'article 29 ci-dessus.

Article 41.

Les peines prévues aux articles précédents seront toujours portées au double en cas de récidive ou si l'infraction a été commise dans une réserve intégrale.

Article 42.

Le jugement de condamnation pourra ordonner soit la restitution, soit la remise à l'établissement des animaux, végétaux et objets de quelque nature que ce soit enlevés frauduleusement dans les parcs nationaux.

Il pourra prononcer la confiscation des engins et instruments dont les contrevenants se seront servis et des véhicules qu'ils auront utilisés pour commettre l'infraction.

Il pourra, au cas de condamnation prononcée pour l'un des motifs énoncés aux 4°, 5° et 7° de l'article 39 ci-dessus et au 3° de l'article 40 ci-dessus, ordonner la démolition des constructions irrégulières ou la suppression immédiate des installations, affiches et inscriptions interdites, en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

Article 43.

Les peines prévues au présent chapitre ne peuvent être prononcées, sauf dispositions expresses contraires, que si les faits incriminés ont eu lieu à l'intérieur du parc.

Article 44.

Le recouvrement des restitutions ordonnées au profit de l'établissement et celui des dommages-intérêts qui lui sont accordés est effectué sans frais à son profit par les percepteurs.

Article 45.

Les dispositions de l'article 382 du code rural sont applicables aux agents verbalisateurs constatant les infractions prévues au présent décret.

Article 46.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de la construction, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Administration générale.

Par arrêté du 20 octobre 1961, M. Cassard (Henri), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 5 octobre 1961.

Est acceptée pour compter de la même date la démission de son emploi offerte par M. Cassard (Henri).

Par arrêté du 20 octobre 1961, M. Vaillant (Rémy), vétérinaire inspecteur principal, 2e échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 15 octobre 1961.

M. Vaillant est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation pour compter de la même date.

Par arrêté du 23 octobre 1961, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Hoarau (Michel), ingénieur élève de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, avec effet à compter du 1er octobre 1958.

Par arrêté du 23 octobre 1961, M. Provost (Alain), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 11 octobre 1961.

M. Provost (Alain) est placé, pour compter de la même date et pour une durée de deux ans, en position de disponibilité pour se livrer à des recherches présentant un intérêt général.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté du 17 octobre 1961, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté (à l'exception du quatrième alinéa de l'article 18) les statuts de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de l'Ouest algérien et, par abréviation « Soal », dont le siège social est fixé à Oran (Algérie), 16, boulevard de Lattre-de-Tassigny.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du lundi 6 novembre 1961.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (annexe n° 4. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial. — Avis n° 1488 de M. Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères).

Relations culturelles (annexe n° 5. — M. Rivain, rapporteur spécial. — Avis n° 1488 de M. Caillemer, au nom de la commission des affaires étrangères).

Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics et transports (annexe n° 26. — M. Ruais, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges).

Voies navigables et ports (annexe n° 28. — M. Denvers, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Dumortier, au nom de la commission de la production et des échanges).

Tourisme (annexe n° 27. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Laurin, au nom de la commission de la production et des échanges).

II. — Aviation civile et commerciale (annexe n° 29. — M. Anthonioz, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges)

A vingt et une heures trente. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

Document budgétaire mis à la disposition le vendredi 3 novembre 1961.

Etat d'exécution des dépenses de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (1) (renvoyé à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Convocation de commissions.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 9 novembre 1961, à dix heures (local du 9e bureau) :

Problèmes posés par l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun :

I. — Exposé de M. Vendroux, rapporteur d'information, sur l'état des conversations en cours.

II. — Communication du président.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le mercredi 8 novembre 1961, à dix heures (local du 7e bureau) :

Examen du rapport des missions d'information dans les établissements pénitentiaires et lieux de détention.

La **commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi relative aux filiales d'entreprises publiques** (n° 1088) se réunira le mercredi 8 novembre 1961, à dix-sept heures (local n° 249) :

Fin de l'examen de la liste des filiales :

Mines domaniales de potasse d'Alsace.
Sociétés nationales d'assurances.
Compagnie générale transatlantique.
Messageries maritimes.

SENAT

1re Session ordinaire de 1961-1962

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1961.

A dix heures. — 1re Séance publique

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Méric demande à M. le Premier ministre s'il est exact que, pour les nécessaires déplacements que doit effectuer le chef du Gouvernement, il ait envisagé l'acquisition d'un appareil étranger et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les motifs qui ont pu lui dicter ce choix et les raisons pour lesquelles il s'est refusé à utiliser un appareil français tel que *Caravelle*, réussite française mondialement connue et de nature à rehausser le prestige de notre pays à l'étranger lors des déplacements du chef du Gouvernement (n° 349).

(*Question transmise à M. le ministre des armées.*)

II. — M. Lucien Bernier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le Gouvernement a tenu compte des intérêts prioritaires de la production bananière des deux seuls départements français producteurs, lorsqu'il a signé avec les Etats africains ayant accédé à l'indépendance et à la souveraineté internationale, des accords économiques permettant l'entrée libre sur le territoire douanier français de bananes originaires ou en provenance de ces Etats. Il le prie de bien vouloir définir la politique que le Gouvernement entend suivre pour protéger la production bananière de la Guadeloupe et de la Martinique et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer à celle-ci la pleine garantie d'écoulement à prix rémunérateur qu'elle est en droit d'attendre sur le marché national (n° 358).

(*Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.*)

III. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître par quels moyens il entend pouvoir donner un caractère « effectif » au prix indicatif du lait qu'il a lui-même fixé, et en particulier à celui des laits de transformation (n° 348).

IV. — M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 septembre 1961 qui rend obligatoire la vaccination antiaphteuse des bovins et en particulier sur l'article 6 de ladite mesure qui décide du mode de règlement de la participation financière de l'Etat prévue par le décret du 15 mai 1961 et égale à 1 nouveau franc par dose vaccinale utilisée ; lui demande s'il ne conviendrait pas d'unifier le mode de participation financière, en subventionnant par exemple uniquement l'institut fournissant le vaccin, ce qui aurait pour objet également de réduire le coût du vaccin ; lui rappelle au surplus qu'aux termes de la législation actuelle la vaccination obligatoire présentait uniquement un caractère de gratuité ; qu'il n'en est pas de même dans le cas précité, ce qui a notamment pour conséquence qu'un propriétaire d'animaux autorisant le praticien à vacciner ses animaux peut se refuser à en assurer le règlement et, tenant compte de cette situation, lui demande s'il ne juge pas utile de prévoir une disposition nouvelle permettant aux vétérinaires, dans ce cas, d'obtenir les moyens de recouvrement des frais de vaccination (n° 350).

V. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il est exact que plus de 3.400 postes de professeurs dans l'enseignement secondaire n'ont pas été pourvus à la rentrée des classes ce qui représenterait 11,4 p. 100 de l'effectif nécessaire ; 2° par quels moyens il entend pouvoir pallier rapidement cette situation de fait qui provoque de graves difficultés dans la plupart des départements et notamment dans le département du Nord ; 3° si, face à cette déplorable situation il ne lui appartient pas d'exiger de son collègue, ministre des finances, la revalorisation de la profession enseignante afin d'éviter l'extension de tels faits qui risquent malheureusement de se développer en fonction de l'accroissement des effectifs scolaires dans le second degré et dans l'enseignement technique (n° 351).

A quinze heures. — 2e Séance publique

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ; lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, qu'il s'agisse du secteur privé, du secteur public ou para-public, les retraités, les pensionnés, les rentiers viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ; que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ; et tenant compte de ces faits lui demande : 1° quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ; 2° quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ; 3° et d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement (n° 80).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

II. — M. Antoine Courrière, considérant que les membres de la fonction publique et du secteur public et para-public n'ont pu obtenir les quelques satisfactions qui leur sont accordées que par des mouvements sociaux dont l'importance et la gravité ont obligé le Gouvernement à revenir à une meilleure compréhension de ses devoirs vis-à-vis d'une fraction importante des travailleurs ; considérant que si les paysans peuvent espérer une amélioration de leur sort et ont obtenu quelques satisfactions de détail c'est uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement dans les manifestations qui ont atteint et paralysé toutes les régions françaises ; considérant par ailleurs que le coût de la vie augmente sans cesse, et rend chaque jour plus difficiles les conditions de vie des personnes âgées, des rentiers viagers, des retraités de tous ordres, des économiquement faibles, des infirmes, des incurables, qui vivent des seules ressources que leur accorde la législation sociale actuelle ; constatant que le Gouvernement est resté sourd à leurs appels et aux demandes multiples et pressantes faites par le Parlement et que tous ceux qui forment l'armée muette de la misère et de la faim n'ont pas la possibilité d'exprimer leur mécontentement et leur colère par des manifestations de foule qui amèneraient le Gouvernement à reviser sa position à leur égard et à leur accorder les avantages qui leur sont dus, qu'ils ne peuvent donc compter que sur l'action du Parlement ; demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sensiblement le sort des rentiers viagers, des économiquement faibles, des retraités, des infirmes, des incurables et leur donner les moyens de vivre dignement (n° 97).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

III. — M. Jean Bardol, considérant la diminution très importante du pouvoir d'achat pour les couches les plus pauvres de la population, demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage pour y remédier, quelles dispositions il entend prendre particulièrement en faveur des vieux, des veuves, des invalides du travail et civils, des rentiers viagers, des titulaires de la carte sociale d'économiquement faible (n° 100).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

IV. — M. Camille Vallin demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des différentes couches de la population. Il aimerait connaître quelles dispositions il envisage pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs du secteur privé comme du secteur public, ainsi qu'à celles de la paysannerie laborieuse, des retraités, pensionnés, rentiers et économiquement faibles, tous victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement (n° 115).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(67 membres au lieu de 68.)

Supprimer le nom de M. Dubois.

Convocation de commissions.

La *commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* se réunira le mercredi 8 novembre 1961, à dix heures (salle n° 216) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 45, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des doubles nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël ;

Le projet de loi (n° 46, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps militaires de contrôle.

II. — Renouvellement des représentants de la commission à la conférence des parlementaires des pays membres de l'O. T. A. N.

III. — Questions diverses.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mercredi 8 novembre 1961 (salle de la commission) :

1° A neuf heures trente.

Projet de loi de finances pour 1962, deuxième partie. — M. le rapporteur général :

Habitat rural (Agriculture). — M. de Montalembert, rapporteur spécial.

Budget de la construction et articles 23, 33 (§ 1), 35 (lignes et prêts concernant les H. L. M.), 36, 37, 53, 54 et 55. — M. Bousch, rapporteur spécial.

2° A quinze heures.

Projet de loi de finances pour 1962, deuxième partie. — M. le rapporteur général :

Budgets militaires et articles 24 et 25 :

Section commune. — Services communs : M. Soufflet ; services d'outre-mer : M. Alric.

Air. — M. Brunhes.

Guerre. — M. Maroselli.

Marine. — M. Courrière.

Essences et poudres. — M. Colin.

(Rapporteurs spéciaux.)

Services militaires du Premier ministre :

Etat-major de la défense nationale ; service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; groupement des contrôles radio-électriques. — M. Richard, rapporteur spécial.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 9 novembre 1961, à onze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mardi 7 novembre 1961.

Huit heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Quatrième plan de modernisation et d'équipement : élaboration de l'avis à fournir à la section du plan et des investissements.

Dix heures.

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Ordre du jour.

Quatrième plan de modernisation et d'équipement :

Désignation d'un rapporteur.

Echange de vues sur la réponse à fournir à la section du plan et des investissements.

Dix heures trente et quinze heures.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Réponses à adresser aux questions posées par la section des investissements et du plan ; désignation d'un rapporteur.

Quinze heures.

SECTION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du projet de quatrième plan : examen des aspects financiers et fiscaux.

Quinze heures, et éventuellement séance de nuit.

SECTION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Approbation du texte de l'audition du ministre de l'agriculture et du procès-verbal de la séance du 26 octobre.

Elaboration d'un avis à donner à la section des investissements et du plan.

Quinze heures.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du projet de quatrième plan : préparation du rapport de la section.

Quinze heures trente.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude du quatrième plan :

Examen des questions posées à la section des économies régionales.

Désignation d'un rapporteur.

Dix-sept heures, et éventuellement à partir de vingt et une heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Examen de la demande d'avis posée sur le quatrième plan : exposé de M. Nathan et discussion générale.

Mercredi 8 novembre 1961.

Neuf heures quarante-cinq.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Réponses à adresser aux questions posées par la section des investissements et du plan ; désignation d'un rapporteur.

Dix heures, et éventuellement l'après-midi.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Quatrième plan de modernisation et d'équipement (1962-1965) :

Examen des questions posées par la section des investissements et du plan.

Désignation d'un rapporteur.

Dix heures.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du quatrième plan de modernisation et d'équipement : préparation du rapport de la section.

Vingt et une heures.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Quatrième plan de modernisation et d'équipement : élaboration de l'avis à fournir à la section du plan et des investissements.

Eventuellement (au cours de la journée).

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Etude du quatrième plan :

Examen des questions posées à la section des économies régionales. Désignation d'un rapporteur.

Jeudi 9 novembre 1961.

Dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1961 :

Discussion générale.

Nomination des rapporteurs.

Eventuellement huit heures trente.

SECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Quatrième plan de modernisation et d'équipement : élaboration de l'avis à fournir à la section du plan et des investissements.

Eventuellement dix heures.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Réponses à adresser aux questions posées par la section des investissements et du plan ; désignation d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de vacance d'emplois dans le personnel enseignant de l'école polytechnique.

Sera éventuellement vacant à l'école polytechnique un emploi de maître de conférences pour la chimie.

Les candidats à cet emploi devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 1er décembre 1961. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre des armées.

Sera vacant à l'école polytechnique, à partir du 1er décembre 1961, un emploi d'examinateur des élèves pour la chimie.

Les candidats à cet emploi devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 20 novembre 1961. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministre des armées.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 3 novembre 1961 : 6,00 NF le kilogramme.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix

Le Préfet Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 3 novembre 1961.	
4,91575	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91525	4,9150
4,7595	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7545	4,7490
2,316	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,310	.....
39,32	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
122,970	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,890	122,830
19,028	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,036	19,027
9,8790	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8780	9,8725
71,430	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,420	71,360
13,8325	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8340	13,8275
7,9240	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9225	7,9175
69,090	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,080	69,020
136,615	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,475	136,415
17,260	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,260	17,240
95,150	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,080	95,020
113,795	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,755	113,690
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Sdambollian (Charles-Léon), né à Marseille le 23 août 1928, demeurant 198, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Stambollion.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 26 juillet 1961, modifiée le 17 octobre 1961, la Compagnie française des pétroles, dont le siège social est à Paris (16e), 5, rue Michel-Ange, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'une superficie de 3.050 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du territoire du département des Bouches-du-Rhône et du sous-sol de la mer au large des départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur cette demande sera ouverte du lundi 13 novembre au mardi 12 décembre 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes, y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant sur les limites du périmètre sollicité, sera déposé dans les préfectures des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault et au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 97, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le mardi 12 décembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées sous les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 27 décembre 1961, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie française des pétroles, 5, rue Michel-Ange, Paris (16e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Mende. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles des Causses et des Vallées.** But : coordination technique et administrative de l'action des C. E. T. A. de la région. Siège social : mairie de Barjac.

4 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Mende. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de la Margeride Ouest.** But : coordination technique des C. E. T. A. de la région. Siège social : mairie d'Estables.

4 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Mende. **Centres d'études techniques agricoles du Chapeauroux.** But : application de la recherche aux techniques agricoles dans les exploitations des adhérents. Siège social : mairie de Chastanier.

4 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Mende. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de la Margeride Est.** But : coordination de l'action des C. E. T. A. fonctionnant dans la région. Siège social : mairie de Châteauneuf-de-Randon.

4 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Mende. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles des Cévennes.** But : coordination des C. E. T. A. de la région des Cévennes. Siège social : mairie de Sainte-Croix-Vallée-Française.

4 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Club des chasseurs de Gazaupouy.** But : exploitation rationnelle de la chasse et destruction des nuisibles. Siège social : café Saint-Hubert, à Gazaupouy (Gers).

4 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Khenchela. **Œuvres sociales de l'hôpital civil de Khenchela.** But : assistance et bienfaisance en développant les liens de solidarité en vue d'améliorer la situation morale et physique des malades et des adhérents. Siège social : hôpital civil de Khenchela (département d'Oran, Algérie).

4 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Association La Grappe.** But : créer, soutenir toutes activités pour la formation de la jeunesse et l'organisation des loisirs. Siège social : salle Saint-Maurice, Challex (Ain).

5 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Société amicale sportive des sapeurs-pompiers de Villethierry.** But : entraînement sportif des sapeurs-pompiers et organisation de manifestations sportives. Siège social : mairie de Villethierry (Yonne).

5 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Caisse de secours du cercle d'éducation sportive de Tours, section football.** But : venir en aide aux membres sportifs de la section football en cas d'accidents sportifs ou autres. Siège social : 20, rue du Rempart, à Tours.

7 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Institut coopératif école moderne, Calvados.** But: centraliser toutes les tentatives pédagogiques pour l'expérimentation et le développement des méthodes actives et des techniques Freinet. Siège social: école annexe de l'école normale, 1, rue de la Haye-Vignée, Caen.

7 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Centre d'études techniques agricoles de l'Hermenault.** But: faciliter la gestion de l'exploitation et améliorer la rentabilité du travail de ses membres par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: au domicile du président, M. Georges Bobin, à Pouillé (Vendée).

7 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association Centre de gestion et d'économie rurale de l'Ariège.** But: amélioration du niveau économique et social des exploitations agricoles. Siège social: mairie de Pamiers (Ariège).

7 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité des fêtes de la jeunesse, des sports et loisirs de Montflours.** But: organisation des fêtes publiques nationales et communales et, éventuellement, organisation de manifestations sportives, récréatives ou culturelles dans un but désintéressé. Siège social: mairie de Montflours.

8 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Cantine scolaire de Lannes.** But: distribution de repas chauds à midi, les jours de classe, aux élèves des écoles publiques de Lannes. Siège social: école publique de garçons de Lannes (Lot-et-Garonne).

9 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Groupe Vaillants et Vaillantes de Sainte-Geneviève-des-Bois.** But: rassembler les enfants d'âge scolaire jusqu'à quinze ans et les éduquer dans l'esprit des plus pures traditions du peuple de France. Siège social: 42, avenue de l'Eperon, Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

9 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association d'éducation populaire L'Avenir Maresville l'Abbaye.** But: organisation de séances théâtrales, cercles d'études (hommes, femmes, jeunes), prêts de livres, formation chorale, loisirs au village, pratique des sports. Siège social: chez M. Roger Soudain, à Maresville (Pas-de-Calais).

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'Israël.** But: travailler au resserrement des liens entre les juifs de France et Israël. Siège social: 77, boulevard Brune, Paris.

10 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de la Gravelle.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de la Gravelle.

11 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Jeunesse sportive buglosienne.** But: activités sportives et artistiques pour le développement physique et moral de la jeunesse, afin de préparer au pays des générations de jeunes dignes de lui. Siège social: salle des jeunes, place de l'Eglise, Buglose (Landes).

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale du centre ménager rural de Coise.** But: formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social: au local du centre ménager rural, au bourg de Coise.

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Section des anciens combattants, anciens prisonniers, victimes de guerre de Langueux.** But: entretenir les liens de fraternité et de camaraderie contractés aux armées ou en captivité. Siège social: mairie de Langueux.

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité régional d'expansion économique du Centre.** But: contribuer à promouvoir le développement économique et social de la région du Centre. Siège social: chambre de commerce et d'industrie, Orléans.

12 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association familiale rurale de Châteauneuf.** But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Châteauneuf (Vendée).

12 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Allez-Mouy.** But: subvenir moralement et financièrement à la section football. Siège social: hôtel de ville, Mouy (Oise).

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association familiale de l'établissement privé de formation professionnelle agricole et de formation ménagère agricole en milieu rural.** But: développer et promouvoir à tous leurs stades et sous toutes leurs formes la formation professionnelle agricole et la formation ménagère agricole en milieu rural. Siège social: chez M. Albert Angély, à Saint-Sauveur.

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Basket-Ball-Club de Vedène.** But: pratique du jeu de basket-ball. Siège social: mairie de Vedène.

16 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Châtillon-sur-Colmont.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez les adhérents en vue d'assurer le bon état du cheptel. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Colmont (Mayenne).

17 octobre 1961. Déclarationà la préfecture de police. **Fédération des associations syndicales des familles de la région parisienne.** But: regrouper les associations syndicales des familles et les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 54, boulevard Garibaldi, Paris.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association départementale des amis et parents d'inadaptés de l'Ain.** But: poursuivre, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles comportant des enfants inadaptés; apporter d'une manière active leur aide et leur appui auxdits enfants, en vue de favoriser leur réadaptation, en liaison avec l'U. N. A. P. E. I. Siège social: Maison de la famille, 4, rue Bourmayer, Bourg.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale corporative des étudiants en chirurgie dentaire de Bordeaux.** But: renforcer les liens d'amitié existant entre ses membres; représenter des étudiants auprès des autorités compétentes; étudier les problèmes posés par l'organisation des études en chirurgie dentaire et de la profession. Siège social: institut d'odonto-stomatologie, 16 à 22, cours de la Marne, Bordeaux.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Le Grenier nantais.** But: réalisation des spectacles théâtraux du genre comédie. Siège social: 6, rue Guillaume-Touchy, Nantes.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **C. O. O. P. A. S. T., Ligue coopérative des jeunes pour leur préparation aux activités saisonnières et temporaires, Ligue coopérative des jeunes pour le droit au travail.** But: défendre et revaloriser le travail des jeunes par une préparation professionnelle, personnelle, morale et syndicale. Siège social: 64, rue de Richelieu, Paris.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Union des plaisanciers français.** But: pratique de la navigation à voile de croisière. Siège social: 55, avenue Marceau, Paris.

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Association de chasse La Caille.** But: garantir à chacun de ses membres le droit de chasse dans de bonnes conditions en assurant au maximum la protection du gibier et son repeuplement et en détruisant les animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Asnois (Nièvre).

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Syndicat de chasse de la Chapelle-Blanche.** But: protection des récoltes et du gibier, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de la Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire).

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association populaire Les Myriams.** But: éducation populaire au point de vue intellectuel, artistique, moral, physique, social, familial, etc. Siège social: 2, rue de l'Abbaye, Beaugency.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association Saint-Gabriel.** But: réunir dans une atmosphère de vie familiale des personnes âgées désireuses d'avoir le gîte et le couvert assurés, moyennant une certaine rémunération réservée au bon fonctionnement de la maison. Siège social: maison Saint-Gabriel, à Cugand.

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Sou des écoles laïques.** But: assurer la défense et le rayonnement de l'école publique. Siège social: école de Talissieux (Ain).

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des accordéonistes de Rueil-Malmaison.** But: développement de la musique parmi les jeunes et leur procurer une occupation saine en dehors de toutes autres activités. Siège social: 9, rue Filliette-Nicolas-Philibert, Rueil-Malmaison.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des amis d'Emmaüs de Caen.** But: apporter une aide morale et matérielle aux personnes déshéritées et aux enfants malheureux. Siège social: 15, rue de Langannerie, Caen.

21 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Comité d'expansion économique de Die et du Diois.** But: étudier les ressources, les besoins et les possibilités de la région et, d'une façon générale, apporter une contribution utile à l'amélioration du territoire au double point de vue national, départemental et plus spécialement de la région. Siège social: mairie de Die (Drôme).

21 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Cantine scolaire de Moltifao.** But: assurer pour un prix modique le repas de midi aux enfants; préserver leur santé par des menus équilibrés et assurer leur éducation. Siège social: collège d'enseignement, Moltifao (Corse).

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association sportive de Neydens.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Neydens (Haute-Savoie).

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Coudrecieux.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de garçons, Coudrecieux.

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Section locale du conseil des parents d'élèves et des écoles publiques de Spay.** But: établir un lien entre les parents d'élèves et les maîtres et la municipalité. Siège social: cantine scolaire de Spay.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Tours, actualité, culture.** But: promouvoir, favoriser, soutenir les initiatives relatives à l'information, l'éducation populaire, la culture et les loisirs. Siège social: 27, rue J.-Simon, à Tours.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Fédération des associations de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics, anciens combattants et victimes de guerre, union interdépartementale Rhône-Alpes.** But: renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les adhérents, défendre leurs intérêts moraux et matériels leur venir en aide, favoriser la création de groupements membres là où ils n'existent pas. Siège social: 3, quai Gailleton, Lyon.

26 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale classe 1964.** But: entretenir l'amitié et la bonne camaraderie entre ses adhérents. Siège social: hôtel Ducarre, rue d'Italie, la Tour-du-Pin (Isère).

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association de sécurité et de prévoyance artisanale de la Loire-Atlantique.** But: étude des régimes sociaux et de prévoyance des artisans. Siège social: 7, rue Racine, Nantes.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club motonautique de Beaulieu-sur-Mer.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chantier naval Nasari, quai White-Church, port de Beaulieu-sur-Mer.

27 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Fédération des organismes départementaux de lutte contre les maladies des abeilles.** But: contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles; favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles. Siège social: 20 *bis*, rue Victor-Hugo, à Montgeron (Seine-et-Oise).

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Conférences régionales du Nord.** But: développement de la culture générale dans la région du Nord. Siège social: 17, rue des Arts, Lille.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'école Pauliani (primaire et complémentaire collège d'enseignement général).** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier, et de l'enseignement public et laïque en général. Siège social: école Pauliani, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1961: page 8750, 1re colonne, 2e insertion, au lieu de: « sous-préfecture de Coutances », lire: « sous-préfecture de Cherbourg ».

MODIFICATIONS

5 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Le Club des supporters du Sporting-Club fouquiérois** transfère son siège social du café du Stade, 15, place Ferrer, Fouquières-les-Lens, au café de la Mairie, 23, rue Pasteur, Fouquières-les-Lens (Pas-de-Calais).

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Le Centre de propagande et d'action contre le taudis change son titre, qui devient: **Centre d'amélioration du logement, propagande et action contre le taudis,** et transfère son siège social du 23, place Bossuet, Dijon, au 8, rue du Docteur-Chaussier, Dijon.

13 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. L'Association familiale ouvrière de Vigneux-sur-Seine change son titre, qui devient: **Association syndicale des familles.** Siège social: 49, rue George-Sand, à Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise).

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Le Syndicat intercommunal de chasse de la Basse-Loire Nord change son titre, qui devient: **Syndicat intercommunal de chasse au gibier d'eau de la Basse-Loire Nord,** et transfère son siège social de Saint-Etienne-de-Montluc au 21, allée du Commandant-Charcot, siège social de l'Union départementale des présidents des sociétés communales de la Loire-Atlantique, à Nantes (Loire-Atlantique).

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **L'Association catholique viroise** transfère son siège social de la rue des Cordeliers, au 6, rue de Geole, Vire (Calvados).

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Le Club n° 1 de Dijon, section K 6, change son titre, qui devient: **Club n° 1 de la Côte-d'Or.** Siège social: café Le Chinon, 30, rue des Forges, Dijon.

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'A. P., Assemblées primaires, constitution du citoyen, maître, auteur, propriétaire de la monnaie et de l'Etat en actionnaire de la monnaie et de l'Etat,** transfère son siège social du 31, rue de la Pompe, Paris, au 40, rue La Fontaine, Paris.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Amicale des caissiers et des contrôleurs du stade Geoffroy-Guichard** transfère son siège social du café Le Marengo, 14, rue Gérentet, Saint-Etienne, au Cercle de l'Union, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Etienne.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des cheminots mutilés, anciens combattants et victimes de la guerre du réseau P. L. M. change son titre, qui devient: **Union Sud-Est des anciens combattants des chemins de fer,** et transfère son siège social du 2, rue de Chalon, au 20, boulevard Diderot, Paris.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des greffiers de tribunaux de commerce de France change son titre, qui devient: **Association nationale des greffiers des tribunaux de commerce,** et transfère son siège social de Rouen (Seine-Maritime), palais des Consuls, au 38, rue de Trévise, Paris.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Le Cercle symphonique de Fourchambault** transfère son siège social de la rue de la Boulangerie, Fourchambault, à la rue de Commentry, école maternelle, à Fourchambault.

26 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'Entraide grassoise change son titre, qui devient: **Comité grassois de solidarité.** Siège social: 8, boulevard Gambetta, à Grasse (Alpes-Maritimes).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 septembre 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Seine-et-Oise le 23 octobre 1961.) **The Franco-British Colony for Convalescents.** But: fondation et entretien de tous établissements hospitaliers, notamment au bénéfice des malades résidant en France atteints de tuberculose, de troubles mentaux et, éventuellement, de toutes affections présentant également un caractère de fléau social. Siège social: château de Sillery, par Epinay-sur-Orge.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.